



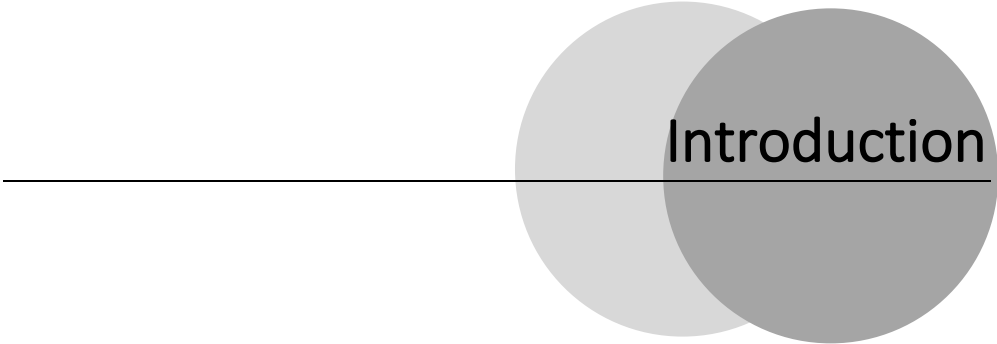
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Approuvé le 12 mai 2025

Introduction	5
Propos introductifs sur l'Évaluation Environnementale	6
Pourquoi une évaluation environnementale ?	6
Intérêt d'une évaluation environnementale	6
Composition d'une évaluation environnementale	7
1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux	8
Documents, plans et programmes avec lesquels le PLUiH doit être compatible	9
Le SCoT du Pays Dunois	11
Les règles générales du fascicule du SRADDET Centre-Val de Loire	22
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	25
Les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027	27
Le SRC Centre-Val de Loire	28
Documents, plans et programmes que le PLUiH doit prendre en compte	29
Les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire	29
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	29
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	30
Analyse environnementale du territoire de la C.C. du Grand Châteaudun	31
Principales caractéristiques environnementales du territoire	31

Enjeux environnementaux	35
Caractérisation des secteurs de projets potentiellement impactés par l'élaboration du PLUiH	37
Evolutions tendanciennes de l'environnement	167
Consommation d'espaces	167
Milieux naturels et Biodiversité	169
3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement	183
Évaluation des incidences par pièce du PLUiH	184
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	184
Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)	188
Règlements écrit et graphique	232
Évaluation des incidences Natura 2000	237
Présentation de l'évaluation des incidences	237
Sites Natura 2000 retenus	238
Présentation des sites Natura 2000 retenus	240
Etude des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 retenus	242
Évaluation des incidences par thématique environnementale	248
Milieux naturels et Biodiversité	248
Continuités écologiques	250
Paysages	251
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	251

Ressource en eau	252	Paysages	301
Risques naturels	252	Consommation foncière	301
Risques technologiques	253	Ressource en eau	301
Nuisances sonores	254	Risques naturels	301
Pollutions (eau, sols) et santé	254	Risques technologiques	301
Air, Climat, Energie	255	Nuisances sonores	302
4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement et évaluation des incidences résiduelles	258	Pollutions (eau/sols) et santé	302
5. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement	281	Air, Energie et Climat	302
6. Description des méthodes utilisées pour réaliser l'Évaluation Environnementale	288	<i>Incidences résiduelles du projet de PLUiH sur l'environnement</i>	303
<i>Organismes et documents consultés</i>	289	<i>Annexes</i>	311
Bibliographie	289	<i>Secteurs de projet potentiels en 2021</i>	312
Visites de terrain	290	<i>Détails des prospections écologiques</i>	336
Méthodologie	290	Habitats	336
Faune, Flore et habitats	290	Flore	339
Zones humides	290	Faune	341
7. Résumé non technique	292	<i>Profils pédologiques</i>	346
<i>Objet de la présente procédure</i>	293		
<i>Etat initial de l'environnement et enjeux environnementaux de la C.C. du Grand Châteaudun</i>	294		
<i>Incidences potentielles et mesures du projet de PLUiH sur l'environnement</i>	300		
Faune, Flore et habitats, sites Natura 2000 et continuités écologiques	300		



Introduction

Propos introductifs sur l'Évaluation Environnementale

Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU(i) (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale. A ce titre, la procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Documents, plans et programmes avec lesquels le PLUiH doit être compatible

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUiH doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

De plus, le PLUiH doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire intercommunal n'est pas couvert par un schéma de mise en valeur de la mer ni plan de mobilité. De même, le PCAET du Grand Châteaudun est en cours d'élaboration. Ainsi, le PLUiH doit être compatible avec le SCoT du Pays Dunois.

Le SCoT du Pays Dunois doit lui-même être compatible avec les plans et programmes enseignés à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme et listés ci-dessous :

- « 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;
- 2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;
- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
- 14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
- 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
- 18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Ainsi, le PLUiH doit être compatible avec les plans et programmes supra-communaux listés ci-avant et approuvés postérieurement au SCoT du Pays Dunois, à savoir le 15 janvier 2018. Ces documents sont les suivants :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire, approuvé par la Préfète de Région le 04 février 2020 ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 03 mars 2022 ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation » du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 15 mars 2022 ;
- Le schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire, approuvé le 21 juillet 2020.

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Le SCoT du Pays Dunois

PRESENTATION

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renouvelé ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT

COMPATIBILITE

Prescription DOO	Etude de compatibilité
Garantir un développement équilibré du territoire selon l'armature territoriale (organisation autour de 4 niveaux de polarités) (Prescriptions n°1 à n°4)	A l'échelle de la C.C. du Grand Châteaudun, le SCoT vise une production de logements d'environ 190 logements/an dont 30 % environ en densification des tissus urbains existants (Recommandation R9). Le PLUiH affiche quant à lui un objectif de production de logements estimé à 116 logements/ an pour la première période de mise en œuvre du PLUi-H (jusqu'en 2028) puis 164 logements/ an dans sa deuxième période (2029-2036). Environ 60% des logements seront prévus en densification de la trame bâtie. Les projections du PLUiH se sont appuyées sur : - L'armature territoriale du SCoT reprécisée à l'échelle du PLUi-H ; - La répartition indicative du nombre de logements à construire par commune indiquée dans le rapport de présentation du SCoT. L'étude de compatibilité du PLUiH avec le SCoT en termes de production de logements et de consommation foncière à vocation résidentielle est davantage détaillée dans le rapport de justification.
Prévoir des équipements à destination des personnes âgées et des jeunes ménages (Prescription n°5)	Le PLUiH prévoit : - une mixité fonctionnelle au sein de certains secteurs de projets à vocation résidentielle avec l'implantation de services (ex : secteur OAP n°1 sur Brou, secteur OAP n°28 sur Saint-Denis-Lanneray), d'équipements (ex : secteur OAP n°4 sur Châteaudun), d'équipements pour personnes âgées (ex : : secteur OAP n°4 sur Châteaudun, secteur OAP

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

	n°17 sur Jallans), d'aire de jeux pour enfants (ex : secteur OAP n°14 sur Dompierre-sous-Brou) ; - une diversité de l'offre en logements avec des constructions de type individuel, de type intermédiaire, de type collectif (ex : secteurs OAP n°4 et n°5 sur Châteaudun, secteur OAP n°7, n°8 et n°9 sur Cloyes-les-Trois-Rivières, secteur OAP n°27 sur Saint-Denis-Lanneray, secteur OAP n°29 sur Unverre,).
Donner la priorité au renouvellement urbain (Prescription n°6)	Le PLUiH prévoit le recours à des typologies d'habitat intermédiaire au sein de ces secteurs de projets (logements individuels, mitoyens, collectifs, etc.). De plus, le PLUiH comprend un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains (voir le rapport de présentation). L'identification des secteurs patrimoniaux à préserver est réalisé dans le diagnostic territorial et se matérialise principalement par la mise en place d'un zonage UA aux prescriptions réglementaires renforcées sur les caractéristiques historiques et patrimoniales du bâti. Toutefois, bien que plusieurs secteurs de projet correspondent à une densification de la trame urbaine, aucun d'entre eux n'est déjà bâti (renouvellement urbain).
Recentrer les extensions de chaque commune (Prescription n°7) « Extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées »	Les secteurs de projets inscrits au PLUiH en extension des enveloppes urbaines existantes sont localisées dans le prolongement de la trame bâtie existante à l'exception des secteurs : n°58 sur Donnemain-Saint-Mamès, n°24, n°25 et n°51 sur La Bazoche-Gouët et n°34 sur Logron, n°53 sur Unverre, n°104 à Chapelle-Guillaume correspondant davantage à une extension de l'urbanisation linéaire le long d'axes de circulation.

« L'urbanisation devra être envisagée en épaisseur plutôt que linéaire »	
Travailler sur la densité (Prescription n°8) avec pour principaux objectifs de - « Rechercher une augmentation des densités actuelles et surtout d'éviter le gaspillage d'espaces » - « Préserver des espaces de respiration (espaces verts, espaces publics de qualité) »	Le projet de PLUiH prévoit : - une distinction des zones urbaines sur la notion de densité (ex : zones UB, UC) afin de tenir compte de la configuration existante de la trame bâtie et préserver celle-ci grâce à certaines dispositions réglementaires (ex : implantation des constructions par rapport aux limites parcellaires) ; - une imposition de densité (fourchette) pour chacun des secteurs de projets ; - le maintien d'espaces de respiration grâce aux protections paysagères (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Développer une logique de projet urbain maîtrisé (Prescription n°9) « Les documents d'urbanisme locaux comportent obligatoirement des OAP »	Le projet de PLUiH prévoit des OAP sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation à court termes (zones 1AU).
Maîtriser le développement des hameaux – (Prescription n°10) avec pour principaux objectifs de : - « Dans les hameaux, ne sont autorisés par les documents d'urbanisme que l'évolution du bâti »	Le projet de PLUiH prévoit : - un zonage particulier pour les hameaux structurant (UH) où les dispositions réglementaires n'autorisent que la gestion de l'existant et la densification de la trame bâtie ; - un classement en zones N ou A pour les autres hameaux. Toutefois, le PLUiH permet l'extension de certains hameaux avec l'inscription du secteur de projet n°19 sur Donnemain-Saint-Mamès en zone AU. De plus, plusieurs secteurs

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

<i>existant (changement de destination, extension mesurée (inférieure à 50%) et annexes) »</i> <i>- « Préserver et valoriser les éléments naturels identitaires (arbres remarquables, mares ...) »</i> <i>- « Prendre en compte l'identité architecturale du hameau lors de toutes nouvelles constructions »</i>	prospectés non construits sont inscrits en UH : n°155, n°156, n°157 sur Châteaudun, n°70 sur Cloyes-les-Trois-Rivières, n°138 sur Donnemain-Saint-Mamès, n°93 sur Jallans et n°72, n°125, n°126, n°127, n°149, n°150, n°151, n°152, n°154 sur Yèvres Cinq entités naturelles ont été identifiées comme haies et alignements d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus, plusieurs mares ont été repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Certains bosquets et autres boisements sont quant à eux protégés au titre des articles L.151-23 (protection paysagère) ou L.113-1 (EBC) du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit définit des dispositions en faveur de la préservation des entités architecturales et patrimoniales des hameaux (zones UH, A et N) concernant les matériaux, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les formes et les volumes, les clôtures.	<i>prioritairement dans les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs ».</i>	d'avantage de droits à construire au sein du PLUiH que les territoires moins bien desservis.
		Covoiturage et infrastructures de recharge pour véhicules électriques (Prescription n°14)	Le PLUiH n'inscrira pas de mesures directes particulières en faveur du développement du covoiturage (ex : emplacement réservé) ou de bornes électriques (ex : aire de stationnement d'équipements publics).
		Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements (Prescription n°15) <i>« Le projet de SCoT repose sur des besoins en foncier, en extension de l'urbanisation, pour l'accueil de nouveaux logements de l'ordre de 186 hectares maximum sur une échéance de 20 années (soit de l'ordre 9,3 hectares/an en moyenne) »</i>	Le projet de PLUiH de la C.C. du Grand Châteaudun s'avère plus économe en foncier (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension des enveloppes urbaines existantes) que le scénario au fil de l'eau estimé d'ici 2035 à partir des chiffres de consommation enregistrés lors de la période précédente (2010-2019). En effet, la consommation foncière programmée au sein du PLUiH devrait permettre de préserver environ 114,8 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers supplémentaires par rapport au scénario au fil de l'eau. Toutefois, on observe une forte disparité de l'évolution de cette consommation d'espaces selon les vocations d'urbanisation. Comparativement au scénario au fil de l'eau, tandis que le développement résidentiel devrait être permettre de consommer environ 114,8 ha d'espaces naturels, agricole ou forestiers de moins, le développement urbain à vocation économique devrait quant à lui consommer 5,74 ha supplémentaires.
Améliorer l'accessibilité et la desserte routière (Prescription n°13)	Le projet de PLUiH prévoit de nombreux emplacements réservés ayant pour objectif de favoriser et sécuriser l'accessibilité et la desserte routière : élargissement de la voirie (ex : RD130, RD145), amélioration de carrefours, élargissement de trottoirs, création de voiries (ex : Châteaudun) ou d'accès.		
Développement autour des transports collectifs (Prescriptions n°10 et n°14) avec pour principal objectif « <i>Le développement urbain, par extension ou renouvellement, se fera</i>	Comme évoqué précédemment, le développement urbain programmé sur le territoire de la C.C. du Grand Châteaudun se répartie selon l'armature territoriale qui elle-même tient compte de l'accessibilité aux centralités. Ainsi, les communes de Châteaudun, Saint-Denis-Lanneray, Jallans, La-Chapelle-du-Noyer, Marboué, Donnemain Saint Mamès et dans une moindre mesure, Cloyes-les-Trois-Rivières, Brou, et Commune nouvelle d'Arrou bénéficient de		

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Les localisations préférentielles pour le développement économique (Prescription n°17)	
Les ZAE de type 1 sont : « PA Saint Gilles sur Bonneval, PA Villoseau sur Brou, ZA de Beauvoir sur Châteaudun, ZA les terres d'Ecoublanc sur Marboué, PA La Louveterie sur Bonneval, ZA de Vilsain sur Châteaudun et PA de l'Aigron sur Cloyes-les-Trois-Rivières » ⇒ Le SCoT permet le développement de l'activité économique des ZAE de type 1 sur près de 49 ha « Dans une optique d'accueil d'entreprises d'envergure (nécessitant des besoins fonciers importants, supérieurs à 10 ha), le SCoT permet la possibilité de développer une zone d'activités de fort rayonnement de l'ordre de 30 ha sur le territoire »	Les secteurs de projets en extension des ZAE de type 1 retenus au PLUiH sont les ZA de Villoseau sur Brou et de l'Aigron sur Cloyes-les-Trois-Rivières.
Les ZAE de type 2 sont : « PA de la route d'Orléans et PA la Bruyère sur Châteaudun, ZA Saint Séverin sur Cloyes-les-Trois-Rivières, ZA La Varenne Hodier sur Donnemain-Saint-Mamès, ZA les Roncettes sur Saint-Denis-Lanneray et ZA de la Croix Verte sur Yèvres ».	Les secteurs de projets en extension des ZAE de type 2 retenus au PLUiH sont les ZA la Bruyère sur Châteaudun et la Croix Verte sur Yèvres.
Les ZAE de type 3 sont : « ZA la Saverie et PA d'Arrou sur	

Commune-Nouvelle d'Arrou, PA d'Unverre sur Unverre, ZA La petite Noue et ZA La Forêt sur La Bazoche-Gouët »	Les secteurs de projets en extension des ZAE de type 3 retenus au PLUiH sont les ZA la Saverie sur la Commune-Nouvelle d'Arrou, Unverre sur Unverre, la Forêt sur La Bazoche-Gouët .
Traitement qualitatif des ZAE et équipements « d'envergure » (Prescriptions n°17et n°23)	Le projet de PLUiH définit un zonage spécifique pour les constructions à vocations économiques (UX et AUX) et d'équipements structurants (UE). A ce titre, des dispositions réglementaires spécifiques sont développées au sein du règlement écrit avec de favoriser une intégration optimale de l'évolution et du développement de ces secteurs d'activités. De plus, compte tenu des différences morphologiques et typologiques, plusieurs sous-zones UE ont été définies et distinguent les grandes zones d'équipements du Grand Châteaudun, les emprises militaires de l'ETAMAT à La Chapelle du Noyer ou encore l'Aire d'Accueil des gens du voyage de Châteaudun. Pour chacune des zones précédemment citées, sont définies des hauteurs maximales des constructions, les caractéristiques architecturales et paysagères à respecter (matériaux, traitement des façades, formes et volumes, clôtures, etc.). Sont notamment réglementés : les équipements relatifs aux nouvelles technologies et équipements techniques, les aires de stationnement et de stockage extérieur ou encore le taux de végétalisation minimal obligatoire. De plus, le projet de PLUiH limite le degré d'imperméabilisation grâce à l'instauration pour chacune des zones de coefficient de perméabilité.

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

	Il encourage la mutualisation du stationnement en zones UE, UX, 1AUX, N et A. Toutefois, aucune disposition à effet direct n'est établie pour encourager un traitement paysager des équipements de gestion des eaux pluviales et usées (bassins d'orage paysagers, fosses d'infiltration, mares écologiques, noues paysagères, etc.).
Besoins fonciers des ZAE de type 1 (Prescription n°19)	Les secteurs de projets en extension des ZAE de type 1 retenus au PLUiH sont les ZA de Villoseau sur Brou (6,3 ha) et de l'Aigron sur Cloyes-les-Trois-Rivières (8,3 ha). La superficie de ces deux secteurs de projet est d'environ 14,6 ha. Ainsi, le PLUiH se positionne au-dessus des 12,6 ha estimés de surfaces disponibles pour ces ZAE de type 1.

Commune	Nom de la zone	Surface totale en ha	to-Surfaces déjà viabilisées	Surfaces disponibles non viabilisées	Projets
Bonneval	PA St Gilles	54	2 locaux	0,42ha	-
Brou	Parc d'activité Villoseau	47	3,1 ha	5,9 ha	-
Châteaudun	ZA de Beauvoir	58	6 locaux		-
Marboué	ZA Les Terres d'Ecublanc	31	3 locaux et 3ha		-
Bonneval	PA La Louveterie	31	28 ha - 1 local		-
Châteaudun	ZA de Vilsain	20	0,35 ha - 4 locaux		-
Cloyes les Trois Rivières	PA de l'Aigron	17	1,3 ha	6,7 ha	-
Non déterminé	Future zone de fort rayonnement	0			30 ha
Total		258 ha	35,75 ha - 16 locaux	13,02 ha	30 ha

Besoins fonciers des ZAE de type 2 – Prescription n°19	Les secteurs de projets en extension des ZAE de type 2 retenus au PLUiH sont les ZA d'Orléans sur Châteaudun (9,95 ha), la ZA les Roncettes (1,3 ha) et la Croix Verte sur Yèvres (2,8 ha). La superficie de ces deux secteurs de projet est d'environ 14 ha.
--	--

Ainsi, le PLUiH se positionne bien en dessous des estimations de surfaces disponibles pour ces ZAE de type 2.

Commune	Nom de la zone	Surface totale en ha	to-Surfaces déjà viabilisées	Surfaces disponibles non viabilisées
Châteaudun	PA de la route d'Orléans	17	1 local	8 ha
Châteaudun	PA la Bruyère	18	0,6 ha	6 ha
Cloyes les Trois Rivières	ZA St Séverin	17	3 locaux	
Donnemain St-Mamès	ZA La Varenne Hodier	3		2 ha
Saint-Denis les Ponts	ZA les Roncettes	20		2,1ha
Yèvres	Zone d'activités de la croix verte	9		0,65ha
Total		84 ha	0.6 ha	18.75 ha

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Besoins fonciers des ZAE de type 3 (Prescription n°19)

Les secteurs de projets en extension des ZAE de type 3 retenus au PLUiH sont les ZA Unverre sur Unverre (3,6 ha), la Gâte sur La Bazoche-Gouët (1,4 ha). La superficie de ces trois secteurs de projet est d'environ 5 ha.

Ainsi, le PLUiH se positionne en dessous des estimations de surfaces disponibles pour ces ZAE de type 3.

Commune	Nom de la zone	Surface totale en ha	Surfaces disponibles déjà viabilisées	Surfaces disponibles non viabilisées
Commune nouvelle d'Arrou	ZA la Saverie	10 ha	1,9 ha - 3 locaux	2 ha
Commune nouvelle d'Arrou	PA d'Arrou	12 ha	1 local	
Unverre	PA d'Unverre	6,7 ha		4 zones
La Bazoche-Gouët	La Petite Noue	8 ha		2 ha
La Bazoche-Gouët	La forêt	4,5 ha		2 ha
Total		41,2 ha	1,9 ha	6 ha

Ainsi, la superficie cumulée des ZAE de type 1, 2 et 3 inscrite au PLUiH est d'environ 46,4ha alors que le SCot estimé les besoins à environ 47 ha.

	Surface totale en ha	Surfaces disponibles déjà viabilisées	Surfaces disponibles non viabilisées	Surfaces en projet
ZAE hors nouvelle zone de forte capacité et hors zones commerciales non mixtes	383,2 ha	38,25 ha	37,77 ha	30 ha
Zones d'activités commerciales non mixtes (cf. volet commerce)	48,12 ha	7,8 ha	12,2 ha	
Développement de zones de petite taille				10 ha
Total	431,32 ha	46,05 ha	49,97 ha	40 ha

« Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien et de développement du commerce de proximité » (Prescription n°21)

Le projet de PLUiH :

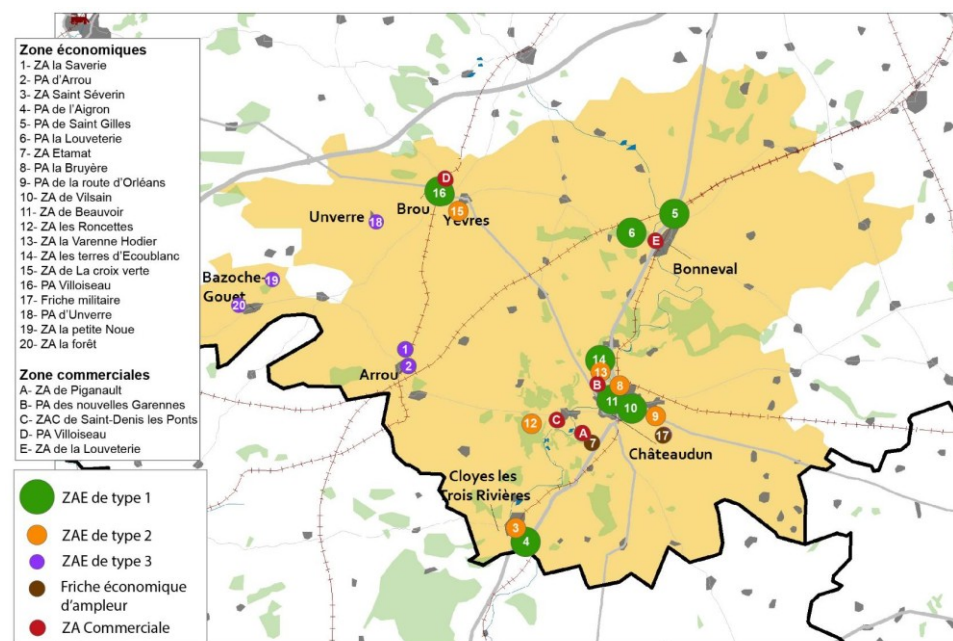
- identifie des linéaires commerciaux en centre-bourg ;
- autorise les commerces de détail en zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle et économique à l'exception de la zone UH (hameaux).

Besoins fonciers surfaces commerciales (Prescription n°22)

Le projet de PLUiH prévoit l'extension des zones d'activités commerciales de Piganault situé sur Châteaudun et celle de Saint-Denis-Lanneray. Leur superficie respective sont

d'environ 13,8 ha et 1,3 ha. Ainsi, la superficie en extension à vocation commerciale prévue par le PLUiH est d'environ 15,1 ha. Ainsi, le PLUiH se positionne au-dessus des estimations de surfaces disponibles à vocation commerciale (12,2 ha).

Commune	Nom de la zone	Surface totale en ha	Surfaces disponibles déjà viabilisées	Surfaces disponibles non viabilisées	Vocation future
Bonneval	ZA la Louveterie	16 ha	7,8 ha		Commerce
Châteaudun	PA des Nouvelles Garennes	12,5 ha		2,2 ha	Commerce
Saint-Denis les Ponts	ZAC de Saint Denis les Ponts	20 ha			Commerce
La Chapelle du Noyer	ZA de Piganault	41 ha		10 ha	Commerce et loisirs



« En dehors des zones d'activités économiques de type 1, 2 et 3, et afin de permettre le développement d'une économie de proximité dans les

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

<i>communes ne possédant pas de zones économiques, le SCoT intègre la possibilité de création d'espaces économiques de maximum 1 à 2 ha en extension d'espaces économiques existants ou en continuité du tissu urbain, dans la limite d'un volume global de 10 hectares à l'échelle du SCoT » (Prescription n°19)</i>		Préserver les vue emblématiques (Prescription n°29) avec pour principaux objectifs de : - « Repérer et maintenir les points de vue remarquables » - « Valoriser les axes routiers et ferroviaires » (coupure d'urbanisation, hauteur des plantations) - « Intégrer les développements urbains futurs localisés sur les plateaux constitués d'espaces ouverts » (protection d'éléments ponctuels ou linéaires, prise en compte du patrimoine bâti)	Le projet de PLUiH prévoit la préservation d'une percée visuelle vers l'éperon rocheux de Châteaudun. Outre ces deux cônes de vue à préserver, l'obligation de clôtures végétales en limite de zone N ou A ainsi que les traitements paysagers obligatoires au sein de nombreux secteurs de projet favorisent l'intégration des futures constructions au sein du paysage. A l'exception des secteurs n°24 et n°25 situés sur la commune de La Bazoches-Gouët et classés en zone UH, aucun secteur de projet ne fragilise une coupure d'urbanisation au sens qu'elle reconnecte deux entités urbaines distinctes. La hauteur des plantations n'est pas réglementée au sein du PLUiH, toutefois, une fiche comprenant les essences à privilégier et des conseils de plantation accompagne le règlement écrit du PLUiH. Pour rappel, de nombreuses mesures sont mises en place afin de préserver les composantes paysagères du territoire de la C.C. du Grand Châteaudun (ex : traitement de lisières de secteurs de projets, fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions en zones U et 1AU, préservation de percée visuelle ou cône de vue). Toutefois, des incidences sur le Grand Paysage pourraient subsister liées à la non-réglementation de la hauteur des bâtiments agricoles en zone agricole, l'absence de dispositions en faveur de l'intégration de des
Maintenir une agriculture performante (Prescription n°26) avec pour principal objectif de « Permettre la diversification des exploitations agricoles (tourisme à la ferme, vente à la ferme, production d'énergies renouvelables, ...) »	La zone agricole (A) autorise, sous conditions, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. De plus, la zone agricole (A) contient un sous-secteur AX permettant la réalisation d'activités complémentaires à l'activité agricole principale. Au sein de ce sous-secteur AX sont notamment autorisés les sous-destinations suivantes : Artisanat et commerce de détail, restauration, Commerce de gros, ou Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.		
Développer une approche globale et qualitative du paysage – (Prescription n°28) avec pour principal objectif de « Protéger et de développer dans les documents d'urbanisme les chemins piétonniers et/ou cyclables »	De nombreuses mesures sont mises en place afin de préserver les composantes paysagères du territoire de la C.C. du Grand Châteaudun (ex : traitement de lisières de secteurs de projets, fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions en zones U et 1AU, préservation de percée visuelle ou cône de vue). De plus, le projet de PLUiH prévoit le maintien et la création de voies douces par le biais d'emplacements réservés (ex : Unverre) et d'orientations d'aménagement au sein de 43 secteurs de projets (sur les 154 prospectés)	Maitriser et gérer les paysages d'interface (Prescription n°30) avec pour principaux objectifs de : - « Préserver et développer les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires existants qui participent à la qualité des entrées de villes » - « Porter une attention particulière à l'aspect qualitatif des sites d'activités et agricoles positionnés en entrée de ville ».	

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Préserver et valoriser les paysages urbains (Prescription n°31)	dispositifs d'énergies renouvelables ou encore l'inscription de secteurs de projets dont les futures constructions pourraient avoir des impacts plus ou moins importants sur ce grand paysage en raison de leur localisation et covisibilité (ex : entrée de ville, le long d'un axe majeur). Une identification des secteurs potentiellement problématiques est réalisée dans la suite de ce rapport. Par ailleurs, la création d'une annexe au règlement écrit intitulé « Guide pour la construction de bâtiments agricoles », la fixation d'une hauteur maximale pour les constructions, annexes et abris pour animaux en zone naturelle réduisent l'impact visuel des activités agricoles. S'agissant du patrimoine bâti, outre la création d'une zone UA aux dispositions architecturales renforcées (évoquée précédemment), le projet de PLUiH définit plus généralement en zone urbaine et à urbaniser des règles en faveur du maintien des caractéristiques urbaines et architecturales (qualité, matériaux de façades et de toitures, formes, volumes, clôtures) en zones U et 1AU, des hauteurs maximales des futures constructions ou encore la protection du petit patrimoine grâce à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (annexe).		N (quelques parcelles agricoles en zone A et secteurs déjà bâtis en zone U) ; - la quasi-totalité de la ZSC « <i>Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir</i> » en zone N (quelques parcelles agricoles en zone A) ; - la plupart des boisements alluviaux et autres espaces boisés avec une protection EBC ; - des pelouses calcicoles connus sur le territoire en zone N (non-inscription en EBC). Par ailleurs, 13 secteurs en zone U ou en STECAL sont inscrits au sein de la ZPS « Beauce et vallée de la Conie ». Bien que le reste du périmètre de ce site Natura 2000 soit classé en zone A ou N, le développement urbain programmé génère des incidences en termes de consommation d'espaces et de fonctionnalité des continuités écologiques (Ces incidences et les mesures mises en place sont détaillées dans la suite de ce rapport).
Conserver les espaces naturels remarquables (Prescription n°32)	Le projet de PLUiH prévoit l'inscription de : - l'ensemble des ZNIEFF de Type 1 en zone N ; - des ZNIEFF de type 2, hors secteurs déjà bâtis, en très grande majorité en zone N et minoritairement en zone A ; - la quasi-totalité de la ZSC « <i>Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun</i> » en zone	Maintenir les zones humides (Prescription n°33)	À l'exception de la zone humide du secteur n°53 (Unverre), les zones humides identifiées sur les secteurs de projets potentiels prospectés ont fait l'objet d'une mesure assurant sa non-urbanisation. Toutefois, plusieurs secteurs de projets n'ont pas fait l'objet d'une étude de caractérisation des zones humides. Néanmoins, le PLUiH identifie les zones humides avérées et potentielles sur des cartographies annexées au règlement écrit avec un renvoi à une disposition réglementaire obligeant à éviter les zones humides connues et à la caractérisation des zones humides potentielles (réalisation d'une étude de levée de doute)

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaire (Prescription n°34)	A quelques rares exceptions, le projet de PLUiH prévoit un classement en zone naturelle des boisements (ripisylves incluses) du territoire. De plus, pour la majorité des boisements (ripisylves incluses), un classement en Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme a été retenu.		en liste 1 et/ou 2 de certains cours d'eau apportent quelques limites à l'installation de ce type d'infrastructures.
Renforcer la nature en ville (prescription n°38) avec pour principal objectif de « <i>Consolider une trame écologique urbaine</i> »			L'objectif démographique affiché par le projet de PLUiH générera nécessairement une augmentation de la pression sur la ressource en eau potable. De même, l'accueil de nouvelles activités économiques accentuera ce phénomène. Toutefois, le scénario de développement démographique affiché au sein du PADD, à l'instar de celui économique, apparaît modéré.
Maintenir le maillage bocager (Prescription n°35)	Le projet de PLUiH impose au sein de son règlement écrit que « <i>Tous travaux ayant pour objet de détruire un élément du paysage, en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à une autorisation préalable. Cette mesure s'applique à la suppression définitive d'éléments bocagers et non à la gestion courante des haies (recepape, balivage...)</i> ». Néanmoins, aucune haie n'a été identifiée au zonage du PLUiH.	Préserver la ressource en eau (prescription n°39) avec pour principaux objectifs de : - « <i>Conditionner l'ouverture à l'urbanisation, à la sécurisation de l'alimentation en eau potable</i> » - « <i>Maitriser les rejets de polluants dans les milieux naturels par des installations d'assainissement adaptées</i> » - « <i>Limiter l'imperméabilisation des sols</i> »	S'agissant de l'aspect qualitatif de la ressource en eau, seul le captage d'alimentation en eau potable situé sur la commune de Thiville apparaît non conforme à la qualité en vigueur. Ce captage devrait desservir un seul nouveau secteur de projet dont la capacité d'accueil est fixée à 5 logements maximum. Par ailleurs, plusieurs zones à urbaniser ne seront urbanisables qu'après modification ou révision du PLUiH. Concernant l'assainissement des eaux usées, le projet de PLUiH oblige le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ou, à défaut, la mise en place d'un assainissement autonome conforme avec la réglementation en vigueur pour toute nouvelle construction. De plus, deux emplacements réservés sont prévus permettre la création et l'extension de stations d'épuration situées respectivement sur la Commune Nouvelle d'Arrou et Unverre. Néanmoins, 5 stations de traitement des eaux usées sont jugées non conformes à la
Garantir la continuité des cours d'eau (Prescription n°36) avec pour principal objectif de « <i>Préserver les fonds de vallées de l'urbanisation</i> »	Grâce à l'inscription en zone naturelle, parfois doublée d'un classement en Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUiH assure la préservation des ripisylves ce qui limite les impacts sur la continuité des cours d'eau. L'application du PPRi du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre renforce ce constat		
Lutter contre les obstacles aux continuités (Prescription n°37) avec pour principal objectif de « <i>Garantir la transparence écologique des nouvelles infrastructures</i> »	Toutefois, aucun recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau n'est imposé au sein du règlement du PLUiH. De plus, aucune disposition particulière ne réglemente les nouvelles infrastructures s'établissant sur ou le long des cours d'eau. Néanmoins le classement		

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

	réglementation en vigueur en 2020 (Châteaudun, Châtillon-en-Dunois, Saint-Pellerin, Brou-Yèvres et La Chapelle-Guillaume). Le projet de PLUiH prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en extension des enveloppes urbaines existantes suite à l'inscription de secteurs de projets potentiels estimée à 113 ha d'ici 2036. Cette consommation foncière est principalement due au développement résidentiel et économique (respectivement environ 44% et 41%). Quelques mesures permettent de limiter cette imperméabilisation du sol comme la fixation d'une emprise au sol maximale des constructions ou d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU		de liaisons douces au sein de nombreux secteurs de projets (OAP), de stationnements vélos, de préservation des puits de carbone, de l'accueil des populations nouvelles au plus près des centralités, etc. devraient permettre de limiter cet impact.
Se diriger vers une réduction de la dépendance énergétique de tous les usagers (Prescription n°40) avec pour principaux objectifs de : - « Poursuivre un développement d'implantation d'éoliennes maîtrisé sur le territoire » - « Développer la production d'énergie solaire »	Le projet de PLUiH ne prévoit aucun zonage destiné à favoriser l'accueil d'éoliennes sur le territoire contrairement aux centrales de productions photovoltaïques (Aenr). Une disposition réglementaire vise à préserver le grand paysage avec l'interdiction pour ces dispositifs d'énergies renouvelables de porter atteinte aux lieux environnants.	Prendre en compte les risques naturels et technologiques (Prescription n°43) avec pour principaux objectifs de : - « Définir la stratégie de développement urbain en compatibilité avec les plans de prévention des risques » - « Améliorer la connaissance du risque d'inondation, en l'absence de PPRI et adapter les règles d'urbanisme » - « Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain sur la commune de Châteaudun » - « Délimiter les sites et secteurs exposés au risque de mouvements de terrain » - « Limiter l'urbanisation dans les zones concernées par un risque d'effondrement »	La prise en compte du PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (ex : gestion à la propriété, préservation de fossés), la mise en place de mesures pour la préservation des zones humides ou pour la limitation des surfaces imperméabilisées, etc. concourent à réduire les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement des eaux pluviales sur le territoire. Par ailleurs, aucun secteur de projet n'est concerné par un risque d'effondrement connu et des dispositions préventives ont été établies au sein du règlement écrit dans les zones concernées par un risque de Retrait-Gonflement des argiles ou de chute de blocs. De plus, le règlement écrit rappelle l'application du PPRN Mouvements de terrain sur la commune de Châteaudun. S'agissant du risque technologique, le règlement écrit définit des conditions pour l'implantation de certaines constructions générant potentiellement des risques technologiques (ex : Industrie, Entrepôt, Commerce de gros) en zones U et 1AU. L'inscription ou l'extension de zones d'activités économiques (AUX) permet d'accueillir les nouvelles activités
Améliorer la qualité de l'air (Prescription n°41)	Le projet de PLUiH pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée au développement démographique et économique projeté. Toutefois, les mesures en faveur de la création		

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

- « Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Technologique sur la commune de Brou » - « Orienter l'implantation des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement »	potentiellement à risque dans ces secteurs excentrés des zones résidentielles. Par ailleurs, deux secteurs de projets (secteurs n°12 et n°48) sont concernés par la présence de lignes électriques. Seul pour le secteur n°12, le PLUiH prévoit une mesure de prise en compte.
Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores (prescription n°44)	Seuls 7 secteurs sont localisés le long de voies recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Une mesure d'atténuation (zone tampon) a été mise en place pour l'un de ces secteurs.

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Les règles générales du fascicule du SRADET

Centre-Val de Loire

PRESENTATION

À la suite de la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADET est un document qui exprime le projet politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'objectif du SRADET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADET de la région Centre-Val de Loire approuvé par la Préfète de Région en février 2020 s'articule autour de 5 thématiques :

- Équilibre du territoire ;
- Transports et mobilités ;
- Climat Air Energie ;
- Biodiversité ;
- Déchets et économie circulaire.

Ces 5 thématiques sont déclinées en 20 objectifs et 47 règles générales.

COMPATIBILITE

ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE		
Maitrise du foncier		
RG n°6	Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant	Grâce à la réalisation d'une étude des potentialités de densification et de renouvellement urbain au sein des trames bâties existantes à l'échelle du territoire, le PLUiH a défini une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant.
RG n°7	Définir des objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement	En accord avec les recommandations du SCoT et en tenant compte des caractéristiques et de la qualité patrimoniale bâtie, paysagère et naturelle, et des besoins éventuels de qualification ou de réaménagement des espaces publics., le PLUiH définit des densités (fourchette) pour chacun des secteurs de projets à vocation résidentielle.
Habitat		
RG n°14	Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat	Le PLUiH définit un programme de développement de l'offre résidentielle qui s'inscrit dans les prescriptions du SCoT du Dunois (respect de l'armature territoriale)

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

RG n°15	Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain	Le PLUiH affiche un objectif de diminution du parc vacant de 4% (-11 logements vacants par an)
BIODIVERSITÉ		
Aménagement et développement territorial durables		
RG n°36	Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique	Au sein de son rapport de présentation, le projet de PLUiH présente les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) du SRADDET, du SRCE Centre-Val de Loire et du SCoT du Dunois. L'évaluation environnementale évalue l'impact du projet de PLUiH sur ces continuités écologiques. Il en ressort que la majorité de celles-ci sont préservées grâce à la mise en place d'un zonage adapté (zone naturelle), parfois doublé de prescriptions particulières (ex : EBC, protections paysagères). Toutefois, de par sa superficie importante et son occupation du sol (cultures), 15 secteurs, destiné à accueillir un développement urbain ou économique, s'intègrent au réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux cultivés. Son urbanisation impactera la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères, etc.) et en couvert végétal pour l'avifaune de plaine agricole. De plus, le projet de PLUiH prévoit d'urbaniser environ 12,916 ha d'espaces agricoles ou de friches au sein de la Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000) « Beauce et vallée de la Conie ».
RG n°37	Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000	

RG n°38	Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire	Néanmoins, le projet de PLUiH prévoit l'inscription de : - l'ensemble des ZNIEFF de Type 1 en zone N ; - des ZNIEFF de type 2, hors secteurs déjà bâtis, en très grande majorité en zone N et minoritairement en zone A ; - la quasi-totalité de la ZSC « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » en zone N (quelques parcelles agricoles en zone A et secteurs déjà bâtis en zone U) ; - la quasi-totalité de la ZSC « Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir » en zone N (quelques parcelles agricoles en zone A) ; - la plupart des boisements alluviaux et autres espaces boisés avec une protection EBC ; - des pelouses calcicoles connus sur le territoire en zone N (non-inscription en EBC).
RG n°39	Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets	
RG n°40	Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme.	Le projet de PLUiH impose au sein de son règlement écrit que « Tous travaux ayant pour objet de détruire un élément du paysage, en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à une autorisation préalable. Cette mesure s'applique à la suppression définitive d'éléments bocagers et non à la gestion courante des haies (recepape, balivage...) ». Néanmoins, aucune haie n'a été identifiée au zonage du PLUiH. Hormis quelques arbres identifiés au secteur de projet n°58, aucun arbre remarquable ou haie n'a été identifié comme à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. A contrario, plusieurs mares ont été repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

		L'unique zone humide identifiée sur l'un des secteurs de projets potentiels prospectés a fait l'objet d'une mesure assurant sa non-urbanisation. Toutefois, plusieurs secteurs de projets n'ont pas fait l'objet d'une étude de caractérisation des zones humides. Néanmoins, le PLUiH identifie des zones humides potentielles au zonage avec un renvoi à une disposition réglementaire obligeant à la caractérisation des zones humides potentielles (réalisation d'une étude de levée de doute)
--	--	--

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

PRESENTATION

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ». Cette gestion prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions

nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

COMPATIBILITE

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec lesquelles le PLUiH du Grand Châteaudun doit être compatibles sont :

- **Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansions des crues et des submersions marines (Orientation 1B) ;**
- Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (Orientation 1D) ;
 - ⇒ Grâce à l'inscription en zone naturelle, parfois doublée d'un classement en Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUiH assure la préservation des ripisylves ce qui limite les impacts sur la continuité des cours d'eau et préserve les zones d'expansions des crues. L'application du PPRi du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre renforce ce constat.
 - Toutefois, aucun recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau n'est imposé au sein du règlement du PLUiH. De plus, aucune disposition particulière ne régit les nouvelles infrastructures s'établissant sur ou le long des cours d'eau. Néanmoins le classement en liste 1 et/ou 2 de certains cours d'eau apportent quelques limites à l'installation de ce type d'infrastructures.
- **Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur (Orientation 1F) ;**
 - ⇒ Étant donné leur inscription très majoritairement en zone N et A, les lits majeurs des cours d'eau du territoire apparaissent préservés. Par ailleurs, aucun zonage destiné à l'ouverture et l'exploitation de carrières n'est inscrit au PLUiH. De plus, l'ouverture et l'exploitation de carrières est interdite en zone urbaine et à urbaniser au PLUiH.
- **Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées (Orientation 3C) ;**
 - ⇒ Le projet de PLUiH oblige le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ou, à défaut, la mise en place d'un assainissement autonome conforme avec la réglementation en vigueur pour toute nouvelle

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

construction. De plus, deux emplacements réservés sont prévus permettre la création et l'extension de stations d'épuration situées respectivement sur la Commune Nouvelle d'Arrou et Unverre. Néanmoins, 5 stations de traitement des eaux usées sont jugées non conformes à la réglementation en vigueur en 2020.

- Maitriser les eaux pluviales pour la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme (Orientation 3D) ;

- ✓ Prévenir et réduire les ruissellements et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (Disposition 3D-1) ;
- ✓ Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Disposition 3D-2)

⇒ Le PLUiH prévoit :

- La préservation de fossés : emplacement réservé SDLP1 sur Saint-Denis Lanneray ;
- La création de noues : secteur de projet potentiel n°30 ;
- L'obligation de collecte et de gestion des eaux pluviales pour chaque propriété ;
- Une priorisation accordée à une gestion des eaux pluviales par infiltration ;
- Une priorisation accordée aux techniques favorisant une gestion alternative des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes, etc.) par rapport aux bassins de rétentions et canalisations publiques ;
- La préservation d'éléments naturels favorisant la réduction des ruissellements (ex : Protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) ;
- Des mesures favorisant la préservation des zones humides, bénéfiques à la rétention des eaux pluviales et à leur filtration ;
- La fixation d'une emprise au sol maximale des constructions en zones U et 1AU ;
- La fixation d'un coefficient de perméabilité minimale en zones U et 1AU et pour les constructions à usage d'habitation en zone N et A
- L'inscription d'emplacements réservés pour la création et l'extension de bassins de rétention respectivement sur les communes de Jallans et Châteaudun

- La fixation d'une emprise maximale des constructions à usage d'habitation, des annexes et abris pour animaux et autres constructions autorisées en zones Ax, Al, Aenr, Nl, Nl1, Ng et Nj.

- Réduire l'utilisation des pesticides (Orientation 4A) ;

- ⇒ Le projet de PLUiH ne définit aucune mesure directe en faveur de la réduction des pesticides, conformément aux droits qui lui sont octroyés par le Code de l'Urbanisme. Toutefois, de par les dispositions mises en place au sein de la zone agricole en faveur de la diversification des installations agricoles, ce PLUiH peut favoriser l'évolution de certaines exploitations vers une utilisation plus modérée des intrants (ex : vente directe liée à une agriculture biologique)

- Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

- ⇒ L'objectif démographique affiché par le projet de PLUiH générera nécessairement une augmentation de la pression sur la ressource en eau potable. De même, l'accueil de nouvelles activités économiques accentuera ce phénomène. Toutefois, le scénario de développement démographique affiché au sein du PADD, à l'instar de celui économique, apparaît modéré.

- Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités (Orientation 8A)

- ✓ la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT-PLU) avec les objectifs de protection des zones humides (Disposition 8A-1)
- ⇒ Plusieurs zones humides ont été identifiées. Sur les 9 zones humides avérées identifiées sur les secteurs de projet potentiel : 5 zones humides sont inscrites en zone naturelle (n°88, 89, 96, 98, 108), 1 est matérialisée au sein de l'OAP associé (n°18) et une dernière est inscrite en zone AUX et en zone naturelle pour compensation (n°53).
- De plus, le PLUiH limite par le règlement écrit les aménagements en zone humide avérée (entretien, gestion, installations permettant la préservation des milieux, ...)

1. Articulation du PLUiH avec les plans et programmes supra-communaux

Les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

PRESENTATION

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 15 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire-Bretagne sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le PLUiH du Grand Châteaudun se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027.

COMPATIBILITE

Au regard de la nature de la présente procédure, les principaux objectifs avec lesquels l'élaboration du PLUiH doit être compatible sont décrits ci-contre :

Objectif	Disposition
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines	Préservation des zones inondables non urbanisées
	Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines
	Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1. Zones inondables potentiellement dangereuses
	2-3. Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
	2-4. Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement
	2-7. Adaptation des nouvelles constructions
	2-14. Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales. Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	2-15. Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
	3-7. Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

Objectifs du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Les mesures précitées au sein de l'étude de compatibilité du PLUiH avec le SCoT du Dunois et SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et leurs détails à la suite du présent rapport permet de justifier la compatibilité du PLUiH avec ce PGRI Loire-Bretagne 2022-2027.

Le SRC Centre-Val de Loire

PRESENTATION

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Centre-Val de Loire a été approuvé le 21 juillet 2020.

COMPATIBILITE

De par leur inscription très majoritairement en zone N et A, les lits majeurs des cours d'eau du territoire apparaissent préservés. Par ailleurs, aucun zonage destiné à l'ouverture et l'exploitation de carrières n'est inscrit au PLUiH. De plus, l'ouverture et l'exploitation de carrières est interdite en zone urbaine et à urbaniser au PLUiH.

Documents, plans et programmes que le PLUiH doit prendre en compte

L'élaboration du PLUiH doit également prendre en compte les documents, plans et programmes listés à l'article L.131-2 du Code de l'Environnement et approuvés postérieurement au SCoT du Pays Dunois :

- « 1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ».

Les objectifs du SRADET Centre-Val de Loire

L'élaboration du PLUiH doit également prendre en compte les documents listés à l'article L.131-2 du Code de l'Environnement qui ont été approuvés postérieurement à la présente procédure. A ce titre, la présente procédure doit prendre en compte les objectifs du SRADET Centre-Val de Loire.

Le SRADET Centre-Val de Loire se décline en 4 thématiques. Ces dernières sont les suivantes :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée ;
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise ;

- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée ;
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

Au regard du contenu de la présente procédure de la révision allégée du PLU, c'est-à-dire l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation résidentielle, cette dernière prend en compte partiellement les thématiques :

- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise :
 - ✓ Objectif 5 : Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable :
 - ✓ Objectif 16 : Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies ;
 - ✓ Objectif 17 : L'eau : une richesse de l'humanité à préserver.

Outre la fragilisation de l'atteinte de certains objectifs en termes de préservation de l'intérêt écologique de sites Natura 2000 (ZPS « *Beauce et Vallée de la Conie* ») et de pelouses calcicoles, de la fonctionnalité de continuités écologiques en milieu agricole pour l'avifaune, du paysage d'openfield au sein du plateau agricole ainsi que de réduction de la consommation foncière à vocation économique ou des émissions de GES et réduction des consommations énergétiques, la majorité des objectifs du SRADET sont pris en compte.

Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Par les orientations affichées au sein du PADD du projet de PLUiH, ce dernier ne remet pas en cause les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Analyse environnementale du territoire de la C.C. du Grand Châteaudun

Principales caractéristiques environnementales du territoire

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire intercommunal sont rappelées ci-dessous. Leurs détails sont présentés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

OCCUPATION DU SOL

- Un espace urbanisé peu développé (environ 4 %) et très dispersé au sein du parcellaire agricole notamment par la présence de nombreuses constructions isolées ;
- Réseau hydrographique dense ;
- Prédominance de milieux ouverts (environ 83 %) correspondant majoritairement à des espaces de grandes cultures ;
- Territoire peu urbanisé et relativement pauvre en milieux boisés (moins de 9 %) et prairiaux (moins de 5 %).

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES

- Inclus au sein du périmètre du SDAGE Loire-Bretagne ;
- Inclus au sein des SAGEs Loir et Nappe de Beauce ;
- Inclus dans le bassin versant du Loir.

Hydrographie et hydrogéologie

- Principaux cours d'eau sur le territoire : le Loir, la Conie, l'Yerre, l'Ozanne
- Faible soutien d'étiage pour certains cours d'eau (ex : Le Loir, l'Yerre, l'Ozanne).
- Territoire associé à six masses d'eau superficielle ;
- Seules 2 masses d'eau superficielles ont connu une amélioration de leur qualité écologique depuis 2011 ;
- Aucune masse d'eau superficielle en bon état écologique ;
- Territoire associé à deux masses d'eau souterraines :
 - ✓ « *Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres* » (FRGG092) → Mauvais états chimique et quantitatif ;
 - ✓ « *Craie du Séno-Turonien de l'unité du Loir libre* » (FRHG090) → bons états chimique et quantitatif.
- Très grande majorité des masses d'eau concernées par des Objectifs Moins Strictes.

Eau potable

- Compétence Eau Potable : C.C. du Grand Châteaudun ;
- Compétence déléguée : SIEA Syndicat Mixte de l'Ozanne, SIAEP Aquaperche, SAUR ;
- 25 captages d'alimentation en eau potable présents sur le territoire ;
- Eau potable délivrée (données de l'ARS 2025) de bonne qualité bactériologique et physico-chimique sur l'ensemble des réseaux ;
- Deux AAC et 5 captages prioritaires ;
- Existence de périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (arrêté de DUP) à l'exception de 9 captages ;
- Projets d'interconnexions des réseaux de distribution d'eau potable pour sécuriser la ressource en eau sur le territoire.

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Usages et gestion
- Territoire classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de Beauce et du Cénomanien ; - Prélèvements en eau issus des eaux souterraines à destination majoritairement de l'irrigation et de l'alimentation en eau potable (2021). - Compétence Assainissement « Collectif » et « Non collectif » : C.C. du Grand Châteaudun ; - Compétence déléguée Assainissement « Collectif » : SIEA (certaines communes) ; - Majorité des stations de traitement des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur (2023) à l'exception de 5 d'entre elles : - o STEP d'Arrou : projet de mise en séparatif du réseau d'eaux usées ; - o STEP de Chapelle-Guillaume et de Chatenay : remplacement en 2026 et 2027 ; - o STEP de Moléans et Saint-Denis-Lanneray : incidents non systématiques. - 15 communes raccordées totalement ou partiellement à un assainissement collectif des eaux usées.
Pollutions Eau
- Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.

MILIEUX NATURELS ET RESSOURCES NATURELLES
Ressource du sous-sol
- Inclus dans le SRC Centre-Val de Loire ; - Territoire présente de nombreux secteurs favorables à l'exploitation du sous-sol ; - Des carrières en activités ou en projet.
Sites d'intérêt écologique reconnu
- 3 sites Natura 2000 ; - 12 ZNIEFF dont ZNIEFF de 8 de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 ;

- 1 ENS « Vallée de l'Aigre » ; - Deux communes intégrées au sein du PNR du Perche.
Autres milieux d'intérêt écologique
- Grandes richesses écologiques au sein du périmètre de l'ex-base aérienne de Châteaudun, du site naturel des « Marais » et du « Moulin rouge » ; - De grands espaces de cultures favorables à l'avifaune de plaine agricole ; - Quelques boisements (ex : bosquets sur le plateau agricole, ripisylve et boisements alluviaux) et espaces prairiaux ; - Pelouses calcicoles présentes sur certains coteaux des vallées et autres vallons ; - Milieux humides à proximité des cours d'eau ; - Richesse écologique (habitats, biodiversité floristique et faunistique) inégalement répartie ; - Préalocalisation des zones humides (Agence de l'eau Loire-Bretagne, SAGE Nappe de Beauce et bassin-versant du Loir).
Trame Verte et Bleue
- Inclus au sein du SRCE Centre-Val de Loire (2015) ; - Trame Verte et Bleue déclinée localement à l'échelle du Pays du Dunois et du Pays de Beauce ; - Présence d'un corridor de biodiversité interrégional sur la commune de Chapelle Guillaume (SRADDER Centre-Val de Loire) ; - Vallées alluviales (Le Loir, l'Yerre, l'Ozanne, la Conie) : véritables corridors écologiques ; - Présence d'éléments fragmentant pour les continuités écologiques.
Paysages
Territoire marqué par plusieurs grandes unités paysagères et topographiques : la vallée du Loir, le plateau de la Beauce (la "Beauce Dunoise"), le Perche-Gouët et les collines du Perche.

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES / NUISANCES SONORES
Risques naturels
– 98 arrêtés de catastrophe naturelle ; – Sensible au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ; – PPRi du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (7 communes du territoire) ; – Sensible au risque d'inondation par remontée de nappes et potentiellement sujet aux inondations de caves ; – Compétence GEMAPI : SMAR Loir 28 ; – PPRN mouvement de terrain sur Châteaudun ; – 131 cavités souterraines recensées (en particulier sur la commune de Châteaudun) ; – Sensible au risque d'effondrement et de glissement de terrain sur certains secteurs ; – Faiblement à modérément sensible au risque lié au retrait-gonflement des argiles ; – Faible exposition aux risques sismique et feu de forêt ; – Peu sensible au risque nucléaire.
Risques technologiques
– PPRT de Brou lié à la présence d'un site SEVESO seuil bas (VOUZELAUD ARMURERIE) ; – Présence de 43 sites ICPE non SEVESO ; – Plusieurs infrastructures de transport de matières dangereuses (RN10, A11, Gazoduc, Oléoduc).

POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES SONORES
Sols
– 5 sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) ; – 11 établissements déclarant des rejets et transferts de polluants ; – 264 sites BASIAS.
Air
– Relative bonne qualité de l'air : émissions de polluants à effet sanitaire inférieures aux seuils réglementaires à l'exception de l'ozone ; – Emissions de GES par habitant inférieures aux moyennes départementales ou nationales ; – Diminution globale des rejets d'émissions de GES depuis 2008 (-29,7 %) ; – Émissions de GES estimées à 259 621 teqCO_{2eq} en 2018 ; – Secteur agricole : premier poste d'émissions de GES (environ 37 %) devant le transport routier (environ 30 %).
Lumineuse
– Pollution lumineuse liée aux activités humaines relativement restreinte
Déchets
– Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : SICTOM de la région de Châteaudun, SICTOM Brou Bonneval Illiers-Combray et SICTOM de la région de Nogent le Rotrou ; – Couvert par le PRPGD Centre-Val de Loire ; – 4 déchetteries et 1 plateforme de compostage des déchets (Thiville).
Nuisances sonores
– 3 infrastructures de transport recensées aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (A11 "Océane", Ligne TVG Atlantique, RN10) ; – 8 voies de circulation inscrites au classement sonores des infrastructures terrestres impactant 16 communes du territoire.

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

ENERGIE

- Territoire rural encore très dépendant des énergies fossiles (environ 64 % en 2018)
- Territoire qui émet plus de CO₂ qu'il n'en séquestre ;
- Produits pétroliers, énergie la plus consommée (46 %) ;
- « Bois-Energie » première source de production d'énergies renouvelables (environ 96 %) ;
- Mix énergétique peu équilibré mais diversifié (Bois-Energie, méthanisation, géothermie, solaire)
- Consommations énergétiques par habitant inférieures aux moyennes départementales ou nationales ;
- Diminution globale des consommations énergétiques depuis 2008 (-24,5 %) ;
- Signature de la convention de la transition énergétique à l'échelle du territoire intercommunal en 2018 ;
- Potentiel de développement de la géothermie de surface globalement moyen à fort ;
- PCAET en cours de réalisation ;
- Consommation d'énergie : 998 GWh (2018) ;
- Secteur résidentiel (environ 33 %) premier poste de consommation énergétique devant le transport routier (environ 31 %) ;
- Production d'énergies renouvelables : 117 GWh (2016).

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du territoire intercommunal identifiés sur la base du diagnostic environnemental sont les suivants :

- Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur du Loir.
- Limiter l'artificialisation des sols, protéger les zones humides, gérer efficacement les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles et répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Loire-Bretagne.
- Afin de supporter le développement urbain programmé dans le SCoT du Dunois, assurer une adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable ainsi qu'une gestion optimale des eaux usées et pluviales grâce à :
 - ✓ Le renforcement de la capacité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales ainsi que celle de certaines unités de traitement des eaux ;
 - ✓ La maîtrise de l'urbanisation.
- S'employer dans la reconquête de la qualité de l'eau potable en protégeant cette ressource vitale.
- Favoriser une gestion globale et coordonnée des espaces naturels pour la préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire par :
 - ✓ La préservation et la mise en valeur des milieux d'intérêt reconnu (3 sites Natura 2000, 12 ZNIEFF, 1 ENS, etc.) ;
 - ✓ La sauvegarde des principaux éléments d'intérêt pour la biodiversité et le paysage (bosquets, espaces bocagers, etc.) ;
 - ✓ La protection des boisements, notamment privés, en tant qu'éléments paysagers, freins au ruissellement et à l'érosion du sol ainsi que patches potentiellement inclus dans les continuités écologiques ;
 - ✓ La préservation et la poursuite du recensement des zones humides pré-localisées ;
 - ✓ Le traitement des lisières urbaines.
- Maintenir et renforcer une diversité paysagère par la préservation des entités naturelles qui animent le territoire (cours d'eau, bosquets, prairies, ripisylves, mares, alignements d'arbres, etc.).
- Reconnaître et soutenir la vocation agricole du territoire pour maintenir son rôle structurant, fonctionnel et économique en :
 - ✓ Permettant le développement des exploitations et l'adaptation de l'appareil productif (reconversion, diversification, etc.) ;
 - ✓ Limitant le grignotage des terres agricoles par l'urbanisation.
- Prendre en compte et renforcer la TVB déclinée à l'échelle du Pays du Dunois, du Pays de Beauce et du Pays du Perche :
 - ✓ Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité identifiés (boisements, cours d'eau, pelouses sèches calcicoles, mares, etc.) ;
 - ✓ Préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques (mares, bosquets, plaines agricoles, etc.) ;
 - ✓ Limiter les obstacles (comblement de certaines coupures urbaines, création d'infrastructures routières, etc.) s'opposant au bon fonctionnement des continuités écologiques.
- Tenir compte, dans les choix portés sur la localisation des futurs secteurs de développement urbain, de la présence de risques technologiques sur le territoire intercommunal, en particulier : 1 site SEVESO seuil bas, de nombreux sites ICPE, des infrastructures ou canalisations de transport de matières dangereuses.
- Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux risques naturels pour réduire les dommages aux personnes et aux biens. Ainsi, prendre en compte des documents cadres (ex : PPRi du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre, PPRMT de Châteaudun) et éviter l'exposition :
 - ✓ au risque d'inondation par débordement des cours d'eau (le Loir, l'Yerre, l'Aigre, la Conie, l'Ozanne), de remontées de nappe ou de ruissellements des eaux de pluie ;
 - ✓ au risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ;
 - ✓ au risque de mouvements de terrain lié au Retrait-Gonflement des argiles.

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation.
- Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES.
- Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux nuisances et sources de pollutions telles que :
 - ✓ les nuisances sonores, en particulier celles liées aux infrastructures routières (A11 « Océane », RN10) et ferroviaires (Ligne TGV Atlantique) ;
 - ✓ les sources de pollutions de l'air (11 établissements recensés au registre des émissions polluantes), des sols et sous-sols (5 sites BASOL et une multitude de sites BASIAS) ;
- Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion des déchets (SITREVA, SICTOM).
- Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique.
- Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique, en :
 - ✓ Favorisant les énergies renouvelables à partir des ressources locales ;
 - ✓ Soutenant le mix énergétique notamment en développant les constructions bioclimatiques ;
 - ✓ Encourager la réhabilitation du parc de logements anciens ;
 - ✓ Préservant les « puits de carbone » ou en compensant leur disparition.
- Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire.
- Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (ferroutage, covoiturage, etc.).

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Caractérisation des secteurs de projets potentiellement impactés par l'élaboration du PLUiH

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire intercommunal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour 153 secteurs destinés potentiellement à accueillir le développement urbain de la C.C. du Grand Châteaudun.

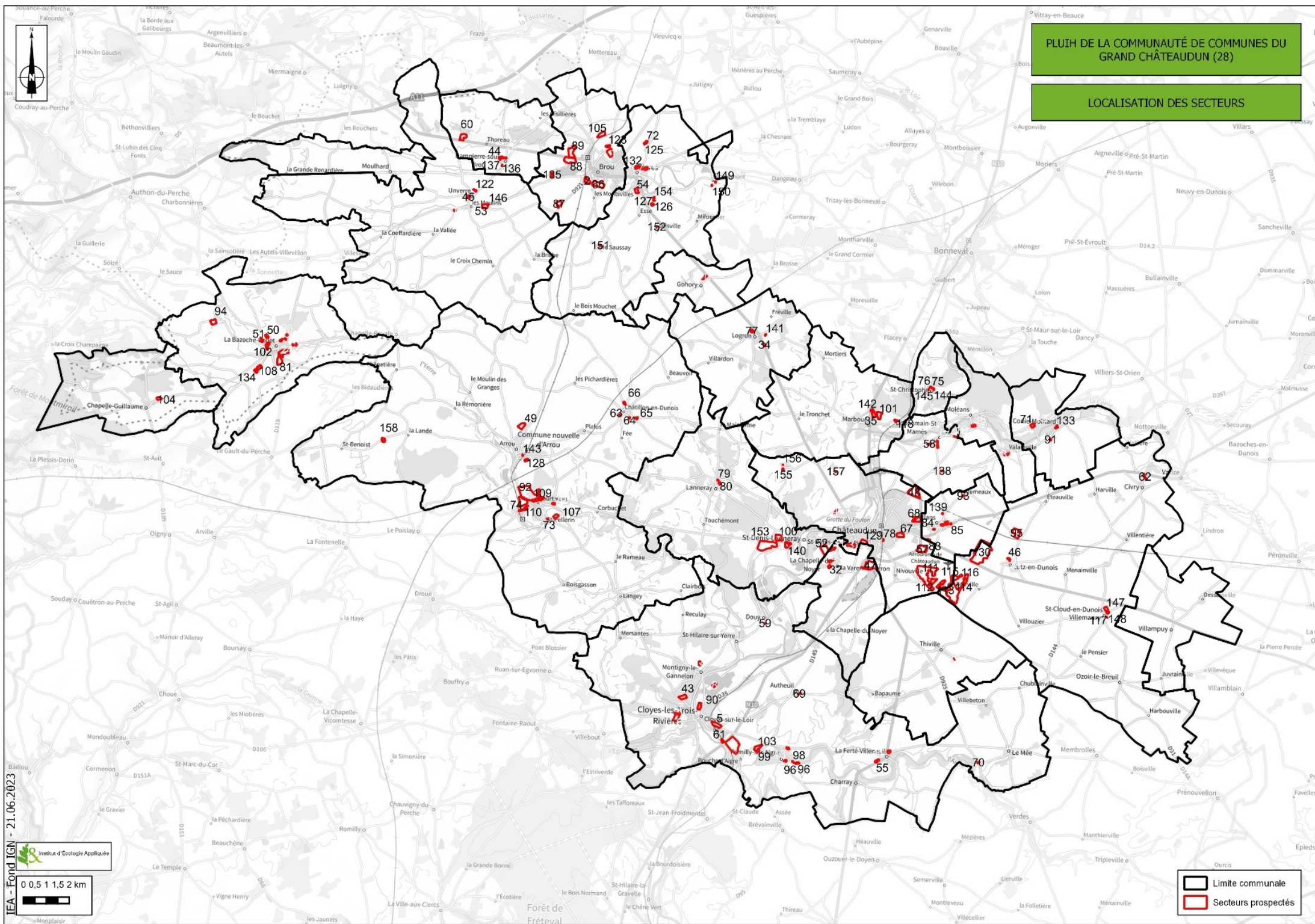
La caractérisation de ces 153 secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections écologiques ont été menées le 30 avril 2019, les 14, 16 et 17 juin 2021 et les 10, 24, 26 et 30 mai 2023. Elles ont été réalisées sur 153 secteurs de projets potentiels dont les résultats sont présentés ci-après sous la forme de tableaux et de cartographies.

L'ensemble des secteurs ont fait l'objet d'une analyse des autres caractéristiques environnementales (risques, pollutions, nuisances sonores, gestion des eaux usées, etc.). Le détail de l'analyse environnementale de chacun des 153 secteurs de projets potentiels analysés est présentée sous forme de tableaux dont la lecture est possible grâce aux sigles définis ci-dessous.

SIGLE	SIGNIFICATION	SIGLE	SIGNIFICATION	SIGLE	SIGNIFICATION
I	Inclus	-	Absent	NC	Non conforme
NI	Non inclus	NP	Non prospecté	S	SEVESO
PI	Partiellement inclus	PP	Partiellement prospecté	RT	Route
NS	Non significatif	R	Renouvellement/Rénovation urbain	CG	Canalisation de gaz

f	Enjeu/Impact faible	D	Densification	CH	Canalisation d'hydrocarbure
M	Enjeu/Impact modéré	E	Extension	LE	Ligne électrique
F	Enjeu/Impact fort	PX	Proximité immédiate		
P	Présent	C	Conforme		

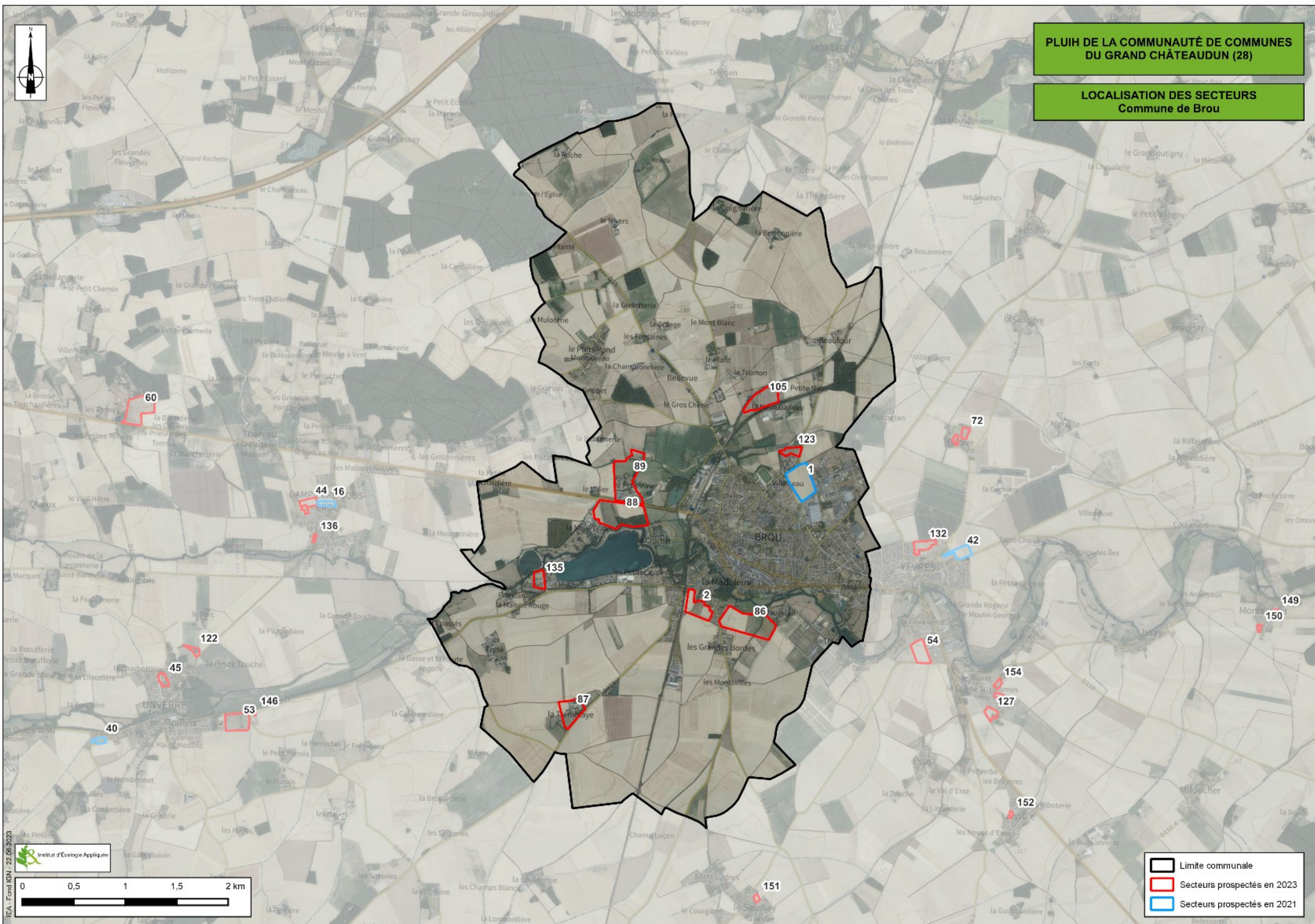
La cartographie ci-après localise l'ensemble des 153 secteurs de projets potentiels étudiés. Le tableau qui suit cette cartographie permet de connaître la situation pour chacun des secteurs (prospections écologiques, numéro de prospections, secteur conservé ou non, évolution du périmètre post-inventaires).





PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

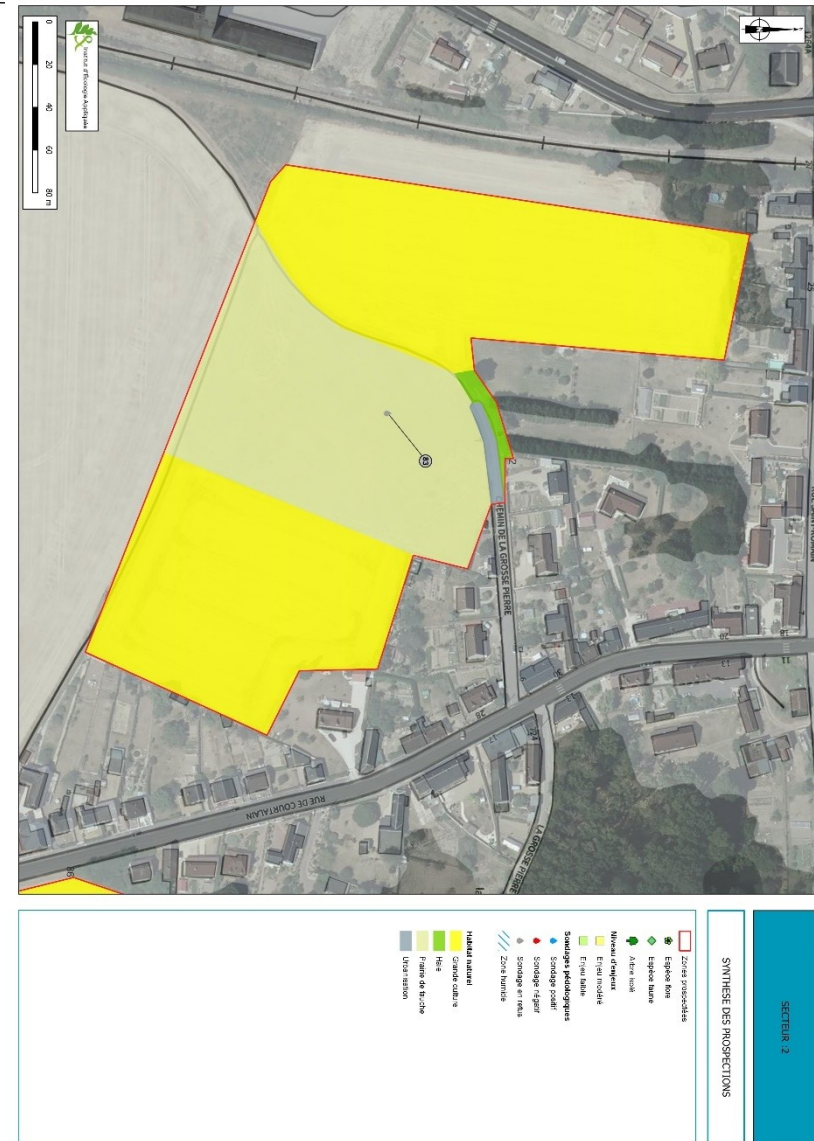
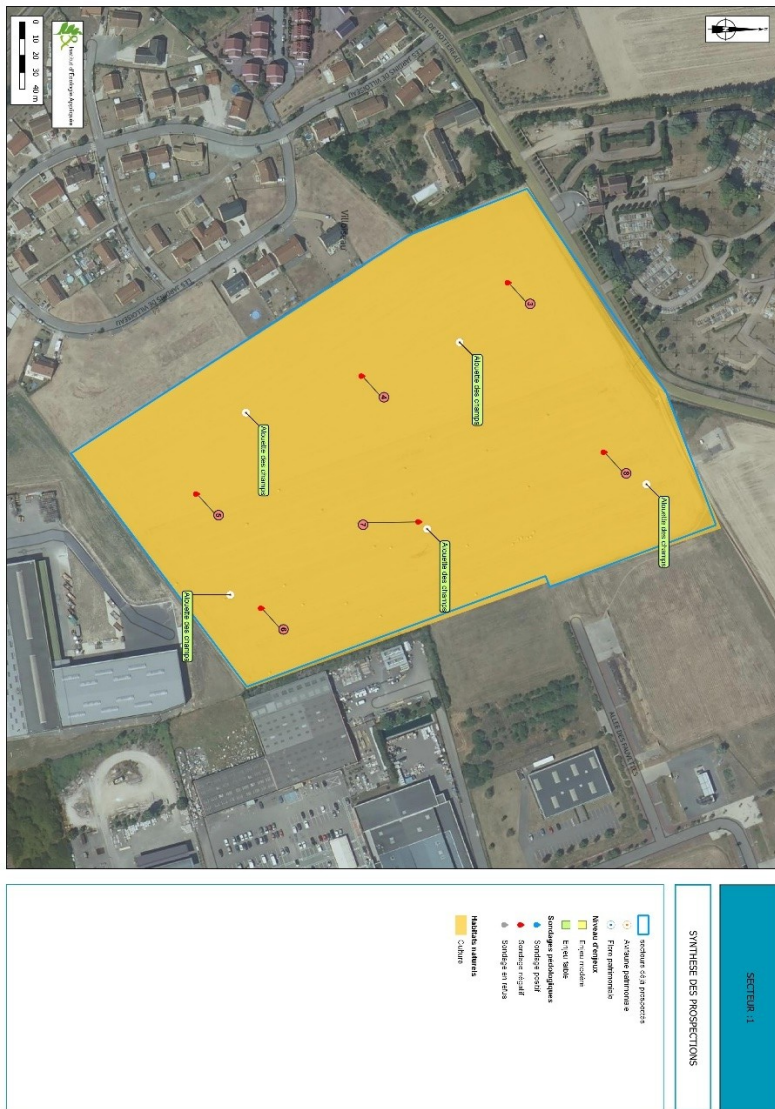
LOCALISATION DES SECTEURS Commune de Brou



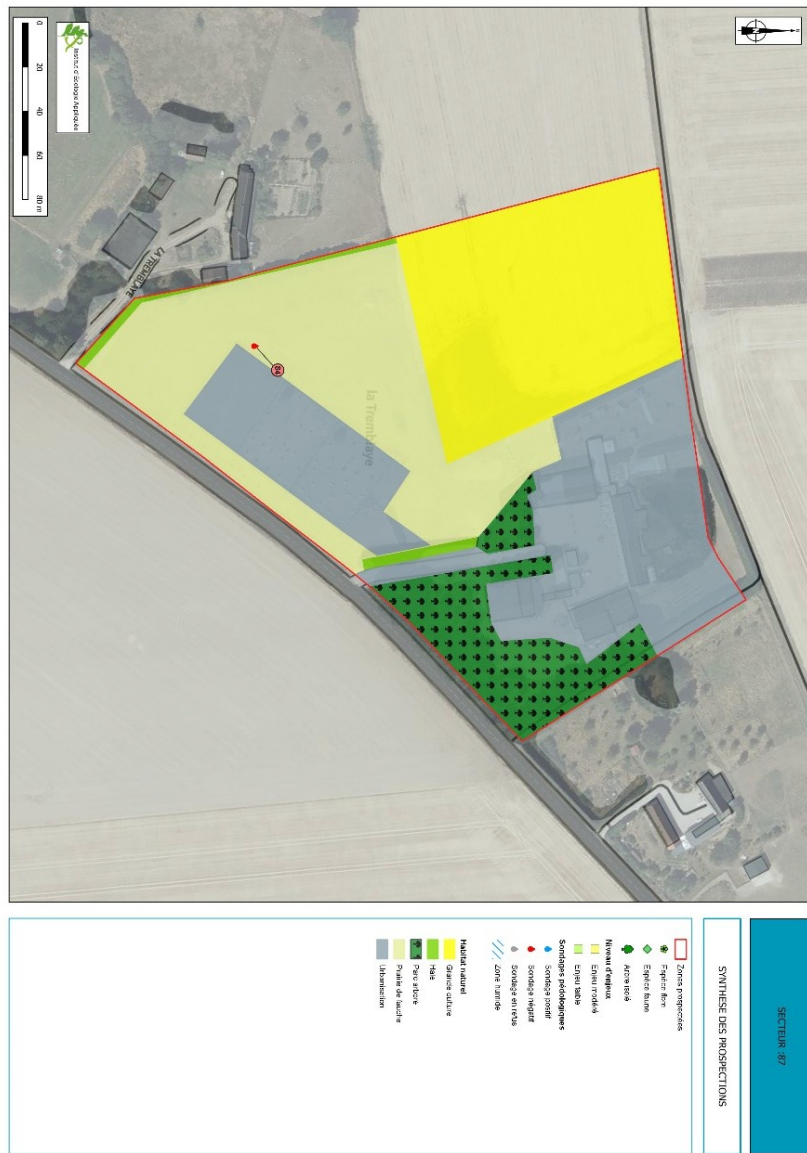
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	1	2	86	87	88	89	105	123	135	159
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	non	non	-
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	-
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non	oui	oui	non	non	non	-
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS	f	f	f	f	f	f	f	f	NS
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f	M	F	F	M	M	f	M	M	f
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-	-	-	-	-	PX	-	-	PX	-
Eau potable (qualitatif 2024)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2022)	C / NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	f	M	M	F	M	M	M	M	M	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	-	P	P	-	P	P	P	P	P	P
Risque ICPE	S / P /-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	I	I	NI	NI	-	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-	-	-	-	CG	-	-
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	-	P	P	-	-	-	P
Pollutions du sol (Site BASOL / BASIAS / Autre)	P / PX /-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P

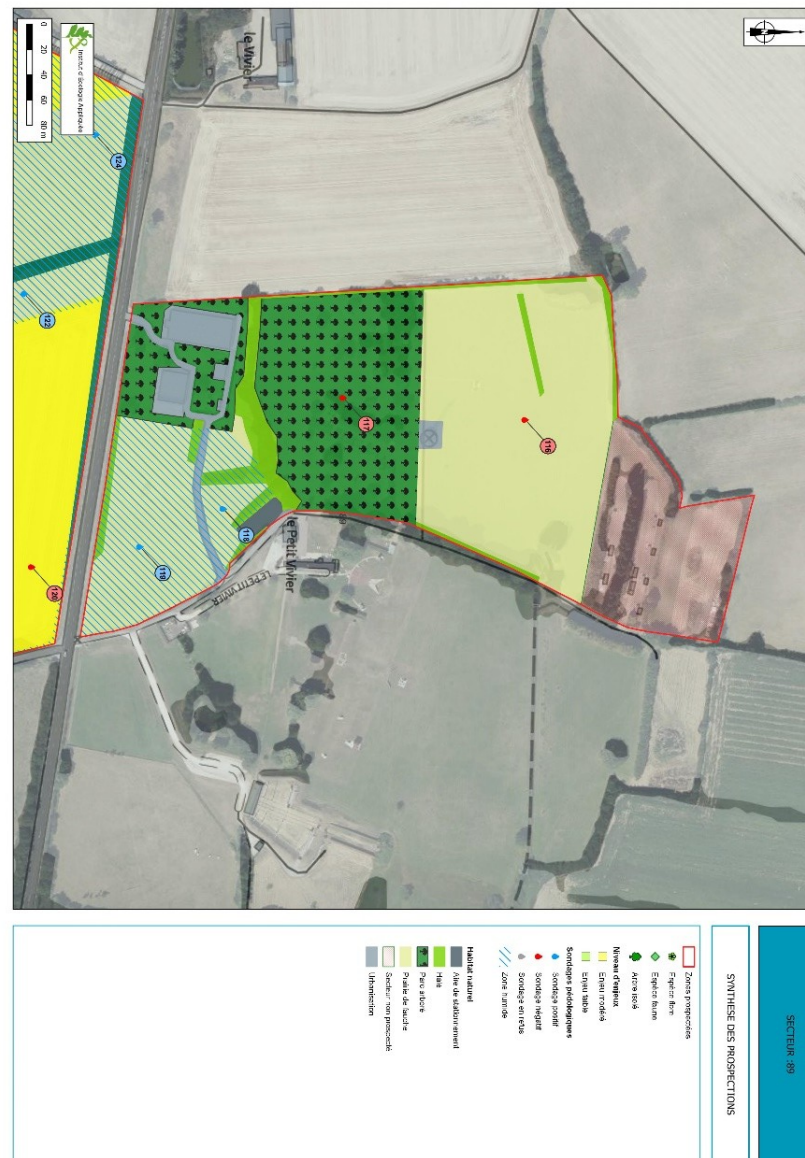
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



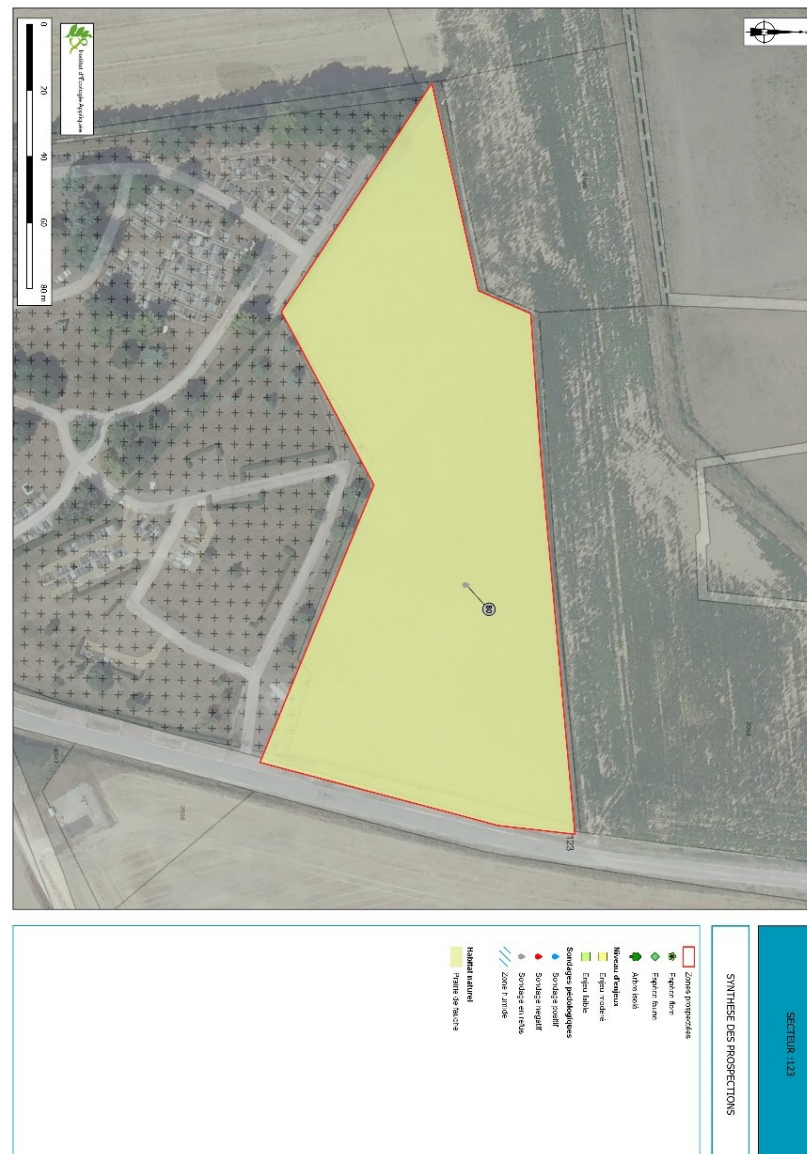
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

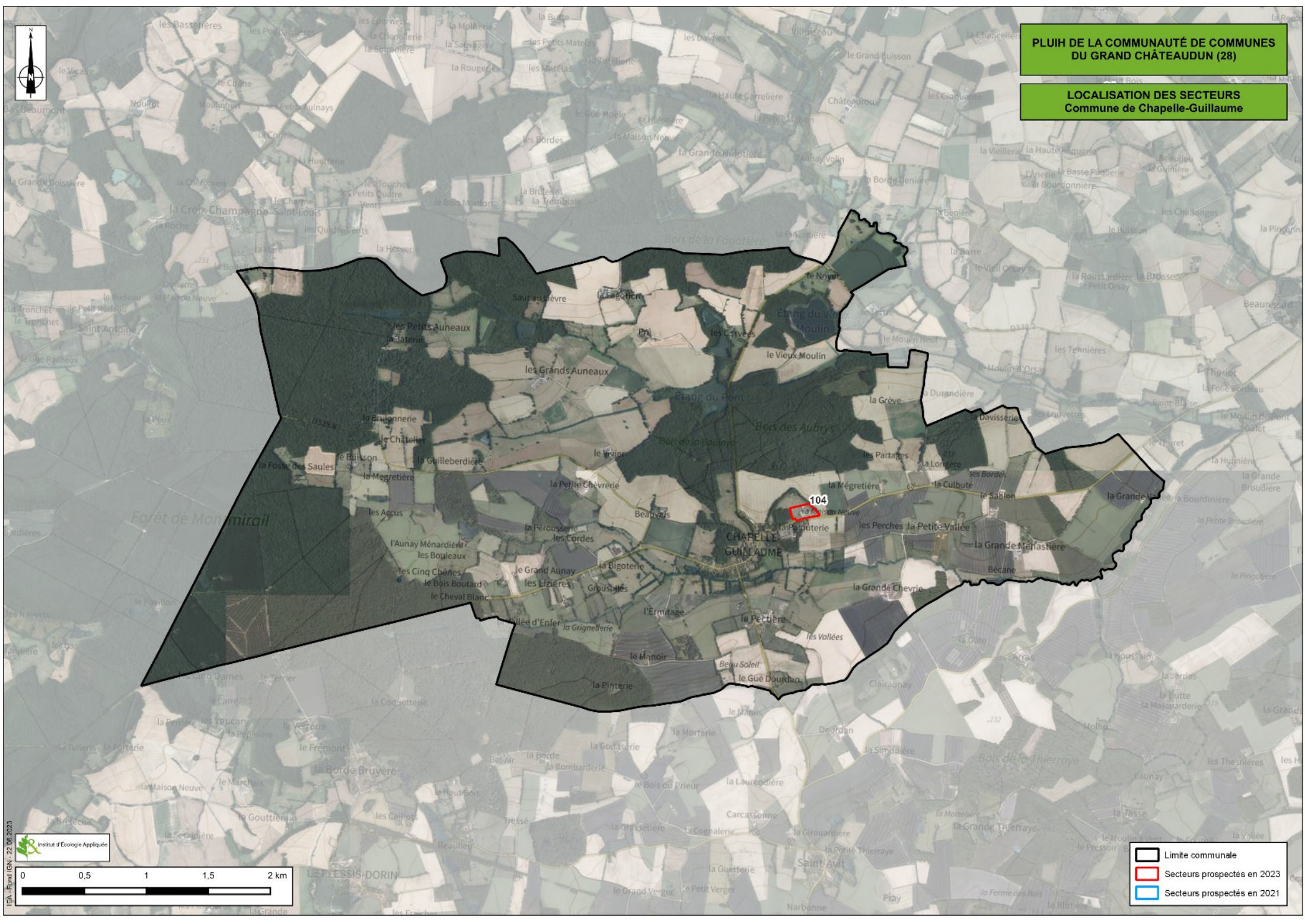


2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Chapelle-Guillaume

Etang du Pont

CHAPEL
CHURCH

2-11-11

mitage la Pec

Bois Soleil



la Morterie

CHAPELLE-
GUILLAUME

104

Ya Kols

outerie



(The Mo

IES VO

Carbonne

 Limite communale
 Secteurs prospectés en 2023
 Secteurs prospectés en 2021

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

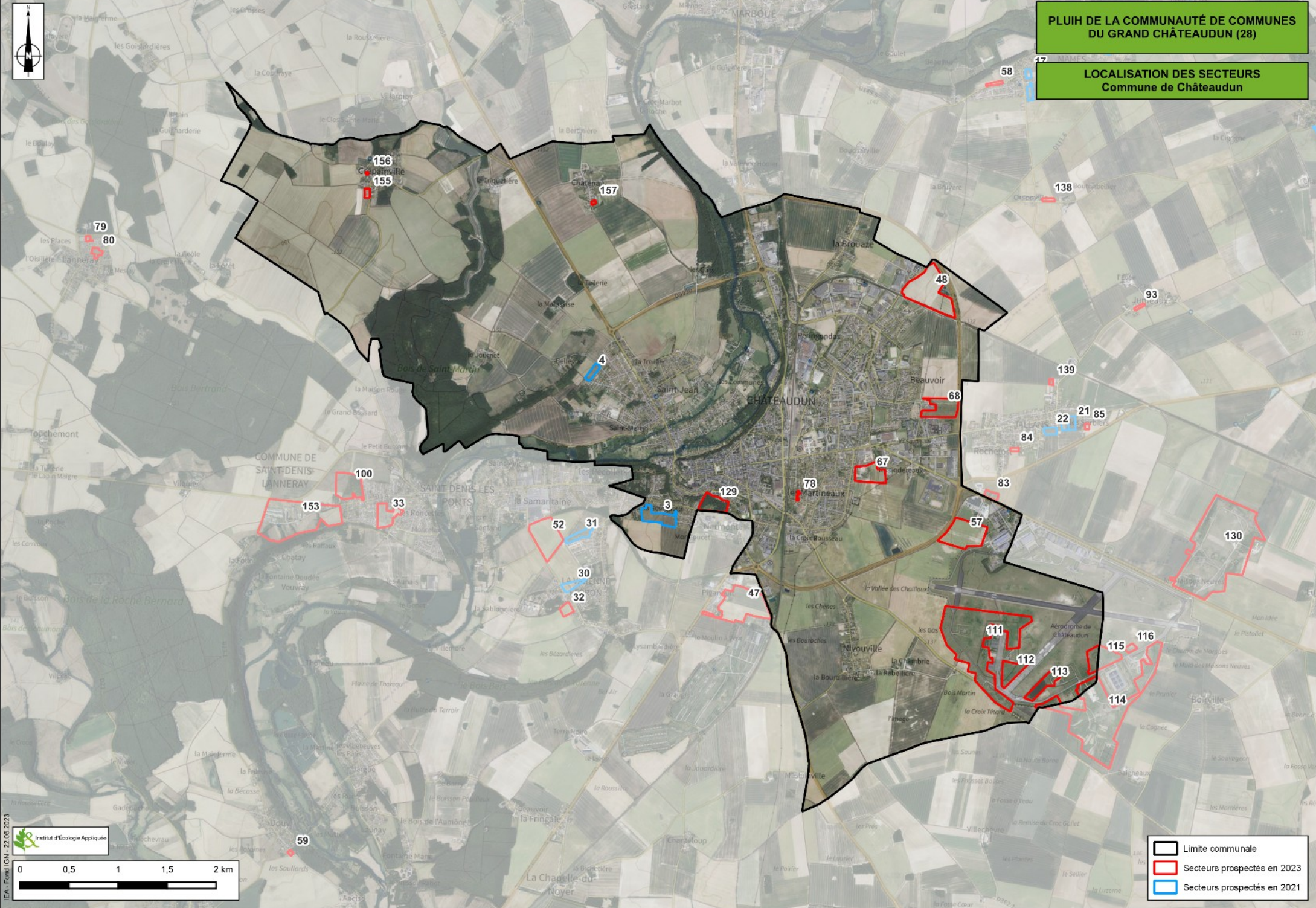
	Choix	.104
Natura 2000	I / NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non
Zones humides	oui/non/NP	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	M
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	NC
PPRN	I / NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M
Cavité souterraine	P / -	-
Risque de remontées de nappe	P / -	-
Risque ICPE	S / P / -	P
PPRT	I / NI	-
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-
Nuisances sonores	P / -	-





PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

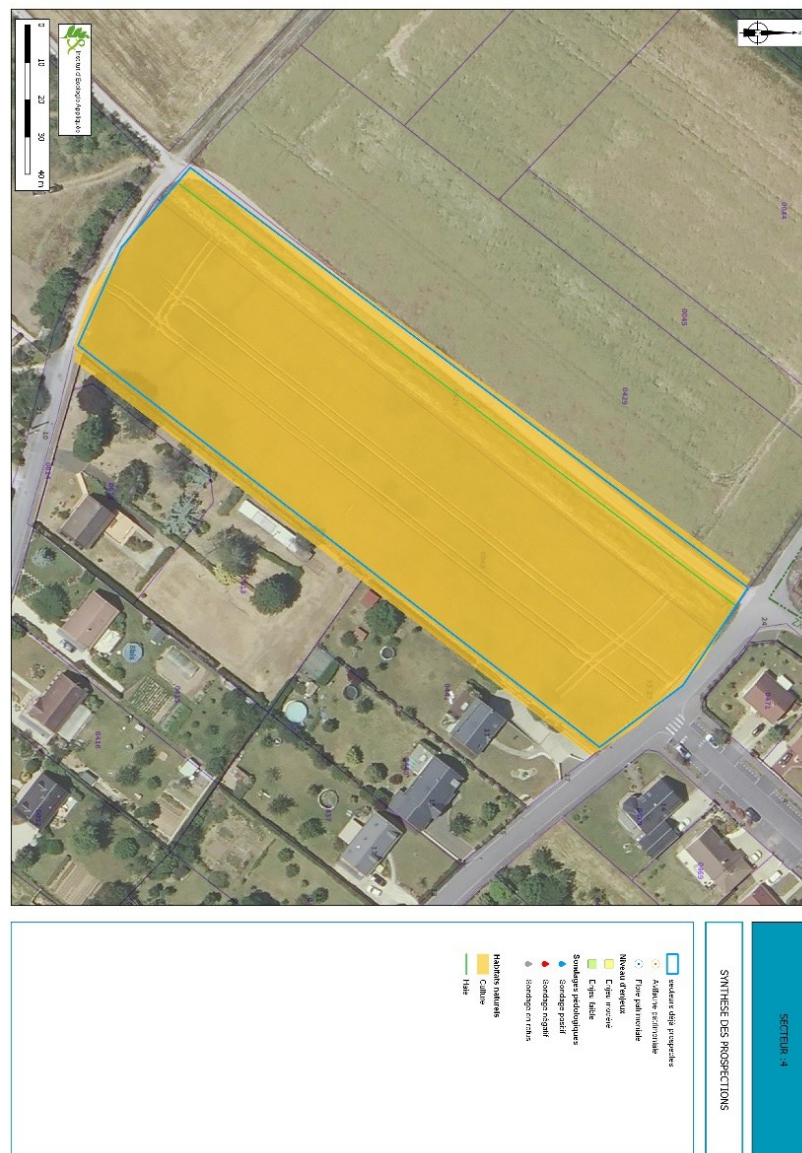
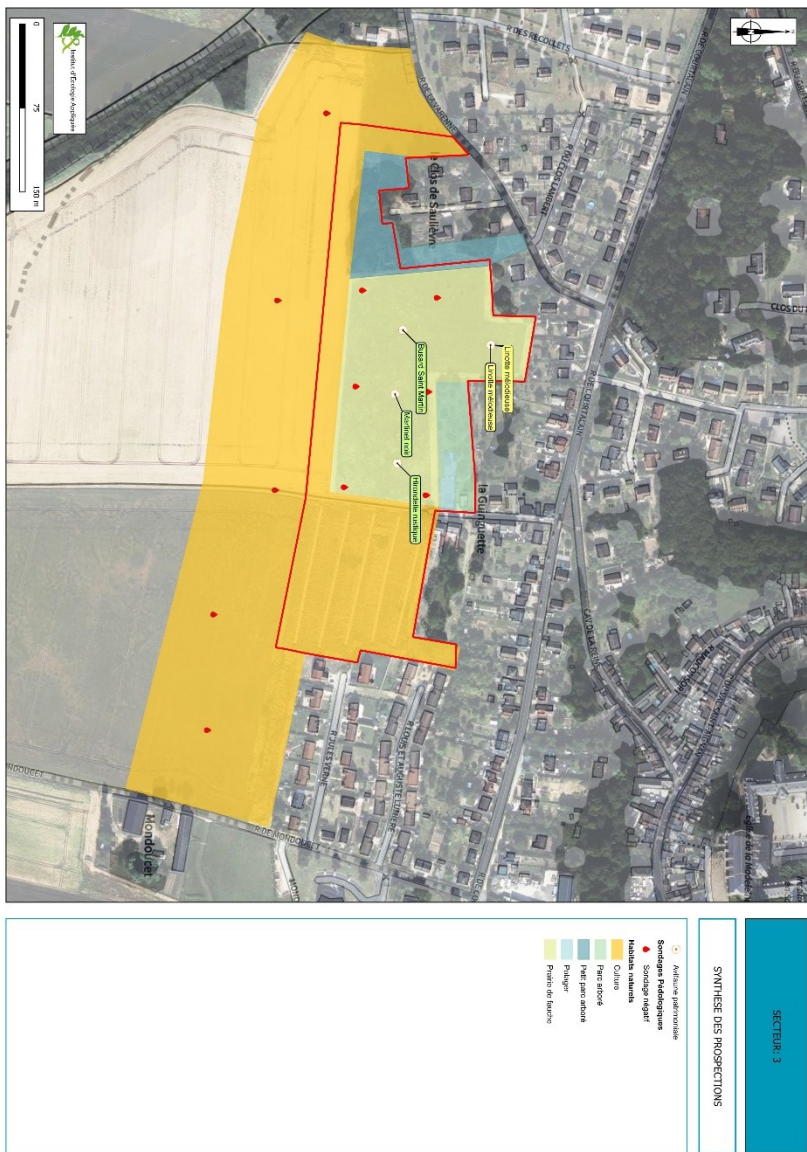
LOCALISATION DES SECTEURS Commune de Châteaudun



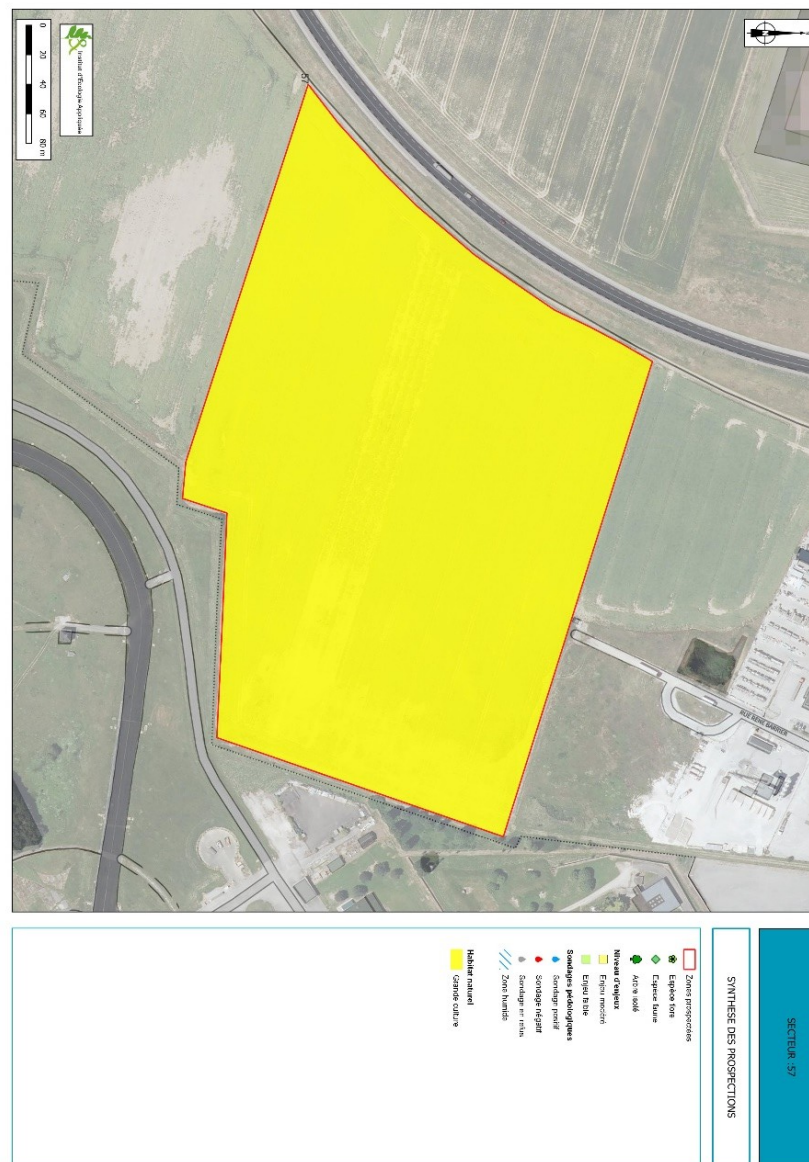
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	3	4	48	57	67	68	78	111	112	113	129	155	156	157
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	NP	non	non	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f	f	f	f	NS	f	f	M	M	M	M	NS	f	f
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	f	F	F	F	F	NS	F	F	F	M	M	f	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	I	NI	NI	NI	NI	I	NI	NI	NI	I	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	E	E	E	D	E	E	E	D	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2024)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	I	NI	NI	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2022)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	NS	M	NS	M	M	M	M	M	M	M	M
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	-	P	-	P	P	-	P	P	P	P	-	-	-	-
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	-	P	P	-	P	-	-	-	-	P	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

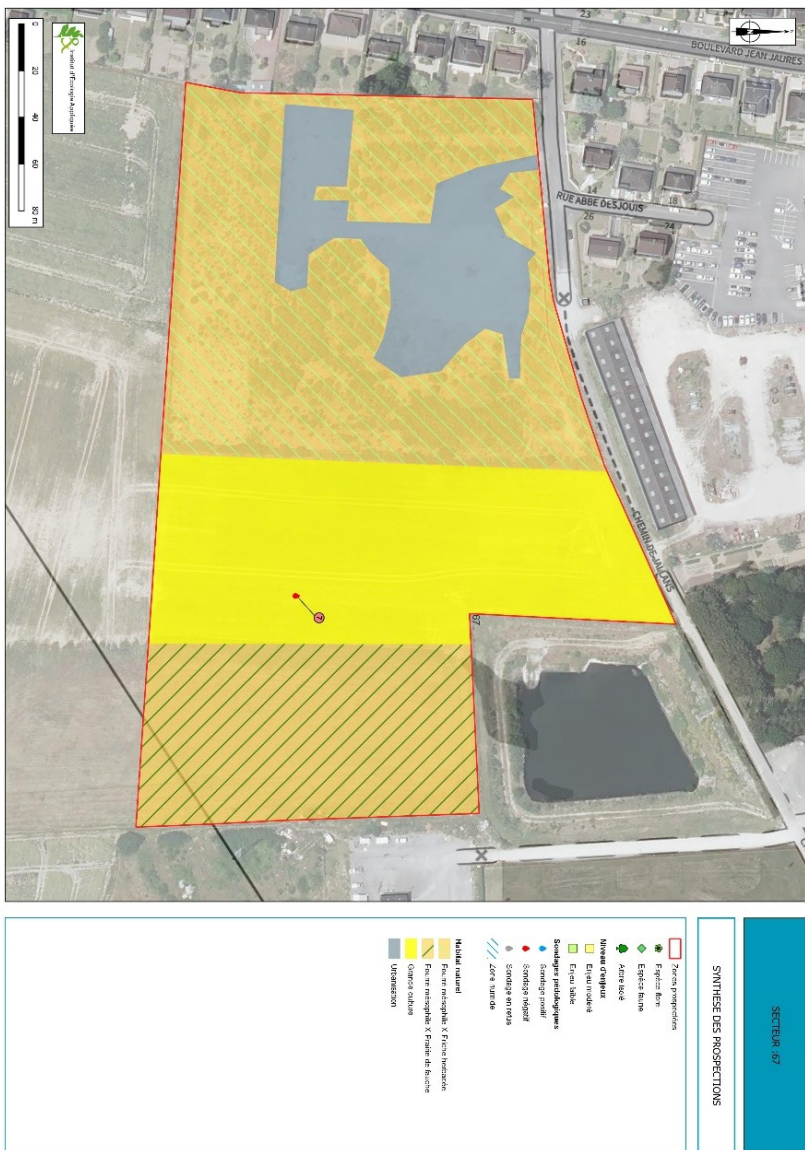
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



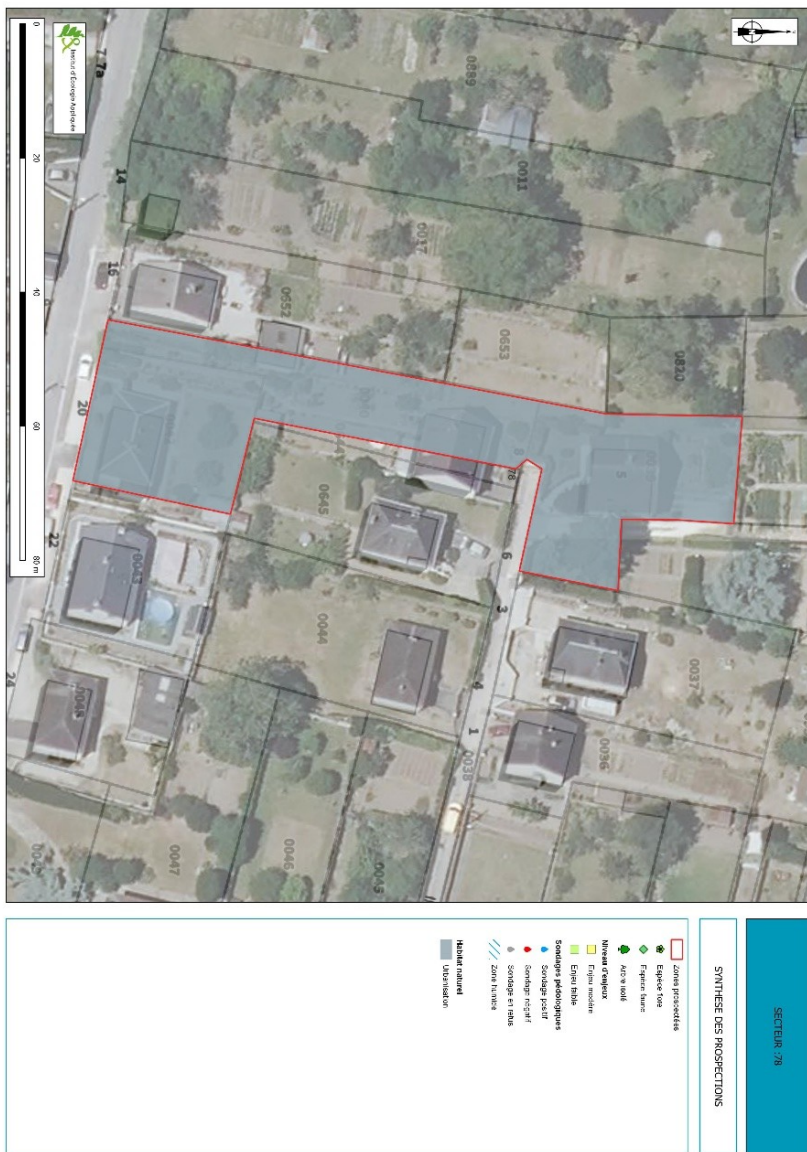
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



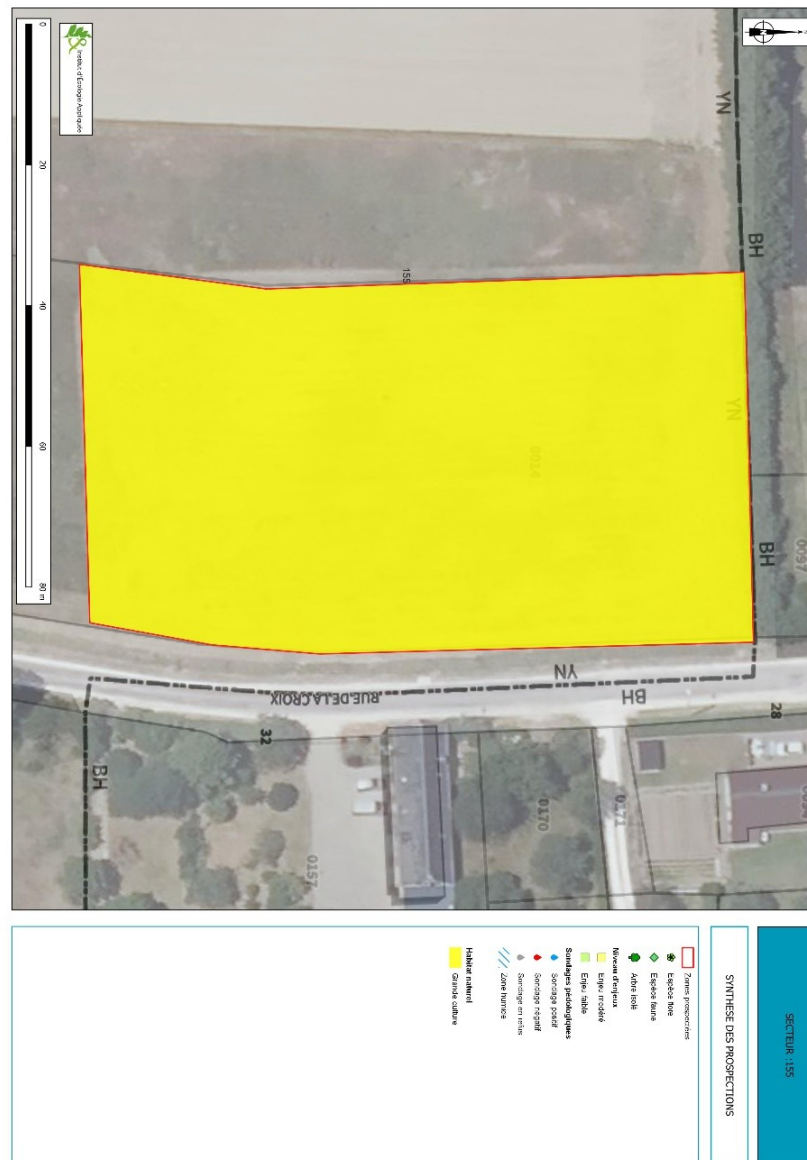
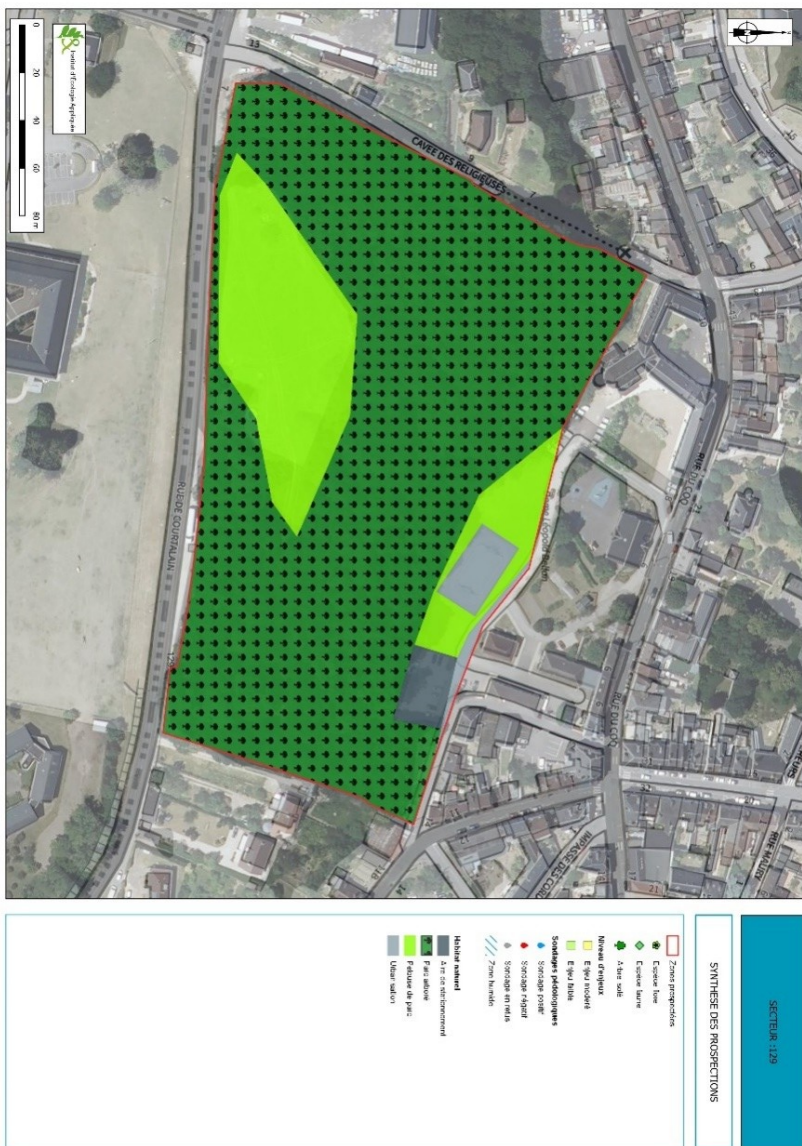
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



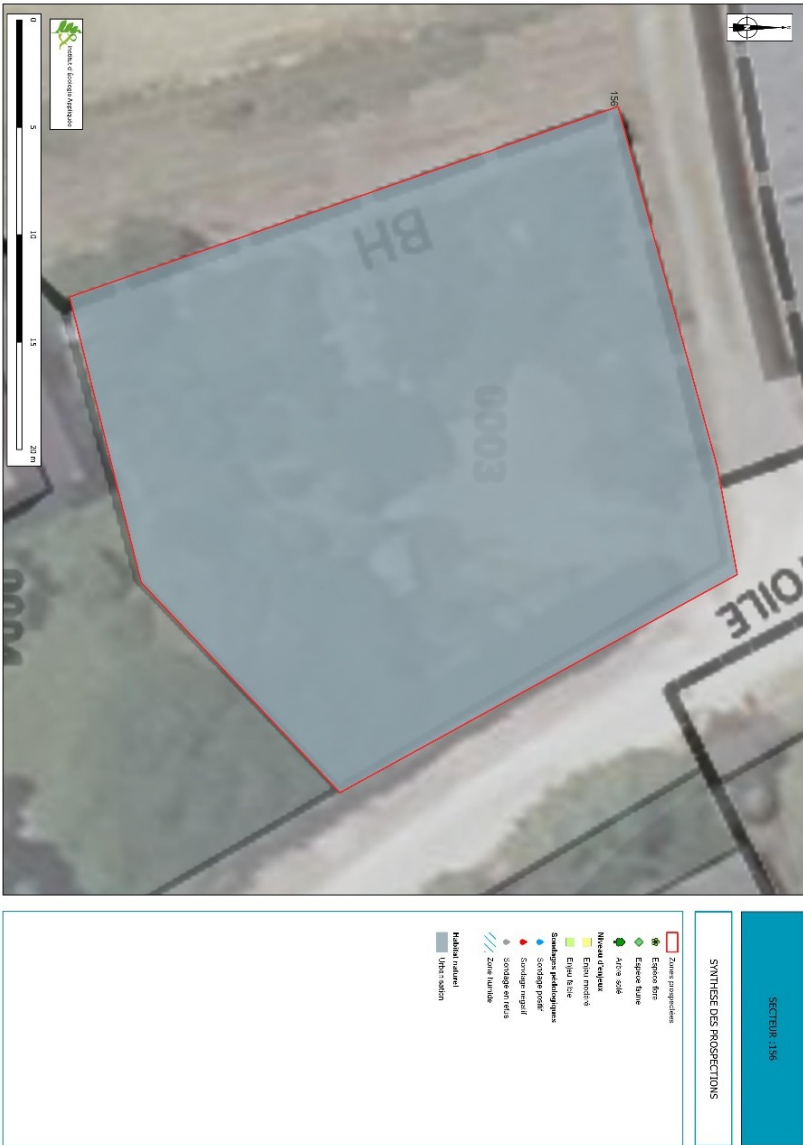
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

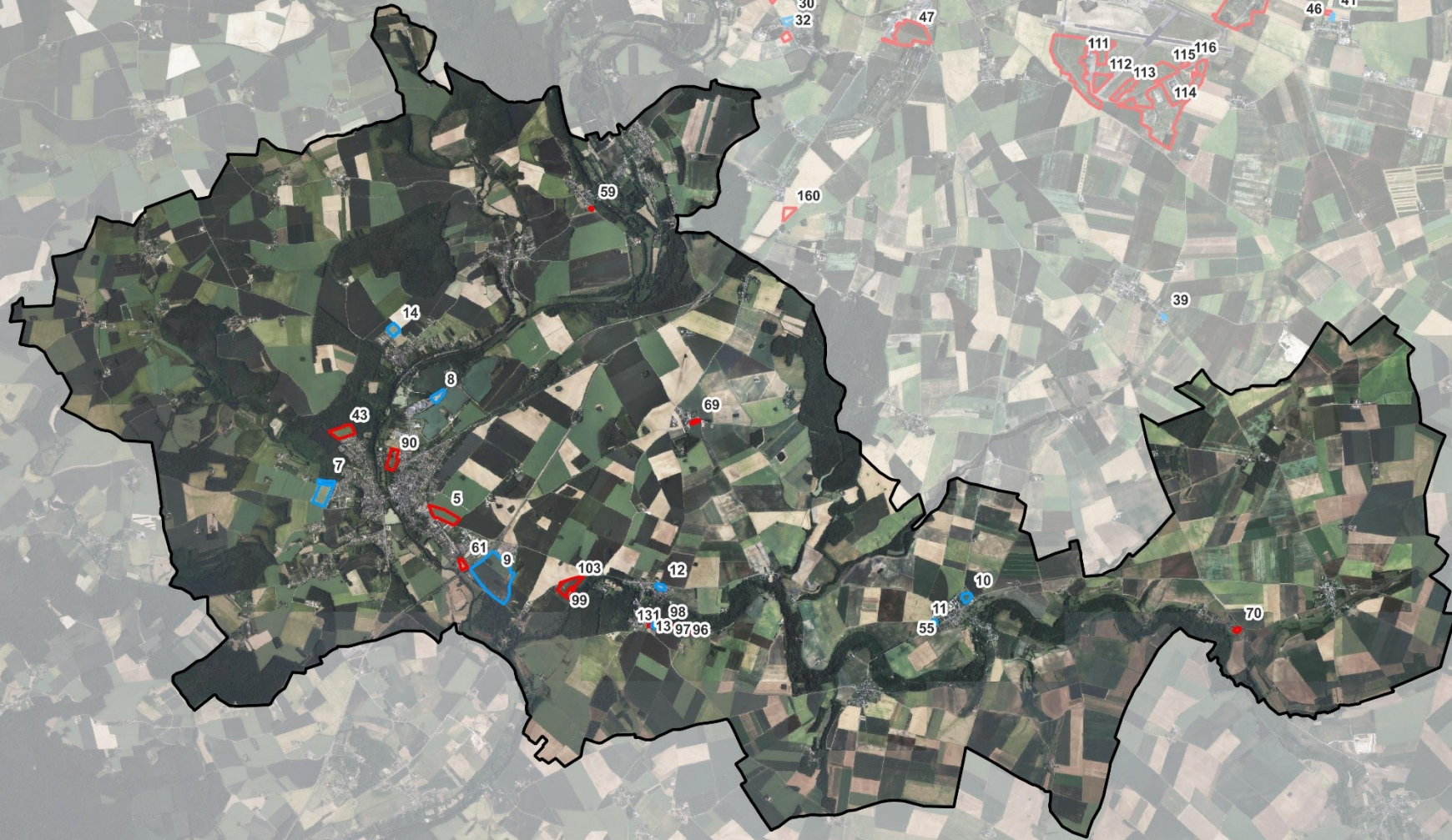


2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

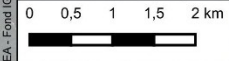


PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Cloyes les Trois Rivières



- Limite communale
- Secteurs prospectés en 2023
- Secteurs prospectés en 2021



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	43	55
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	oui	non	oui	non	NP	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	oui	oui	non	non	oui	oui	NP	oui	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	NP	NP	non	non	non	NP
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f	M	f	NS	NS	f	f	f	M	NS	M	M
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	F	F	F	f	F	M	F	M	M	f	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	PX	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	C	C	C	C		C	C	C	C			
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	M	M	NS	M	M	NS	M	M	NS
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	P	-	-	-
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	-	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	RT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	59	61	69	70	90	96	97	98	99	103	131
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	ZNIEFF	ZNIEFF	ZNIEFF	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non	non	oui	NP	oui	non	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	M	f	M	f	F	F	F	F	f	f	f
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	M	M	M	f	f	f	f	f	M	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	NI	I	NI	I	NI	NI	NI	I	I	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	D	E	D	D	E	E	E	R	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-	-	P	PX	PX	PX	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC											
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	NS	M	M	M	M	M	M	M	M
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	-	P	-	P	P	P	-	P	P	P	-
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	P	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



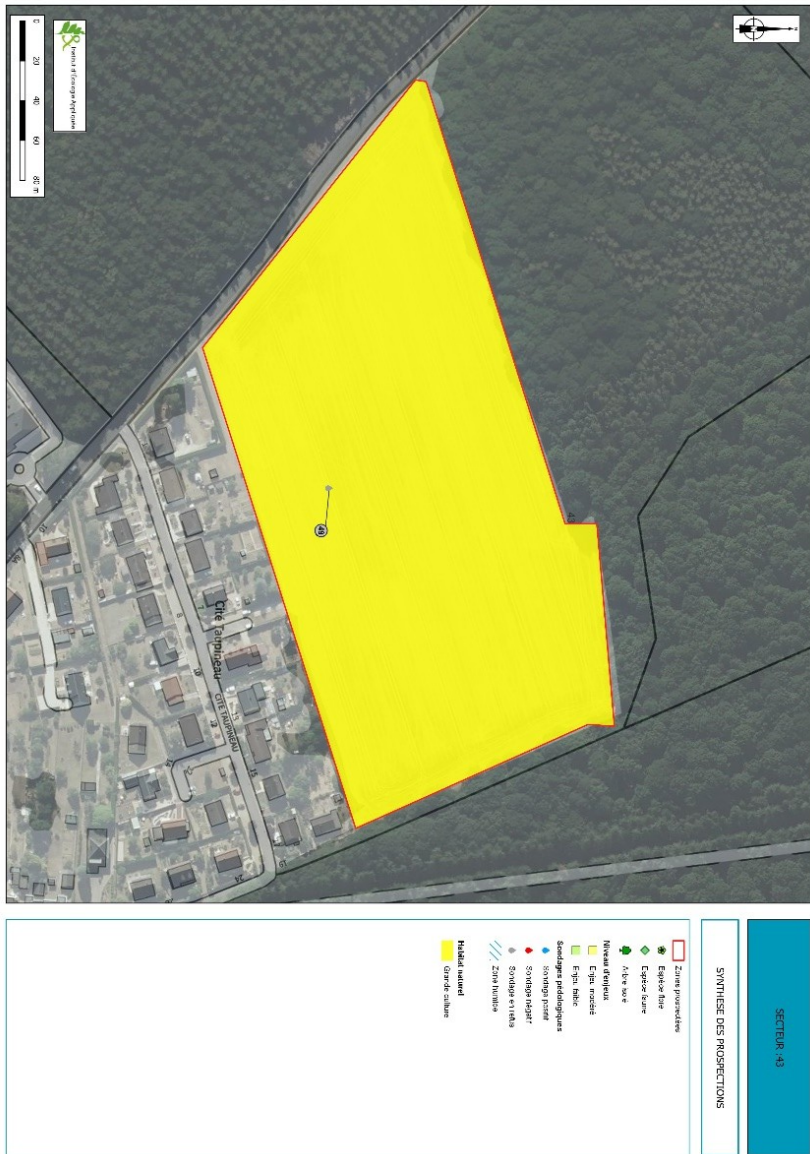
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



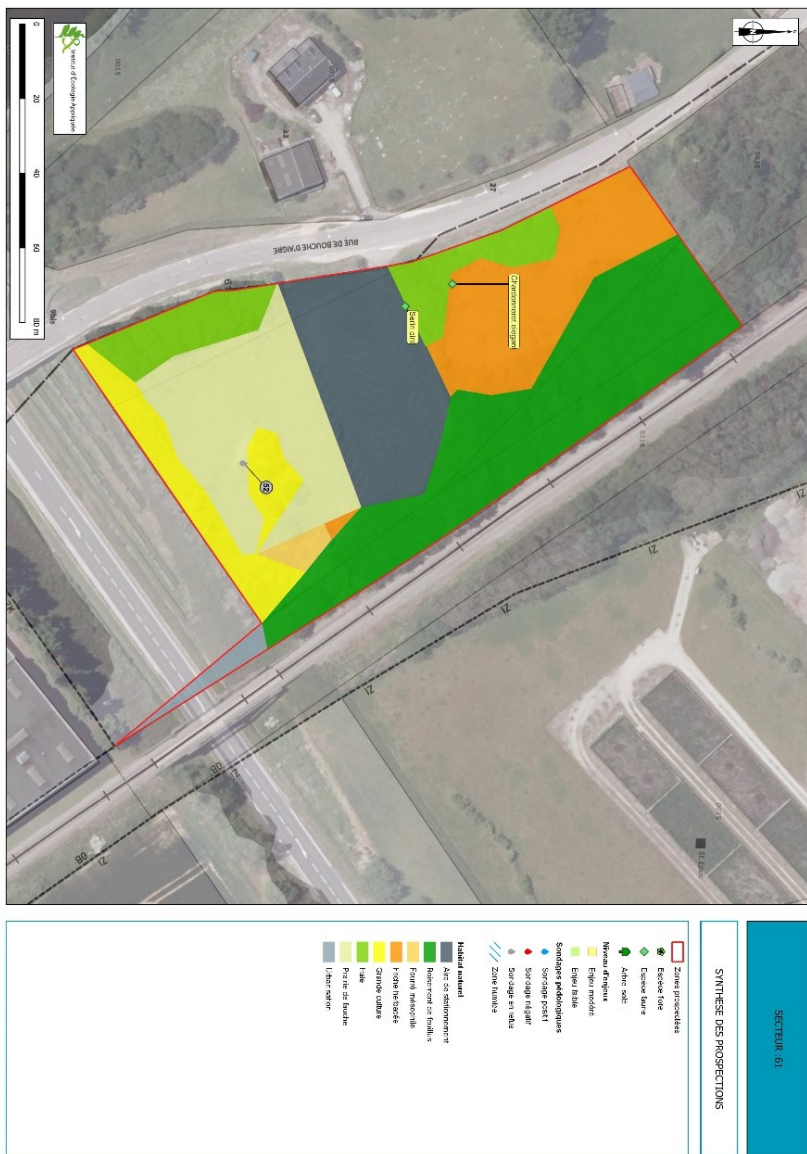
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



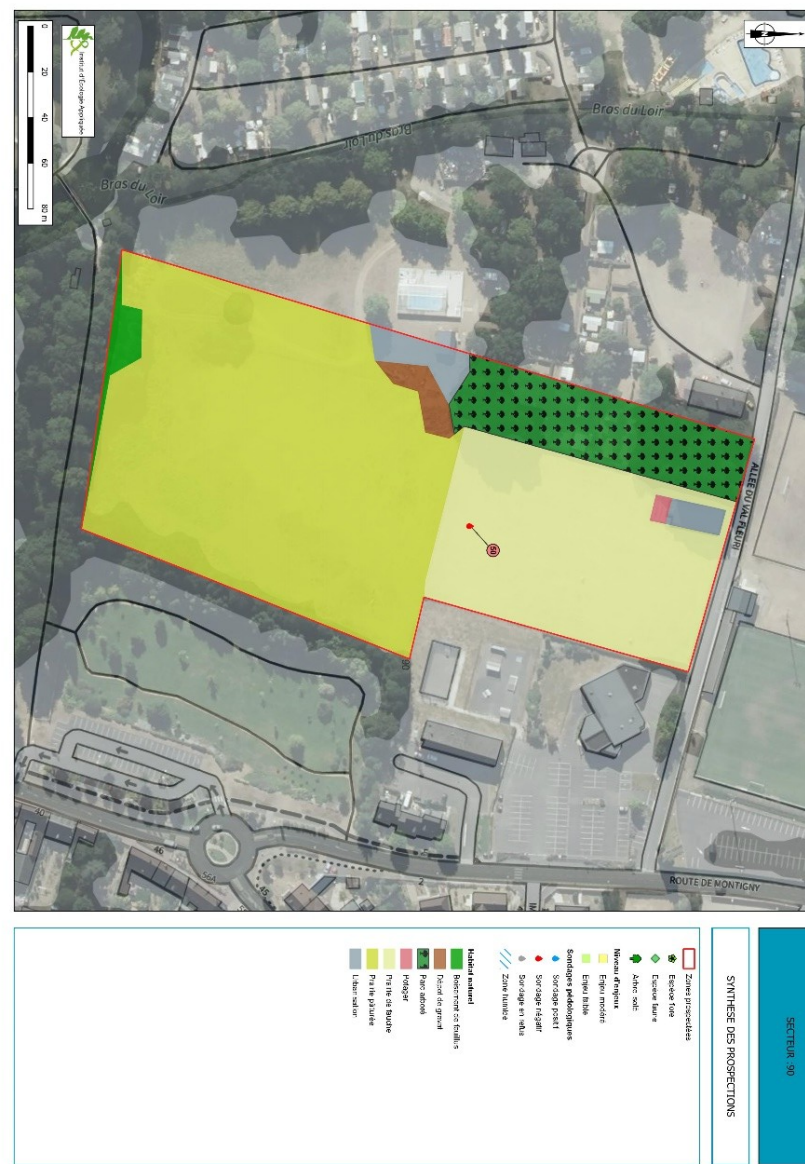
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



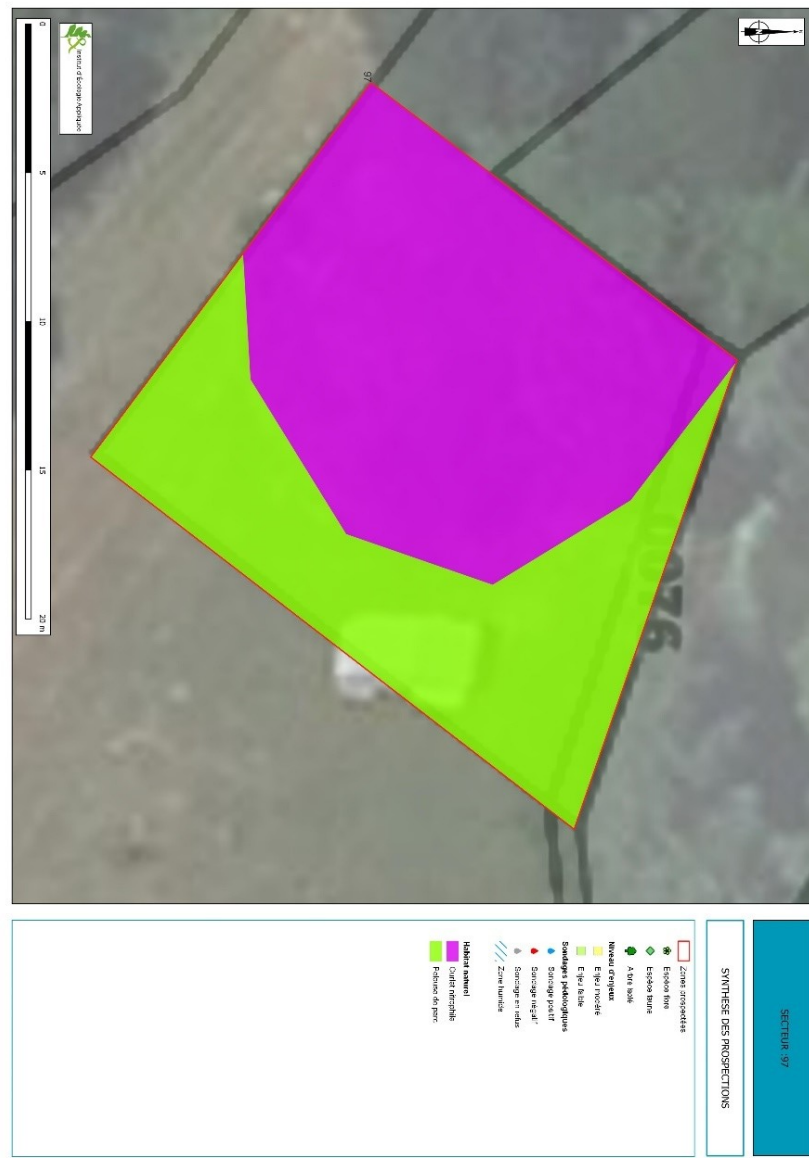
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



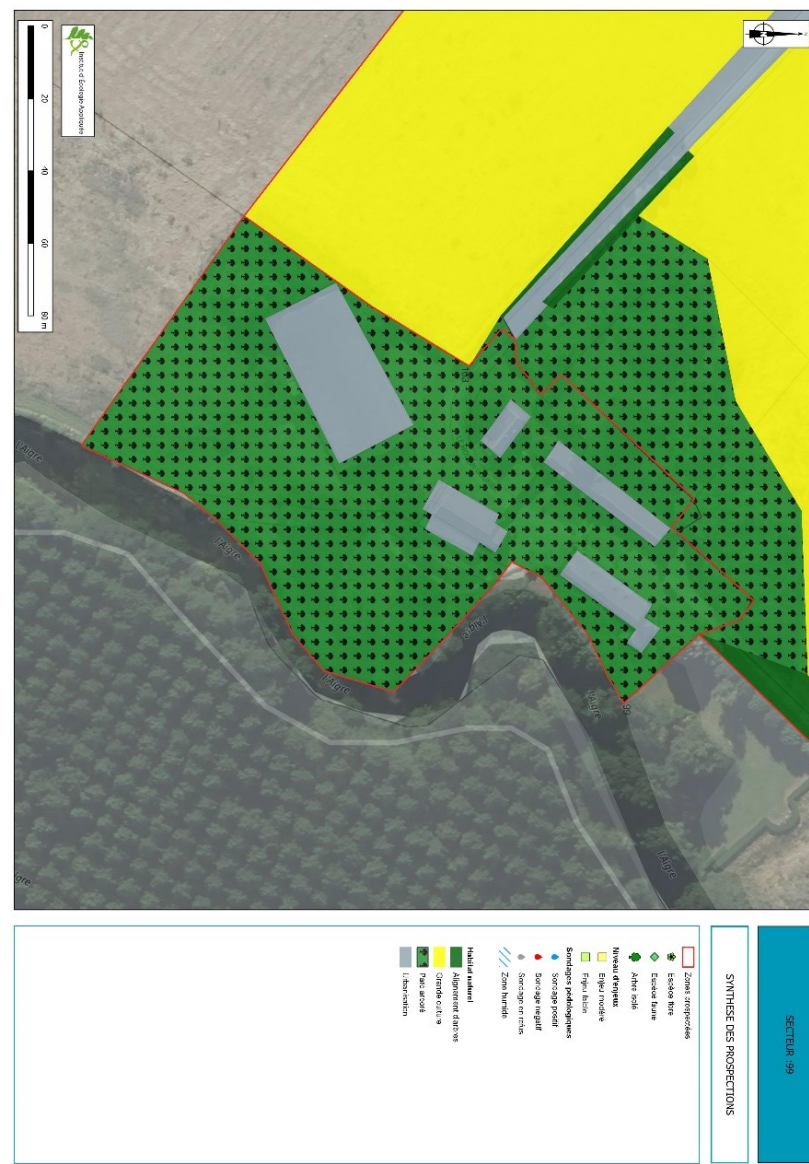
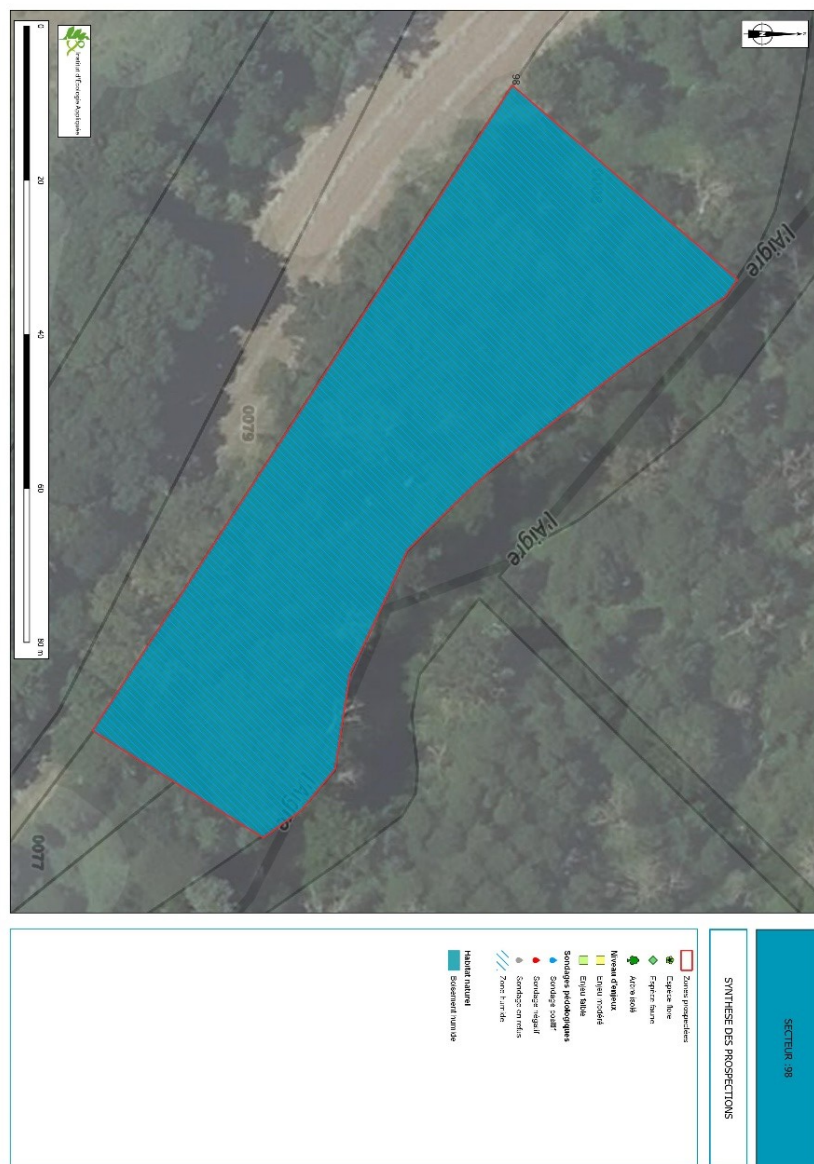
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



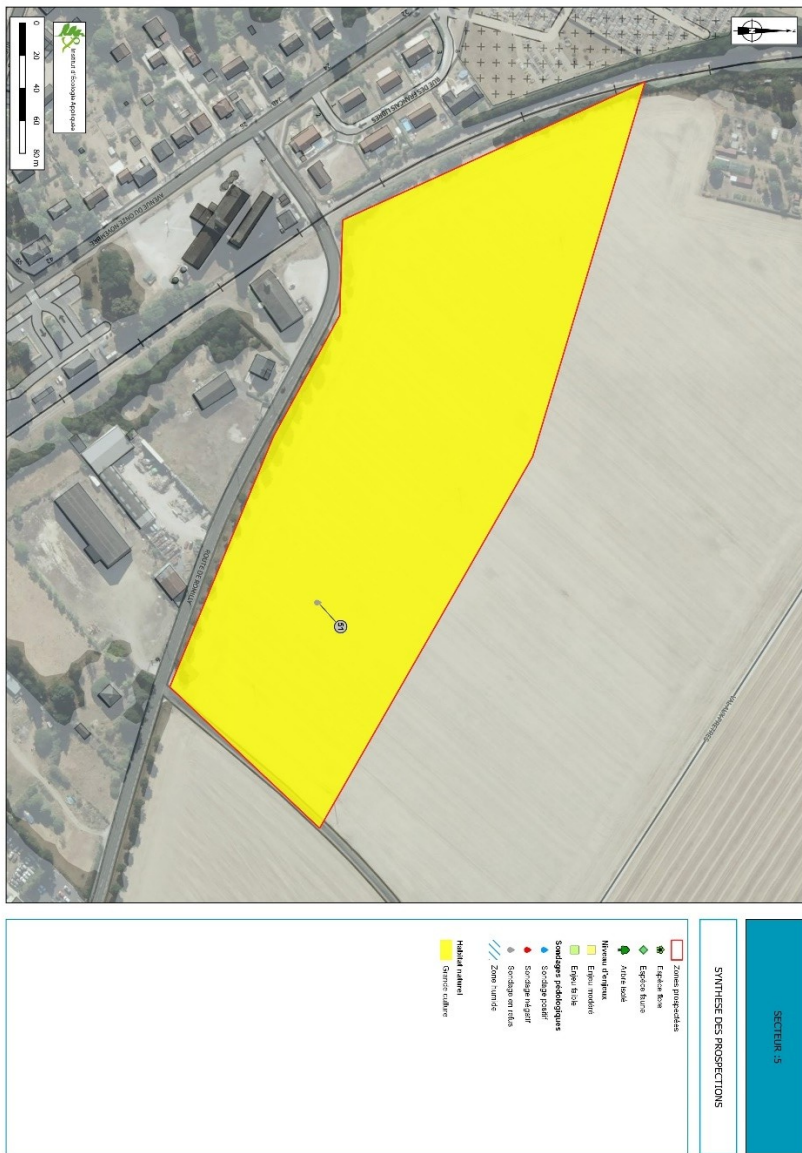
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



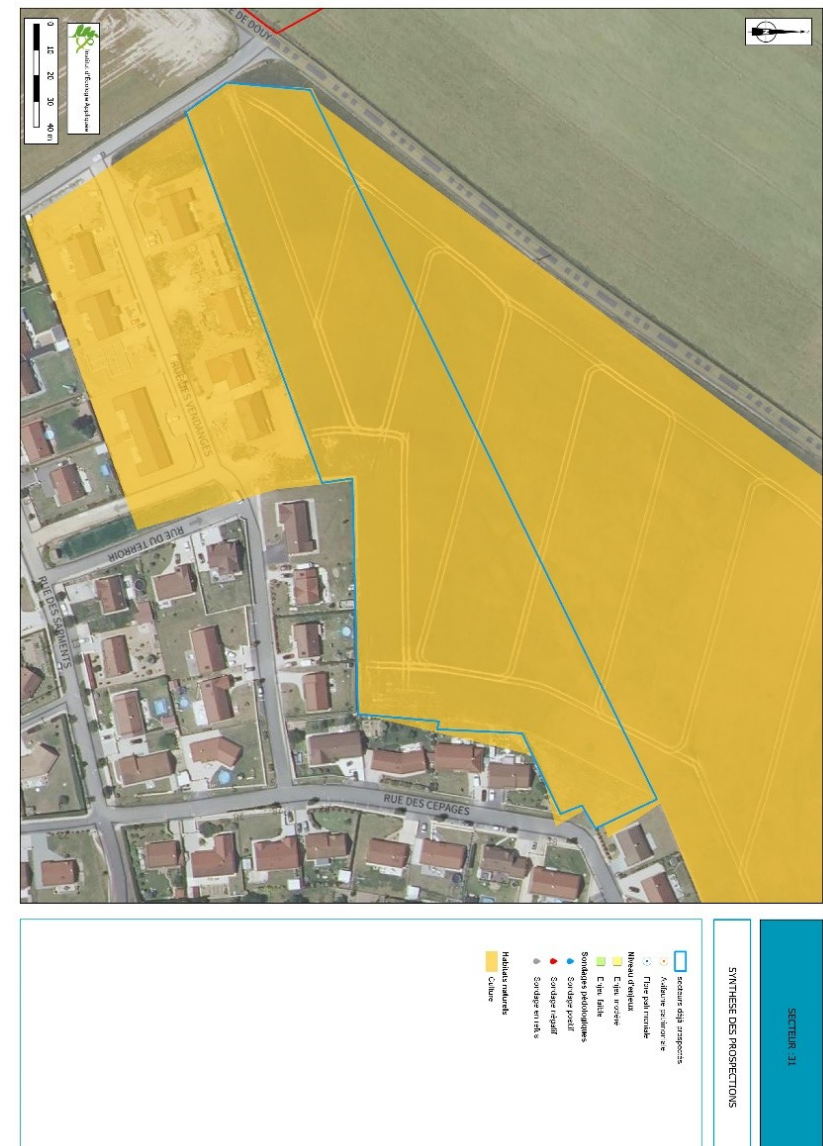
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



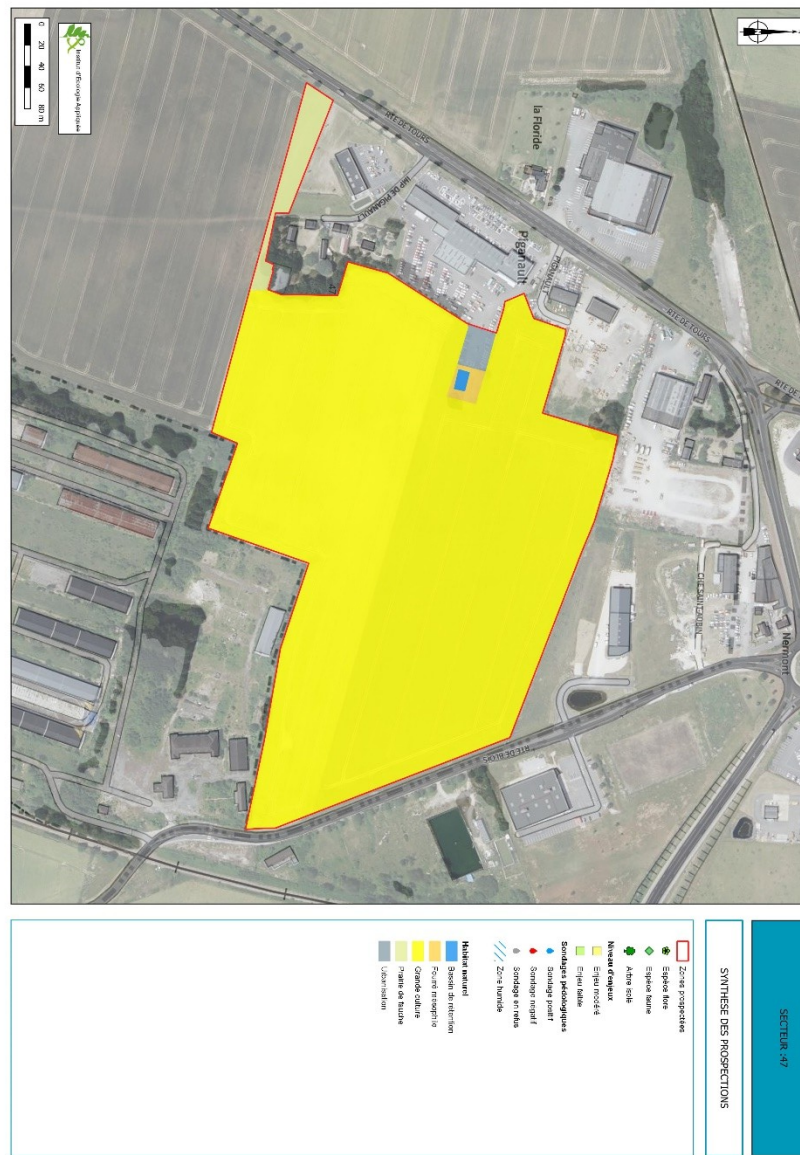
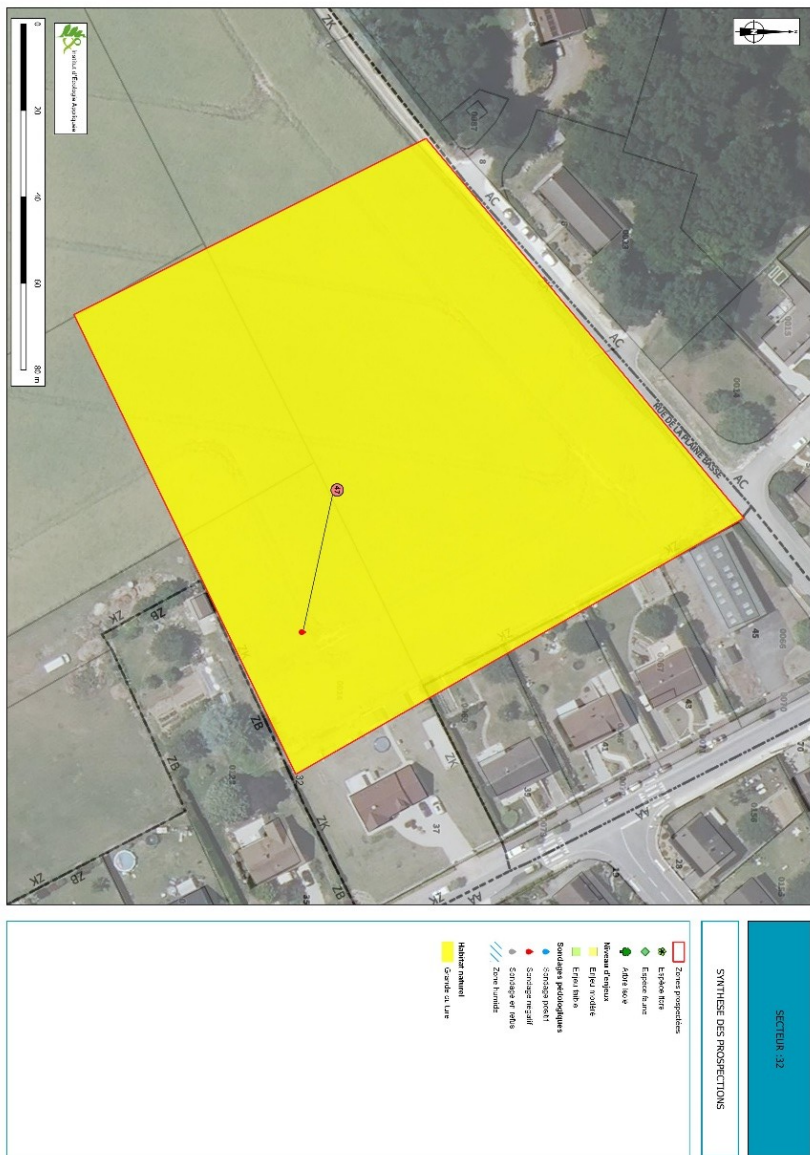
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	30	32	31	47	160
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	NI	-
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	-
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non	-
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f	f	f	f	f
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	f	M	F	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	PX	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2024)	C / NC	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	I	I	I	I	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2022)	C / NC	C	C	C	C	C
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	NS	NS	NS	f	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	P	P	P	-	-
Risque ICPE	S / P /-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-	RT
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	P	P
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-	-	-	PX	-

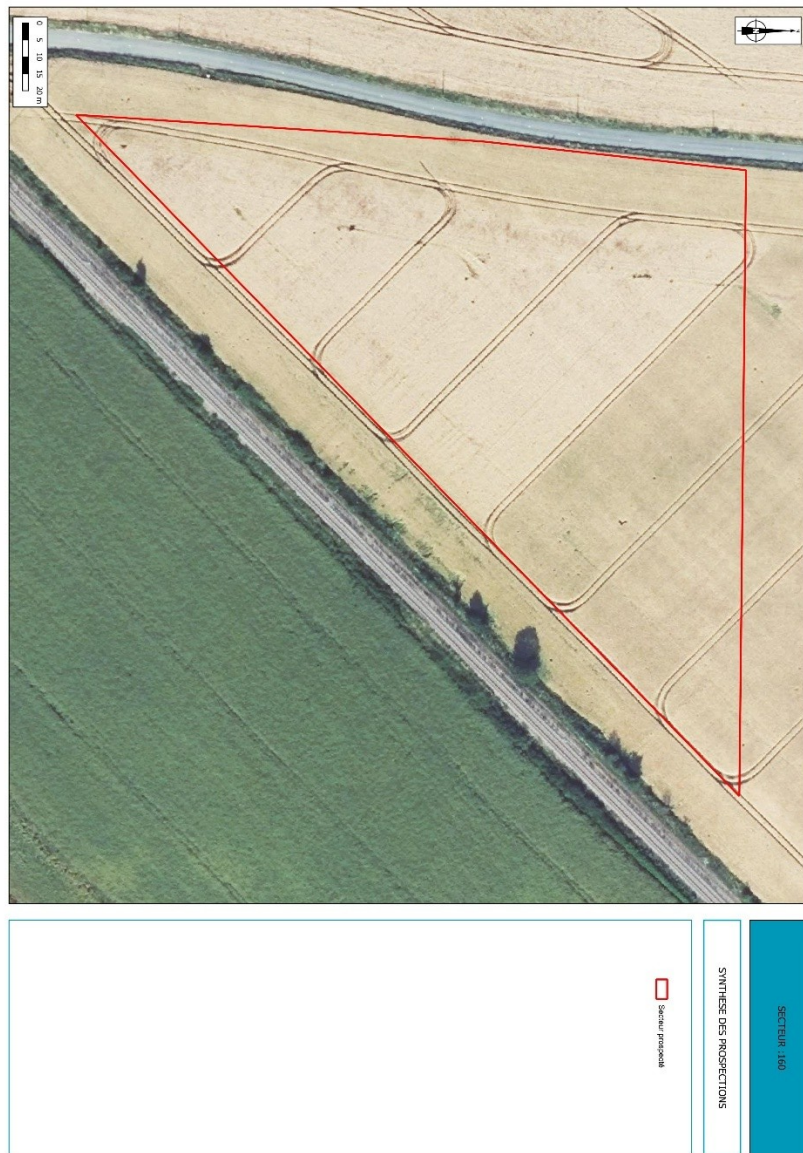
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



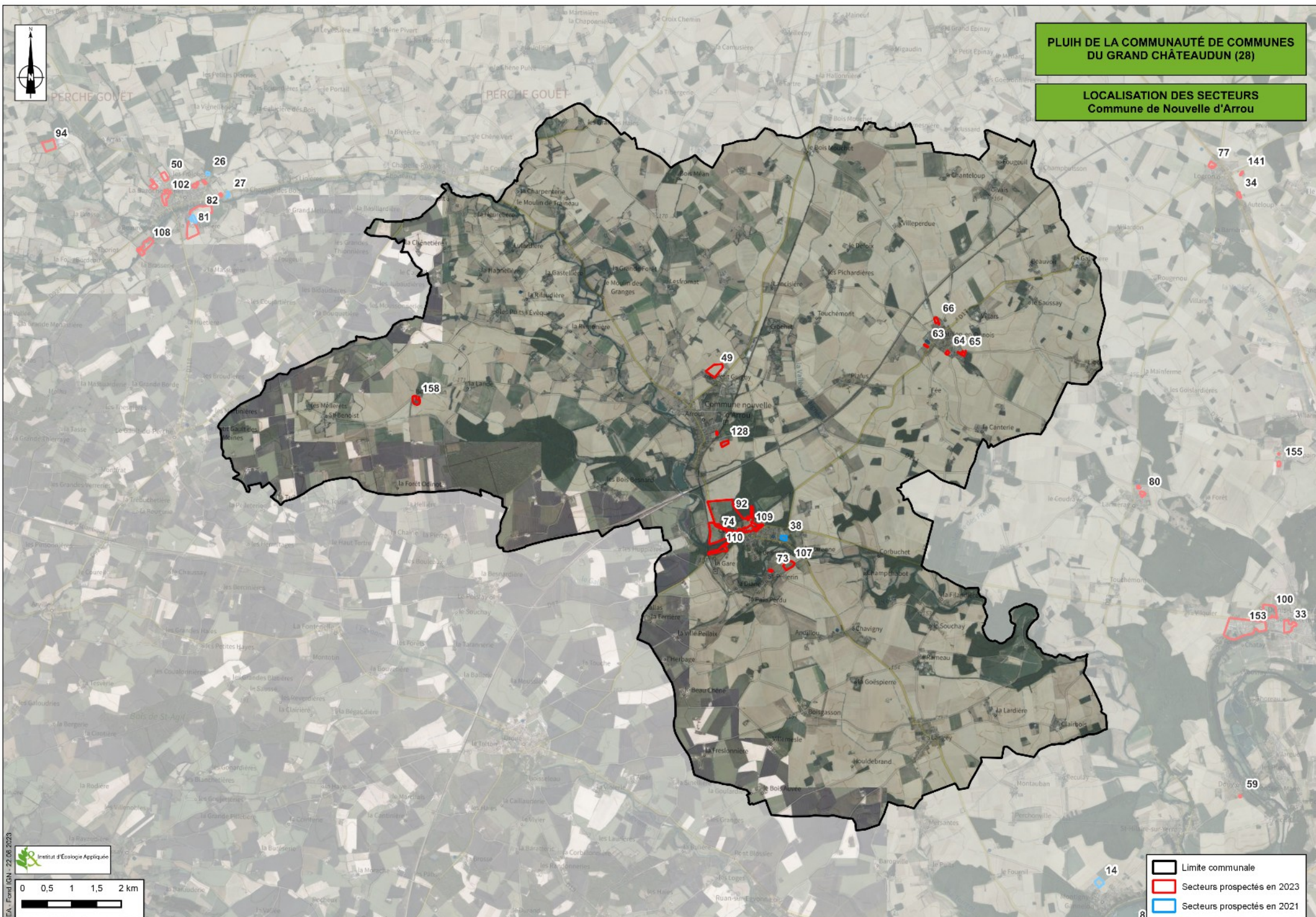
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

LOCALISATION DES SECTEURS Commune de Nouvelle d'Arrou



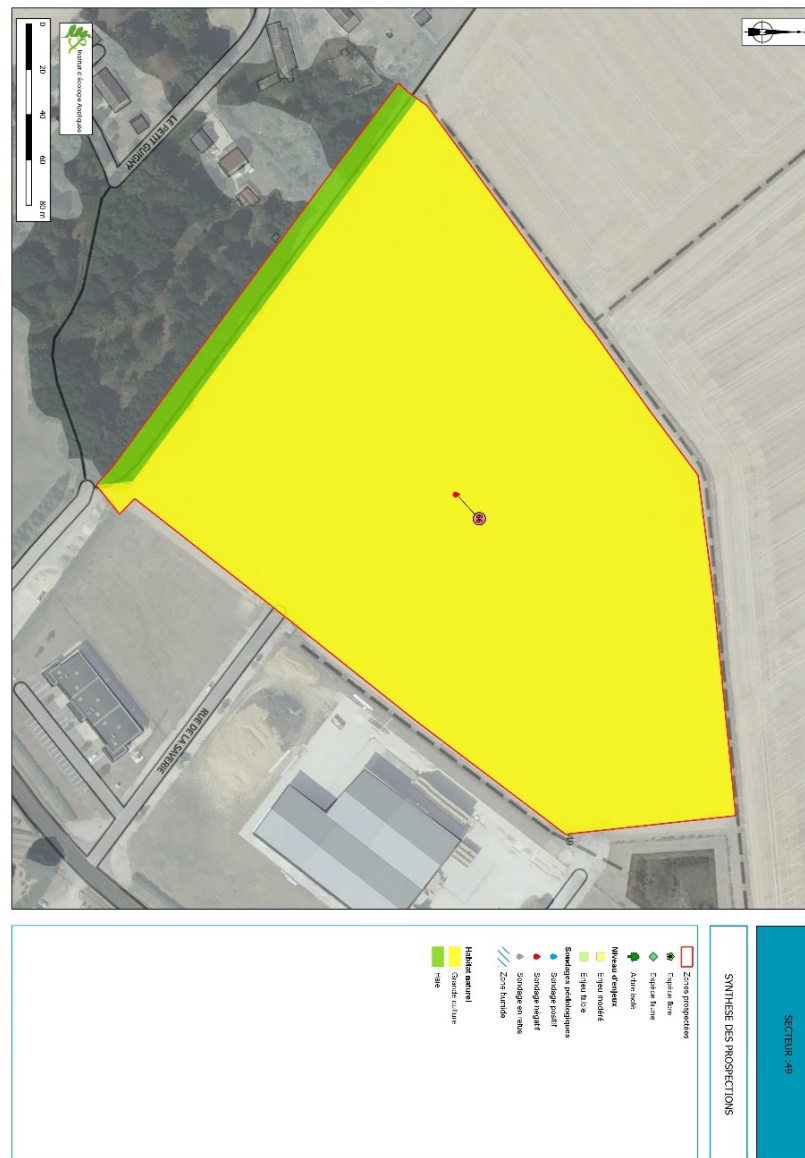
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	38	49	63	64	65	66	73	74	92	107
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	ZNIEFF	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	NP	non	non	non	non	non	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f	NS	NS	NS	NS	NS	F	M	M	M
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f	F	f	f	f	M	M	F	F	f
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	NI	I	I	NI	I	NI	I	I	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	D	D	E	E	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-	-	-	-	-	-	-	-	P	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	C	C	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	f	M	M	M	M	M	M	M/f	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	P	-	P	-	-	-	P	P	P	P
Risque ICPE	S / P /-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

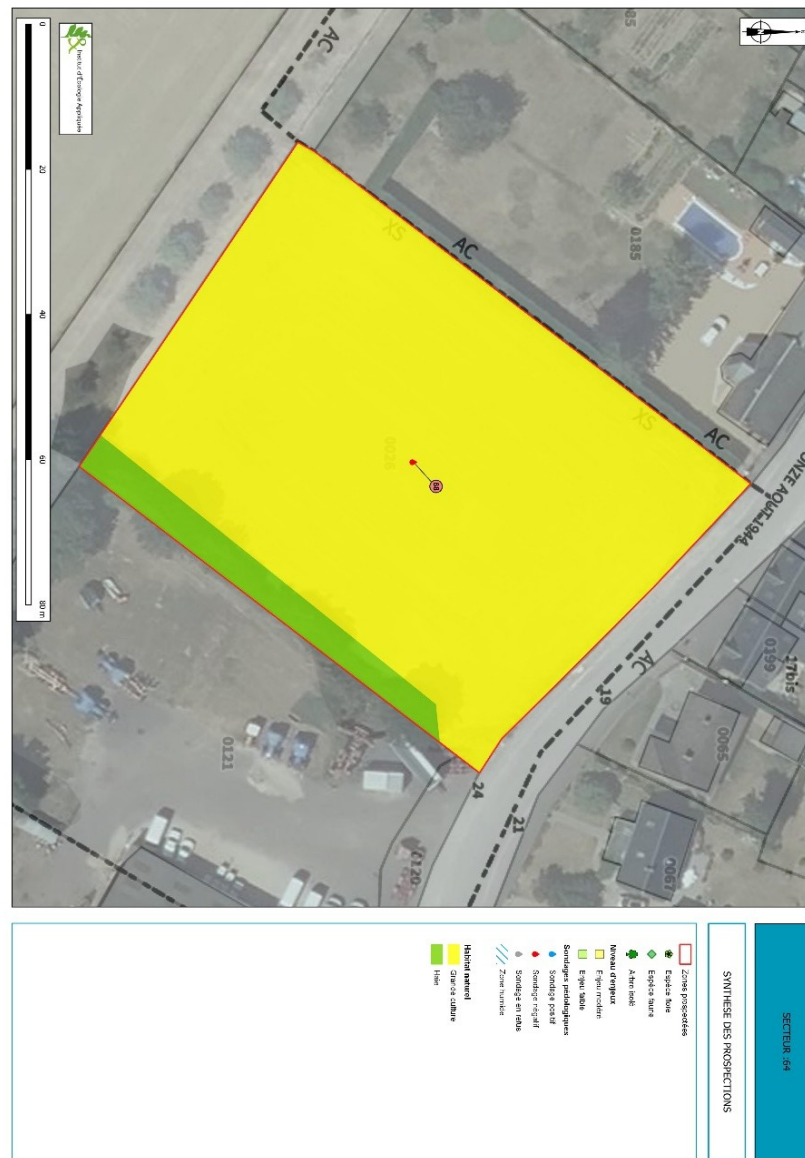
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	109	110	128	143	158
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	ZNIEFF	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	oui	NP	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	F	F	NS	NS	F
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f	f	f	NS	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	I	NI	NI	I
Consommation foncière	R / D / E	R	E	E	D	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-	PX	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	NC	NC	C	C	
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	f	M	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	P	P	-	-	P
Risque ICPE	S / P /-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-	-	-	-	-

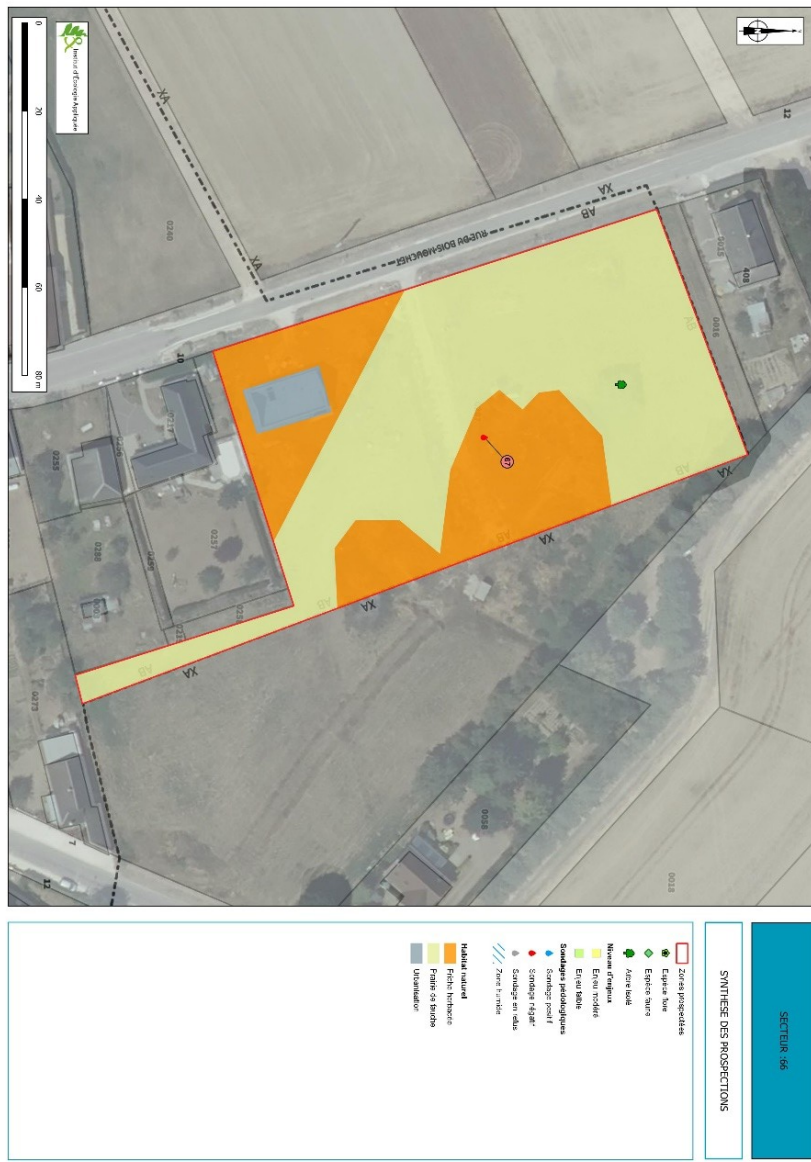
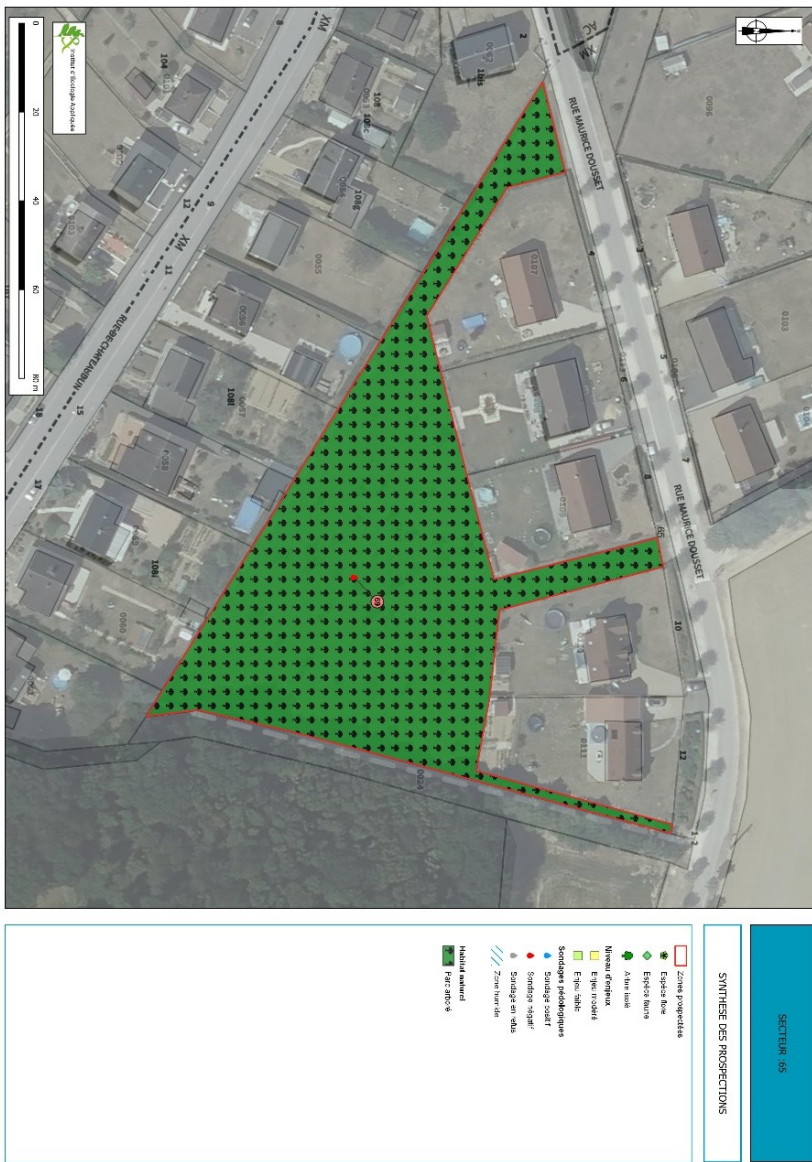
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



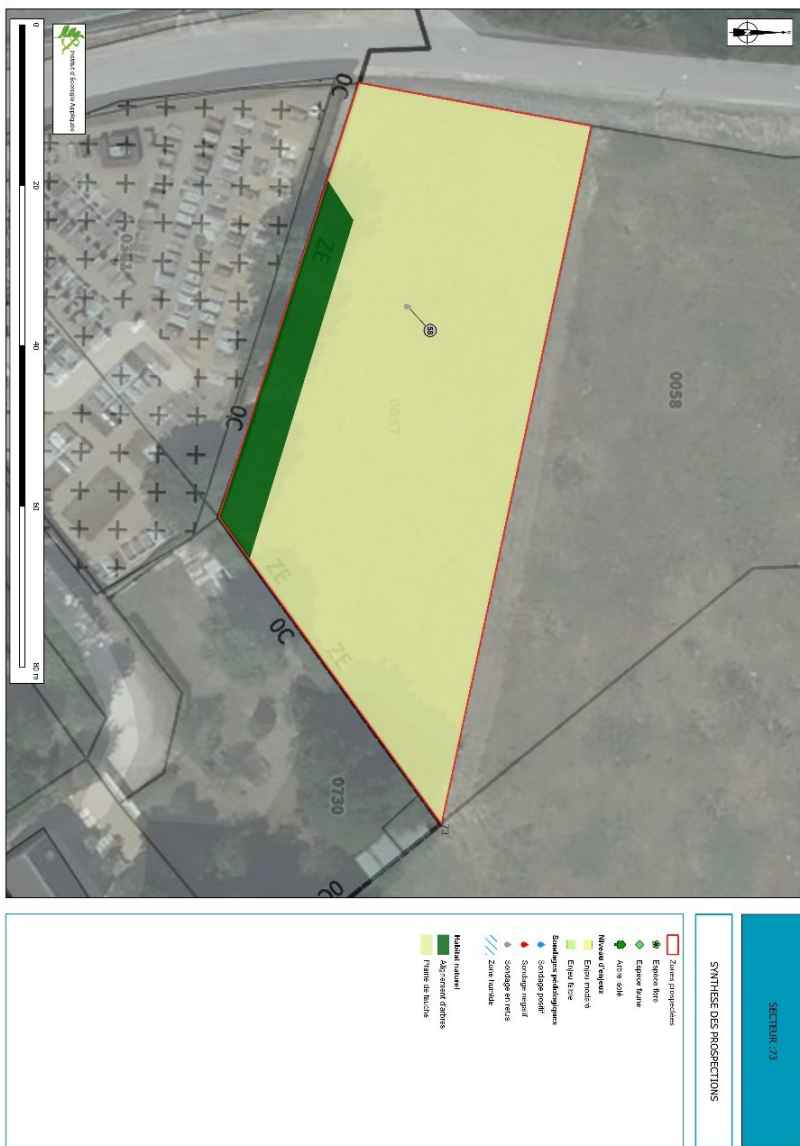
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



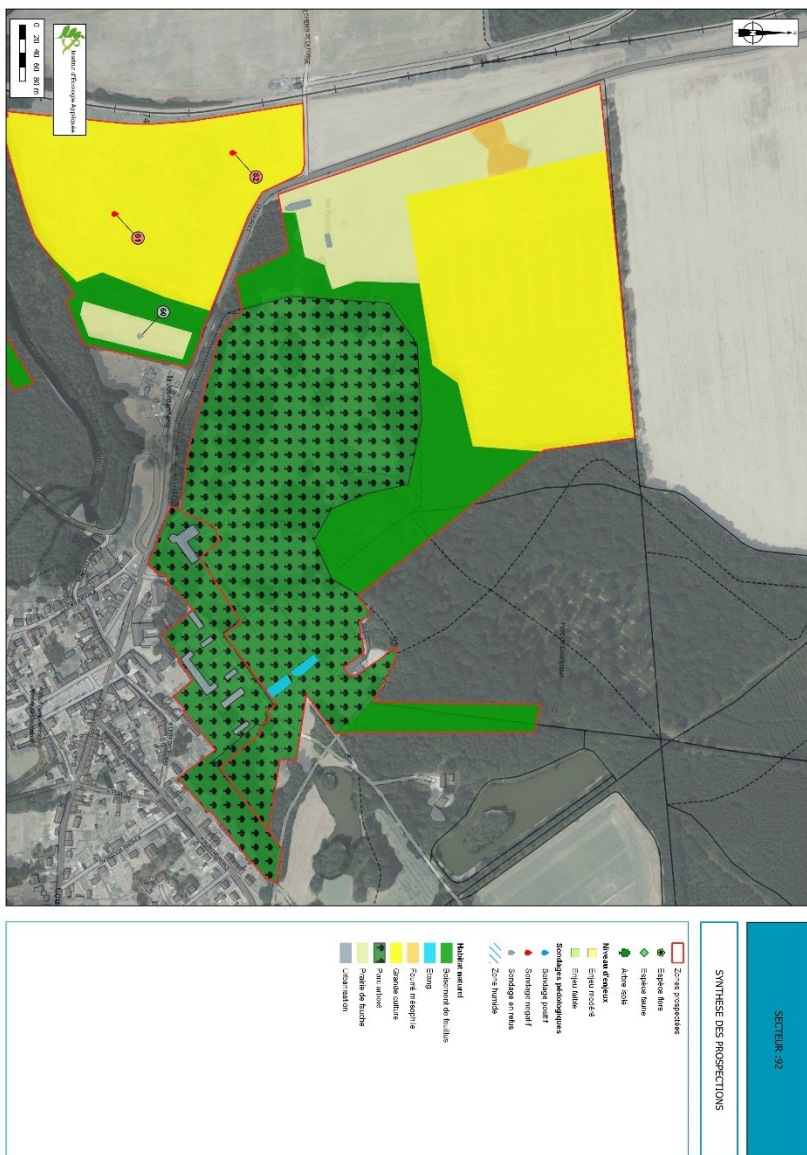
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



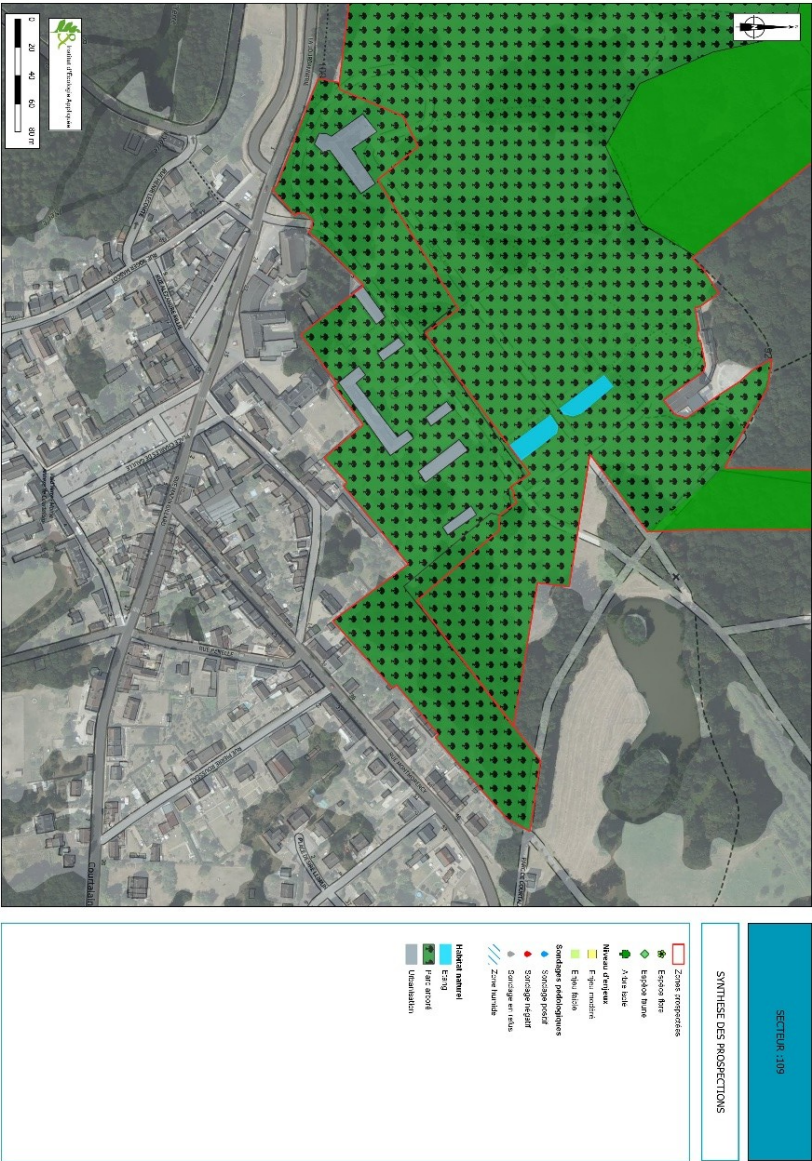
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



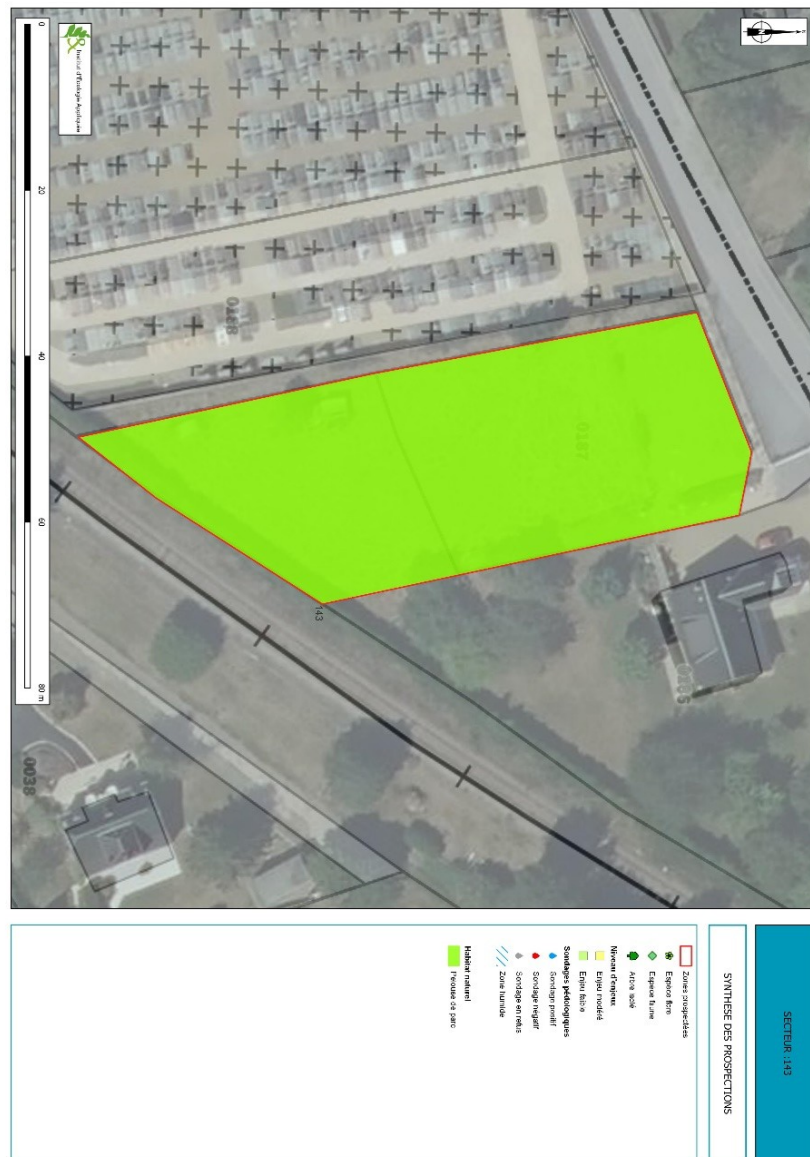
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



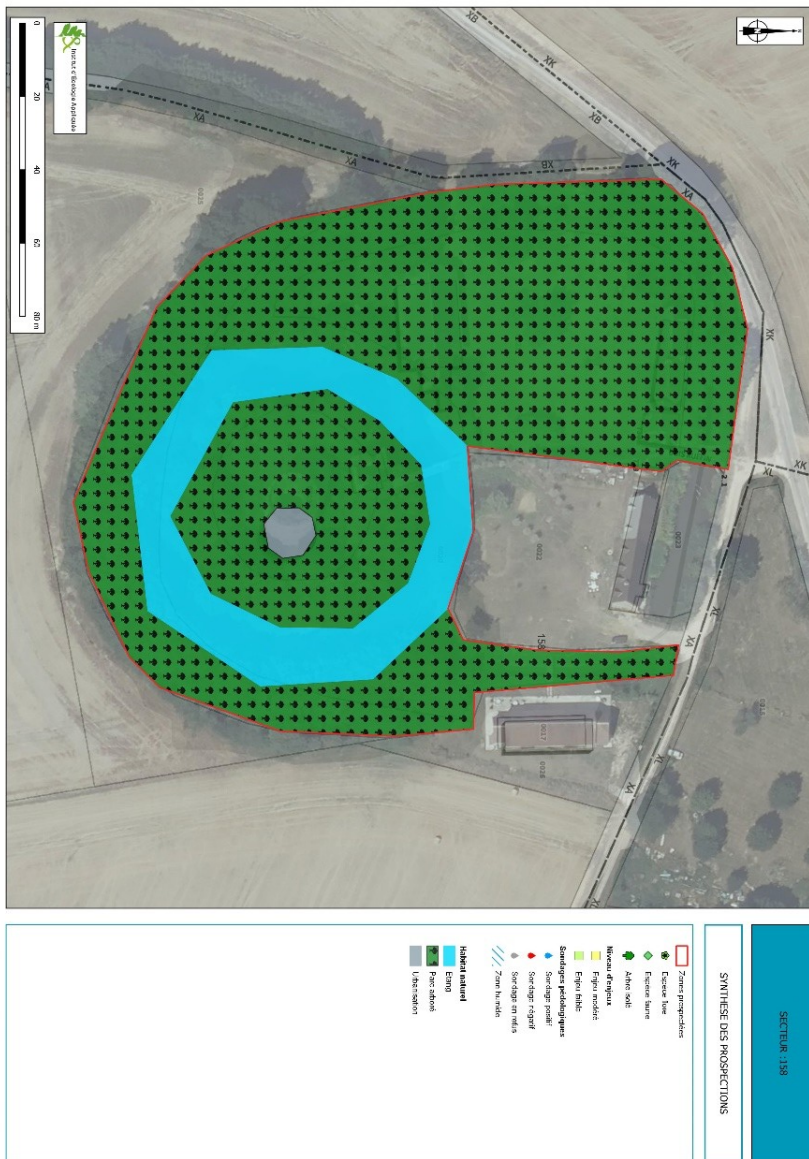
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

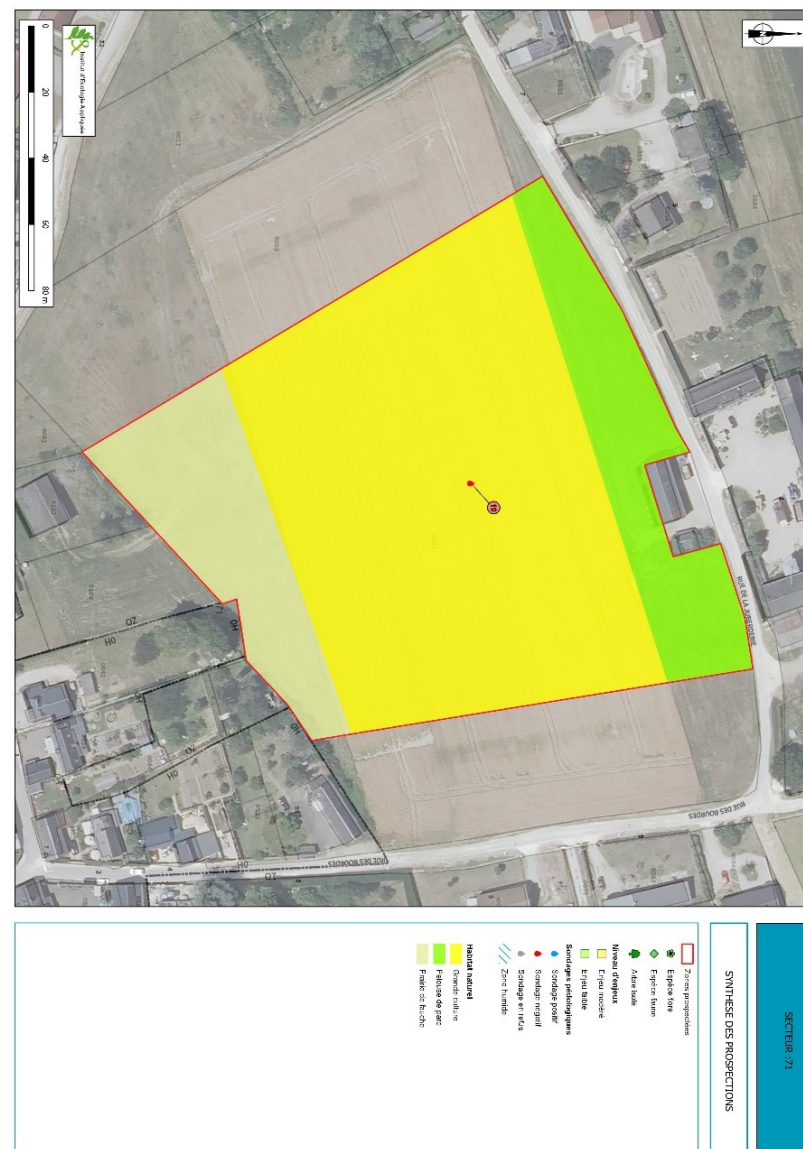
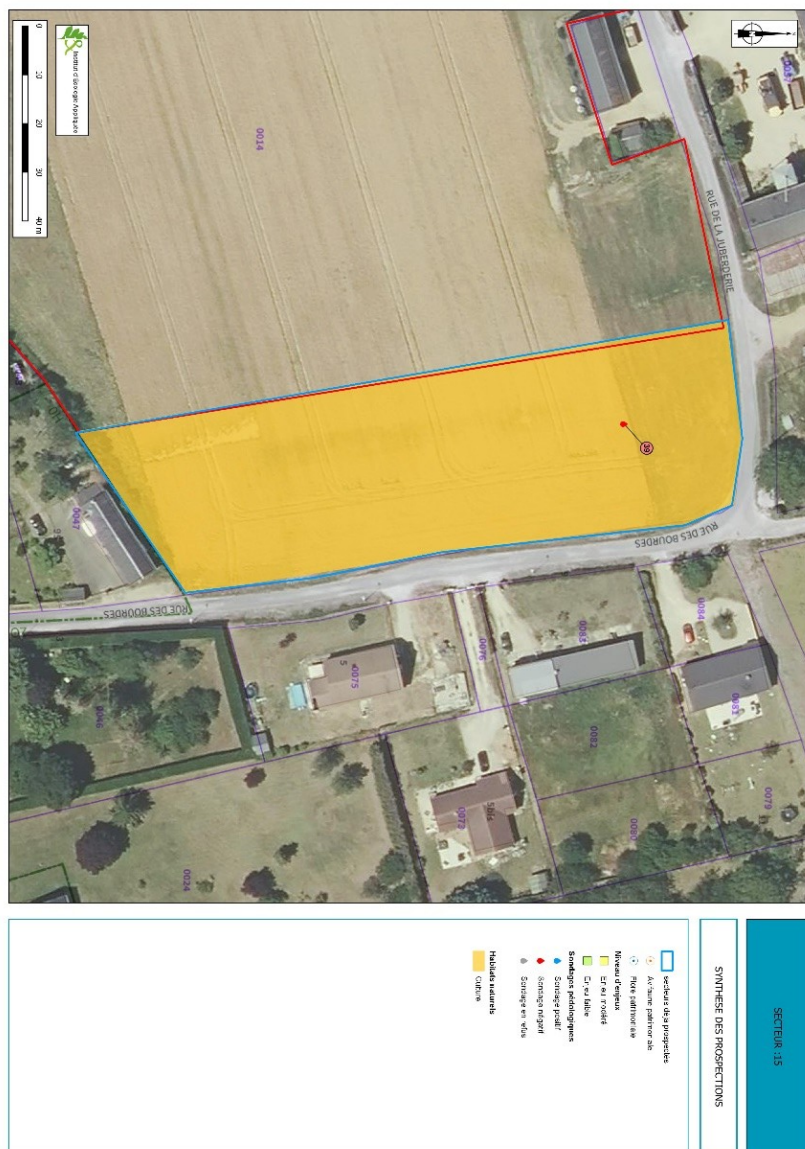
LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Conie-Molitard



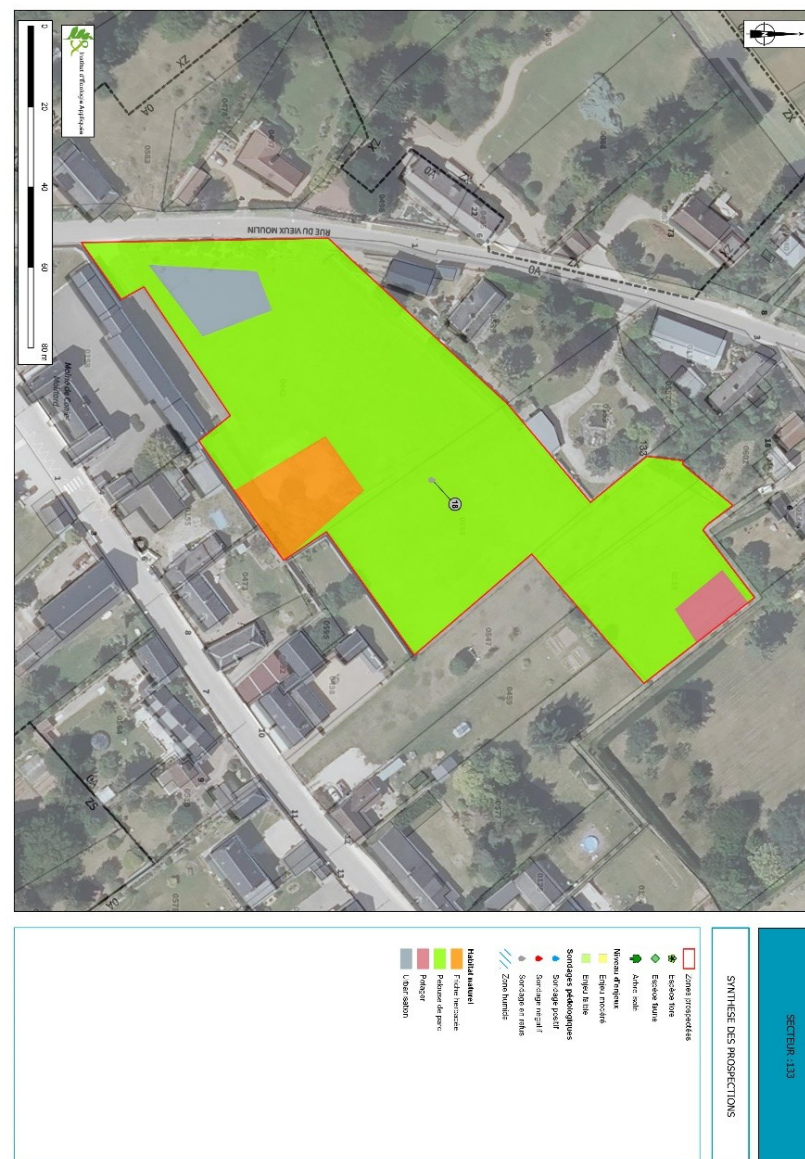
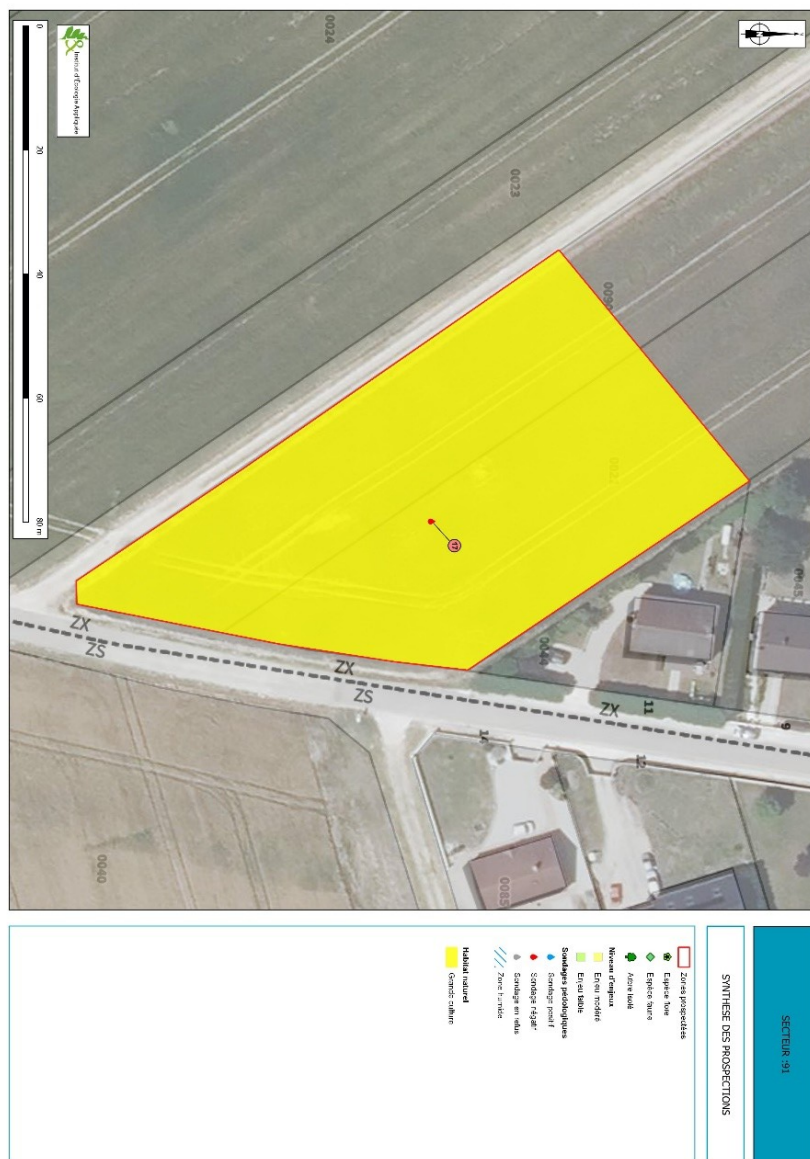
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	15	71	91	133	161
Natura 2000	I / NI	I	I	I	I	I
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	-
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	-
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non	-
Continuités écologiques	NS / f / M / F	M	f	f	f	F
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f	f	F	f	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	D	D	E	D	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2024)	C / NC	NC	NC	NC	NC	NC
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC					°
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	M	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	P	P	-	P	P
Risque ICPE	S / P /-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-	-	-	-	-

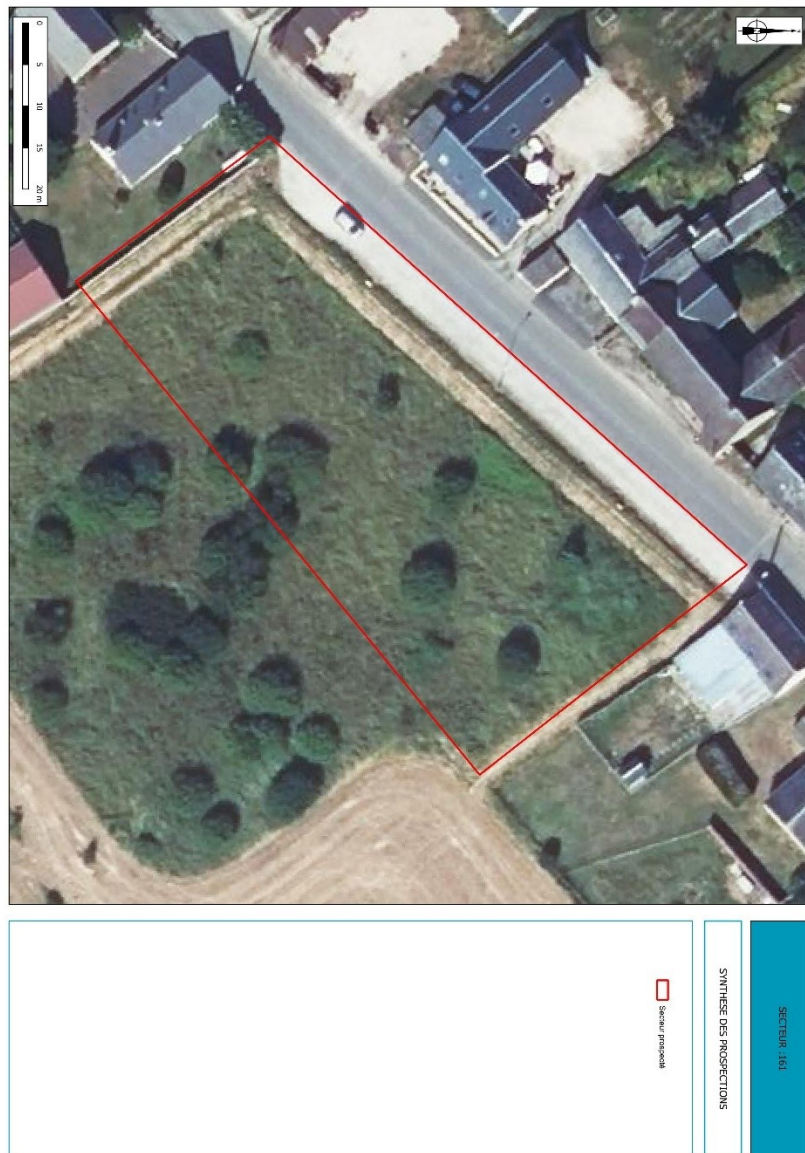
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

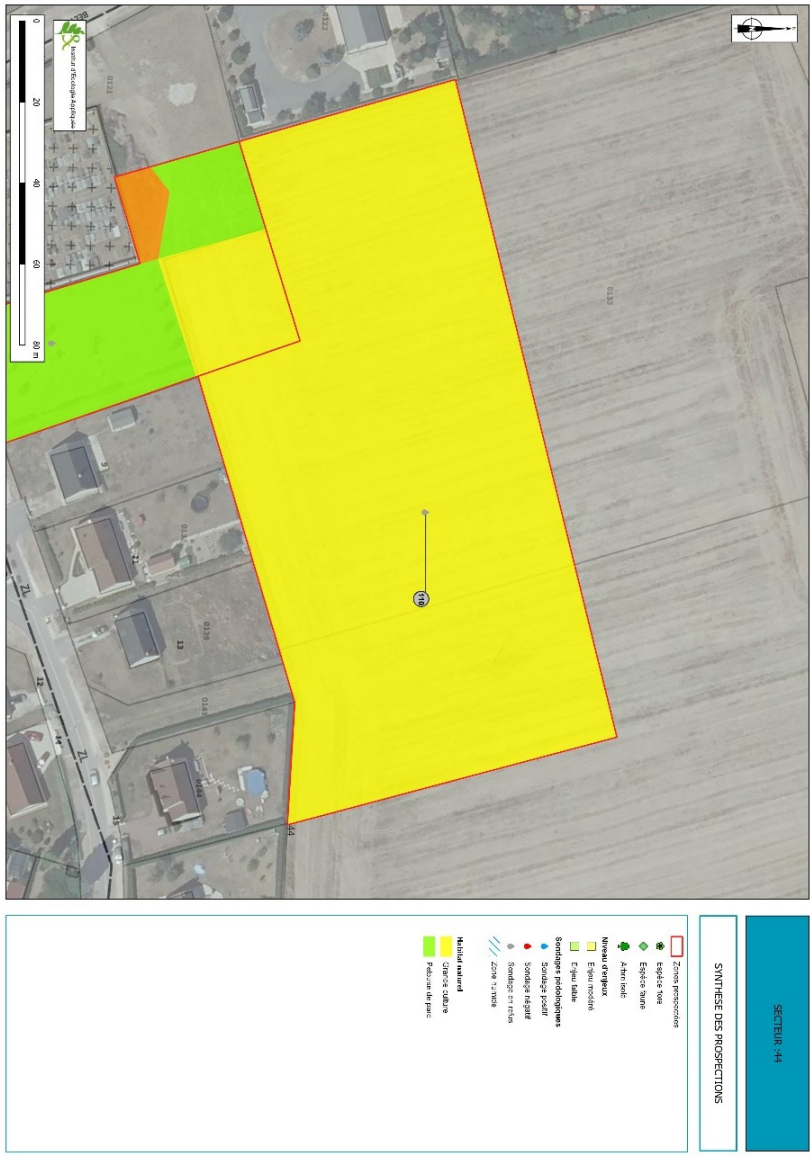
LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Dampierre-sous-Brou



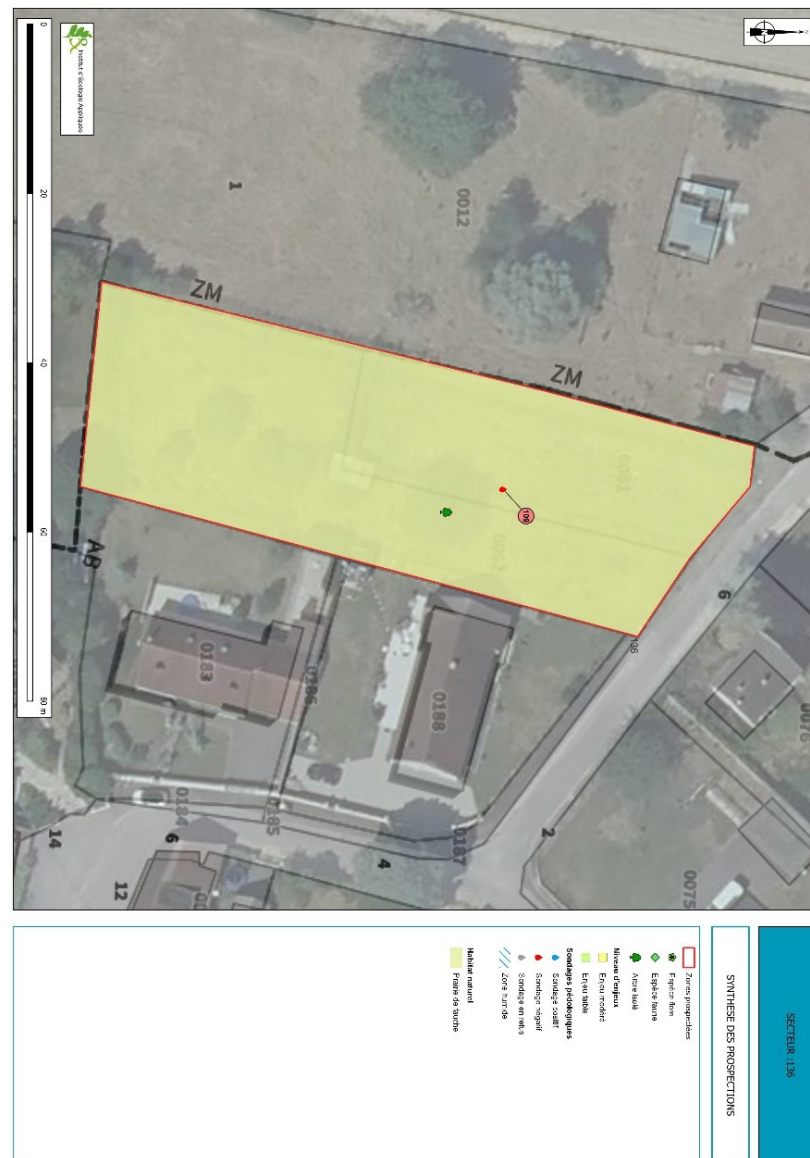
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	16	44	60	136	137
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS	NS	NS	NS	NS
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	M	F	f	f
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C		
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	I	NI	I	I
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC					
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	NS	NS/M	M	NS
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	--	-
Risque de remontées de nappe	P / -	P	P	-	P	P
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	-	RT	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-	-

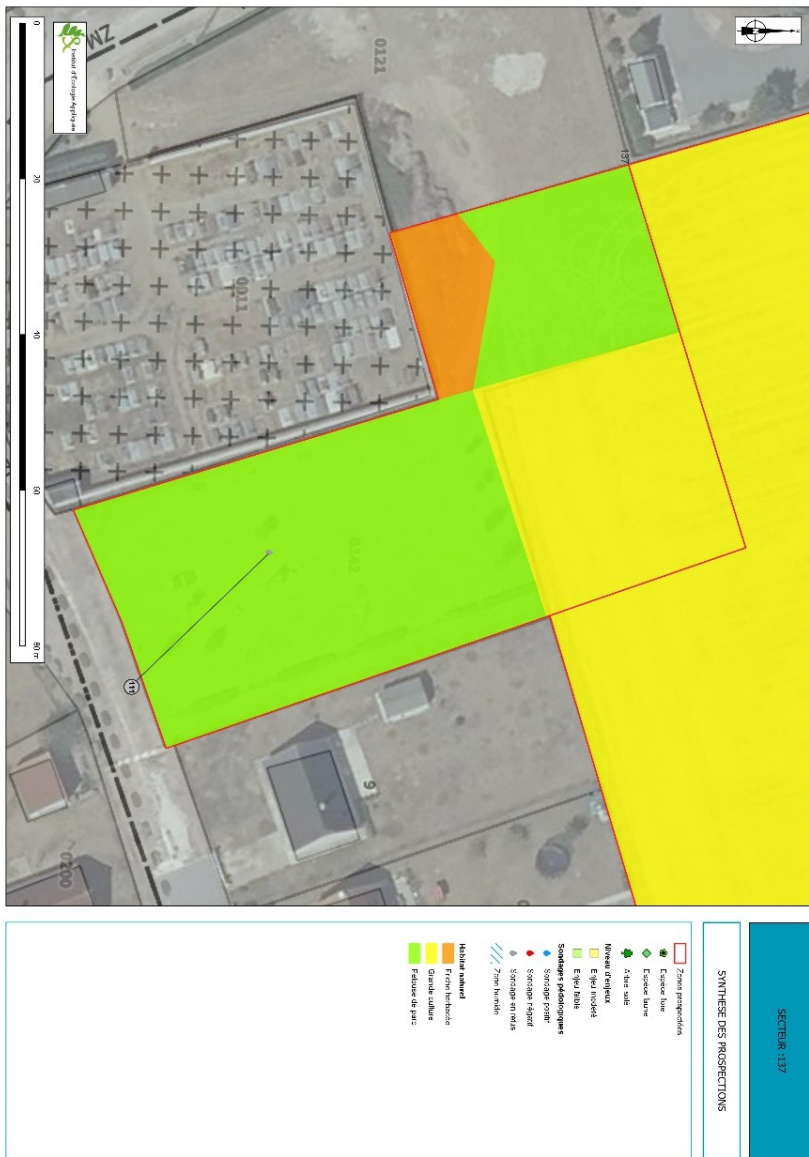
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



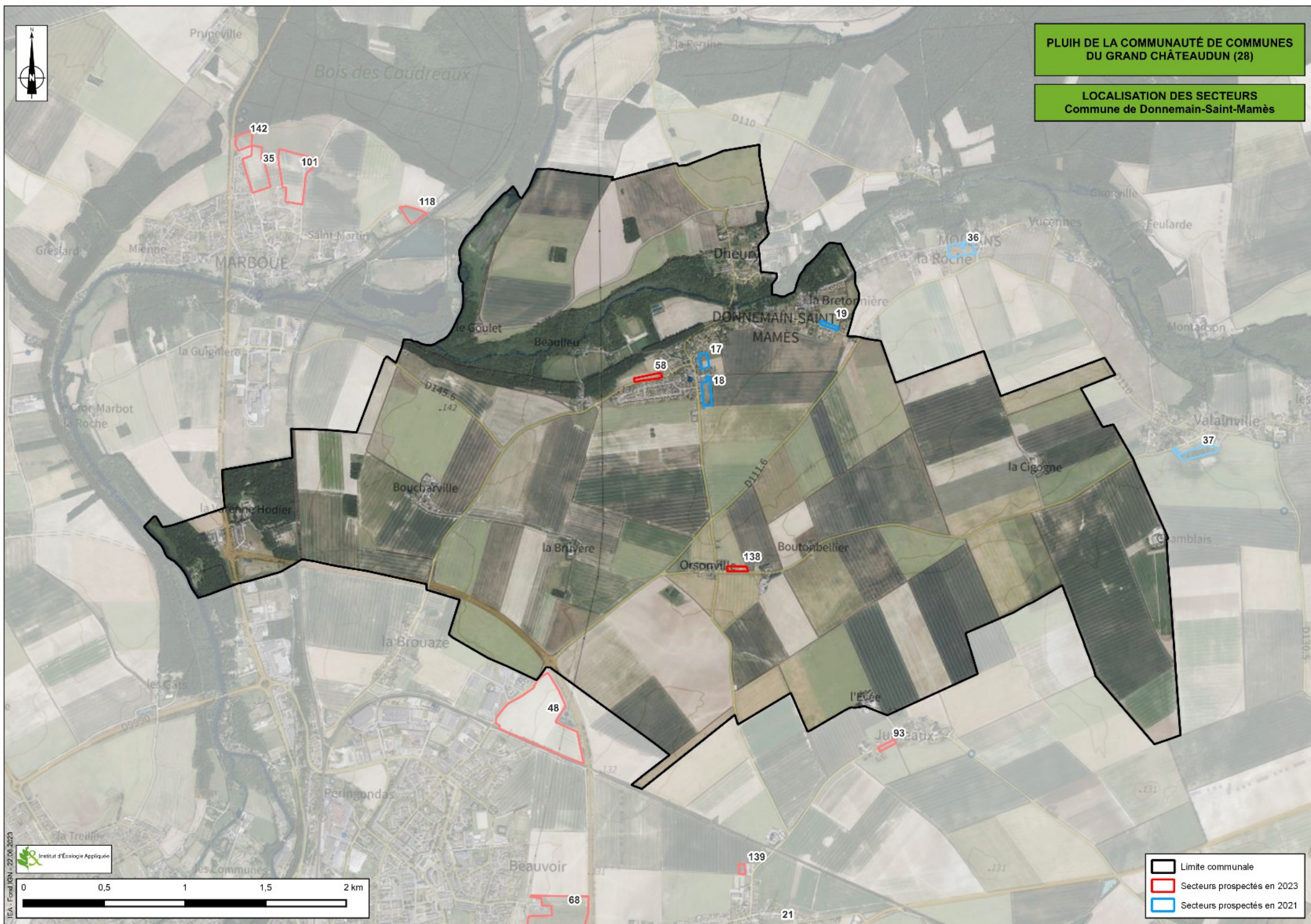
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





**PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)**

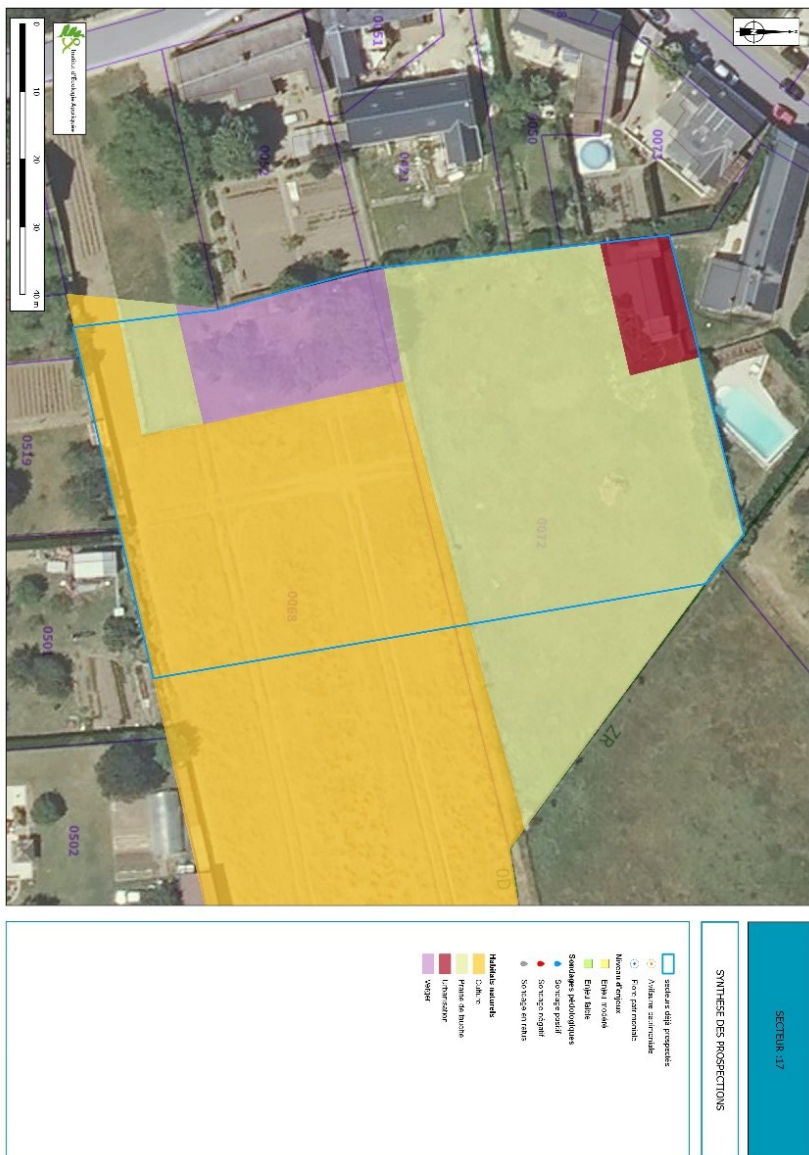
LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Donnemain-Saint-Mamès



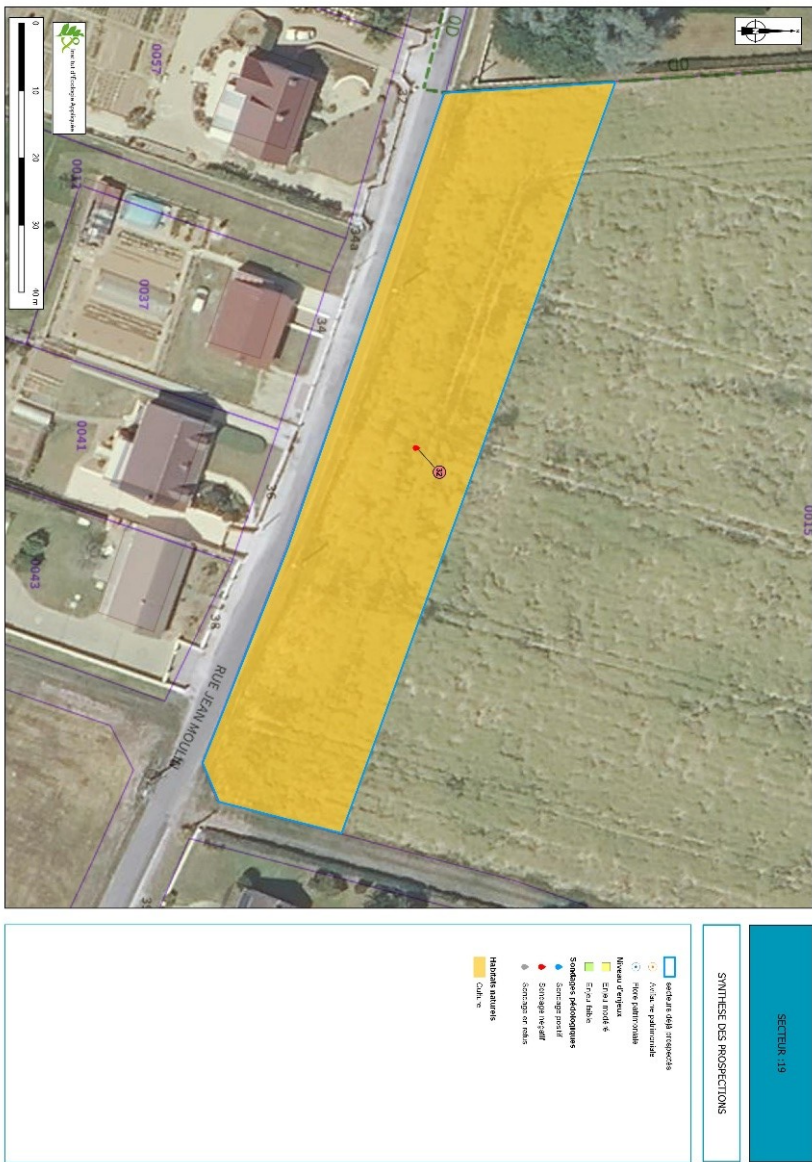
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	17	18	19	58	138
Natura 2000	I / NI	I	I	I	I	I
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	oui	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	NP	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	M	M	M	f	M
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f	F	f	F	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	E	D
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	I
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	I
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	C	C	C	C	
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	M	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	-	-	P	-	-
Risque ICPE	S / P /-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	-
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-	-	-	-	-

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



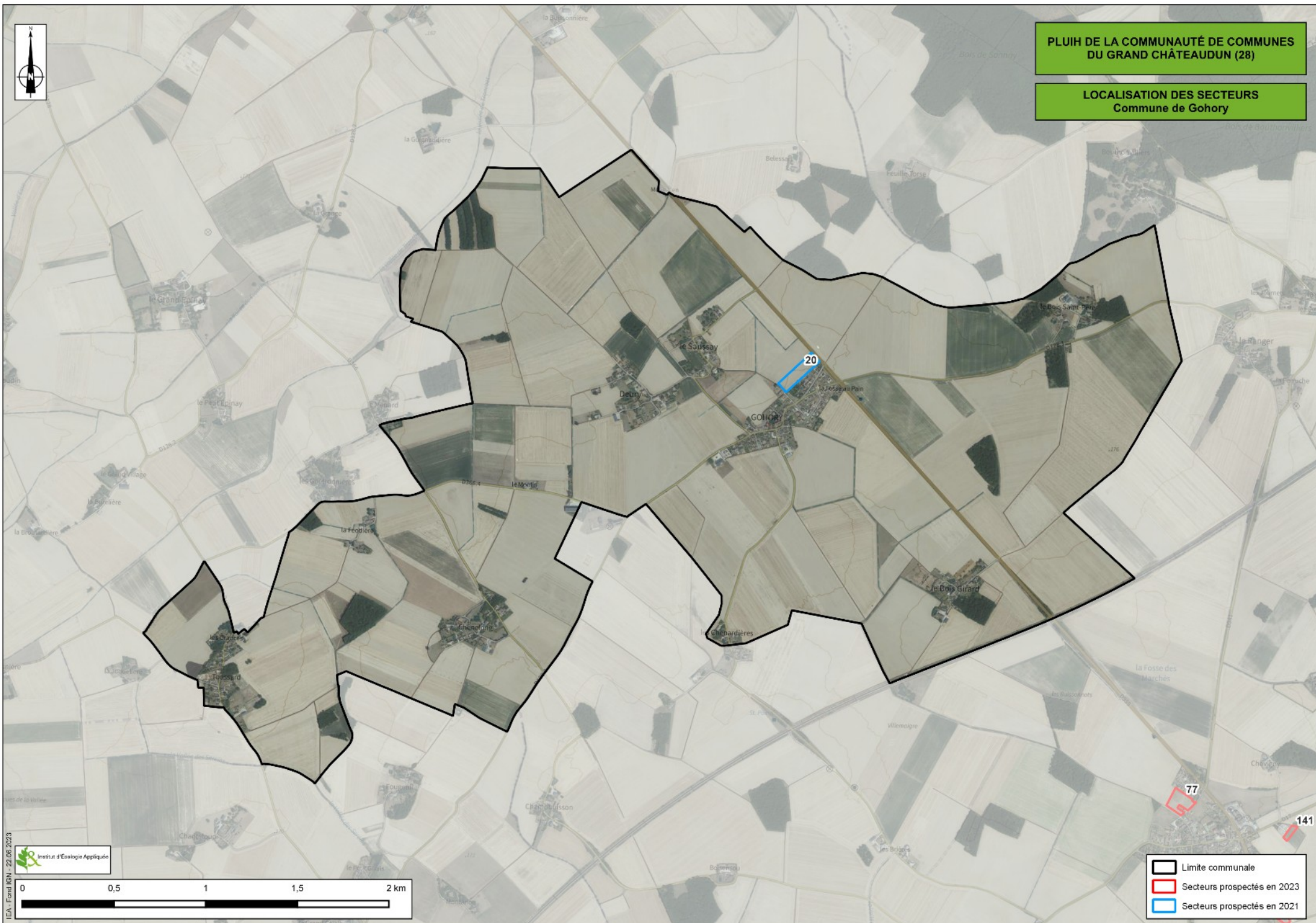
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





**PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)**

**LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Gohory**

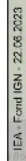


2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	20
Natura 2000	I / NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non
Zones humides	oui/non/NP	NP
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	I
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	
PPRN	I / NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	f
Cavité souterraine	P /-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	-
Risque ICPE	S / P /-	-
PPRT	I / NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-
Nuisances sonores	P /-	P
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

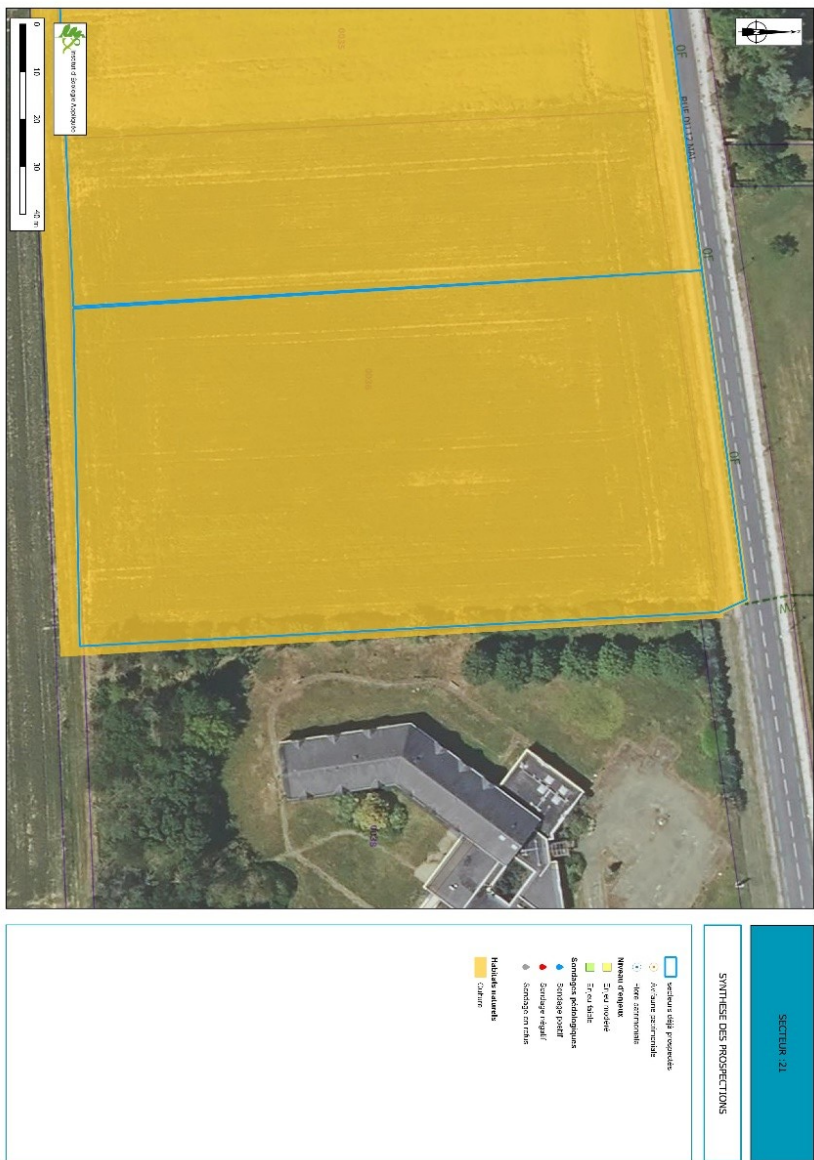




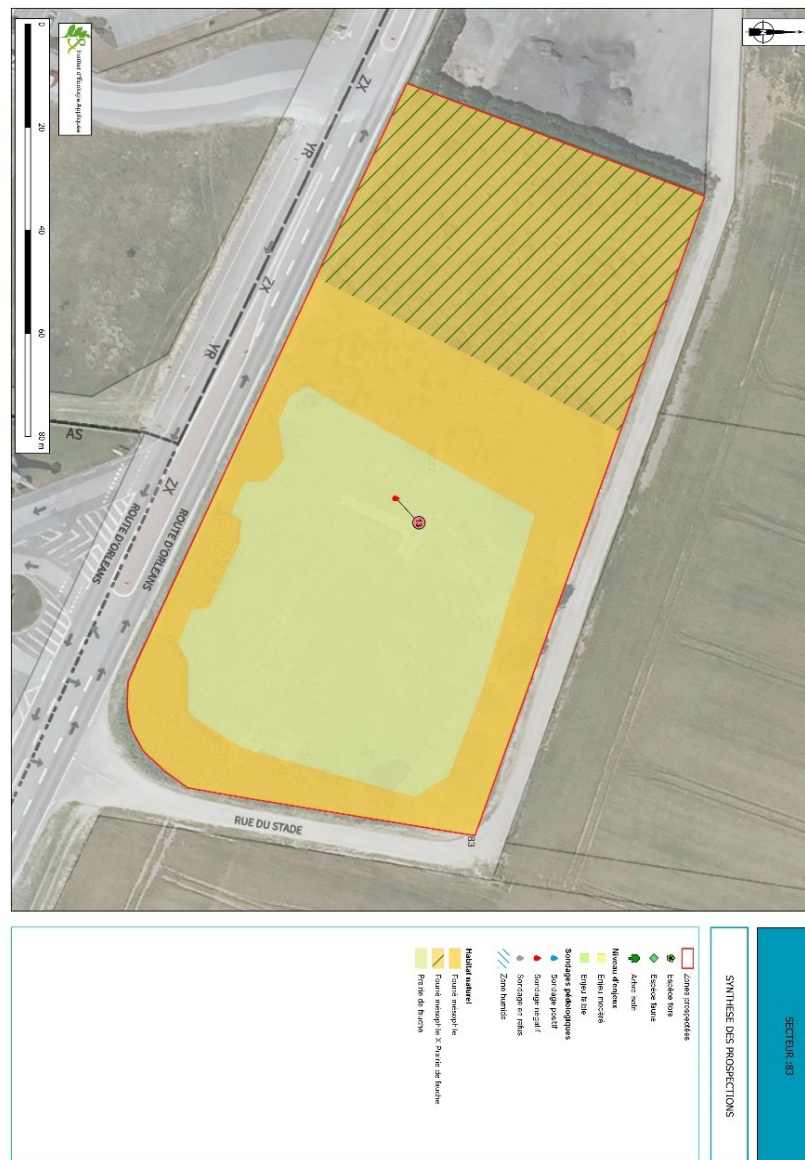
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	21	22	23	83	84	85	93	139
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	I	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	NP
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f	NS	NS	NS	NS	NS	M	f
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	F	F	F	F	M	M	F	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	EE	E	D	E	D	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	I	I	I	I	I	I	I	I
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	I	NI	I	I	I
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	NS	M	NS	NS	M	NS	NS
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	P	P	P	P	-	P	P	P
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	-	-	I	-	I	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	PX	-

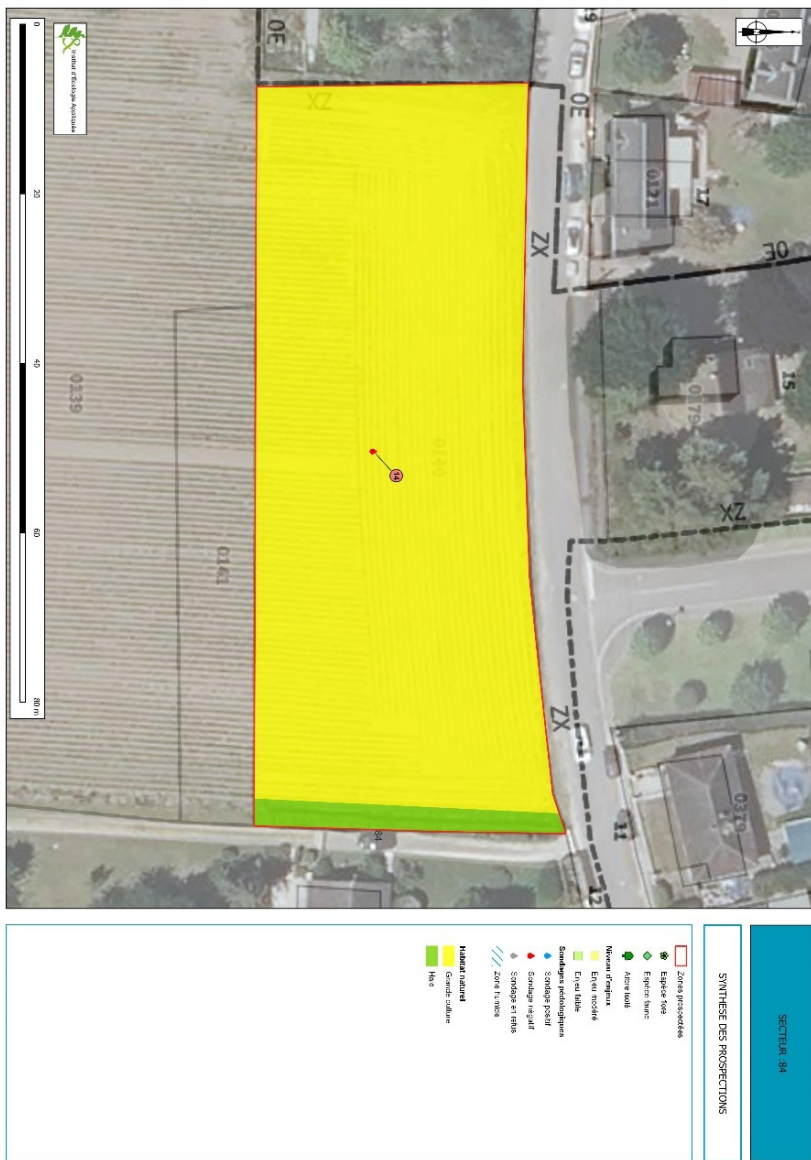
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



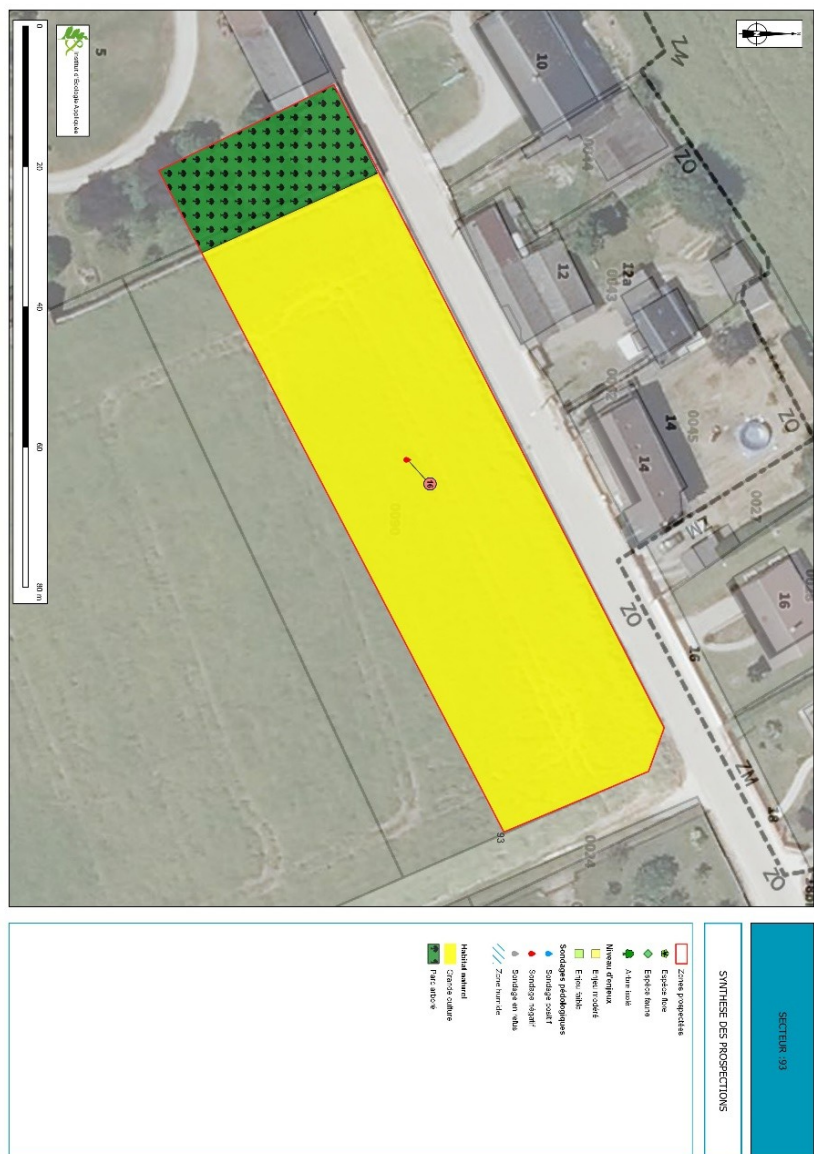
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

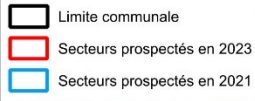


2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	24	25	26	27	28	29	50	51	81	82
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	PNR	PNR	PNR	PNR	PNR	PNR	PNR	PNR	PNR	PNR
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	NP	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	non	NP	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	NP	non	non	non	NP	NP	non	non	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS	NS	F	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	F	F	F	F	F	f	M	M	F	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	I	I
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	D	D	D	E	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	PX
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	M	M	M	f	M	M	M
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	P	P	-	P	P	P	-	-	P	P
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

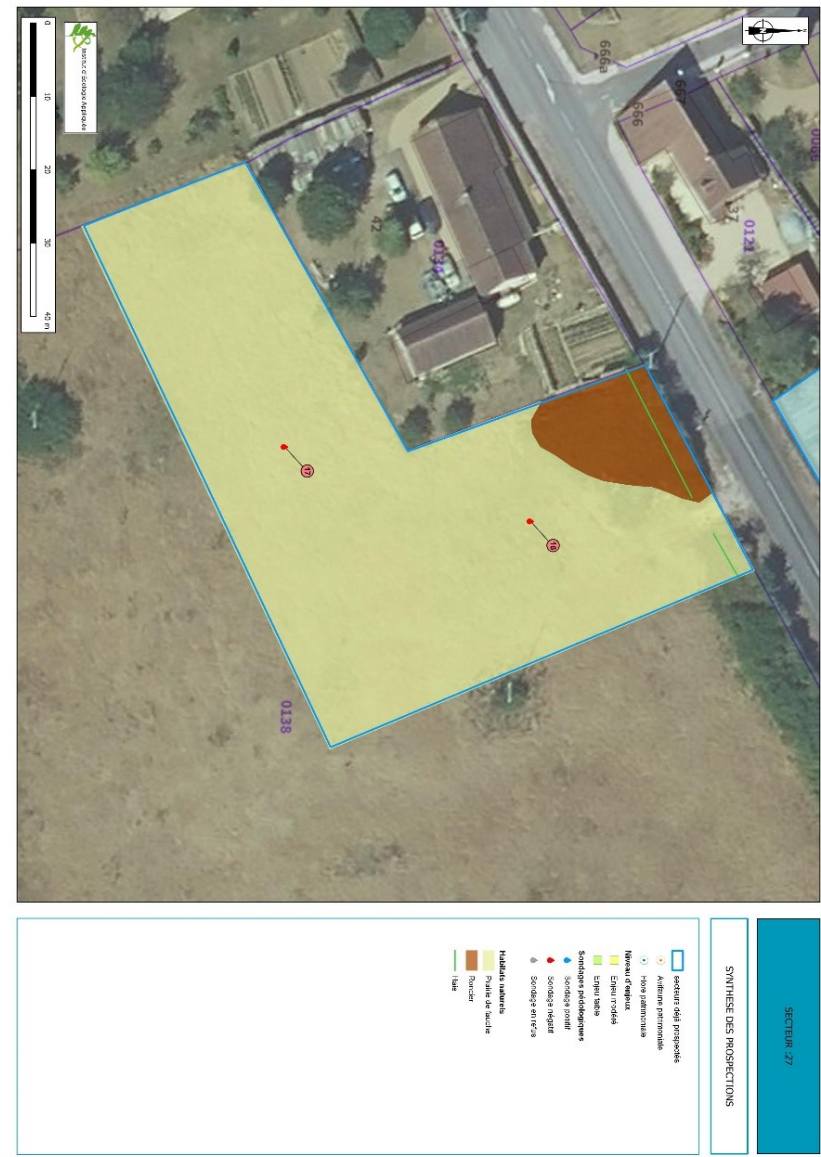
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	94	102	108	120	121	134
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	PNR	PNR	PNR	PNR	PNR	PNR
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	oui	oui	oui	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS	NS	F	NS	NS	F
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	f	M	M	f	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	I	NI	I	I	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	D	E	E	D	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-	-	P	-	-	PX
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	M	M	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	P	P	P	P	P	P
Risque ICPE	S / P /-	I	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-	-	-	-	-	-

2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



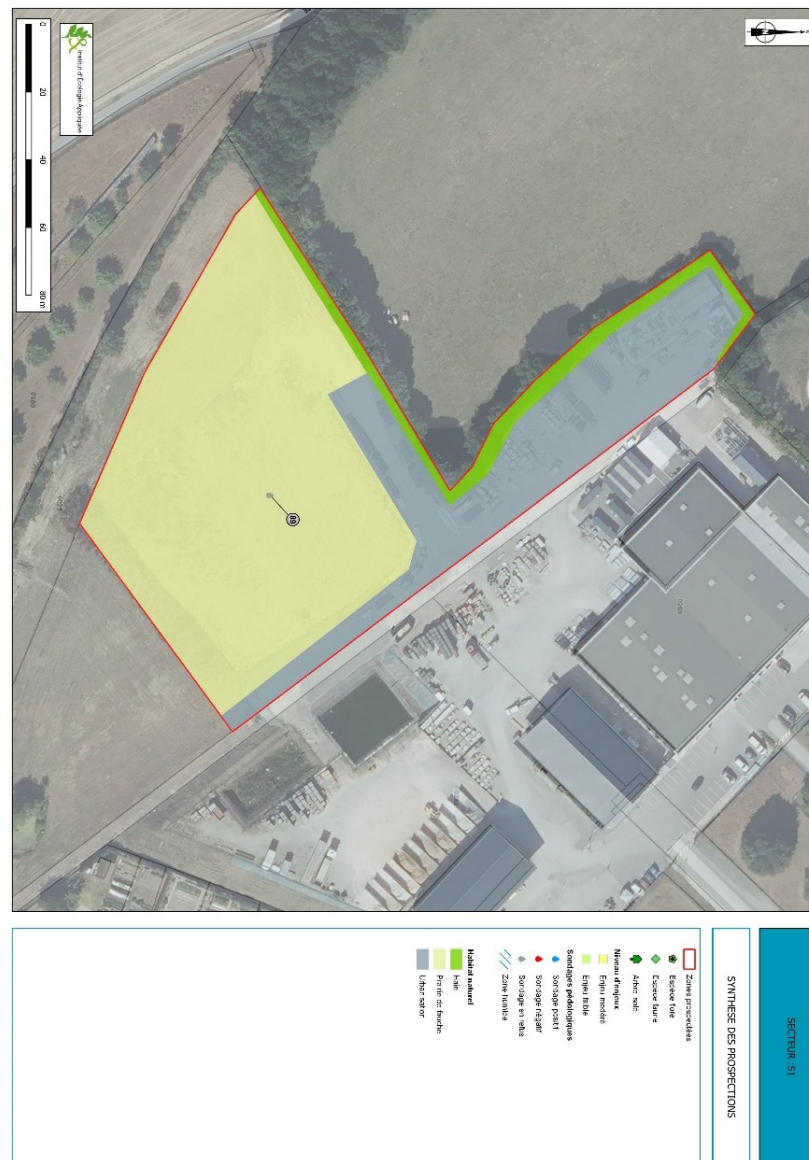
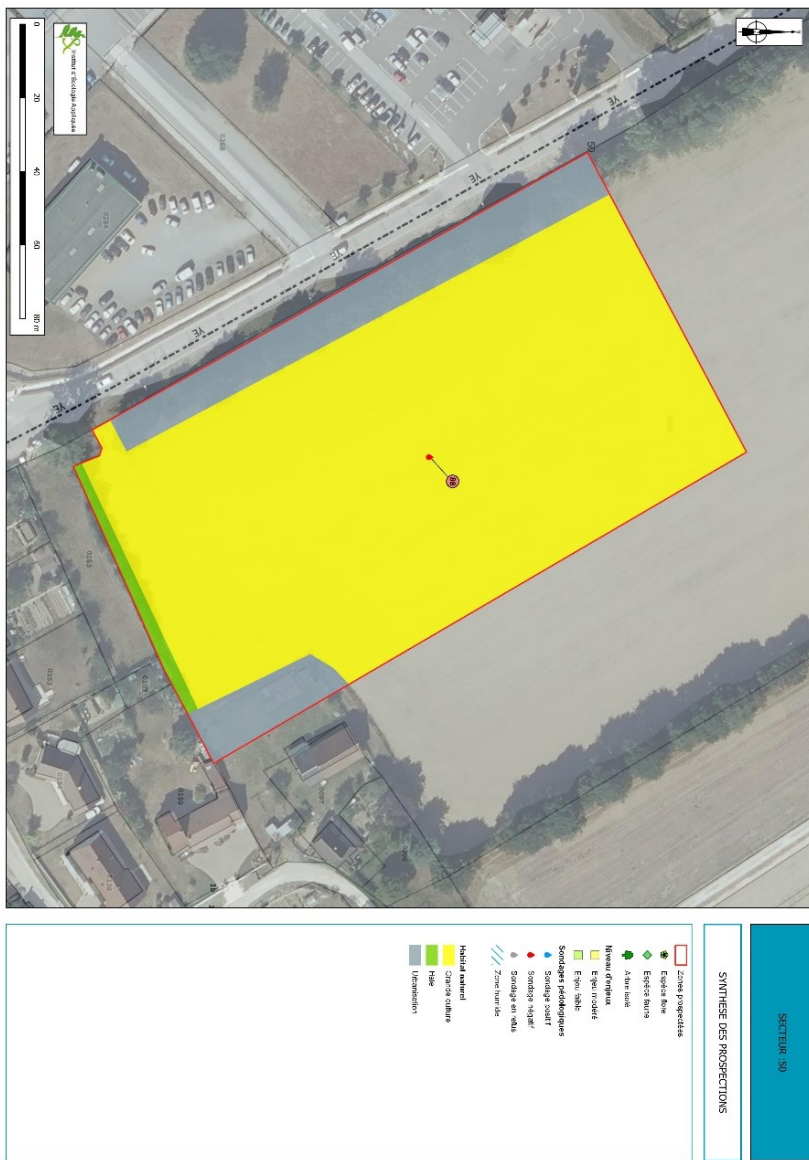
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



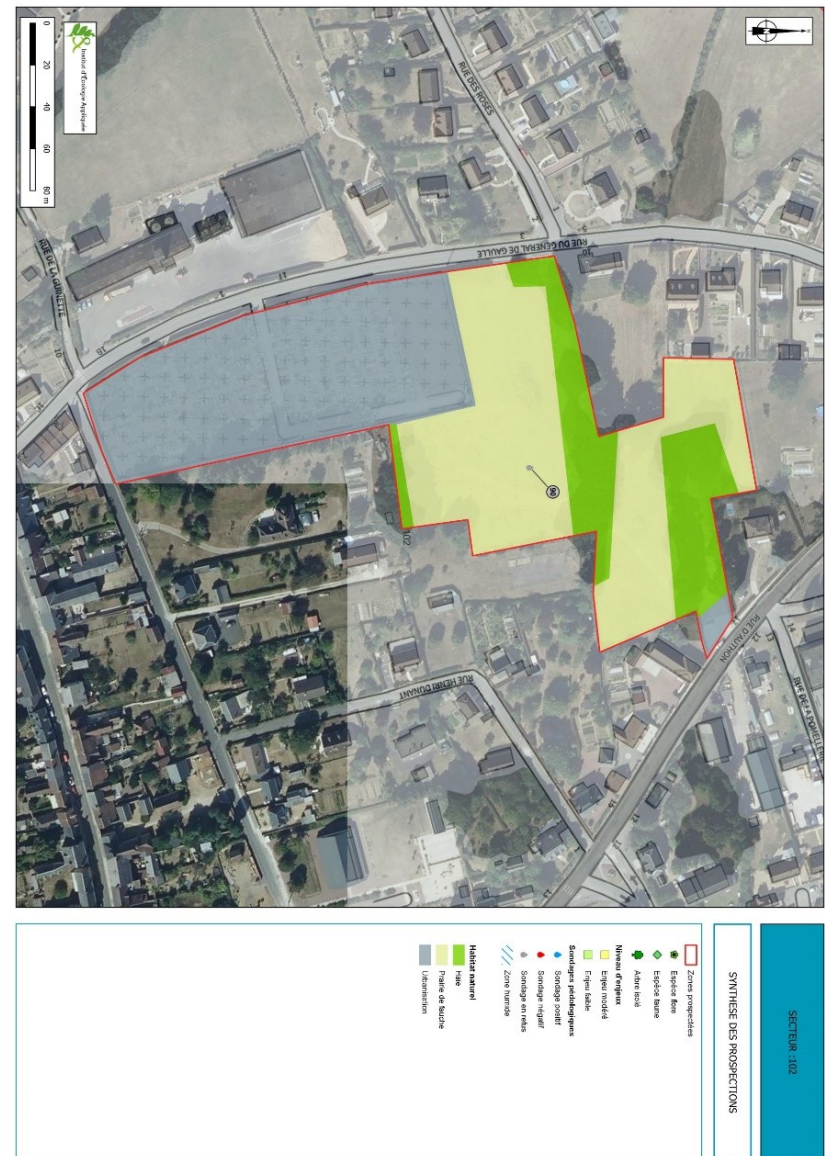
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



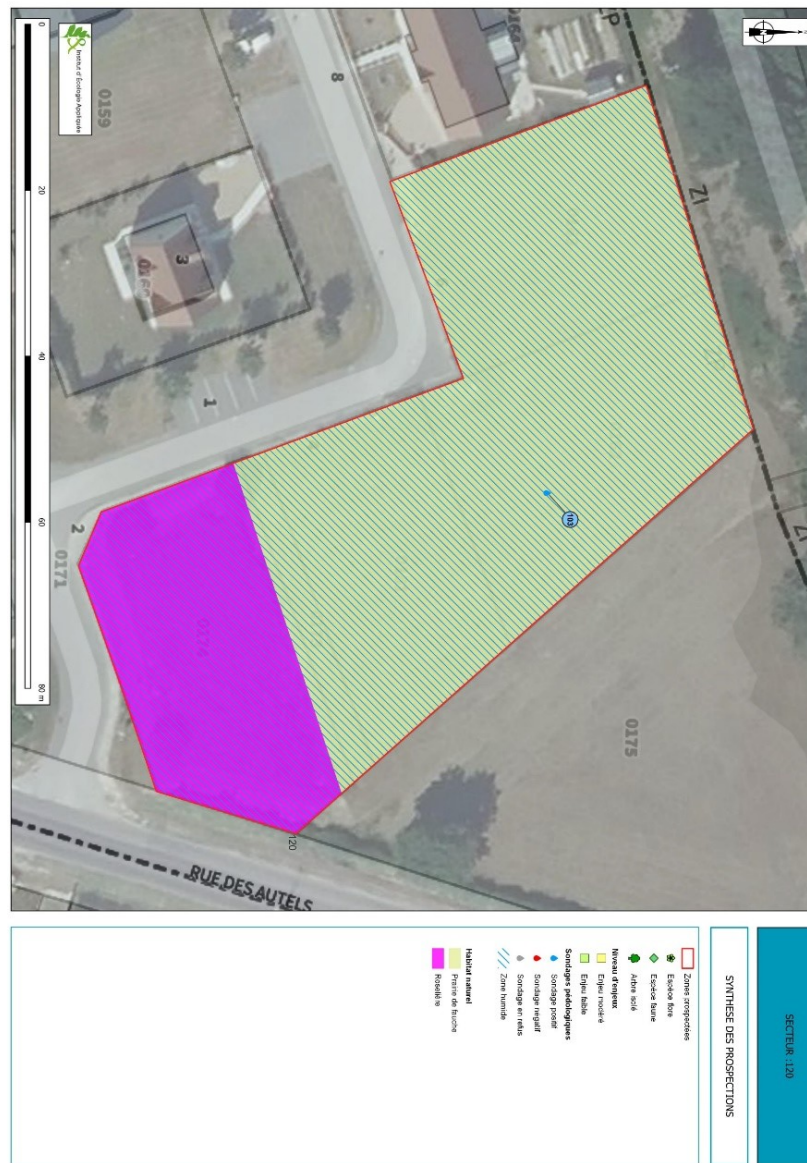
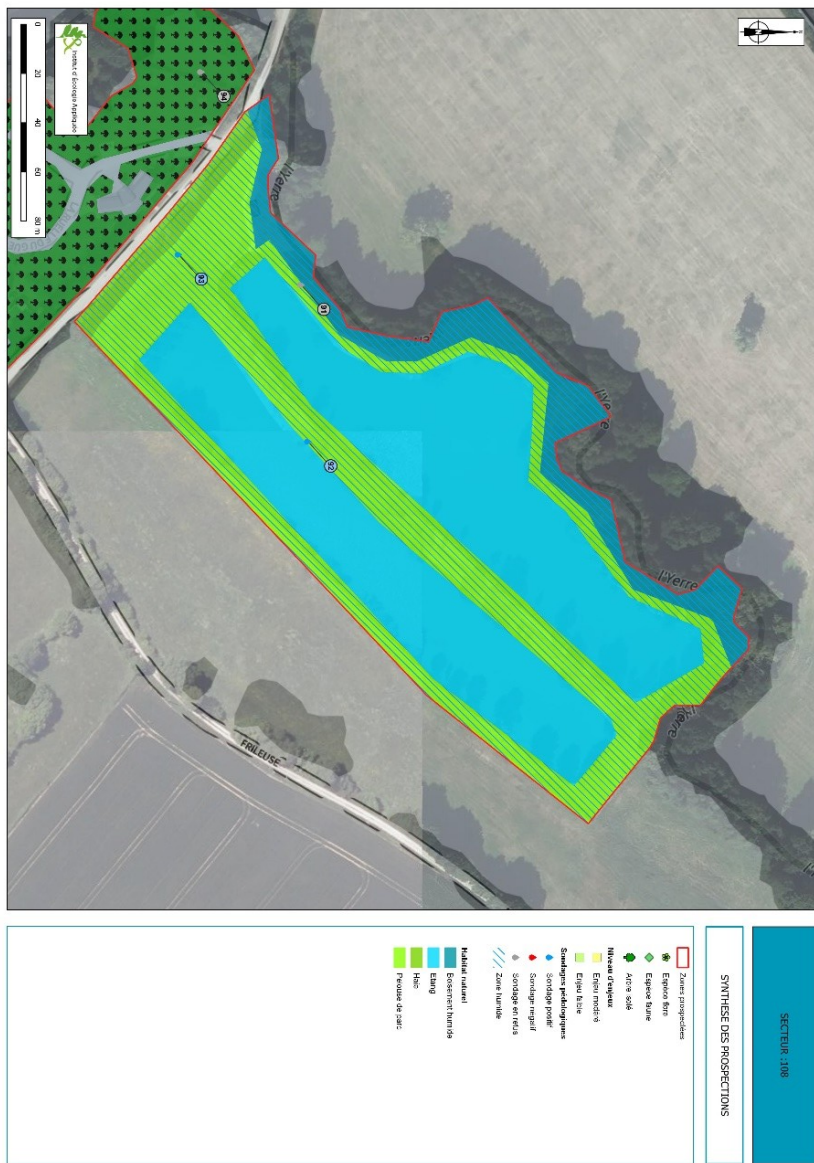
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



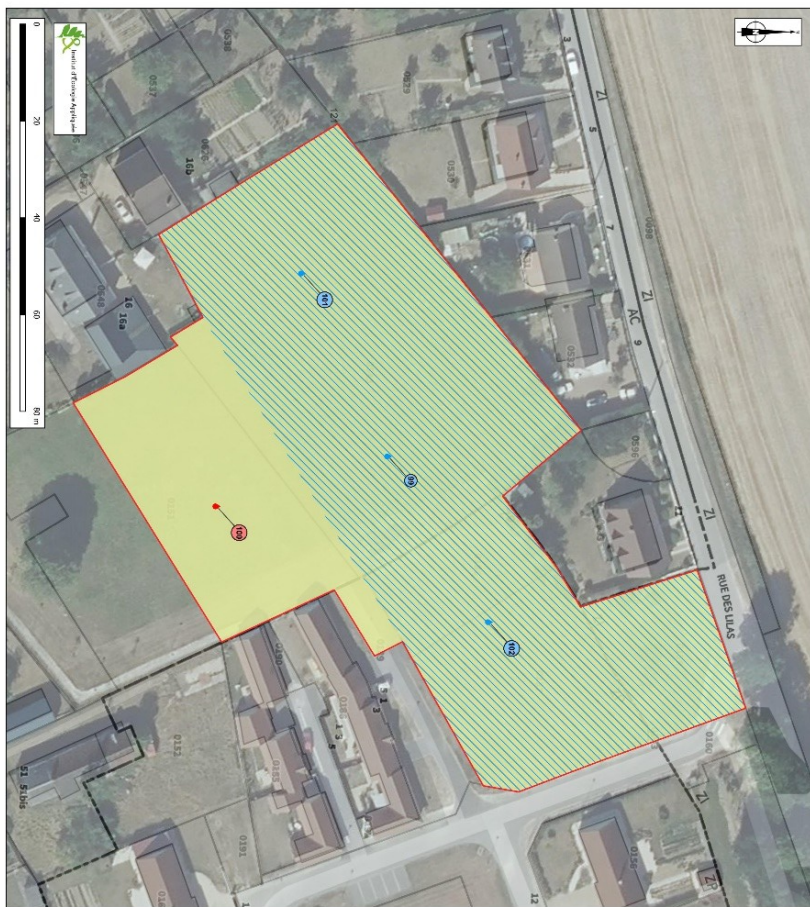
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



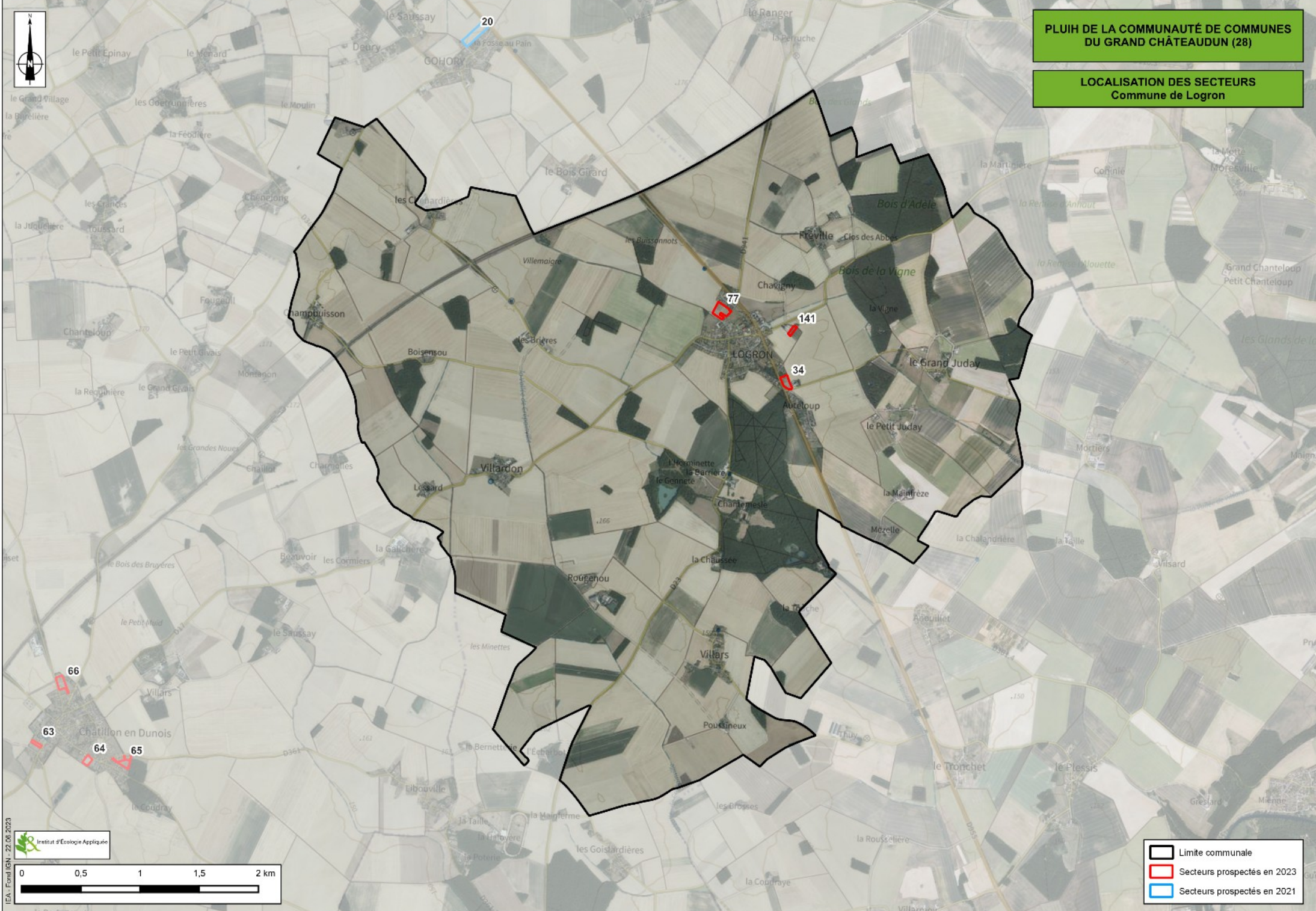
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

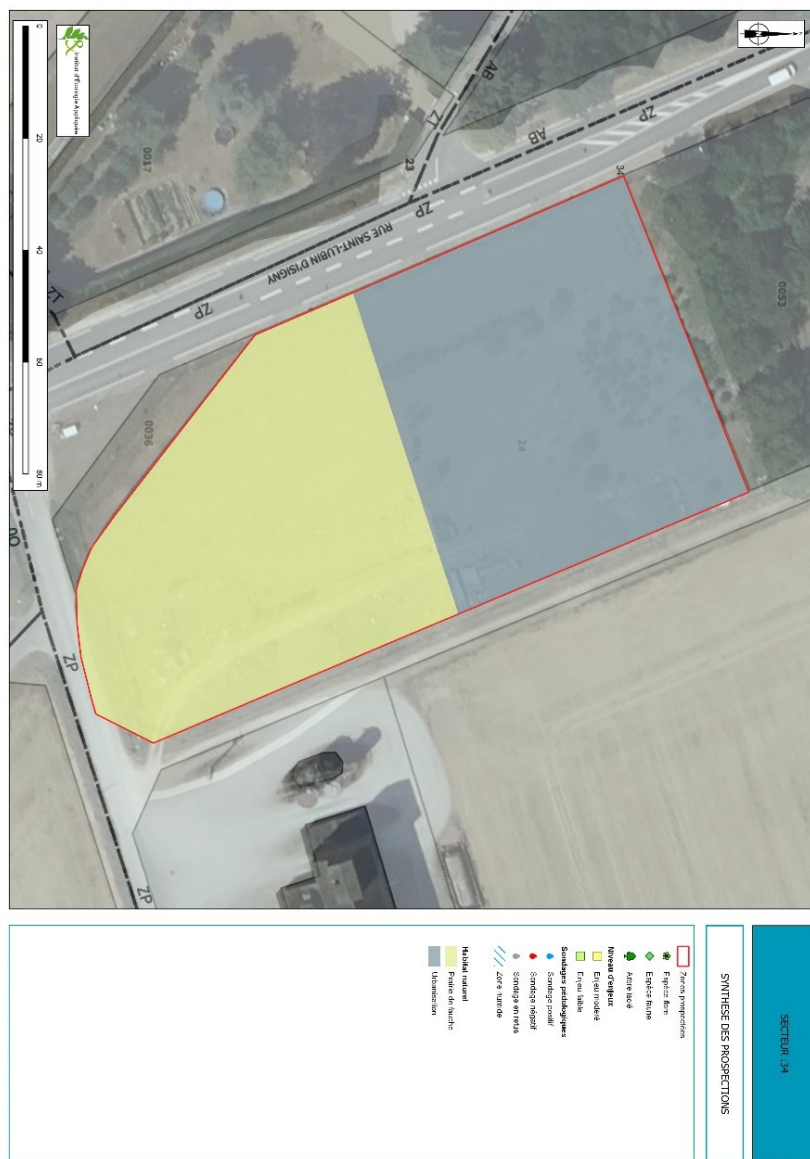
LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Logron



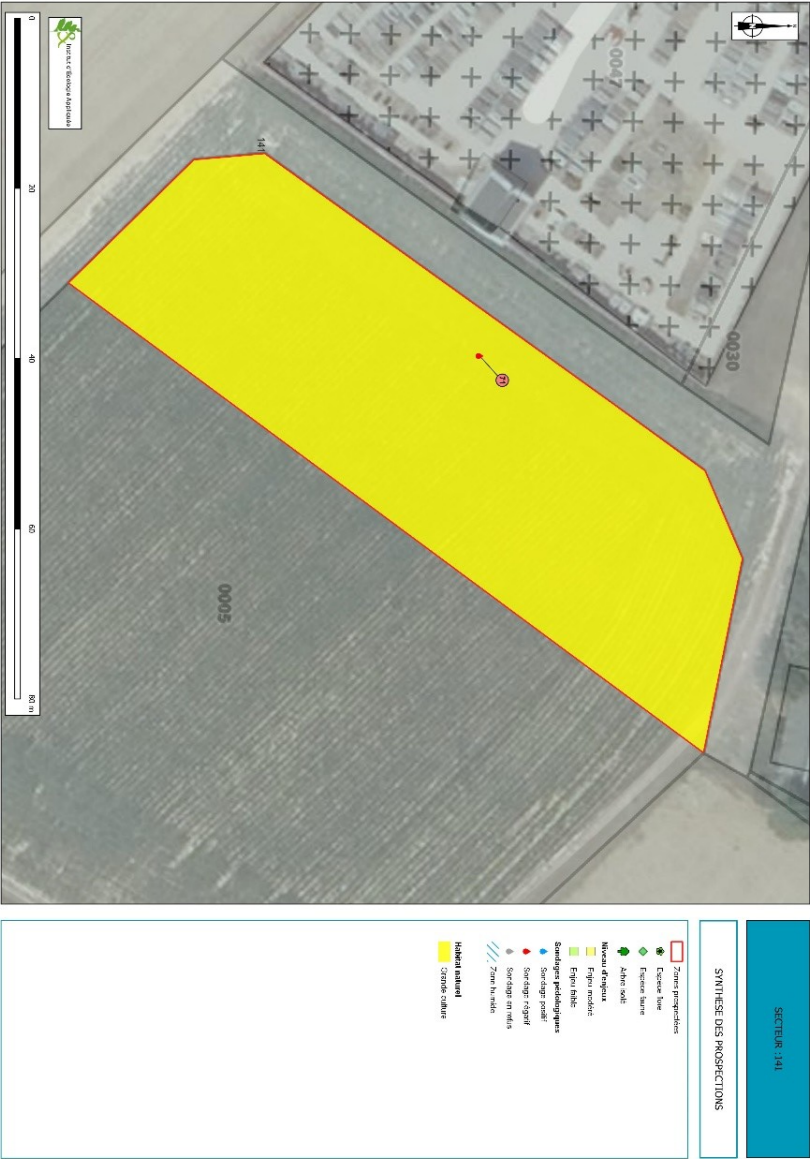
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	34	77	141
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	NP	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS	f	f
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	F	M	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	D
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	NC	NC	NC
PPRN	I / NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	f	f
Cavité souterraine	P / -	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	P	P	P
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	P	P	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	PX	-	-

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



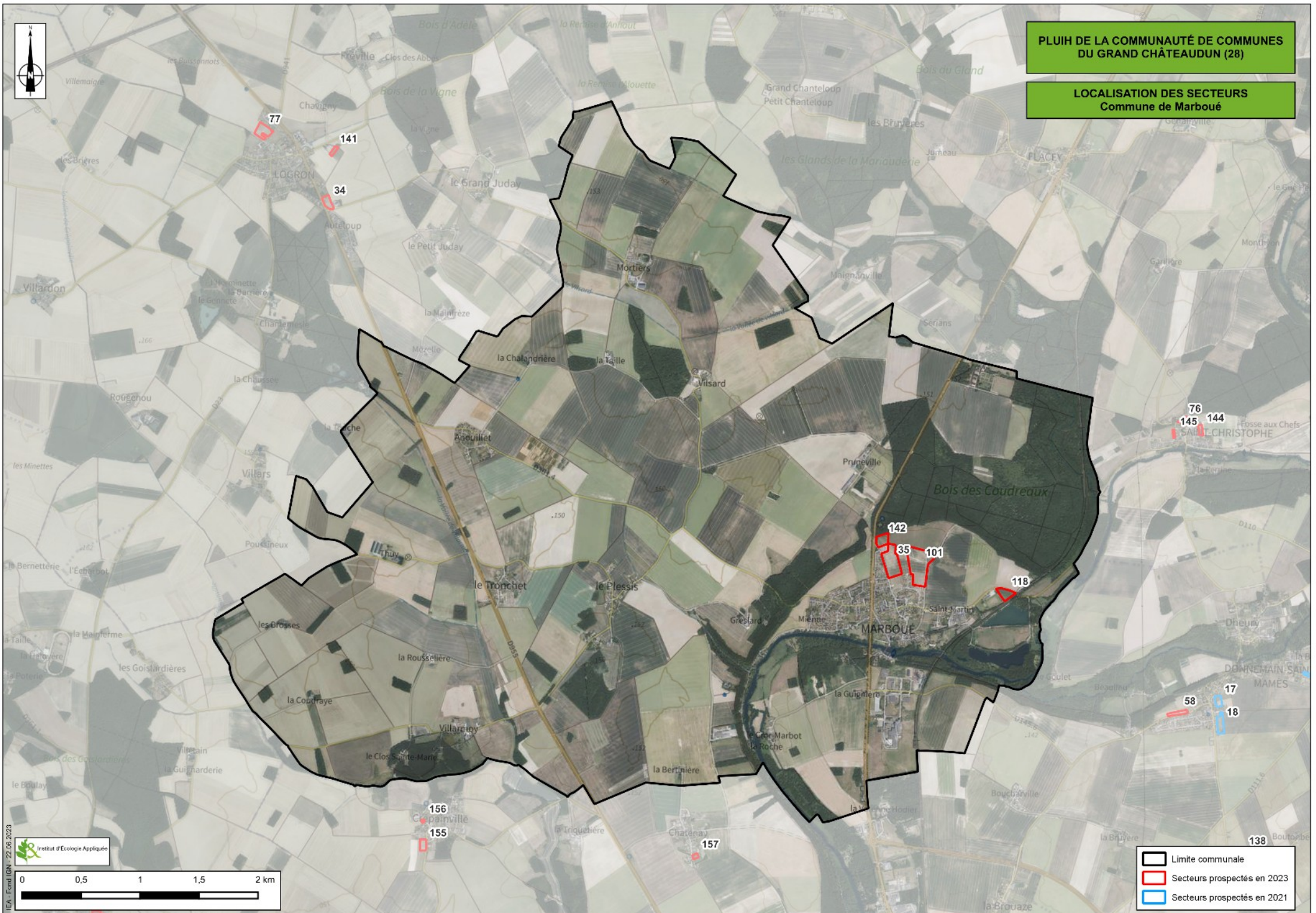
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





**PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)**

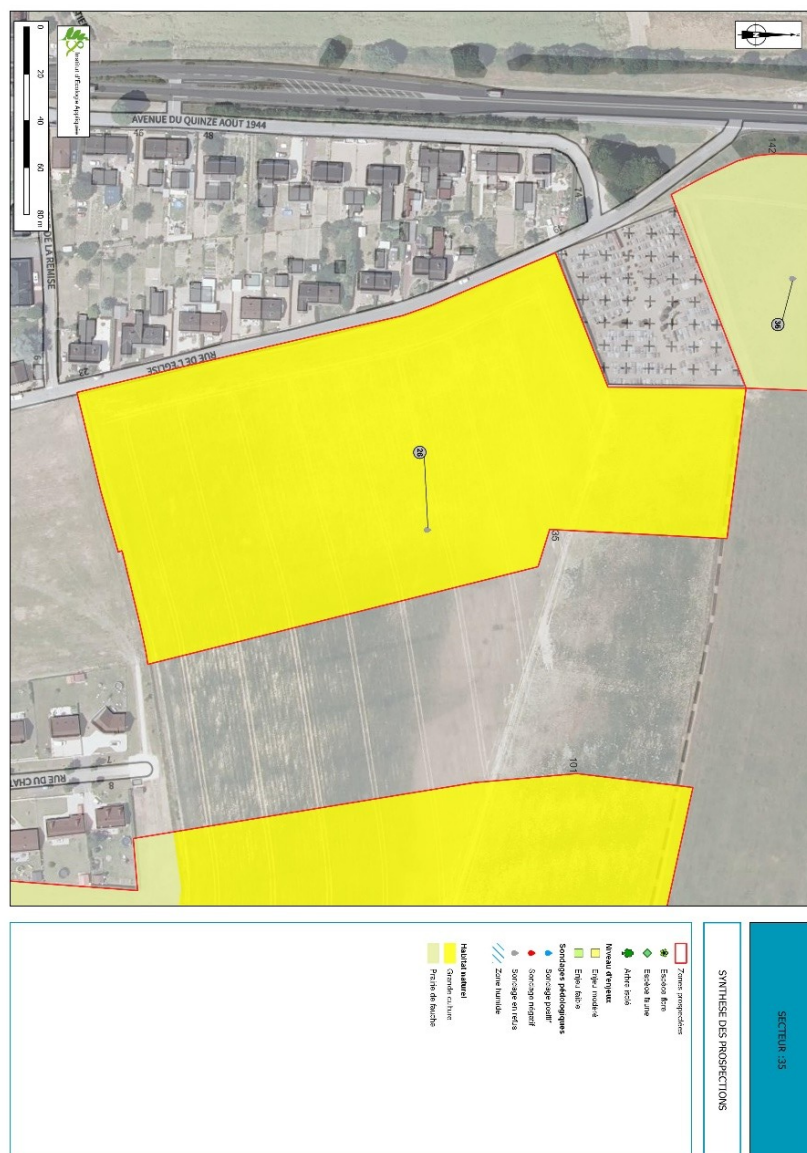
**LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Marboué**



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	35	101	118	142
Natura 2000	I / NI	I	I	I	I
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	oui	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS	f	M	M
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	F	M	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	I	NI	I
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	I	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	C	C	C	C
PPRN	I / NI	NI	NI	I	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	NS	NS	M	M
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	P	P	P	P
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	I	I
Nuisances sonores	P / -	P	-	-	I
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



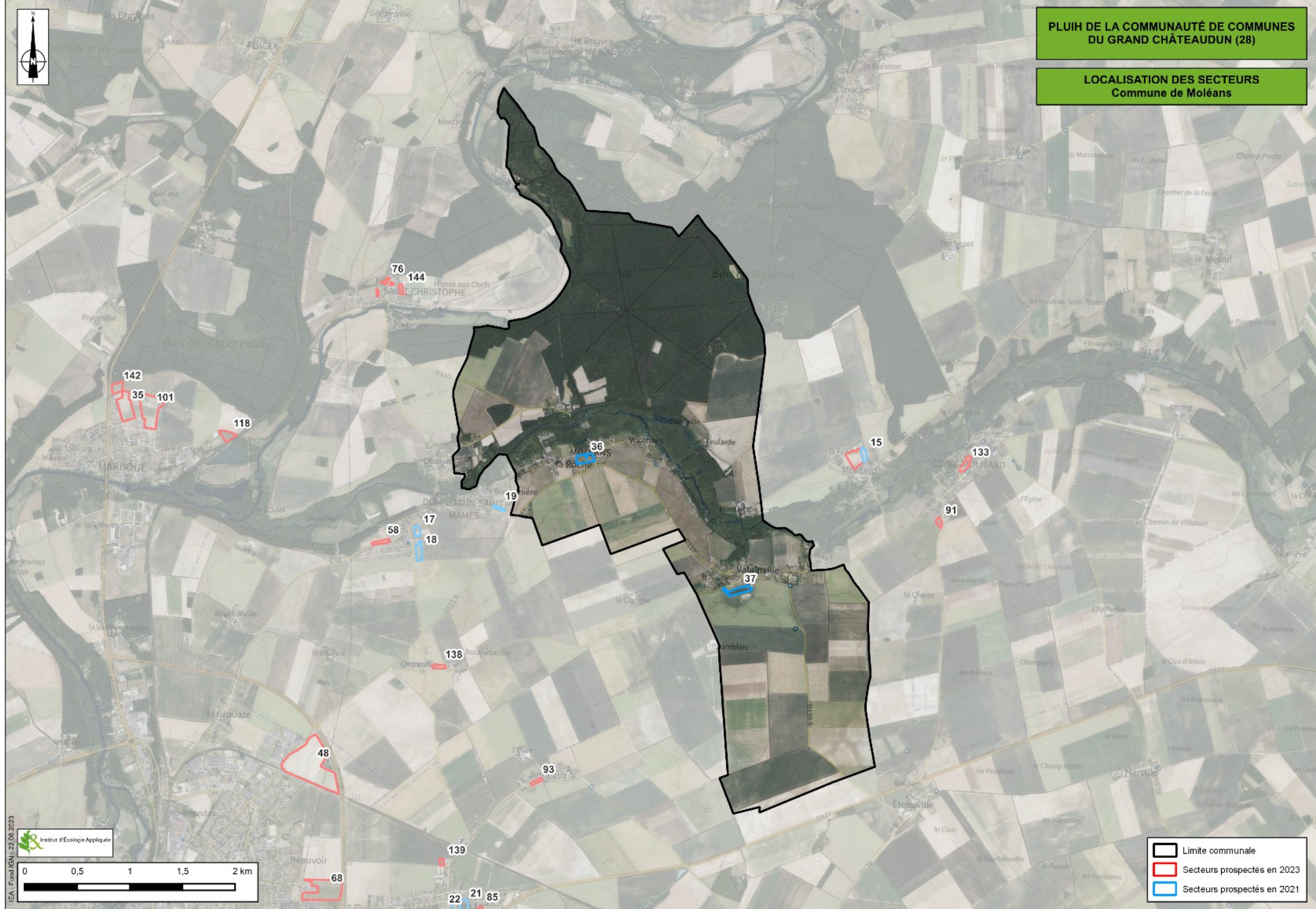
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

LOCALISATION DES SECTEURS Commune de Moléans



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	36	37
Natura 2000	I / NI	I	I
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	oui
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	oui
Zones humides	oui/non/NP	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	M	F
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	C	C
PPRN	I / NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M
Cavité souterraine	P / -	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	P	P
Risque ICPE	S / P / -	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)

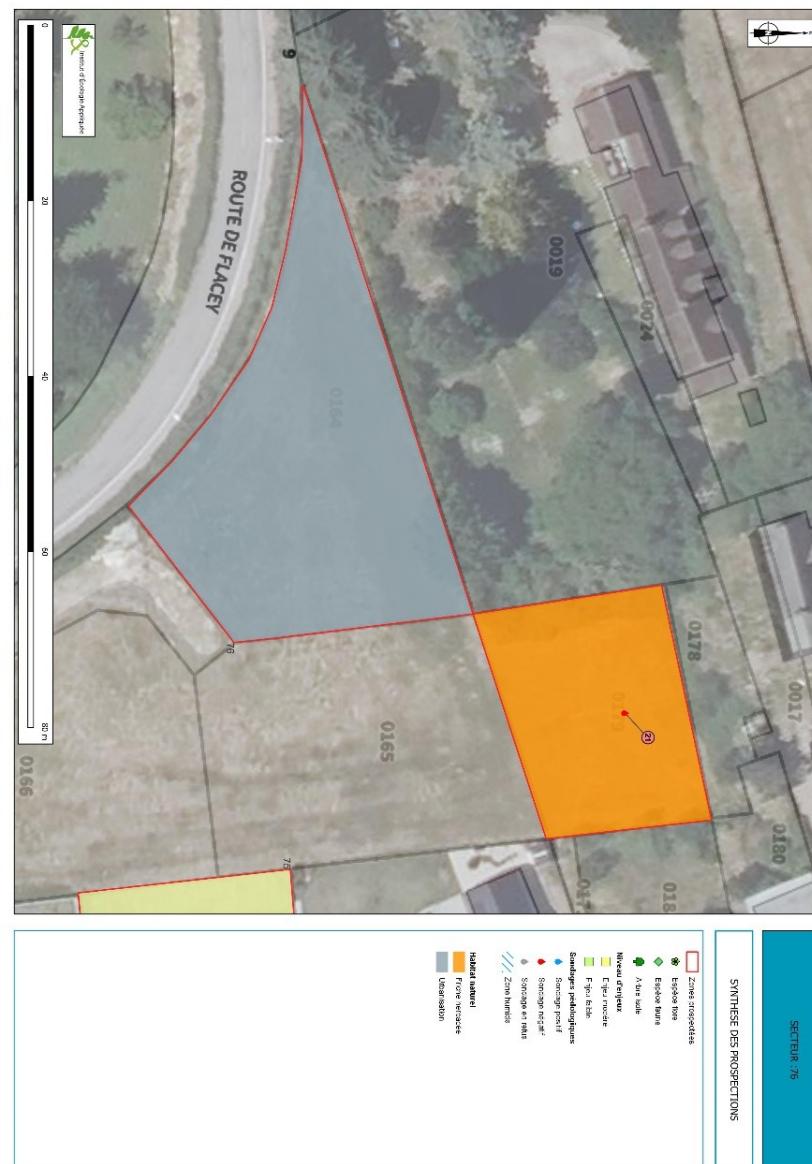
LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Saint-Christophe



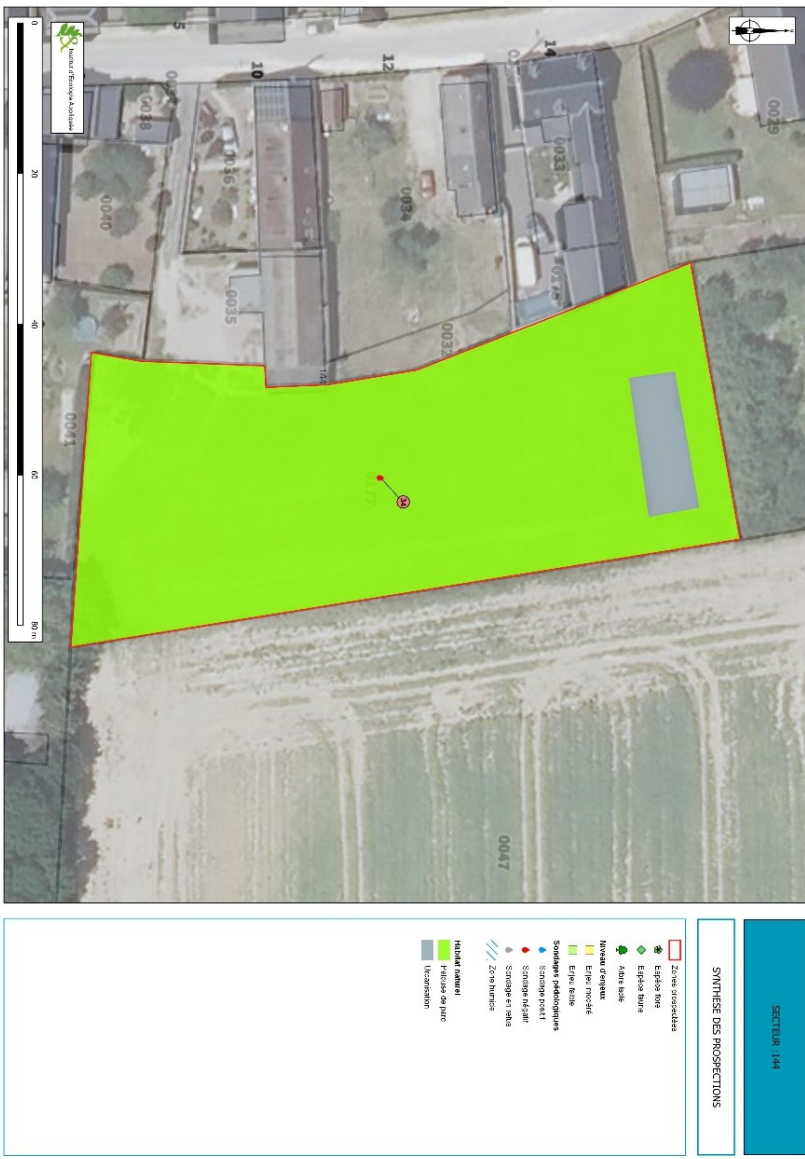
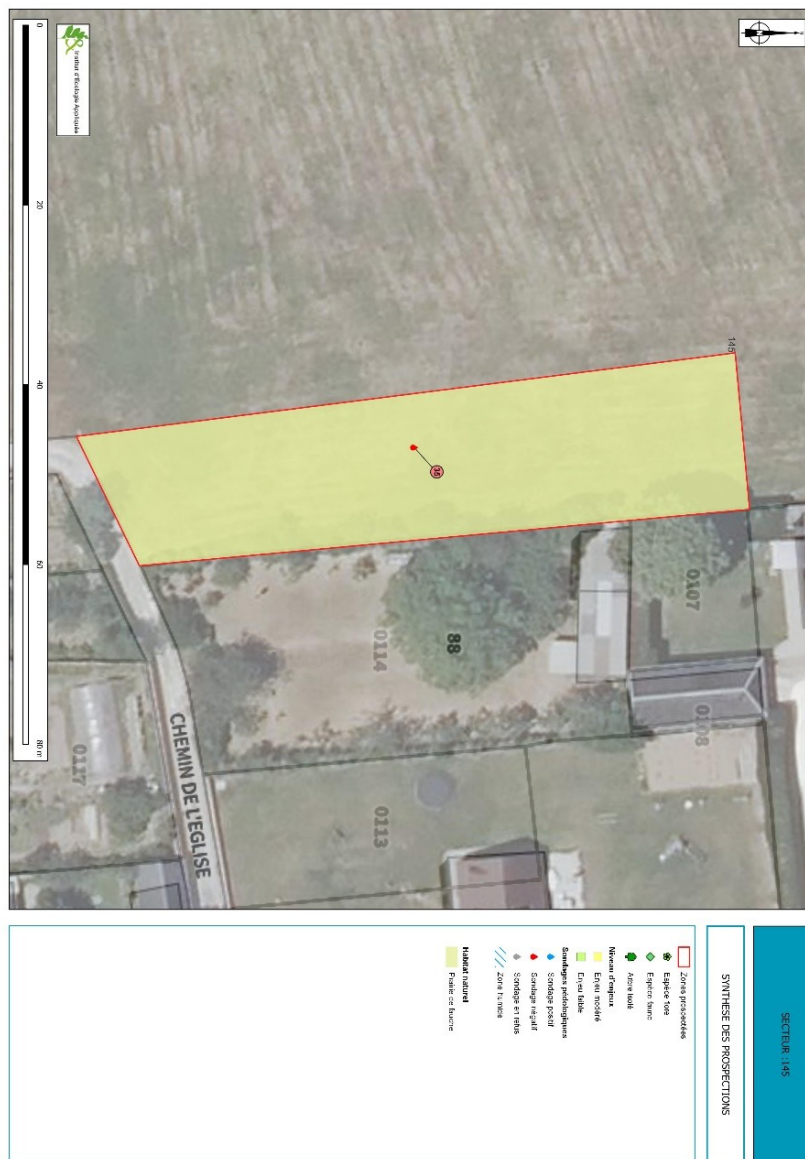
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

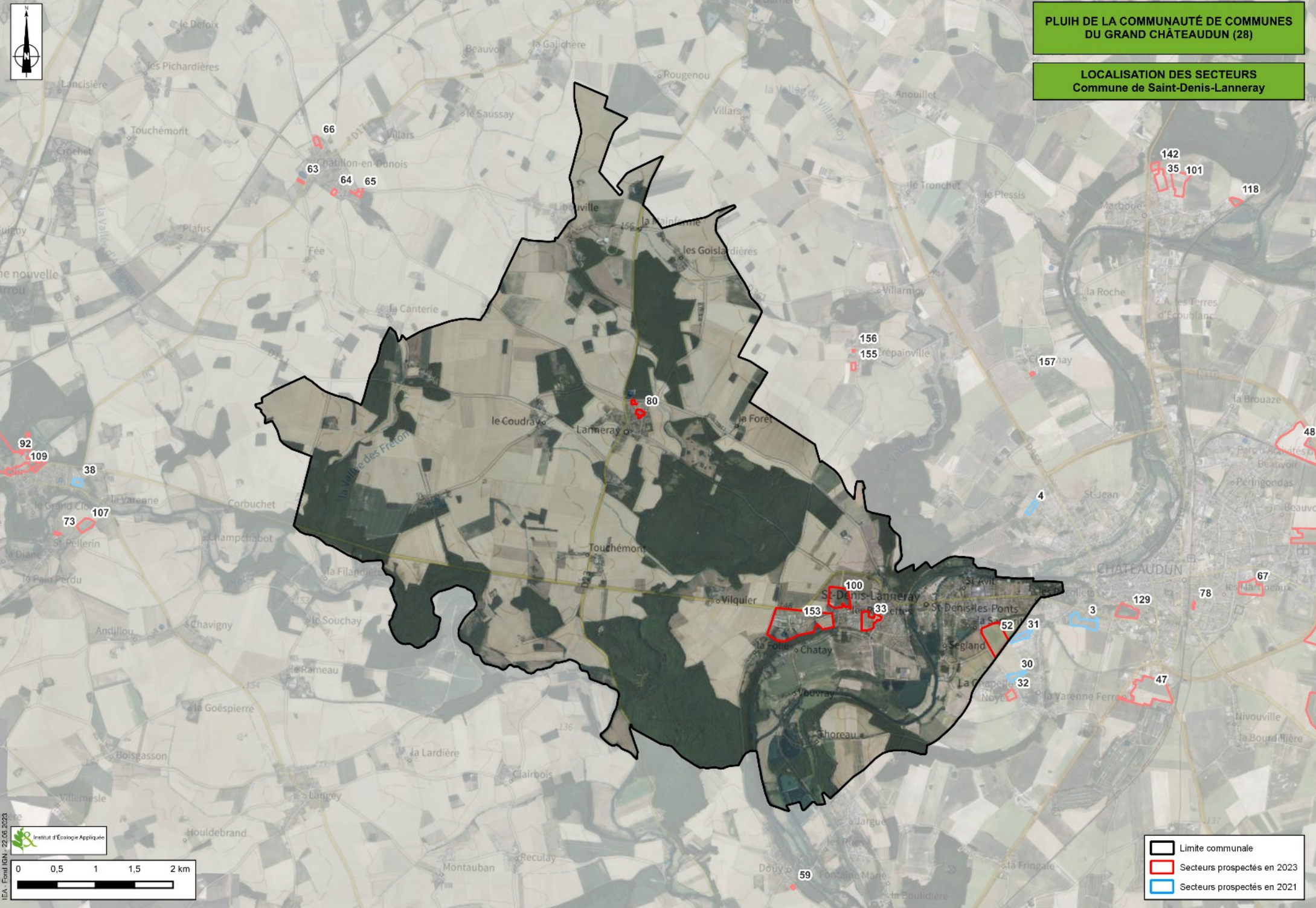
Natura 2000	I / NI	I	I	I	I
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f	f	f	f
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	M	f	f
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	I	I	I
Consommation foncière	R / D / E	D	D	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC				
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	P	P	P	P
Risque ICPE	S / P /-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-	-	-	-

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

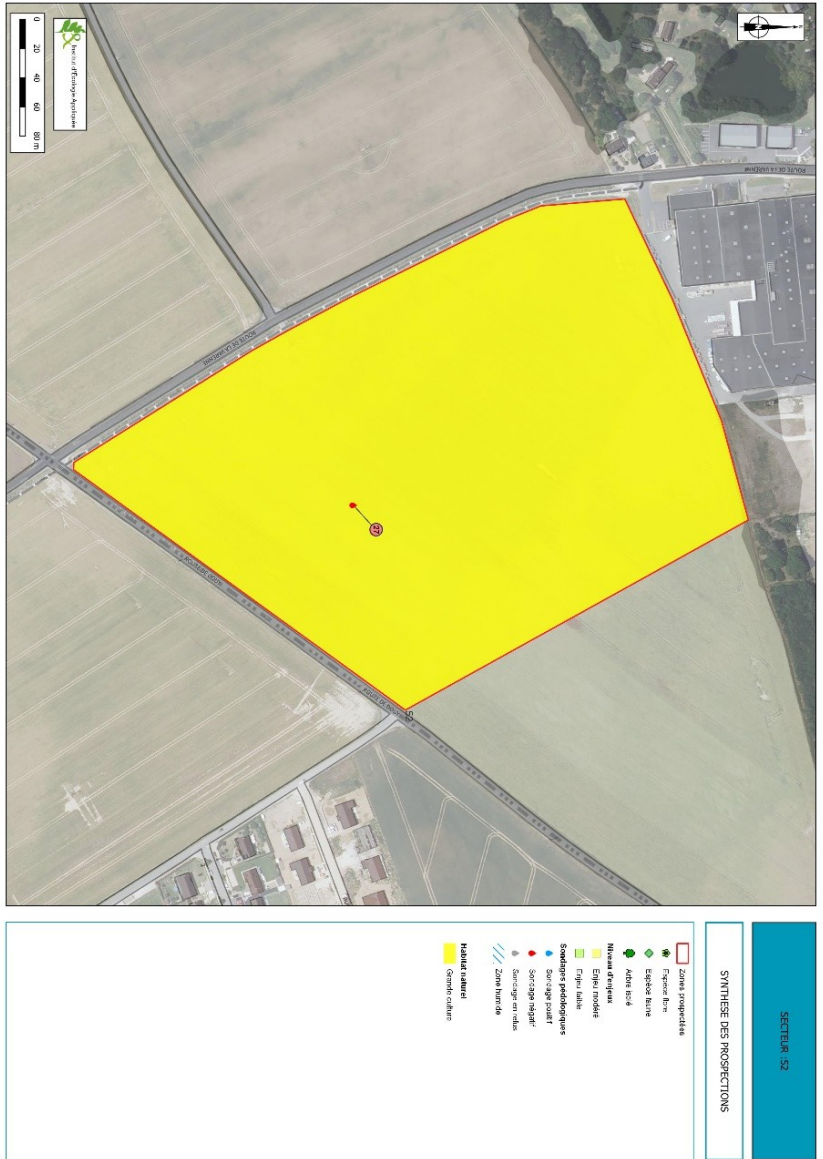
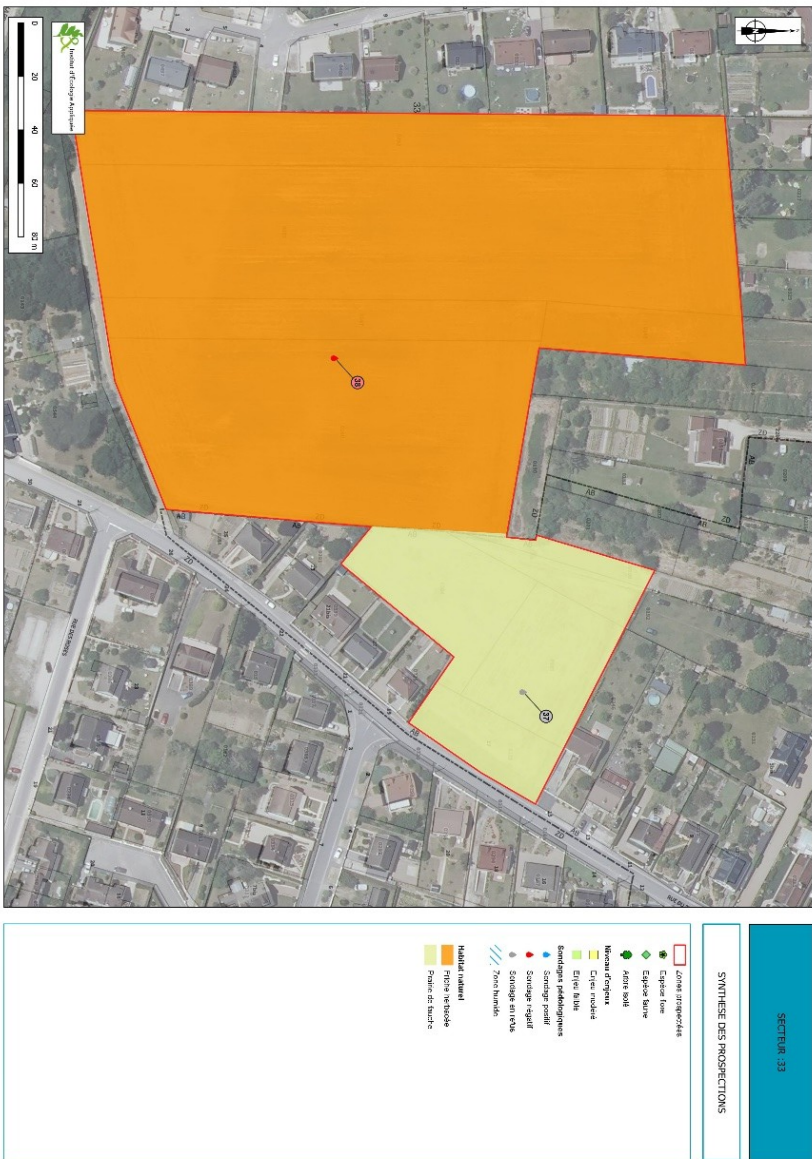




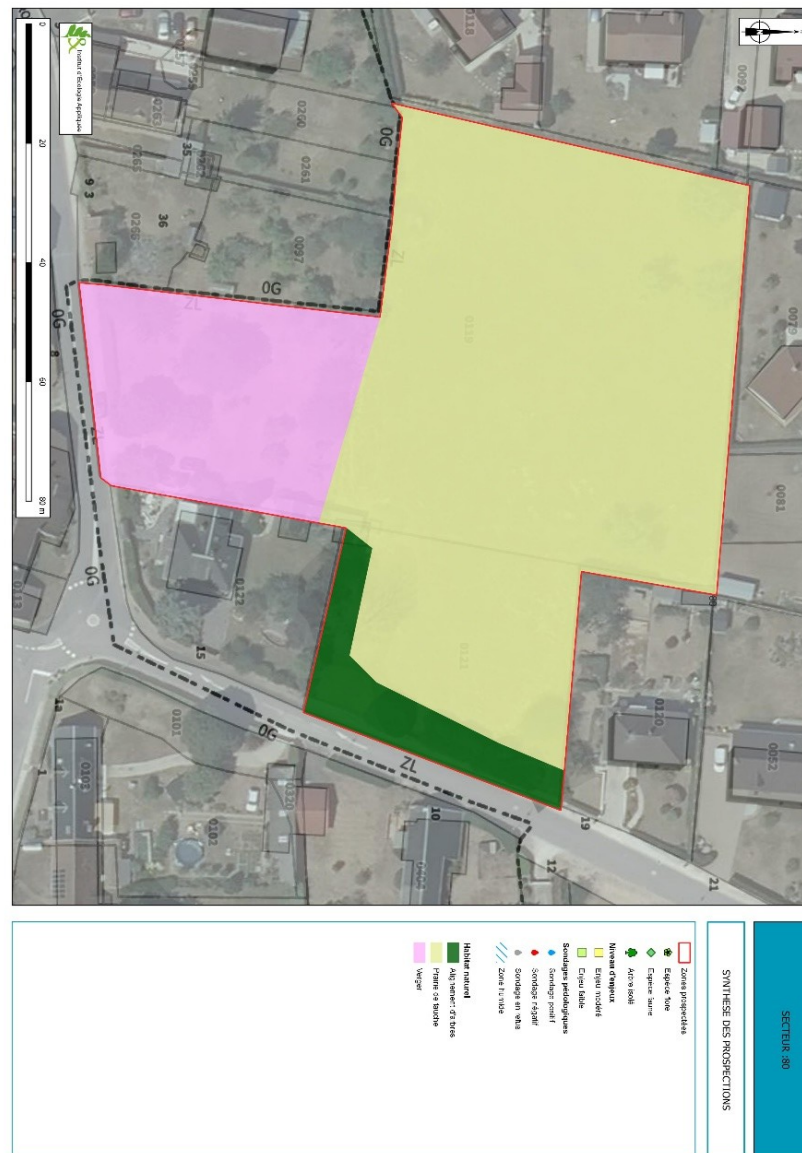
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	33	52	79	80	100	153
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	oui
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	non	oui
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	NP	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f	M	NS	NS	f	M
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f	F	f	f	M	f
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	D	D	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	I	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	NC	NC	C	C	NC	NC
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	NS	M	M	M	M
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	P	P	-	P	P	-
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-	P
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-	-	P

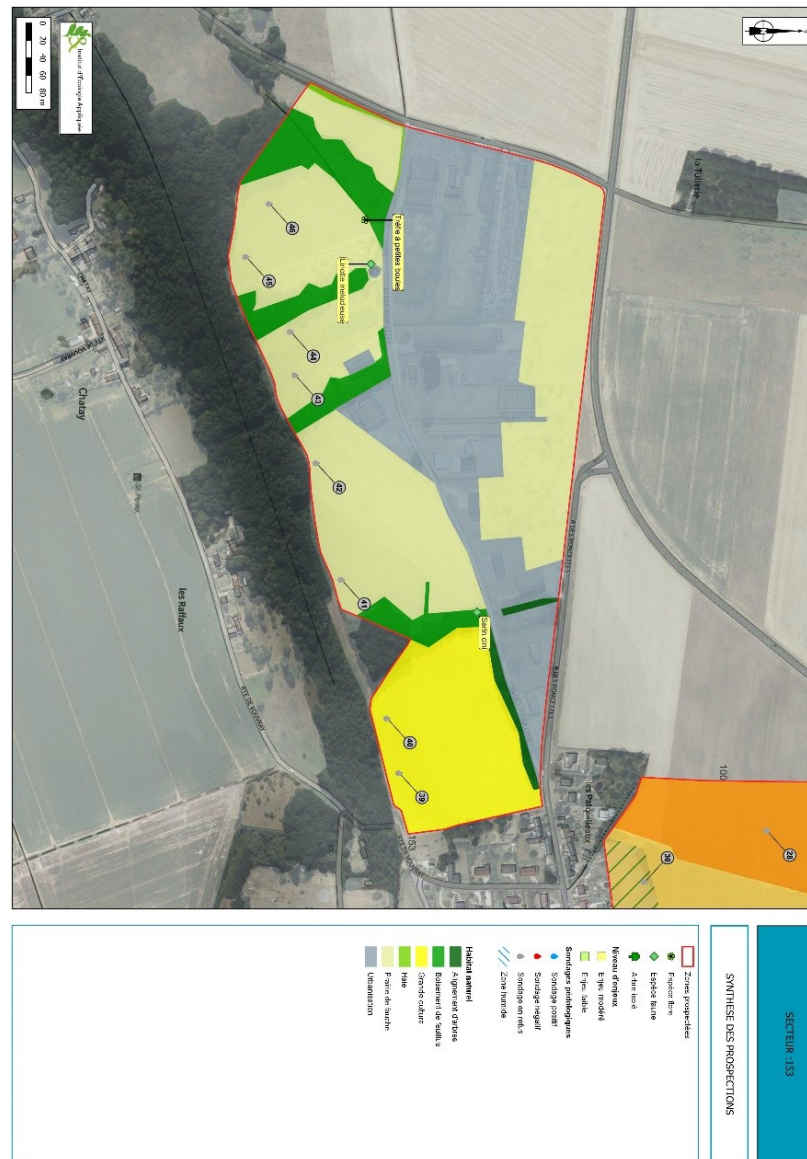
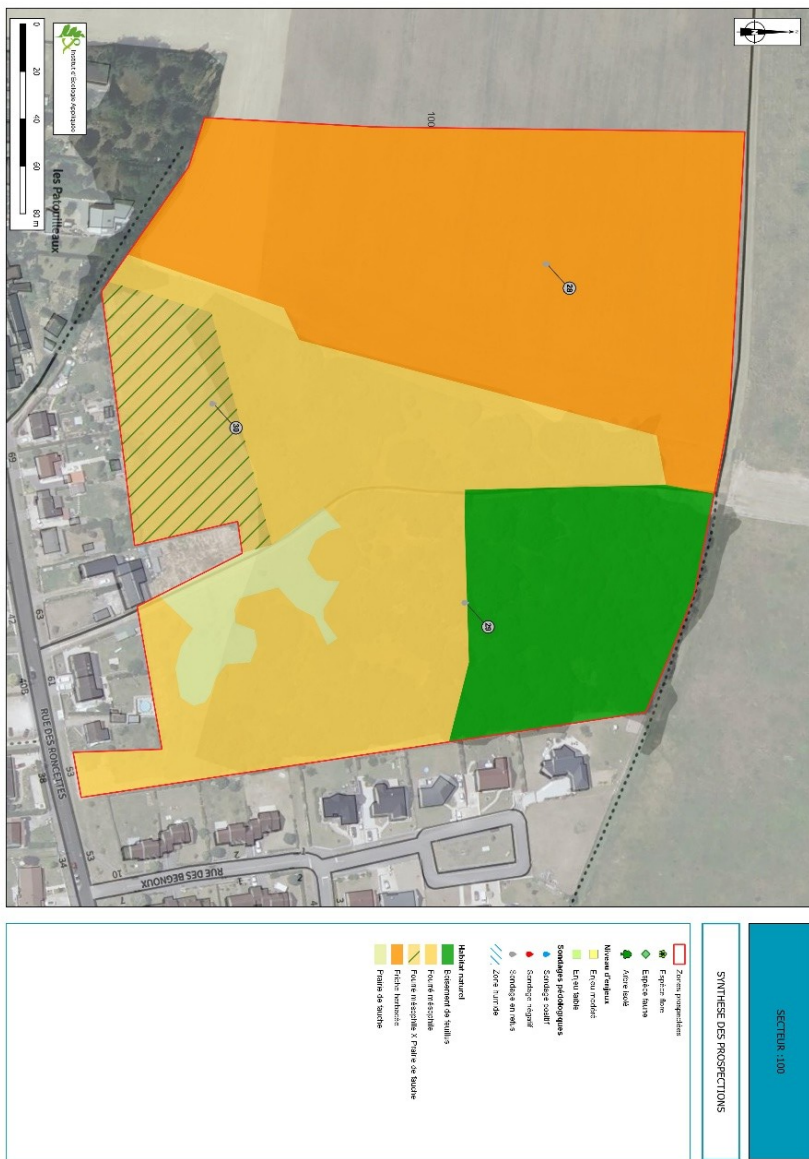
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement





**PLUIH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN (28)**

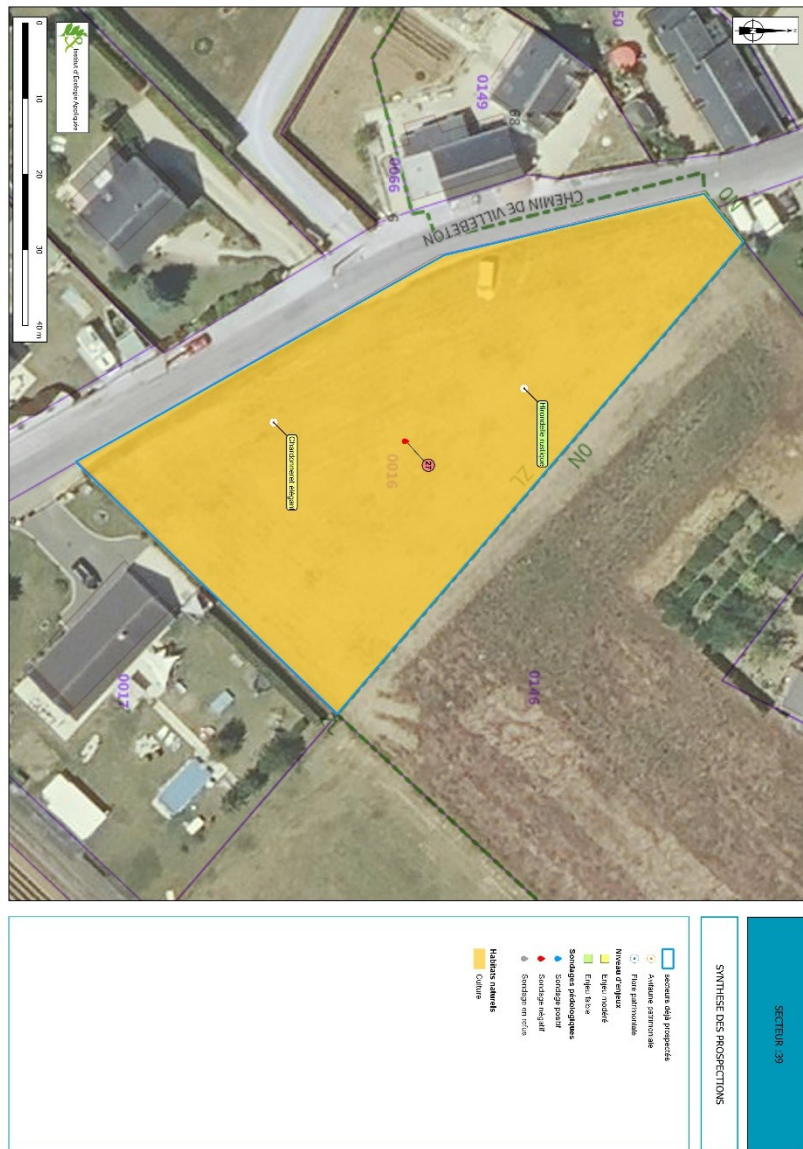
**LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Thiville**

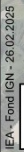


2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	39
Natura 2000	I / NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	oui
Zones humides	oui/non/NP	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	NC
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	
PPRN	I / NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	NS
Cavité souterraine	P /-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	P
Risque ICPE	S / P /-	-
PPRT	I / NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-
Nuisances sonores	P /-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-

2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

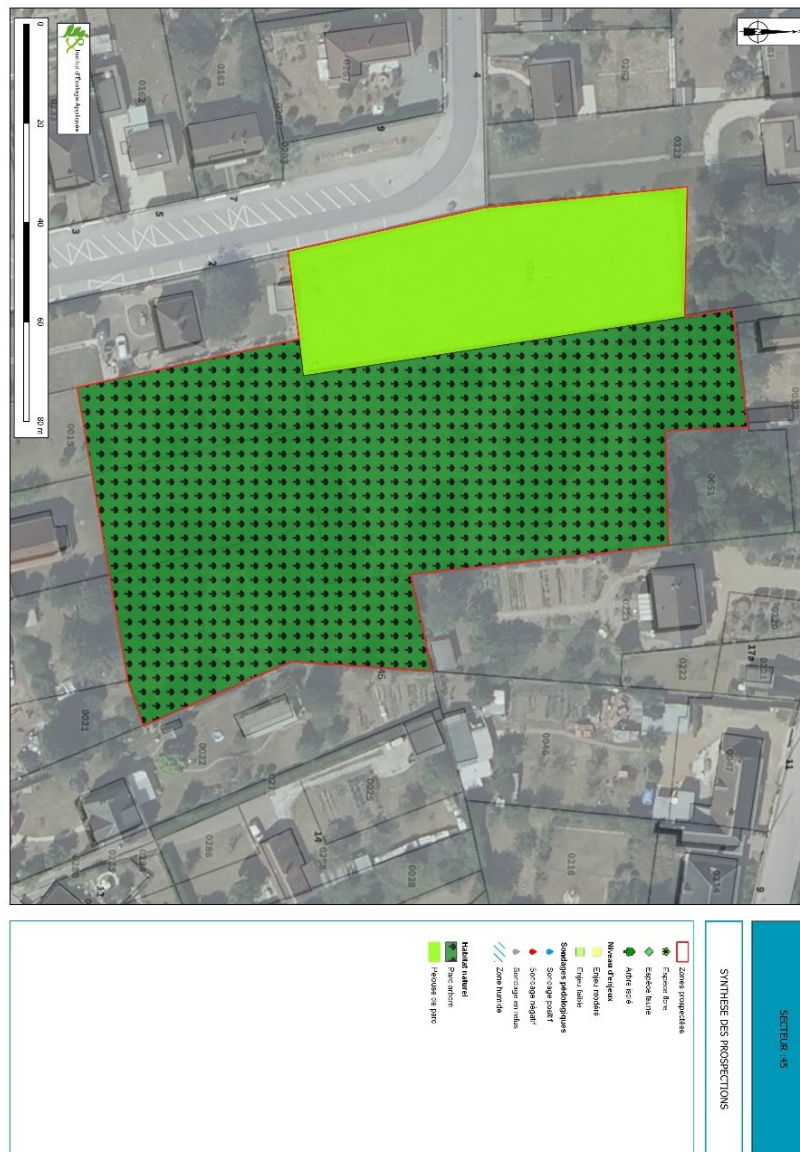




2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	40	45	53	122	146
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	oui	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	oui	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	NP	oui	non	non
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS	NS	NS	f	NS
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	f	f	F	F	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	D	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX /-	PX	-	PX	-	PX
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC	C	C	C	C	C
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	M	M
Cavité souterraine	P /-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P /-	P	P	P	P	P
Risque ICPE	S / P /-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE /-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P /-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX /-	-	-	-	-	-

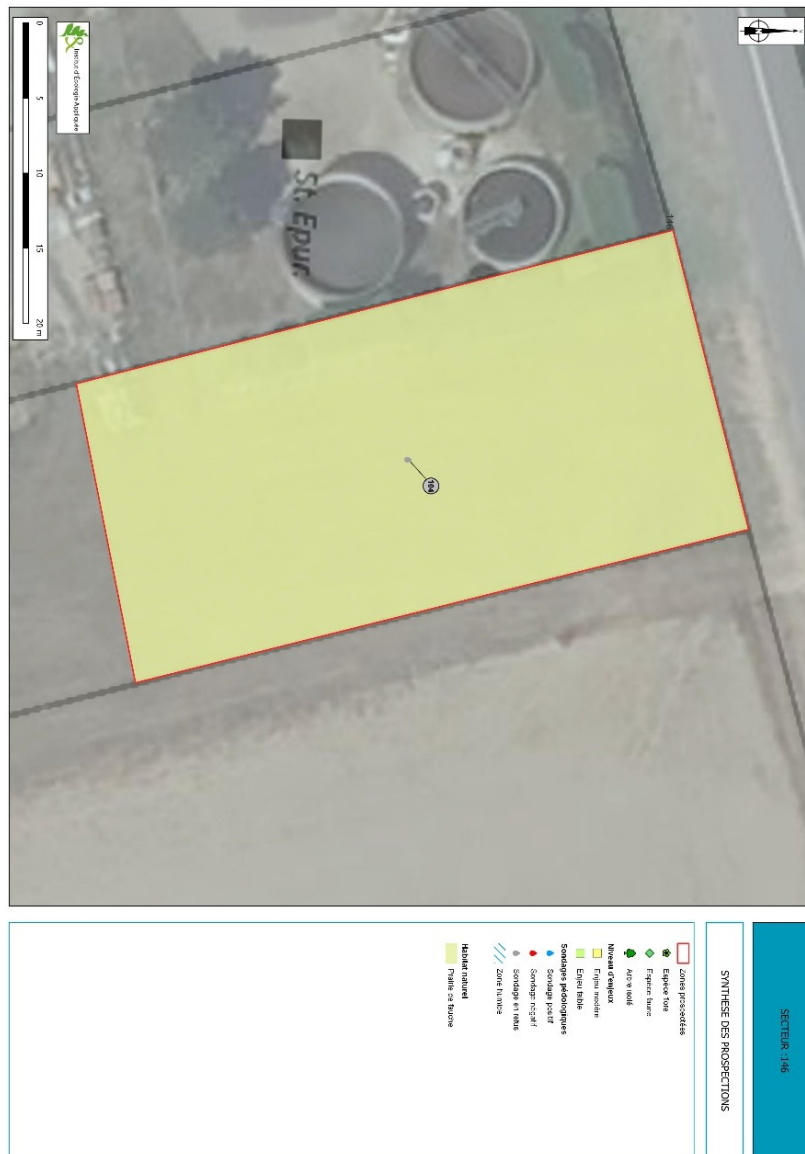
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



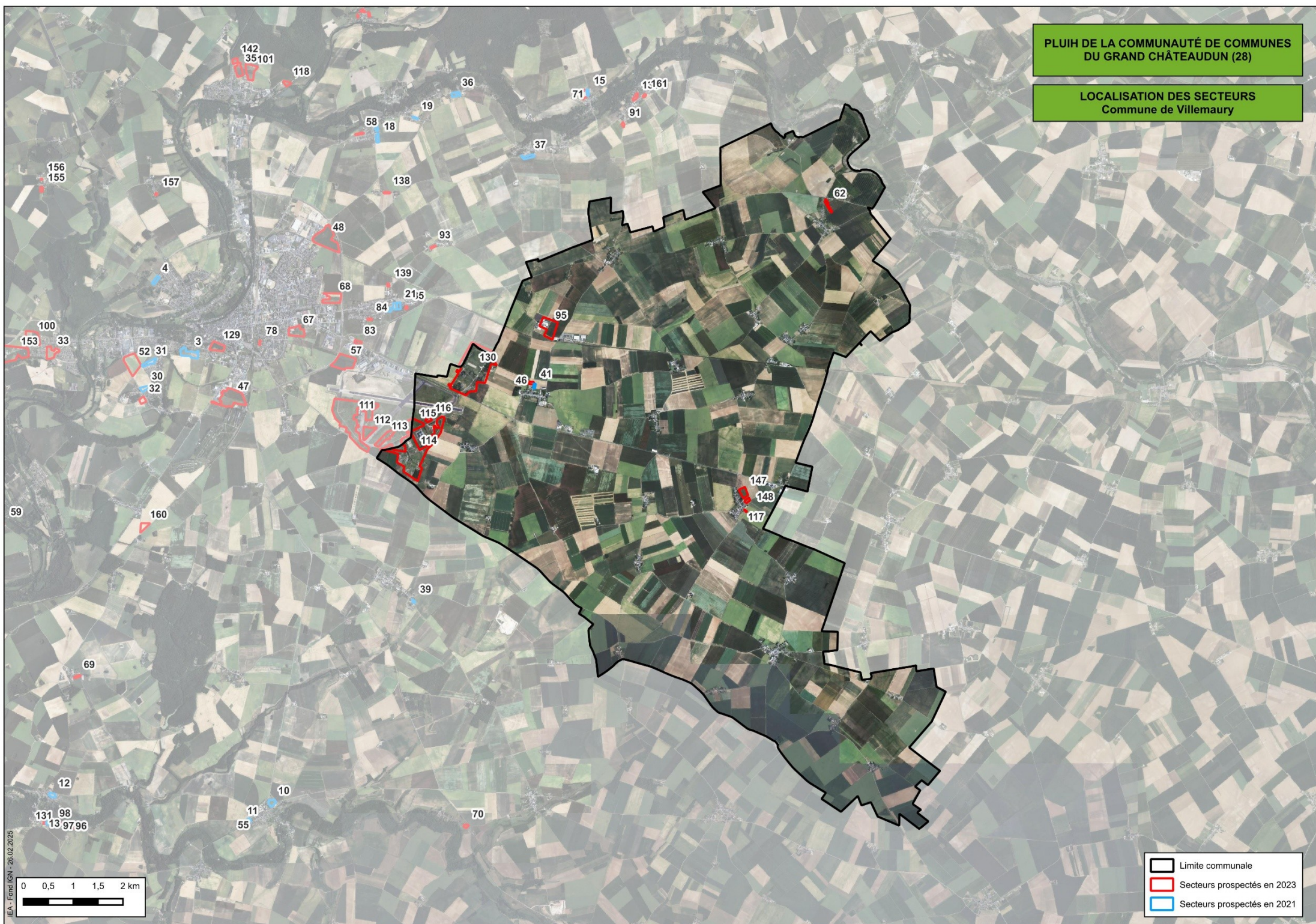
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



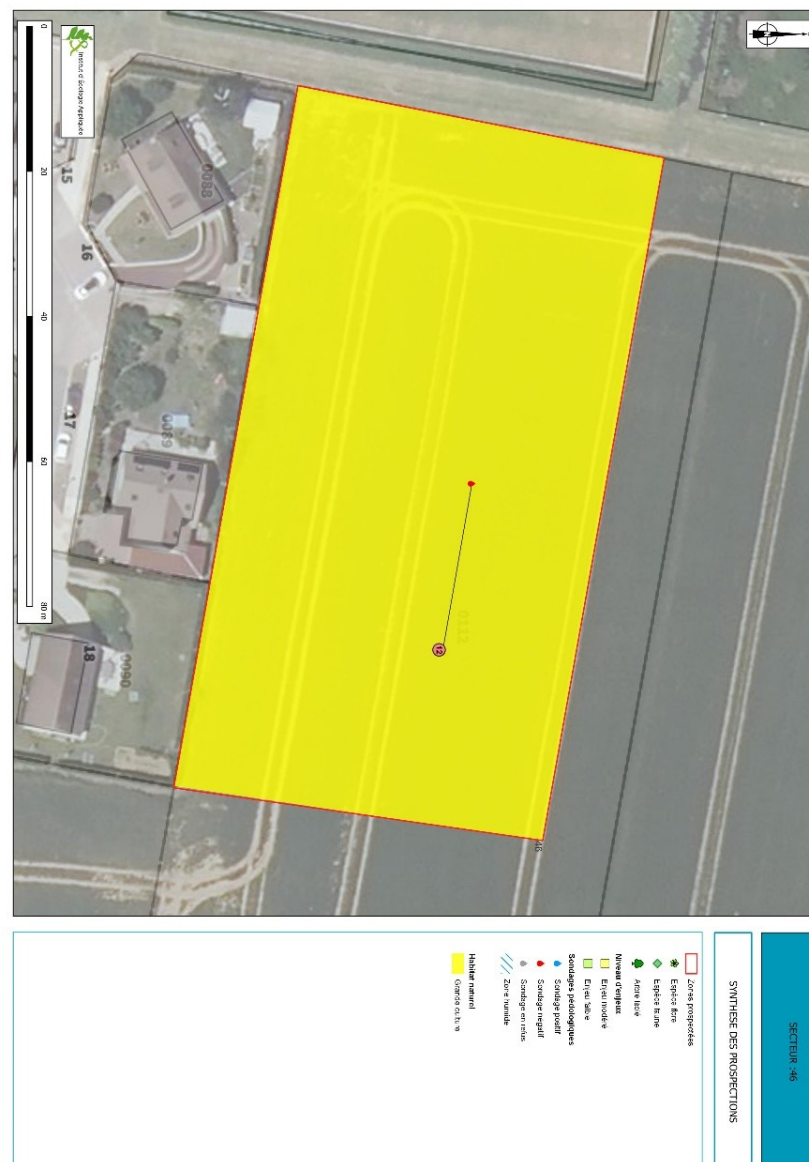
LOCALISATION DES SECTEURS
Commune de Villemaury



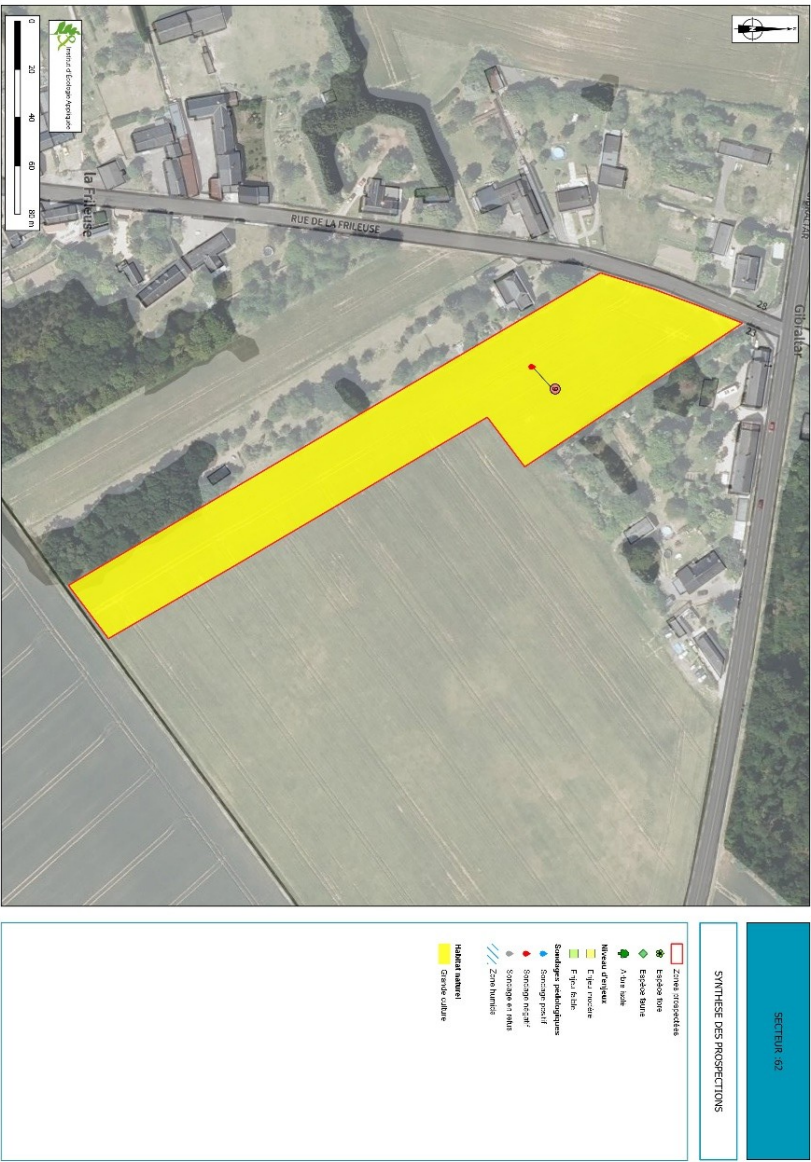
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	41	46	62	95	114	115	116	117	130	147	148
Natura 2000	I / NI	NI	NI	I	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	non	NP	NP	NP	non	NP	NP	NP
Continuités écologiques	NS / f / M / F	f	f	f	f	M	M	M	NS	M	f	f
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	M	M	M	F	F	F	F	f	F	F	F
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	I	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	D	E	R	R	R	E	R	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2022)	C / NC	C	NC	C	NC	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	I	NI	NC
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	PX	NI	I	NI	NI	NI	NI	PX	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2021)	C / NC											
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	M	NS	NS
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	-	-	P	-	P	P	-	-	P	-	-
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	-	P	-		-	-	-	P	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	PX	-	-	-	-	-	-	-

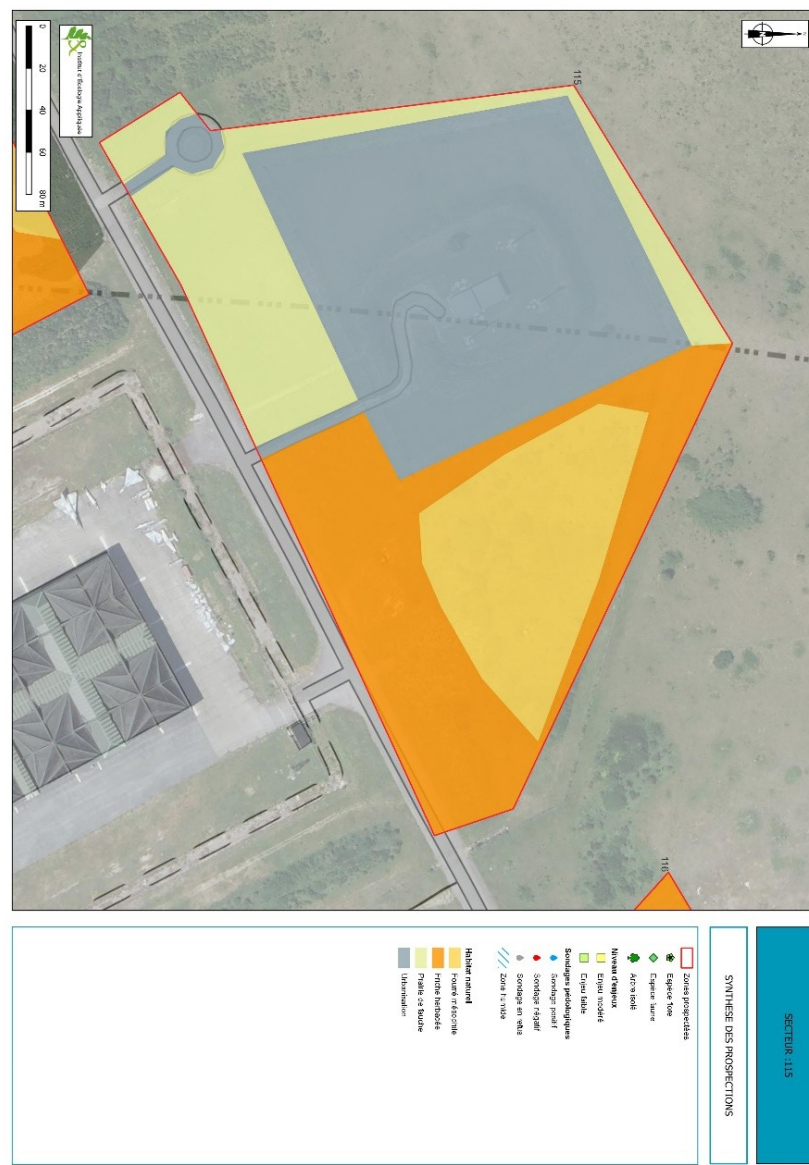
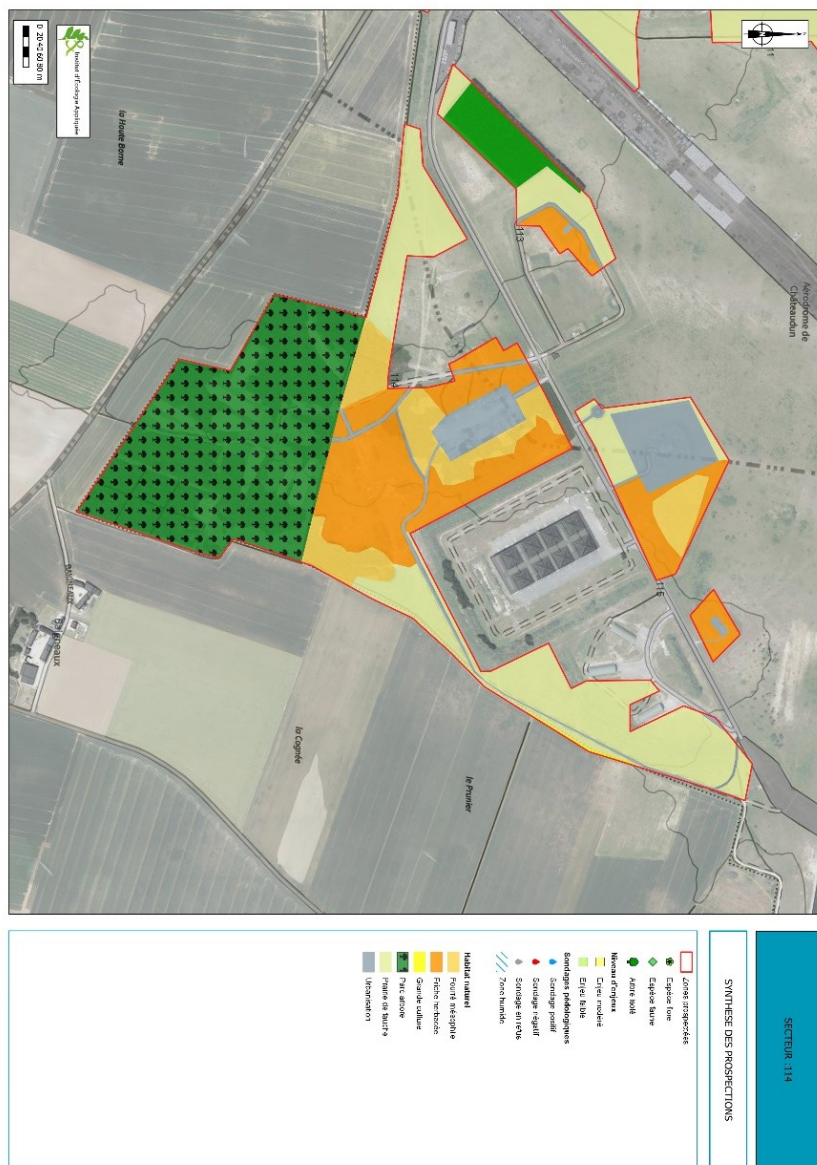
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



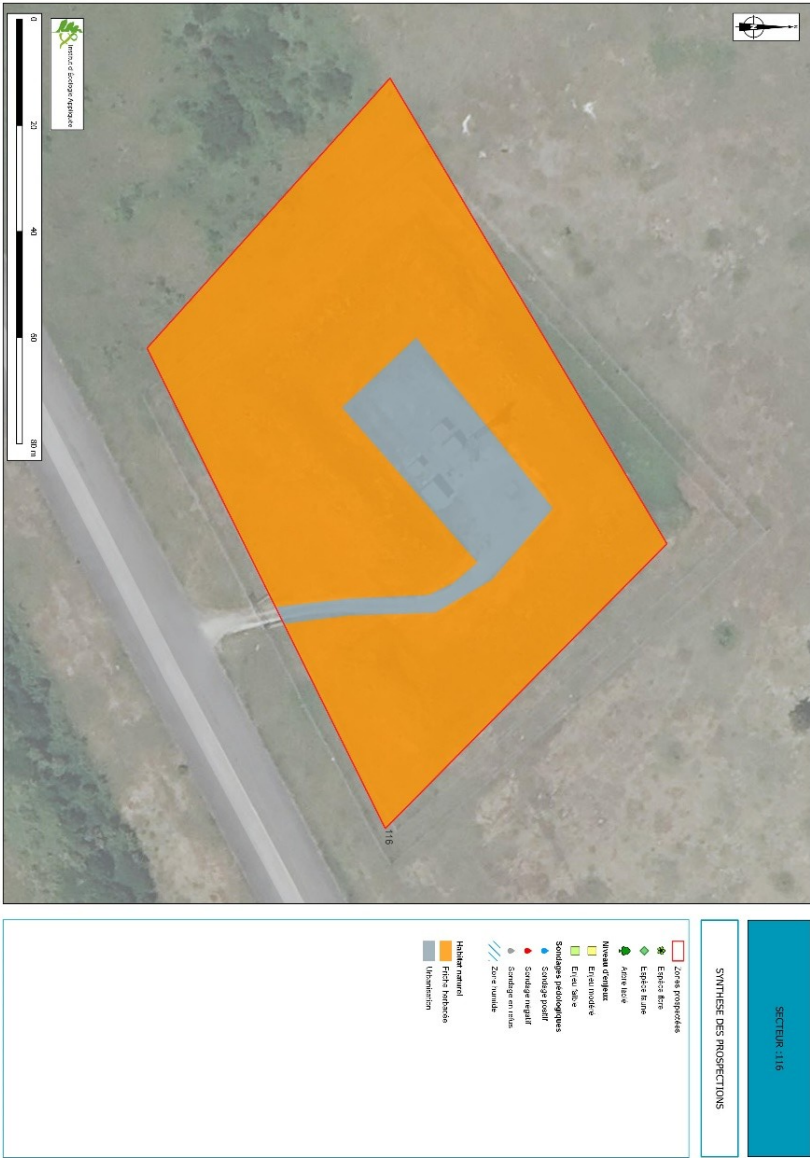
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

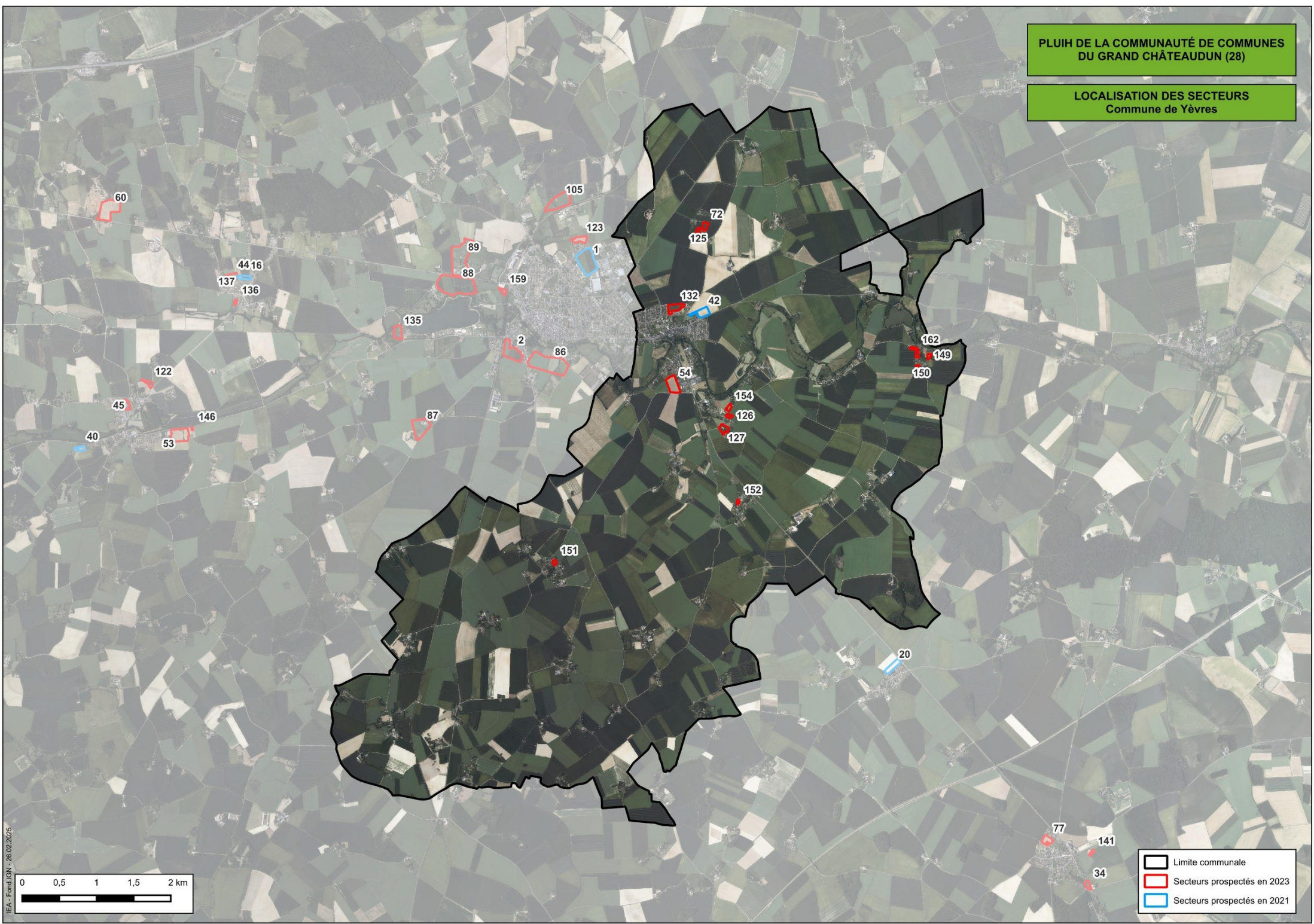


2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

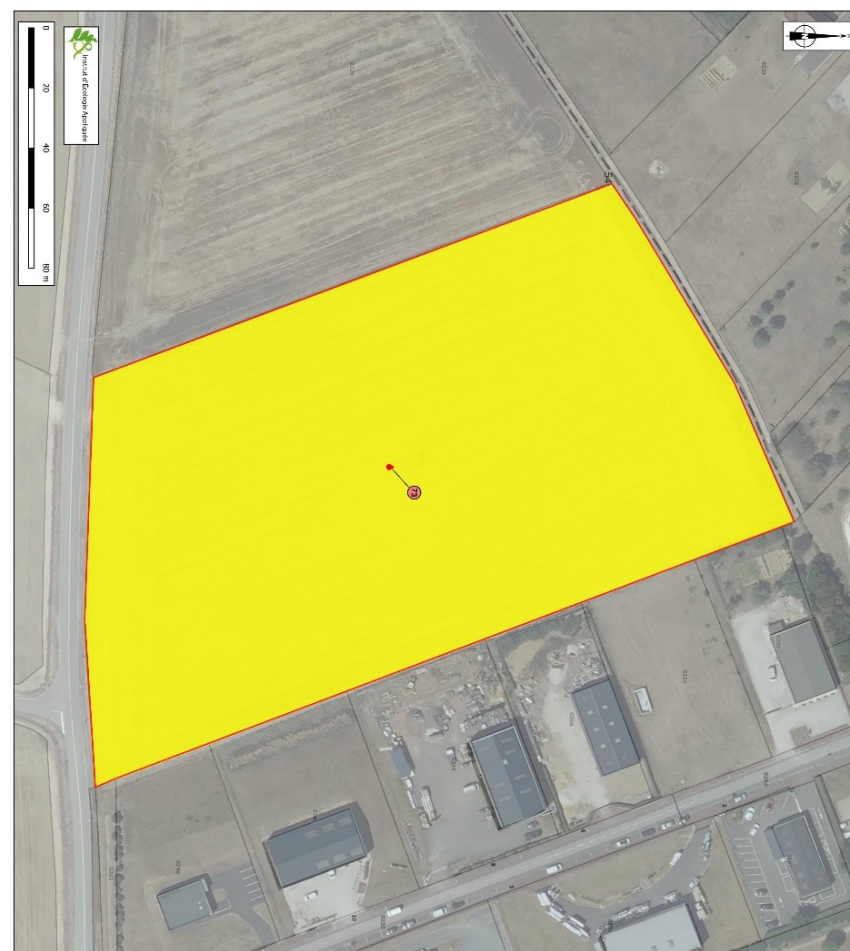




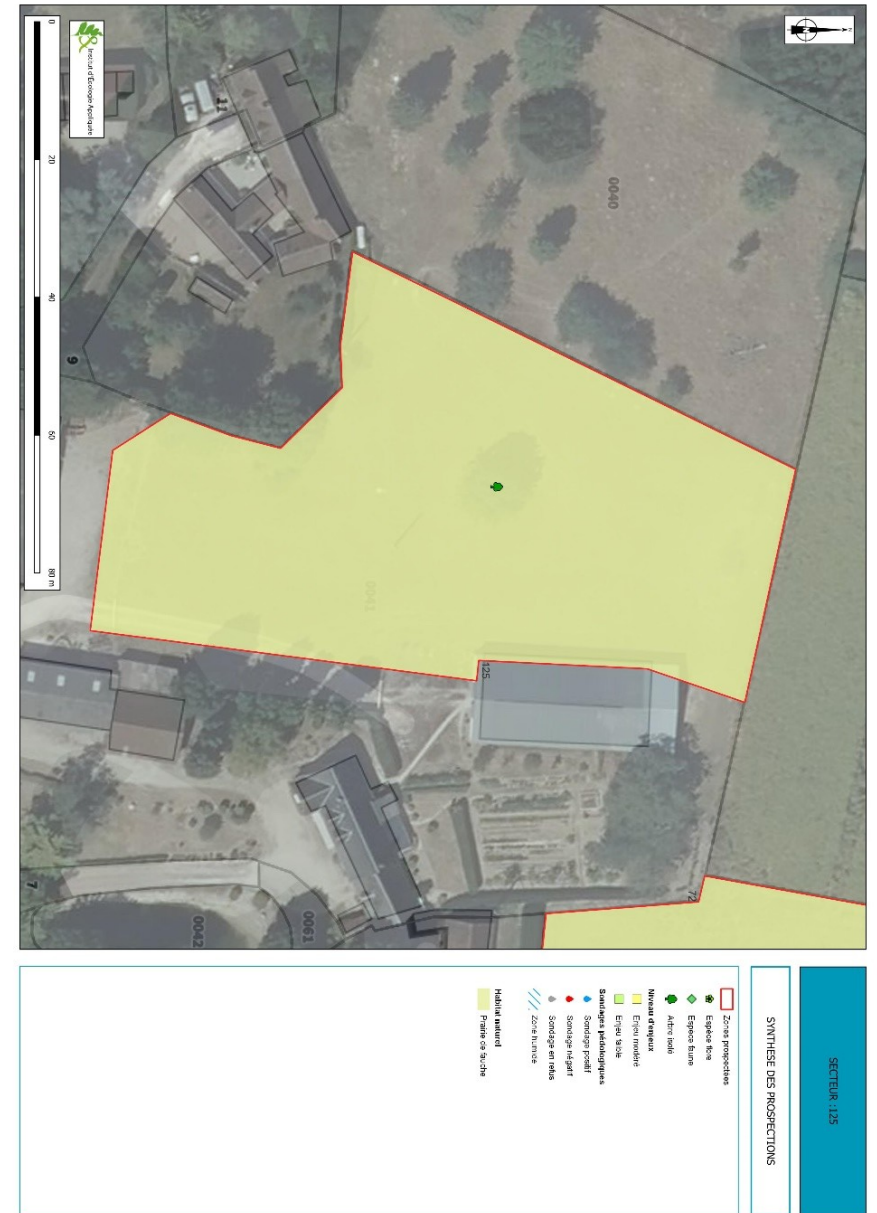
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

	Choix	42	54	72	125	126	127	132	149	150	151	152	162
Natura 2000	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Autres périmètres de reconnaissance (ZNIEFF, ABP, etc.)	ZNIEFF / PNR / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Espèce patrimoniale Flore	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	-
Espèce patrimoniale Faune	oui/non/NP	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	-
Zones humides	oui/non/NP	non	non	non	NP	non	non	non	non	NP	non	NP	-
Continuités écologiques	NS / f / M / F	NS	NS	f	NS	NS	f	NS	f	f	NS	NS	NS
Enjeu insertion paysagère	f / M / F	F	F	M	NS	F	F	f	M	M	M	f	M
Sites inscrits / classés / Monuments historiques	I / NI	I	NI	NI	NI	NI	NI	I	NI	NI	NI	NI	NI
Consommation foncière	R / D / E	E	E	E	D	E	E	E	E	E	E	E	E
Réseau hydrographique (cours d'eau, mare, étang, etc.)	P / PX / -	-	PX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Eau potable (qualitatif 2024)	C / NC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
Aire d'Alimentation de Captage	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eau potable (périmètre de captage)	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Eaux usées (Conformité station 2022)	C / NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
PPRN	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Risque Retrait-Gonflement des argiles	NS / f / M / F	M	M	M	M	M	M	M	M	M	f	f	M
Cavité souterraine	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de remontées de nappe	P / -	P	P	P	P	-	-	-	-	P	-	-	P
Risque ICPE	S / P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRT	I / NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI	NI
Transport de matières dangereuses	RT / CG / CH / LE / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nuisances sonores	P / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Site BASOL / BASIAS	P / PX / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

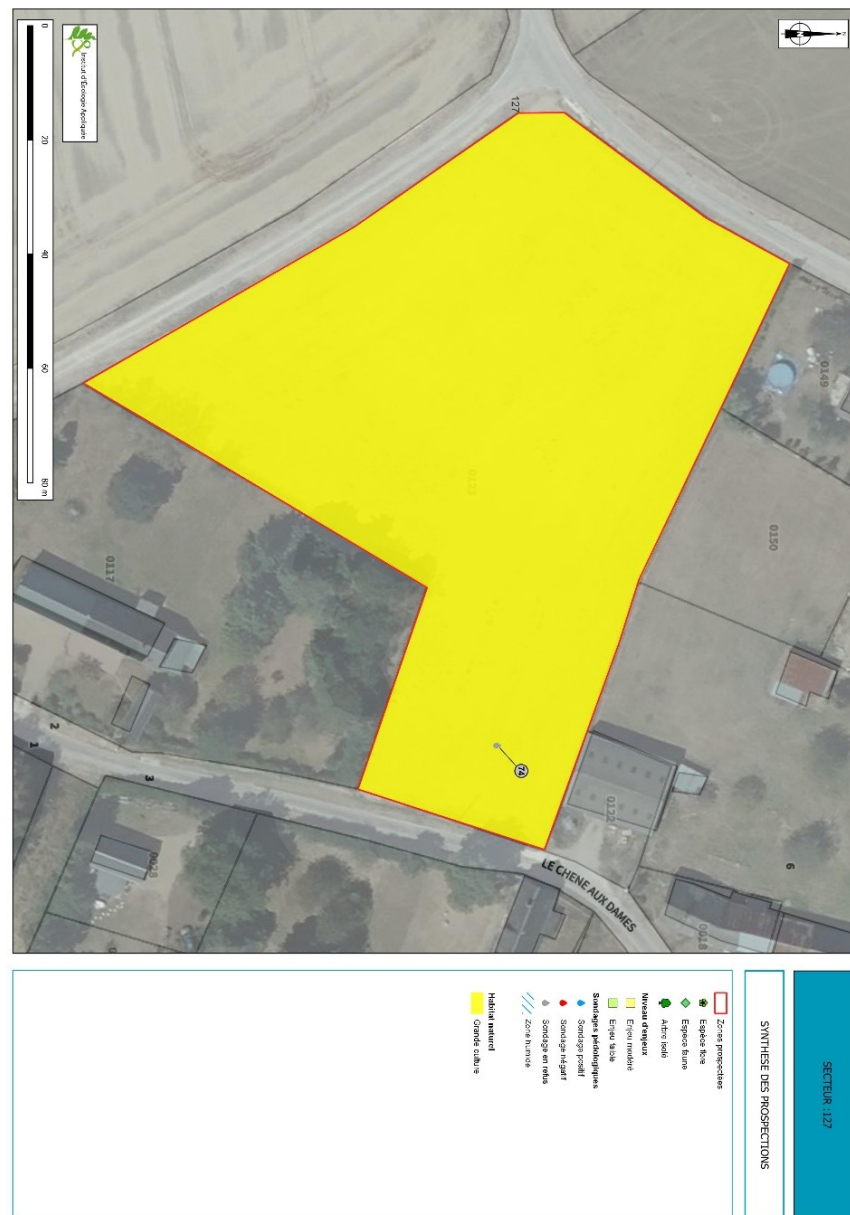
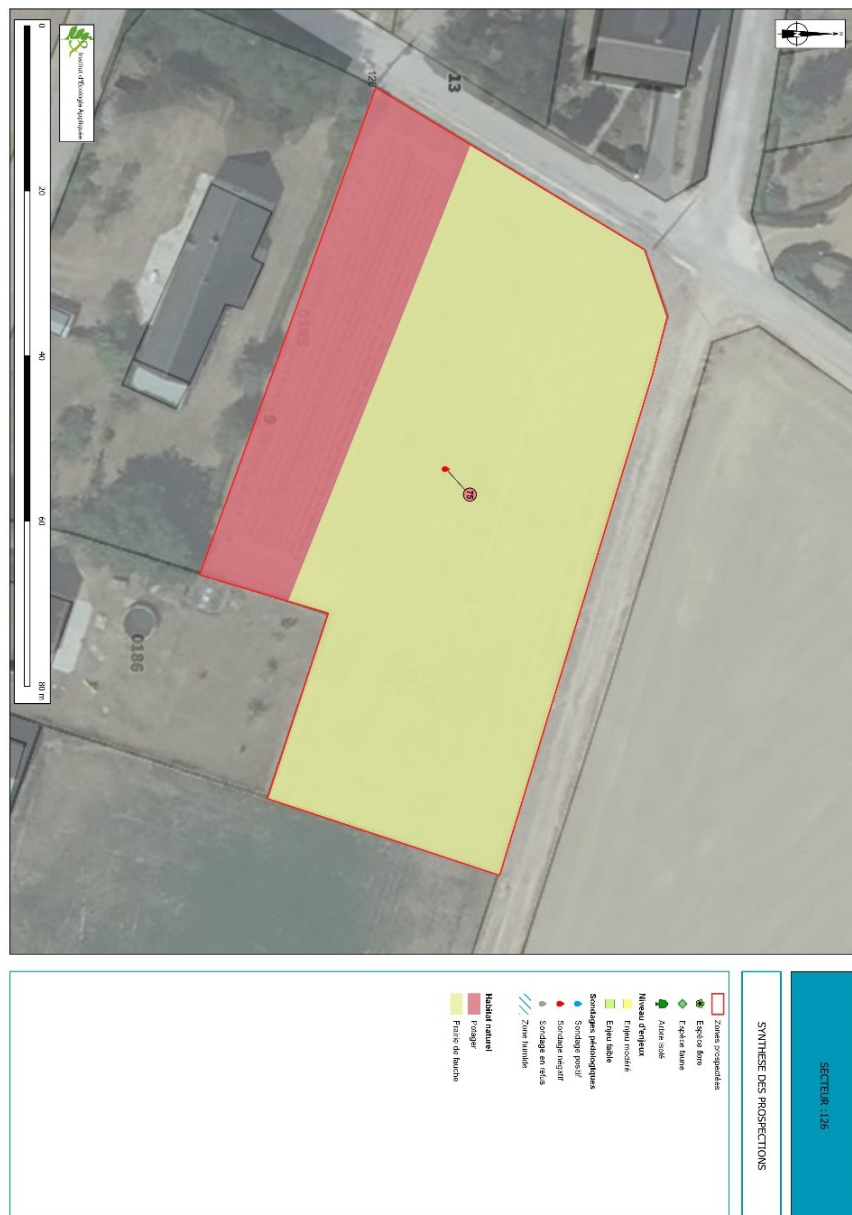
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



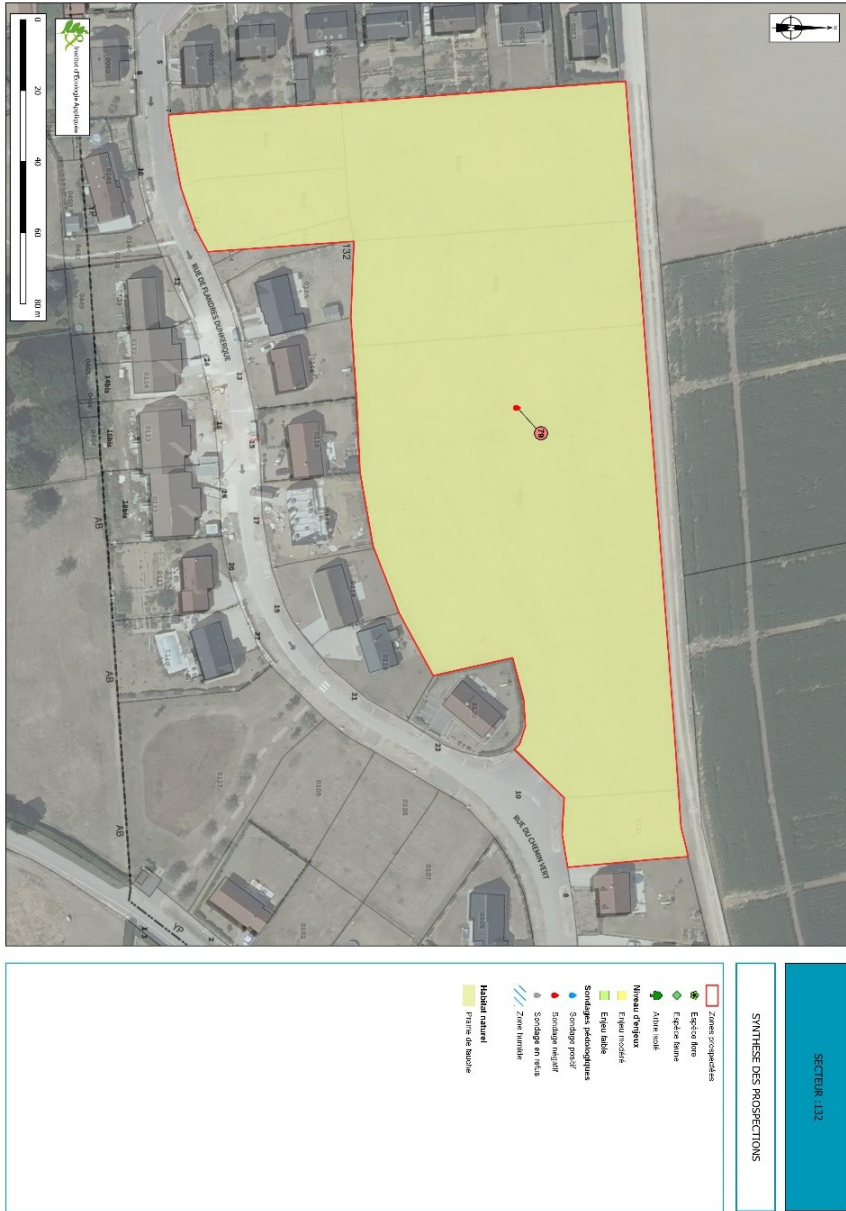
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



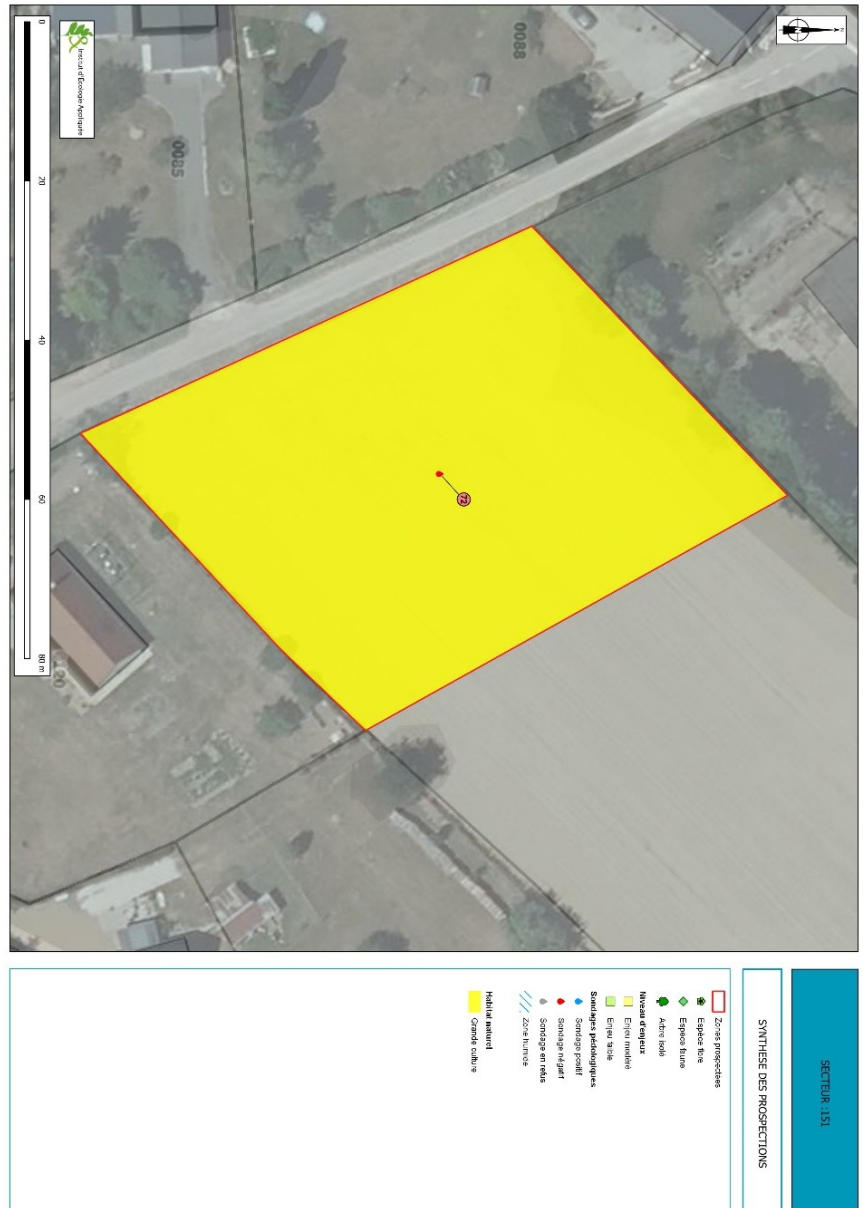
2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



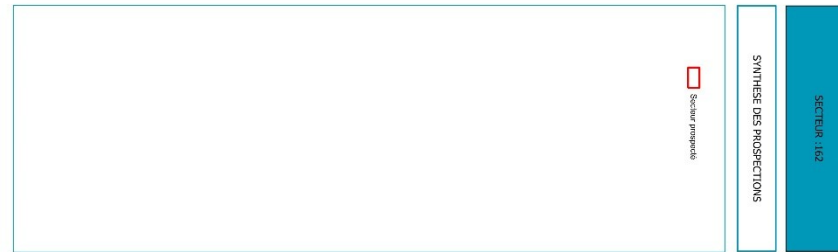
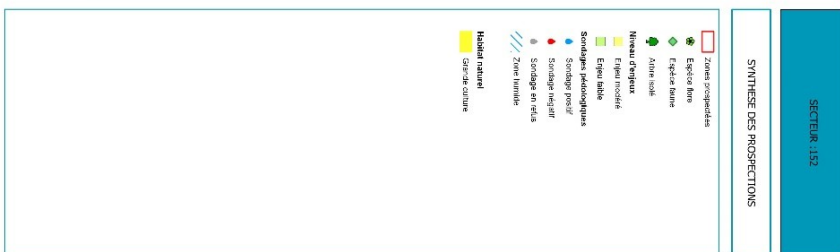
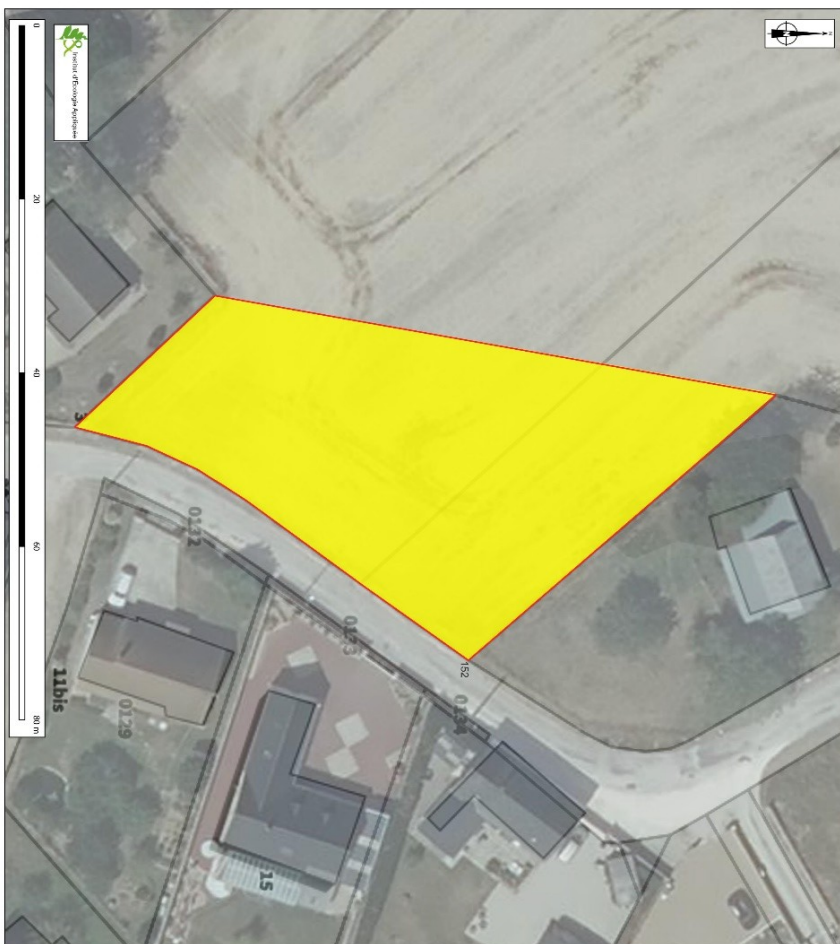
2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



2. 2. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Evolutions tendancielles de l'environnement

L'évolution probable de « l'environnement » du territoire de la C.C. du Grand Châteaudun dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit dans le diagnostic et précisé ci-avant sur les secteurs de projets potentiels, l'évolution de celui-ci en l'absence du projet de PLUiH.

Consommation d'espaces

POPULATION		
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE		
PERIODE PRÉCÉDENTE (2012-2019) - Calculé		- 0,42 %
SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU (2019-2036) - Estimé		- 0,37 %
DEMOGRAPHIE		
2019	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU - 2035	EVOLUTION
40 208 habitants	37 500 habitants	- 2 600 habitants

Le scénario au fil de l'eau tient compte de la fermeture de la base aérienne 279 de Châteaudun en 2021 qui devrait accélérer le phénomène de perte démographique (environ 400 habitants en moins sur l'aire urbaine de Châteaudun).

D'après ce scénario au fil de l'eau, la C.C. du Grand Châteaudun enregistrerait une perte de population estimée à environ 2 600 habitants d'ici 2036 par rapport à 2019

LOGEMENTS		
EVOLUTION NOMBRE DE LOGEMENTS		
PERIODE PRÉCÉDENTE (2012-2019) - Calculé		+ 48/an
<i>Résidences principales</i>		+ 13/an
<i>Résidences secondaires</i>		- 5/an
<i>Logements vacants</i>		+ 40/an
SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU (2019-2036) - Estimé		+ 48/an
NOMBRE DE LOGEMENTS		
2019	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU - 2036	EVOLUTION
22 785	23 601	+ 816

S'agissant du parc résidentiel, d'après ce scénario au fil de l'eau, la C.C. du Grand Châteaudun compterait environ + 816 logements d'ici 2036 par rapport à 2019.

Ces éléments concernant l'évolution démographique et nombre de logements attendus en l'absence du projet de PLUiH permettent de mieux appréhender l'étude de la consommation foncière selon un scénario sans PLUiH (détaillée ci-après).

FONCIER		
VOCATION RÉSIDENTIELLE	EVOLUTION CONSOMMATION FONCIÈRE	
	PERIODE PRÉCÉDENTE (2010-2019) – Calculé	16,5 ha/an
	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU (2022-2036) – Estimé	16,5 ha/an
	CONSOMMATION FONCIÈRE A VOCATION RESIDENCIELLE	
	2010-2019 (10 ans)	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU – 2022-2036 (14 ans)
	165 ha	231 ha
VOCATION ECONOMIQUE	EVOLUTION CONSOMMATION FONCIÈRE	
	PERIODE PRÉCÉDENTE (2010-2019) – Calculé	11,97 ha/an
	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU (2022-2036) - Estimé	11,97 ha/an
	CONSOMMATION FONCIÈRE A VOCATION ECONOMIQUE	
	2010-2019 (10 ans)	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU – 2022-2036 (14 ans)
	29,6 ha	41,44 ha
VOCATION ÉQUIPEMENTS / MIXTE	EVOLUTION CONSOMMATION FONCIÈRE	
	PERIODE PRÉCÉDENTE (2010-2019) – Calculé	0,41 ha/an
	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU (2022-2036) – Estimé	0,41 ha/an
	CONSOMMATION FONCIÈRE A VOCATION D'EQUIPEMENT	
	2010-2019 (10 ans)	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU – 2022-2036 (14 ans)
	4,1 ha	5,74 ha

	CONSOMMATION FONCIÈRE		
	SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU (2023-2036)	Projet PLUiH (2023-2036)	Différence
Vocation résidentielle	231 ha	50,2 ha	- 114,8 ha
Vocation économique	41,44 ha	47 ha	+ 5,56 ha
Vocation Equipements / Mixte	5,74 ha	0 ha	- 5,74 ha
TOTAL	212,2 ha	97,2 ha	- 114,98 ha
	16,3 ha/an	7,5 ha/an	- 8,8 ha/an

D'après ce scénario au fil de l'eau, globalement, le projet de PLUiH de la C.C. du Grand Châteaudun s'avère plus économe en foncier (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension des enveloppes urbaines existantes) que le scénario au fil de l'eau estimé d'ici 2036 à partir des chiffres de consommation enregistrés lors de la période précédente (2010-2019). En effet, la consommation foncière programmée au sein du PLUiH devrait permettre de préserver environ 115 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers supplémentaires par rapport au scénario au fil de l'eau.

Toutefois, on observe une forte disparité de l'évolution de cette consommation d'espaces selon les vocations d'urbanisation. Comparativement au scénario au fil de l'eau, tandis que le développement résidentiel devrait être permettre de consommer environ 114,8 ha d'espaces naturels, agricole ou forestiers de moins, le développement urbain à vocation économique devrait quant à lui consommer 5,74 ha supplémentaires.

Notons tout de même que les consommations précédentes sont basées sur les projets de développement et que l'ensemble ne prend pas en compte les espaces non artificialisés intégrés dans la trame urbaine en zone U ainsi que les emplacements réservés et les STECAL.

Milieux naturels et Biodiversité

Au final, ce sont 117 des 156 secteurs de projets potentiels analysés qui ont été inscrits ou partiellement inscrits au projet de PLUIH :

- 63 en zones urbaine (U) dont 24 partiellement ;
- 34 à urbaniser (AU/2AU) dont 7 partiellement ;
- 8 en STECAL agricole (Aenr, AI) dont 1 partiellement ;
- 11 en STECAL naturel (Nj, NI, NI1) dont 2 partiellement.

Les 40 autres secteurs de projets potentiels ont été quant à eux totalement classés en zones naturelle (N) ou agricole (A).

SECTEURS DE PROJETS POTENTIELS		SECTEURS DE DEVELOPPEMENT RETENUS AU PLUIH	ZONAGE
COMMUNE	IDENTIFIANT		
Brou	1	Oui	AU
	2	Non	A
	86	Partiellement	AU/A
	87	Partiellement	STECAL A
	88	Non	N
	89	Oui	STECAL N
	105	Non	N
	123	Oui	U
	135	Non	N
	159	Oui	ER

Chapelle-Guillaume	104	Partiellement	U/A
Châteaudun	3	Oui	AU
	4	Oui	AU
	47	Oui	AU
	48	Non	A
	57	Oui	AU
	67	Partiellement	U/A
	68	Partiellement	U/A
	78	Oui	U
	111	Oui	STECAL A
	112	Oui	STECAL A
	113	Oui	STECAL A
	129	Oui	U
	155	Partiellement	U/A
	156	Oui	U
	157	Oui	U
Cloyes-les-Trois-Rivières	5	Oui	AU
	6	Oui	AU
	7	Non	A
	8	Oui	U
	9	Partiellement	AU/A/N
	10	Oui	AU
	11	Non	A
	12	Oui	AU
	13	Oui	AU
	14	Oui	U
	43	Non	A

	55	Non	A
	59	Oui	U
	61	Oui	U
	69	Oui	STECAL A
	70	Oui	U
	90	Oui	STECAL N/U
	96	Non	N
	97	Non	N
	98	Non	N
	99	Non	A
	103	Non	A
	131	Oui	U
Commune Nouvelle d'Arrou	38	Oui	AU
	49	Non	A
	63	Partiellement	U/A
	64	Partiellement	U/A
	65	Oui	U
	66	Oui	U
	73	Non	A
	74	Non	A/N
	92	Partiellement	A/STECAL N
	107	Non	A
	109	Oui	STECAL N
	110	Oui	STECAL N
	128	Oui	U
	143	Oui	U
	158	Oui	STECAL N
Conie-Molitard	15	Oui	U

	71	Non	A
	91	Partiellement	U/A
	133	Partiellement	U/N
	161	Oui	U
Dampierre-sous-Brou	16	Non	A
	44	Oui	AU
	60	Non	A
	136	Partiellement	U/A
	137	Oui	STECAL N
Donnemain-Saint-Mamès	17	Oui	AU
	18	Oui	AU
	19	Oui	AU
	58	Partiellement	AU/N
	138	Oui	U
Gohory	20	Oui	AU
Jallans	21	Non	A
	22	Oui	AU
	23	Partiellement	AU/A
	83	Non	A
	84	Oui	U
	85	Partiellement	U/A
	93	Partiellement	U/A
	139	Non	A
	24	Oui	AU
	25	Non	A
La Bazoches-Gouet	26	Oui	N
	27	Partiellement	U/N
	28	Oui	U

	29	Oui	U
	50	Non	A
	51	Oui	AU
	81	Non	A
	82	Non	A
	94	Non	A
	102	Oui	U
	108	Oui	STECAL N
	120	Oui	U
	121	Oui	U
	134	Oui	STECAL N
La Chapelle du Noyer	30	Oui	AU
	31	Partiellement	U/A
	32	Oui	AU
	160	Partiellement	ER/A
Logron	34	Oui	AU
	77	Partiellement	U/A
	141	Non	A
Marboué	35	Oui	AU
	101	Partiellement	STECAL N/A
	118	Non	A
	142	Non	A
Moléans	36	Partiellement	U/A
	37	Non	N
Saint-Christophe	75	Oui	U
	76	Oui	U
	144	Oui	U
	145	Non	N

Saint-Denis-Lanneray	33	Non	N
	52	Non	A
	79	Oui	U
	80	Oui	U
	100	Partiellement	AU/A/N
	153	Partiellement	U/AU/N
Thiville	39	Oui	AU
Unverre	40	Oui	STECAL N
	45	Oui	U
	53	Partiellement	AU/N
	122	Oui	U
	146	Non	A
Villemauray	41	Oui	AU
	46	Oui	AU
	62	Partiellement	U/A
	95	Partiellement	U/A
	114	Oui	STECAL A
	115	Oui	STECAL A
	116	Oui	STECAL A/U
	117	Oui	U
	130	Oui	U
	147	Oui	STECAL N
Yèvres	148	Oui	U
	42	Non	A
	54	Oui	AU
	72	Partiellement	U/A
	125	Oui	U
	126	Oui	U

	127	Partiellement	U/A
	132	Oui	U
	149	Non	A
	150	Oui	U
	151	Oui	U
	152	Non	A
	154	Partiellement	U/N
	162	Partiellement	U/A

Pour chacun des 156 secteurs de projets potentiels ayant fait l'objet de prospections écologiques une analyse et recherche d'espèces faunistiques et floristiques a été réalisée. Pour certains de ces secteurs, des espèces patrimoniales ont été identifiées. Les secteurs concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

SECTEURS DE PROJETS POTENTIELS		ESPÈCES PATRIMONIALES	
IDENTIFIANT	COMMUNE	FAUNE	FLORE
1	Brou	Oui	Non
3	Châteaudun	Oui	Non
68		Oui	Non
6		Oui	Non
7	Cloyes-les-Trois-Rivières	Oui	Non
8		Oui	Non
9		Non	Oui
10		Oui	Oui
11		Oui	Non
12		Non	Oui
13		Oui	Non
61		Oui	Non
81		Oui	Non
38	Commune Nouvelle d'Arrou	Oui	Oui
18	Donnemain-Saint-Mamès	Non	Oui
101	Marboué	Oui	Non
37	Moléans	Oui	Oui
153	Saint-Denis-Lanneray	Oui	Oui
39	Thiville	Oui	Non
40	Unverre	Oui	Non
53		Non	Oui
95	Villemaury	Oui	Non

L'analyse de l'impact du projet de PLUiH par rapport au scénario au fil de l'eau sur le maintien au non de ces espèces patrimoniales est détaillée ci-dessous pour chacun des secteurs concernés.

SECTEUR N° 1 – BROU

Habitats recensés sur le secteur n°1

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Culture	82.1	I1	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°1

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Faible

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Alouette des champs	Cette espèce est typique des milieux agricoles et fréquente les milieux herbacés très ouverts. L'espèce niche et s'alimente au sol. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Toutefois, ses capacités de report sont élevées au regard du contexte environnant.

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°1 en zone à urbaniser à court terme (1AUx) à vocation principale d'activité économique.

SECTEUR N° 3 – CHÂTEAUDUN

Habitats recensés sur le secteur n°3

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Culture	82.1	I1	Non significatif

Parc arboré	85.1	I2.1	Non significatif
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°3

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Faible
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°3 en zone à urbaniser à court terme (1AU) à vocation principale d'habitat.

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Linotte mélodieuse	Cette espèce fréquente les prairies herbacées avec des buissons pour confectionner son nid. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Ses capacités de report sont faibles.
Hirondelle rustique	Cette espèce est dépendante de l'Homme pour se reproduire. Les nids sont confectionnés dans les vieux bâtiments agricoles ou sous les toits, les ponts, etc. L'espèce a été observée en alimentation. L'évolution des habitats et l'urbanisation du secteur n'aura pas nécessairement une incidence négative sur la fréquentation du secteur par l'espèce.
Martinet noir	Cette se reproduit au niveau des bâtiments, sous les toits ou dans les granges. Les zones agricoles sont des lieux d'alimentation pour cette espèce car riche en insectes. L'évolution des habitats et l'urbanisation du secteur n'aura pas nécessairement une incidence négative sur la fréquentation du secteur par l'espèce.
Busard Saint-Martin	Cette espèce se reproduit dans les cultures. Les individus ont été observés en alimentation (parcelle agricole et prairie). Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir

du secteur (urbanisation). Toutefois, ses capacités de report sont élevées au regard du contexte environnant.

SECTEUR N° 68 – CHÂTEAUDUN

Habitats recensés sur le secteur n°68

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Culture	82.1	I1	Non significatif
Fourré mésophile	31.8	F3.1	Non significatif
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°68

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°68 en zone urbaine à vocation d'équipement (UE).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Linotte mélodieuse	Cette espèce fréquente les prairies herbacées avec des buissons pour confectionner son nid. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Ses capacités de report sont faibles.

SECTEUR N° 6 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Habitats recensés sur le secteur n°6

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°6

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	Modéré
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°6 en zone à urbaniser à court terme (1AU) à vocation principale d'habitat.

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Héron garde-bœufs	Cette espèce se reproduit en colonie dans les arbres près des lacs. Il n'est pas rare d'observer des groupes sur des terrains secs à proximité des agglomérations. Un groupe de quelques individus a été observé en alimentation sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Ses capacités de report sont modérées au regard du contexte environnant.
Alouette des champs	Cette espèce est typique des milieux agricoles et fréquente les milieux herbacés très ouverts. L'espèce niche et s'alimente au sol. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Toutefois, ses capacités de report sont élevées au regard du contexte environnant.

SECTEUR N° 7 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Habitats recensés sur le secteur n°7

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie pâturée	38.1	E2.1	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°7

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°7 en zone agricole.

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Alouette des champs	Cette espèce est typique des milieux agricoles et fréquente les milieux herbacés très ouverts. L'espèce niche et s'alimente au sol. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Toutefois, ses capacités de report sont élevées au regard du contexte environnant.

SECTEUR N° 8 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Habitats recensés sur le secteur n°8

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°8

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces floristique		
<i>Trifolium striatum</i>	Trèfle strié	Faible
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Faible
<i>Aira praecox</i>	Canche printanière	Faible
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°8 une partie en zone urbaine à vocation économique (Ux) et une autre partie de plus petite surface en zone naturelle (N).

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Trèfle strié	Cette espèce de la famille des Fabacées s'observe principalement au niveau des pelouses, talus, ballasts des voies ferrées, chemins, friches et bords des cultures sur des sols sablonneux acides à calcaires secs et assez pauvres en éléments nutritifs. Sa présence n'apparaît pas menacée par les orientations et prescriptions réglementaires définies au sein du PLUiH.
Ophrys abeille	Cette espèce, de la famille des orchidées, affectionne les pelouses, les accotements et talus herbeux, les prairies, les friches agricoles sur des sols calcaires frais à secs. Sa présence n'apparaît pas menacée par les orientations et prescriptions réglementaires définies au sein du PLUiH.
Canche printanière	Cette espèce de la famille des Poacées est présente au sein des pelouses, landes talus, bords des chemins et prairies sur des sols souvent sableux acides, secs, remaniés et pauvres en éléments nutritifs. Sa présence n'apparaît pas menacée par les orientations et prescriptions réglementaires définies au sein du PLUiH.
Peuplier noir	Cette espèce affectionne les sols profonds et bien alimentés en eau. Très exigeant en lumière. Sa présence n'apparaît pas menacée par les orientations et prescriptions réglementaires définies au sein du PLUiH.

SECTEUR N° 10 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Habitats recensés sur le secteur n°10

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Friche herbacée	87.2	E5.12	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°10

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces floristique		
<i>Orobanche picridis</i>	Orobanche picridis	Modéré
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse sans feuille	Faible
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Faible
Espèces faunistiques		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°10 en zone à urbaniser à court terme (1AU) à vocation principale d'habitat.

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Orobanche picridis	Cette espèce est caractéristique des jachères, friches, terrains vagues et jardins sur des sols calcaires et plutôt secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).
Gesse sans feuille	Cette espèce affectionne les cultures, les friches, les talus et accotement herbeux, les pelouses et les vignes sur des sols argilo-calcaire ou marneux et secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Ophrys abeille	Cette espèce, de la famille des orchidées, affectionne les pelouses, les accotements et talus herbeux, les prairies, les friches agricoles sur des sols calcaires frais à secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).
Linotte mélodieuse	Cette espèce fréquente les prairies herbacées avec des buissons pour confectionner son nid. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Ses capacités de report sont faibles.
Hirondelle rustique	Cette espèce est dépendante de l'Homme pour se reproduire. Les nids sont confectionnés dans les vieux bâtiments agricoles ou sous les toits, les ponts, etc. L'espèce a été observée en alimentation. L'évolution des habitats et l'urbanisation du secteur n'aura pas nécessairement une incidence négative sur la fréquentation du secteur par l'espèce.

SECTEUR N° 11 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Habitats recensés sur le secteur n°11

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Friche herbacée	87.2	E5.12	Non significatif
Habitation/Dépôts de gravats/Parking	86	J2/J4	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°11

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°11 en zone agricole (A).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Alouette des champs	Cette espèce est typique des milieux agricoles et fréquente les milieux herbacés très ouverts. L'espèce niche et s'alimente au sol. Sa présence sur le secteur n'est pas menacée par l'évolution des habitats actuels au regard du classement en zone agricole du secteur.

SECTEUR N° 12 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Habitats recensés sur le secteur n°12

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°12

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces floristique		
<i>Orobanche picridis</i>	Orobranche de la picride	Modéré
<i>Melampyrum arvense</i>	Mélampyre des champs	Très faible
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire	Très faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°12 en zone à urbaniser à vocation économique (1AUx)

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Orobanche picridis	Cette espèce est caractéristique des jachères, friches, terrains vagues et jardins sur des sols calcaires et plutôt secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).
Anthyllide vulnéraire	Cette espèce est très répandue sur les terrains calcaires de la région Centre-Val de Loire notamment au sein des pelouses, des talus et

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
	accotement herbeux, des friches et ballasts des voies ferrées. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).
Mélampyre des champs	Cette espèce, de la famille des Orobanchées, se développe sur les pelouses, les talus et les accotements herbeux, les friches, les lisières forestières et les bords des cultures sur des sols calcaires et secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).

SECTEUR N° 13 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Habitats recensés sur le secteur n°13

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Culture	82.1	I1	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°13

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°13 en zone à urbaniser à moyen/long terme (2AU).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Busard Saint-Martin	Cette espèce se reproduit dans les cultures. Les individus ont été observés en alimentation (parcelle agricole et prairie). Sa présence sur le secteur est n'est pas menacée par l'évolution des habitats actuels à court terme en raison du classement en zone 2AU su secteur au PLUiH.

SECTEUR N° 61 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

Habitats recensés sur le secteur n°61

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Culture	82.1	I1	Non significatif
Fourré mésophile	31.8	F3.1	Non significatif
Friche herbacée	87.1	I1.53	Non significatif
Haie	84.2	FA	Non significatif
Boisement de feuillus	44	G1	Non significatif
Parking	86.3	J4	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°61

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°61 en zone urbaine à destination d'habitat (UC).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Busard Saint-Martin	Cette espèce est commune des lisières forestières. Toutefois, il n'est pas rare de la retrouver dans des milieux plus anthropiques comme les parcs et les jardins. L'espèce a été contacté en alimentation. L'évolution des habitats et l'urbanisation du secteur n'aura pas nécessairement une incidence négative sur la fréquentation du secteur par l'espèce.

SECTEUR N° 38 – COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Habitats recensés sur le secteur n°38

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°38

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces floristique		
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Faible
Espèces faunistiques		
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Modéré

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°38 en zone à urbaniser à court terme (1AU) à vocation principale d'habitat.

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Ophrys abeille	Cette espèce, de la famille des orchidées, affectionne les pelouses, les accotements et talus herbeux, les prairies, les friches agricoles sur des sols calcaires frais à secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).
Tourterelle des bois	Cette espèce fréquente les milieux ouverts avec des boisements ou des bosquets. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Ses capacités de report sont faibles.

SECTEUR N° 18 – DONNEMAIN SAINT-MAMES

Habitats recensés sur le secteur n°18

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible
Bassin de rétention	89.24	J6.31	Faible
Habitation/Dépôts de gravats/Parking	86	J2/J4	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°18

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces floristique		
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	Modéré
<i>Orobancha picridis</i>	Orobanche picridis	Modéré
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°18 en zone à urbaniser à court terme (1AU) à vocation principale d'habitat.

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Glycérie flottante	Cette espèce, de la famille des Poacées, se répand dans les prairies, les rives des rivières et plans d'eau, les fossés, les ornières des chemins forestiers sur des sols plutôt acides et humides à inondés. Son affection pour les zones humides limite son développement à ce type d'habitat naturel qui est plutôt rare et menacée. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel (disparition du bassin de rétention) lié au devenir du secteur (urbanisation)

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Orobanche picridis	Cette espèce est caractéristique des jachères, friches, terrains vagues et jardins sur des sols calcaires et plutôt secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).
Ophrys abeille	Cette espèce, de la famille des orchidées, affectionne les pelouses, les accotements et talus herbeux, les prairies, les friches agricoles sur des sols calcaires frais à secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).

SECTEUR N° 101 – MARBOUE

Habitats recensés sur le secteur n°101

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Culture	82.1	I1	Non significatif
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°101

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°101 en zone naturelle accueillant des activités de loisirs (NI).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Linotte mélodieuse	Cette espèce fréquente les prairies herbacées avec des buissons pour confectionner son nid. Sa présence sur le secteur est potentiellement menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation liée aux loisirs). Ses capacités de report sont faibles.

SECTEUR N° 37 – MOLEANS

Habitats recensés sur le secteur n°27

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible
Parc arboré	85.2	I2.23	Non significatif
Fourré	31.8	F3.1	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°27

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces floristique		
<i>Melampyrum arvense</i>	Mélampyre des champs	Faible
Espèces faunistiques		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°37 en partie en zone à urbaniser à court terme (1AU) à vocation principale d'habitat et pour l'autre partie en zone agricole (A).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Mélampyre des champs	Cette espèce, de la famille des Orobanchées, se développe sur les pelouses, les talus et les accotements herbeux, les friches, les lisières forestières et les bords des cultures sur des sols calcaires et secs. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel lié au devenir du secteur (urbanisation).
Linotte mélodieuse	Cette espèce fréquente les prairies herbacées avec des buissons pour confectionner son nid. Sa présence sur le secteur est menacée par

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
	l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation). Ses capacités de report sont faibles.
Hirondelle rustique	Cette espèce est dépendante de l'Homme pour se reproduire. Les nids sont confectionnés dans les vieux bâtiments agricoles ou sous les toits, les ponts, etc. L'espèce a été observée en alimentation. L'évolution des habitats et l'urbanisation du secteur n'aura pas nécessairement une incidence négative sur la fréquentation du secteur par l'espèce.

SECTEUR N° 153 – SAINT-DENIS-LANNERAY

Habitats recensés sur le secteur n°153

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible
Culture	82.1	I1	Non significatif
Boisement de feuillus	44	G1	Non significatif
Urbanisation	86	J2	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°153

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces floristique		
<i>Trifolium glomeratum</i>	Trèfle à petites boules	Modéré
Espèces faunistiques		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°153 pour majeure partie en zone urbaine à vocation économique et en zone à urbaniser (1AUx) et en zone naturelle (N) pour le reste.

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Trèfle à petites boules	Cette espèce se développe sur les pelouses sèches, assez pauvres en éléments nutritifs. Sa présence est menacée par l'évolution naturelle de son habitat actuel (fermeture des milieux).
Linotte mélodieuse	Cette espèce fréquente les prairies herbacées avec des buissons pour confectionner son nid. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation ou fermeture naturelle des milieux ouverts). Ses capacités de report sont faibles.

SECTEUR N° 39 – THIVILLE

Habitats recensés sur le secteur n°39

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Culture	82.1	I1	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°39

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Modéré
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°39 en zone à urbaniser à court terme (1AU) à vocation principale d'habitat.

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Chardonneret élégant	Cette espèce est commune des lisières forestières. Toutefois, il n'est pas rare de la retrouver dans des milieux plus anthropiques comme les

	parcs et les jardins. L'espèce a été contacté en alimentation. L'évolution des habitats et l'urbanisation du secteur n'aura pas nécessairement une incidence négative sur la fréquentation du secteur par l'espèce.
Hirondelle rustique	Cette espèce est dépendante de l'Homme pour se reproduire. Les nids sont confectionnés dans les vieux bâtiments agricoles ou sous les toits, les ponts, etc. L'espèce a été observée en alimentation. L'évolution des habitats et l'urbanisation du secteur n'aura pas nécessairement une incidence négative sur la fréquentation du secteur par l'espèce.

SECTEUR N° 40 – UNVERRE

Habitats recensés sur le secteur n°40

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°40

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°40 en zone naturelle accueillant des activités liées aux loisirs (NI).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Hirondelle rustique	Cette espèce est dépendante de l'Homme pour se reproduire. Les nids sont confectionnés dans les vieux bâtiments agricoles ou sous les toits, les ponts, etc. L'espèce a été observée en alimentation. L'évolution des habitats et l'urbanisation du secteur n'aura pas nécessairement une incidence négative sur la fréquentation du secteur par l'espèce.

SECTEUR N° 53 – UNVERRE

Habitats recensés sur le secteur n°53

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Prairie de fauche	38.2	E2.2	Faible
Saulaie	44.1	F9.1	Faible
Haie	84.2	FA	Non significatif

Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°53

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces floristique		
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	Modéré

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°53 en partie en zone à urbaniser à court terme (1AUx) à vocation principale d'activité économique et une autre partie en zone naturelle pour une mesure de compensation (Nmc).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Glycérie flottante	Cette espèce, de la famille des Poacées, se répand dans les prairies, les rives des rivières et plans d'eau, les fossés, les ornières des chemins forestiers sur des sols plutôt acides et humides à inondés. Son affection pour les zones humides limite son développement à ce type d'habitat naturel qui est plutôt rare et menacée. Sa présence est menacée par l'évolution de son habitat actuel (disparition du bassin de rétention) lié au devenir du secteur (urbanisation)

SECTEUR N° 95 – VILLEMAURY

Habitats recensés sur le secteur n°95

Habitat	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Enjeu
Culture	82.1	I1	Non significatif
Friche herbacée	87.1	I1.53	Non significatif
Haie	84.2	FA	Non significatif

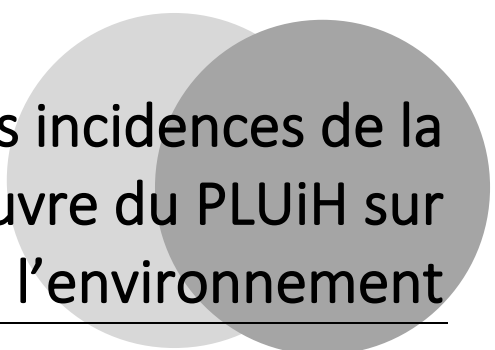
Espèces patrimoniales recensées sur le secteur n°95

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
Espèces faunistiques		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré

La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun inscrit le secteur n°95 en majeure partie en zone urbaine (Ux) et pour l'autre partie en zone agricole (A).

Évolution tendancielle des espèces patrimoniales sur le secteur

Espèce patrimoniale	Évolution tendancielle
Linotte mélodieuse	Cette espèce fréquente les prairies herbacées avec des buissons pour confectionner son nid. Sa présence sur le secteur est menacée par l'évolution des habitats actuels lié au devenir du secteur (urbanisation ou fermeture naturelle des milieux ouverts). Ses capacités de report sont faibles.



3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Un PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure d'élaboration du PLUiH du Grand Châteaudun entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain. Ces incidences peuvent être :

	Positives : Les composantes du projet du PLUiH auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.
	Neutres : Les composantes du projet du PLUiH n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négatives : Les composantes du projet de PLUiH auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de PLUiH sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces de PLUiH (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- étude des incidences Natura 2000 ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLUiH qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

Évaluation des incidences par pièce du PLUiH

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

ACTION N°1 : DEMOGRAPHIE, HABITAT, RENOUVELLEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT URBAIN			
Orientations stratégiques	Principaux objectifs	Nature incidence potentielle	Thématique environnementale
1.1 Enrayer la baisse démographique puis se donner les moyens de tendre vers une progression mesurée de la population	Croissance démographique et de logements		RESSOURCE EN EAU
			POLLUTIONS
			ÉNERGIE
			CONSOMMATION D'ESPACES
1.2 Garantir la production d'une offre en habitat diversifiée et attractive pour toutes les générations	Amélioration / requalification du parc de logements		CADRE DE VIE
			SANTÉ
			ÉNERGIE
			CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

1.3 Penser l'habitat dans le cadre du renouvellement urbain	Sobriété et modération de la consommation foncière	+	CONSOMMATION D'ESPACES
1.4 Lier le développement du parc de logements (réhabilitation et/ou création) à la présence de services	Confirmer le caractère localisé de l'offre en équipements structurants	+	CADRE DE VIE
			POLLUTION AIR
			ÉNERGIE

ACTION N°2 : ECONOMIE , ARTISANAT, TOURISME, AGRICULTURE			
Orientations stratégiques	Principaux objectifs	Nature incidence potentielle	Thématique environnementale
2.1 Promouvoir l'artisanat et le valoriser à travers l'enseignement	Faciliter l'activité économique au sein du tissu urbain	+	CONSOMMATION D'ESPACES
	Réinvestissement des friches militaires		
	Développement des entreprises locales sur le territoire	-	CONSOMMATION D'ESPACES
	Agriculture industrielle éco-raisonnée et Agriculture de filière courte et de proximité.	+	POLLUTIONS
			ENERGIE
			SANTÉ

2.2 Avoir une stratégie offensive de développement économique en valorisant notamment les zones existantes	Prioriser l'implantation des nouveaux établissements au sein des zones d'activités existantes	+	CONSOMMATION D'ESPACES
	Favoriser l'intégration paysagère des zones d'activités	+	PAYSAGES
	Se laisser la possibilité d'accueillir une zone de grande capacité économique	-	CONSOMMATION D'ESPACES
2.3 Poursuivre et renforcer l'attractivité touristique du territoire en mettant en avant les atouts patrimoniaux notamment	S'appuyer sur les potentialités de développement touristique existantes et	+	CONSOMMATION D'ESPACES
	Appuyer les projets et initiatives de développement touristique	+	CADRE DE VIE
	Préserver le patrimoine remarquable	+	PAYSAGES (patrimoine bâti)
2.4 Faire de l'agriculture l'un des pivots de notre projet de territoire (dans la continuité des « Champs du possible »)	Préserver l'activité agricole existante	+	CONSOMMATION D'ESPACES
	Appuyer les projets de diversification agricole	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
			RESSOURCE EN EAU
			CADRE DE VIE
			POLLUTIONS
			ÉNERGIE

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ACTION N° 3 : COMMERCES, EQUIPEMENTS, LOISIRS			
Orientations stratégiques	Principaux objectifs	Nature incidence potentielle	Thématique environnementale
3.1 Conforter et soutenir l'appareil commercial de proximité et anticiper les nouvelles formes de commerce	Conforter le maillage commercial existant	+	CADRE DE VIE
	Inciter l'installation de commerces dans les centre-bourgs	+	POLLUTION AIR
			ÉNERGIE
	Encourager le passage des commerces ambulants dans les villages	+	CONSOMMATION D'ESPACES
			NUISANCES SONORES
3.2 Répondre à l'évolution des besoins en équipements et services	Adapter l'offre en équipements et services	+	POLLUTION AIR
			ÉNERGIE
3.3 Définir un projet de territoire permettant le développement des services de santé	Permettre et encourager le développement d'équipements médicaux	-	CONSOMMATION D'ESPACES
			CADRE DE VIE
3.3 Définir un projet de territoire permettant le développement des services de santé	Permettre et encourager le développement d'équipements médicaux	+	SANTÉ
			SANTÉ

ACTION N°4 : MOBILITE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS			
Orientations stratégiques	Principaux objectifs	Nature incidence potentielle	Thématique environnementale
4.1 Développer les mobilités inter villages/ villes (de la circulation douce au transport collectif)	Favoriser la pratique des modes actifs / Accompagner le développement des moyens de transports alternatifs à l'automobile individuelle / Favoriser l'intermodalité / Réfléchir à une organisation de parkings relais	+	CADRE DE VIE
			SANTÉ
			POLLUTION AIR
4.2 Favoriser et faciliter les solutions de co-voiturage et les modes de transports plus « écologiques »	Développement du covoiturage	+	ÉNERGIE
			CADRE DE VIE
			SANTÉ
4.3 Envisager des solutions pour limiter les nuisances de traversées de bourgs par les poids lourds (ex: déviation de Marboué)	Amélioration de la desserte du territoire	+	POLLUTION AIR
			ÉNERGIE
			NUISANCES SONORES
4.4 Faire de la desserte ferroviaire une force pour le territoire	Amélioration du réseau ferroviaire et son offre	+	CADRE DE VIE
			SANTÉ

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ACTION N°5 : BIODIVERSITE , EAU , RISQUES , POLLUTIONS , NUISANCES , ÉNERGIES			
Orientations stratégiques	Principaux objectifs	Nature incidence potentielle	Thématique environnementale
5.1 Encourager le développement du territoire dans le respect de la biodiversité tant remarquable qu'ordinaire	Préservation des espaces naturels remarquables	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
	Maintien de la biodiversité dite « ordinaire » est		PAYSAGES
5.2 Poursuivre les efforts entrepris en faveur de la préservation de la ressource en eau du territoire	Préservation de la ressource en eau	+	RESSOURCE EN EAU POLLUTION EAU
5.3 Orienter préférentiellement les choix d'aménagement dans les secteurs les moins exposés aux risques	Ne pas exposer davantage les nouvelles populations aux risques, nuisances et sources de pollutions	+	CADRE DE VIE
			SANTÉ
			RISQUES NATURELS
			RISQUES TECHNOLOGIQUES
			POLLUTIONS NUISANCES SONORES
5.4 Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables dans le respect des spécificités paysagères et naturelles du territoire	Diversification du mix énergétique et au développement des énergies renouvelables	+	POLLUTION AIR
			SANTÉ
			ÉNERGIE
			PAYSAGES
			CADRE DE VIE

ACTION N°6 : PAYSAGE , CADRE DE VIE, PATRIMOINE			
Orientations stratégiques	Principaux objectifs	Nature incidence potentielle	Thématique environnementale
6.1 Préserver et valoriser le patrimoine d'hier et penser l'aménagement du territoire à venir comme le patrimoine de demain	Protéger, préserver ou valoriser le patrimoine bâti	+	PAYSAGES (patrimoine bâti) CADRE DE VIE
	Permettre le changement de destination du bâti	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
		-	POLLUTIONS ÉNERGIE
	Valoriser et aménager des parcours et circuits de promenades	+	CADRE DE VIE SANTÉ POLLUTION AIR ÉNERGIE MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
6.2 Promouvoir une approche maîtrisée de la densification et une conception qualitative des extensions urbaines	Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 50 %	+	CONSOMMATION D'ESPACES
6.3 Valoriser nos atouts paysagers et patrimoniaux notamment par le tourisme (itinéraires de promenade, de randonnée, ...)	Renforcer le caractère patrimonial rural du territoire	+	PAYSAGES
			CADRE DE VIE
			SANTÉ
			POLLUTION AIR ÉNERGIE
			MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

La présente procédure identifie X secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit des secteurs dont les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

SECTEURS DE PROJET POTENTIEL	SECTEURS DE DEVELOPPEMENT RETENUS AU PLUIH (OAP)		SUPERFICIE (ha)	DENSITÉ (log/ha)	NOMBRE DE LOGEMENTS (min-max)
	APPELLATION / NUMEROTATION	COMMUNE			
OAP sectorielles					
86	1	Brou	3,9	18-22	63-77
30	2	La Chapelle du Noyer	1,3	22,5	30-30
32	3		1,2	22,5	27-27
3	4	Châteaudun	4,9	21-24	126-150
4	5		1,1	21-24	23-27
155	6		0,2	10	2-2
7	7	Cloyes-les- Trois- Rivières	5,5	18-22	100-120
5	8		5,4	18-22	90-120
61	9		1,2	12	14-14
12	10		1	18-22	14-18
10	11		1,4	10,5	15-15
70	12		0,5	10	4-5
38	13	Commune Nouvelle d'Arrou	0,9	20	20-20
44	14	Dampierre- sous-Brou	1,6	11-14	13-17
18	15	Donnemain Saint-Mamès	0,8	22,5	19-19
17	16		0,45	22,5	10-10
29	17		0,26	22,5	6-6

58	18		0,25	22,5	6-6
20	19	Gohory	1,6	11-14	18-22
21-22-23	20	Jallans	4,0	21-24	30-36
84	21		0,3	17	5
93	22		0,2	17	3-4
34	23	Logron	0,66	11-14	7-9
77	24		0,38	11-20	4-5
35	25	Marboué	2,7	15	40-40
37	26	Moléans	0,6	11-14	6-8
100	27	Saint-Denis-Lanneray	4,9	21-24	80-91
80	28		0,6	22,5	10-10
45	29	Unverre	0,6	19	10-13
46	30	Villemaury	0,5	11-14	5-7
39	31	Thiville	0,26	11-14	3-5
151	32	Yèvres	0,25	10	2-2
24	33	La Bazoches-Gouet	1,2	10	12
OAP économiques					
1	ZA de Villoiseau	Brou	6,33		
9	ZA de l'Aigron	Cloyes-les-Trois-Rivières	8,29		
47	ZA de Piganault	Châteaudun	13,8		
57	ZA d'Orléans		9,95		
50-51	ZA de la Gate	La Bazoches-Gouet	2,94		
153	ZA des Roncettes	Saint-Denis-Lanneray	1,3		
53	ZA d'Unverre	Unverre	3,65		
54	ZA la Croix Verte	Yèvres	2,82		

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

DISPOSITION APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES OAP SECTORIELLES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
- Principe d'architecture bioclimatique ; - Possibilité de recourir aux énergies renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur ; - Implantation et volume des constructions qui permettent la performance énergétique ; - Utilisation de principes d'isolation performants à privilégier. - Intégration et sécurisation des déplacements doux	+	AIR, ÉNERGIE, CLIMAT
- Intégration des dispositifs d'énergies solaires, de gestion des eaux pluviales ; - Préservation de la trame bocagère existante ; - Création d'espaces jardinés et paysages en limite des espaces agricoles ; - Prise en compte des cônes de vue.	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
- Favorisation de la végétalisation des toitures terrasses ; - Végétalisation des cheminements et des voiries ; - Préservation de la trame bocagère existante ; - Utilisation d'essences locales pour les linéaires de plantation ;	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

- Instauration d'espaces jardinés/paysager en limite de zone agricole.		
- Gestion alternative des eaux pluviales (bassin bâché interdit) ; - Obligation de la prise en compte des ruissellements issus du bassin versant amont ; - Utilisation de matériaux perméables pour les cheminements piétons et les stationnements	+	POLLUTION (EAU) RISQUES NATURELS (RUISSÈLEMENT)
Encouragement de la diversité d'habitat.	+	CADRE DE VIE

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 1 – BROU – OAP 1

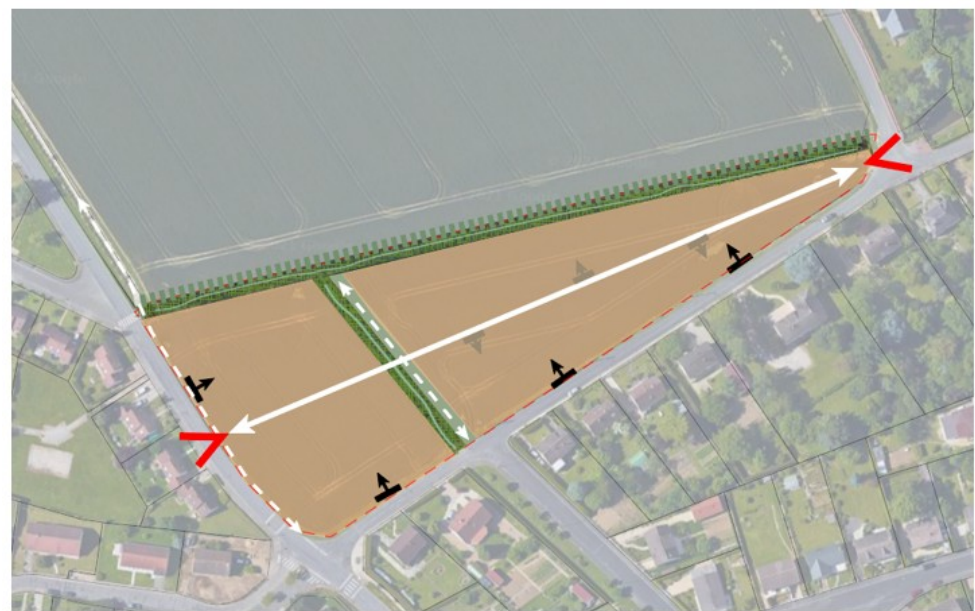


CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie principale à créer	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe d'accès piéton à créer		 Zone d'implantation des constructions de type habitat individuel et/ou habitat intermédiaire et/ou petits logements collectifs.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Lisière à traiter / Bordure de voie ferrée avec traitement paysager	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Zone tampon en bordure de voie ferrée	+	NUISANCES SONORES RISQUES TECHNOLOGIQUES CADRE DE VIE
Espace collectif paysager à créer	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de services de proximité possible en rez-de-chaussée	+	AIR, ENERGIE, CLIMAT CADRE DE VIE
Aménagement de sentes piétonnes	+	AIR, ENERGIE, CLIMAT
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 2 – LA CHAPELLE DU NOYER – OAP 2



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

- ↔ Principe de voie de desserte à créer
- ↔ Principe de liaison douce à créer
- > Principe d'accès voirie

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- ▬▬▬ Lisière à traiter
- ▬▬▬ Fossés à préserver ou noues à créer

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- ▭ Périimètre de l'OAP
- ▭ Zone d'implantation des constructions de type habitat individuel
- ⬆ Principe d'adressage des constructions en priorité sur la voie existante
- ⬆ Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Fossés à préserver ou noues à créer	+	POLLUTION EAU
		RISQUES NATURELS D'INONDATION
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 3 - LA CHAPELLE DU NOYER – OAP 3

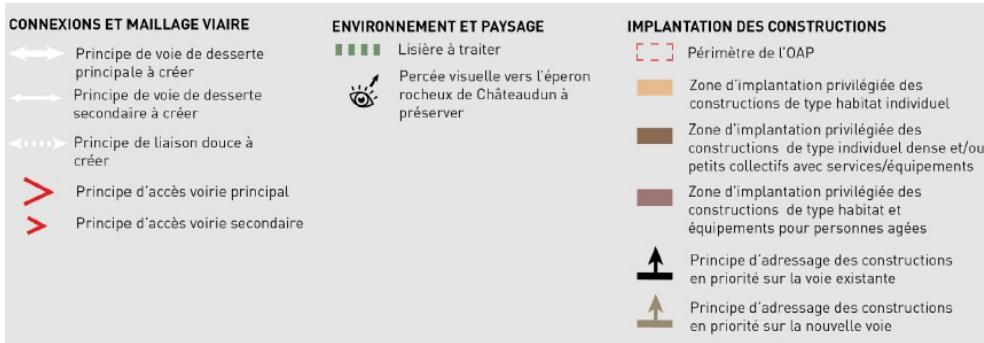
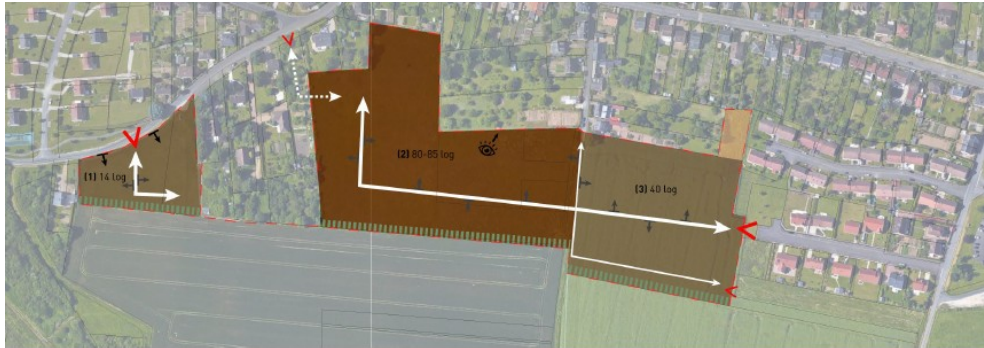


CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Principe de voie de desserte à créer	Lisière à traiter	Périmètre de l'OAP
Principe de liaison douce à créer		Zone d'implantation des constructions de type habitat individuel
Principe d'accès voirie		

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 4 – CHÂTEAUDUN – OAP 4



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Percée visuelle vers l'éperon rocheux de Châteaudun à préserver	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Constructions de type individuel dense et/ou petits collectifs (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Constructions avec services/équipements (mixité fonctionnelle)	+	CADRE DE VIE
Services/équipements pour personnes âgées (mixité sociale)	+	CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 5 – CHÂTEAUDUN – OAP 5



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Principe de voie de desserte à créer Principe d'accès voirie	Lisière à traiter Fossé existant à préserver en fond de parcelle	Périmètre de l'OAP Zone d'implantation privilégiée des constructions de type intermédiaire ou petits collectifs Principe d'adressage des constructions en priorité sur la voie existante Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Fossé existant à préserver en fond de parcelle	=	POLLUTION EAU RISQUES NATURELS D'INONDATION
Constructions de type intermédiaire ou petits collectifs (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 6 – CHÂTEAUDUN – OAP 6



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
		 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 7 – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES – OAP 7



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Espace collectif paysager à créer	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Constructions de type individuel et/ou individuel dense et/ou petits collectifs (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

- Principe de voie de desserte à créer
- Principe de liaison douce à créer
- Principe d'accès voirie principal

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Lisière à traiter
- Espace collectif paysager à créer

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Périmètre de l'OAP
- Zone d'implantation des constructions de type habitat individuel et/ou individuel dense et/ou petits collectifs

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 8 - CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES – OAP 8



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe de voie de desserte à créer	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe d'accès voirie	 Fossés à conserver	 Zone d'implantation des équipements dédiés à la nouvelle gendarmerie et logements de services
	 Zone tampon en bordure de voie ferrée avec traitement paysager	 Zone d'implantation des constructions de type habitat individuel, et/ou dense, et/ou intermédiaire et/ou petits collectifs

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Lisière à traiter / Bordure de voie ferrée avec traitement paysager	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Fossés à conserver	=	POLLUTION EAU RESSOURCE EN EAU RISQUES NATURELS D'INONDATION
Zone tampon en bordure de voie ferrée	+	NUISANCES SONORES RISQUES TECHNOLOGIQUES CADRE DE VIE
Constructions de type individuel et/ou individuel dense et/ou petits collectifs (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 9 - CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES – OAP 9



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
		 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 10 - CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES – OAP 10



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer / Mobilités douces encouragées	+	POLLUTION AIR ENERGIE
Lisière à traiter / Espace collectif paysager à créer	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Noues à traiter	+	POLLUTION EAU RESSOURCE EN EAU RISQUES NATURELS D'INONDATION
Venelles à créer	+	POLLUTION AIR ENERGIE CADRE DE VIE
Poteaux électriques existants à prendre en compte	+	RISQUES TECHNOLOGIQUES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 11 - CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES – OAP 11



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Principe de voie de desserte à créer	Espace paysager à créer	Périmètre de l'OAP
Principe de liaison douce à créer		Zone d'implantation des constructions pouvant accueillir des constructions de type individuel, intermédiaire et des petits logements collectifs
Principe d'accès voirie		

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Espace collectif paysager à créer	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 12 - CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES – OAP 12



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
		 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisières à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 13 – COMMUNE NOUVELLE D'ARROU – OAP 13



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Principe de voie de desserte à créer	Lisière à traiter	Périmètre de l'OAP
Principe de liaison douce à créer		Zone d'implantation privilégiée des constructions de type intermédiaire
Principe d'accès voirie		

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 14 – DOMPIERRE-SOUS-BROU – OAP 14



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

- Principe de voie de desserte à créer
- Principe de liaison douce à créer/conforter
- Principe d'accès voirie

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Lisière à traiter
- Espace collectif paysager et aire de jeux à conserver

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Périmètre de l'OAP
- Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel
- Zone d'implantation privilégiée d'un espace cultivé de type maraîchage ou potagers
- Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR ENERGIE
Principe de liaison douce à conforter	=	POLLUTION AIR ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Espace collectif paysager et aire de jeux à conserver	=	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation privilégiée d'un espace cultivé de type maraîchage ou potagers	+	POLLUTION AIR ENERGIE CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 15 -DONNEMAIN-SAINT-MAMES – OAP 15

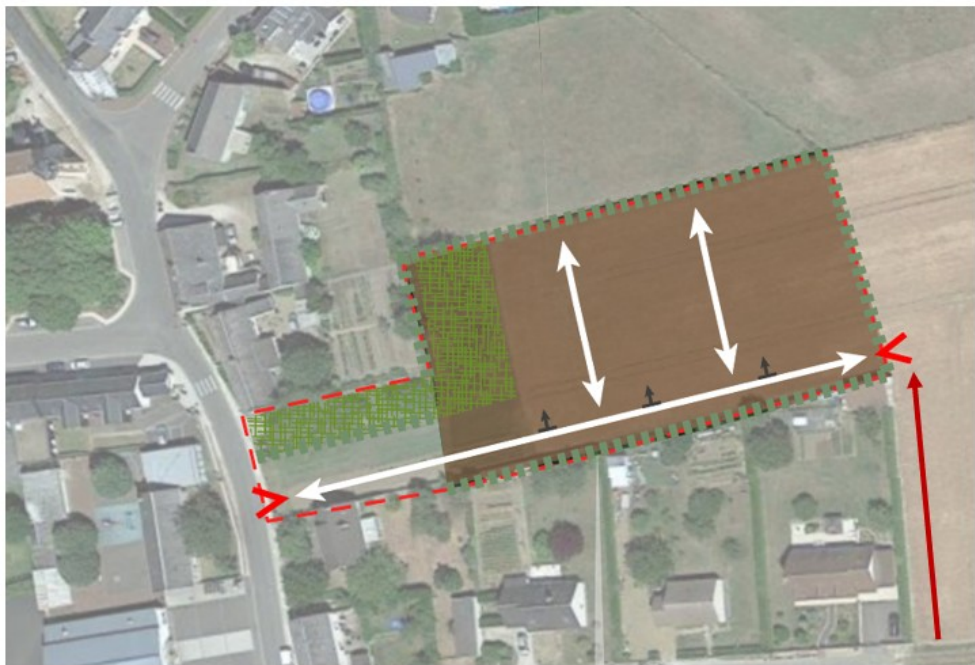


CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Principe de voie de desserte à créer	Lisière à traiter	Périmètre de l'OAP
Principe d'accès voirie	Zone humide avérée à protéger	Zone d'implantation privilégiée des constructions de type individuel dense et/ou intermédiaire
	Zone d'implantation privilégiée d'un espace collectif de type potager/verger	Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter : création de franges paysagères et arborées (haies, talus plantés, ...).	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
		MILIEUX NATURELS
Constructions de type individuel dense et/ou intermédiaire (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES
Principe de liaison piétonne au sein de l'espace collectif qui reliera les quartiers pavillonnaires	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Identification et mise en place de mesures visant à la préservation de la zone humide (abords du bassin de rétention) où a été identifiée une espèce caractéristique de zones humides : la Glycérie flottante (<i>Glyceria fluitans</i>)	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ (zones humides)

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 16 - DONNEMAIN-SAINT-MAMES – OAP 16



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe de voie de desserte à créer	 Espace boisé à conserver et valoriser	 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel
 Accès secondaire potentiel		 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la voie existante

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter : création de franges paysagères et arborées (haies, talus plantés, ...).	+	PAYSAGES CADRE DE VIE MILIEUX NATURELS
Espace boisé et verger à conserver et valoriser	=	PAYSAGES MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ CADRE DE VIE
Constructions de type individuel dense et/ou intermédiaire (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 17 - DONNEMAIN-SAINT-MAMES – OAP 17



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
		 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel
		 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la voie existante

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter : création de franges paysagères et arborées (haies, talus plantés, ...)	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
		MILIEUX NATURELS
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 18 - DONNEMAIN-SAINT-MAMES – OAP 18



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

 Principe d'accès voirie

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

 Lisière à traiter

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

 Périmètre de l'OAP

 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type individuel et/ou individuel dense et/ou intermédiaire

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Constructions de type individuel et/ou individuel dense et/ou intermédiaire (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 19 -GOHORY – OAP 19



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Principe de voie de desserte à créer	Lisière à traiter	Périmètre de l'OAP
Principe de liaison douce à créer/conforter	Espace paysager à créer en continuité de la liaison douce existante	Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel
Principe d'accès voirie		Principe d'adressage des constructions en priorité sur la voie existante
		Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Principe de liaison douce à conforter	=	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Espace collectif paysager à créer	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 20 -JALLANS – OAP 20



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Constructions de type individuel dense / habitat moyen (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 21 -JALLANS – OAP 21



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 22 -JALLANS – OAP 22



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
		 Zone d'implantation des constructions de type habitat individuel

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter		PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge		CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 24 -LOGRON – OAP 23



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 23 -LOGRON – OAP 24



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe de voie de desserte à créer	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe d'accès voirie	 Zone tampon le long de la RD	 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel
		 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Zone tampon le long de la RD	+	NUISANCES SONORES
		RISQUES TECHNOLOGIQUES
		CADRE DE VIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 25 -MARBOUE – OAP 25



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Fossé existant à préserver	=	POLLUTION EAU RESSOURCE EN EAU RISQUES NATURELS D'INONDATION
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe de voie de desserte à créer	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe d'accès voirie	 Fossé existant à préserver	 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel
		 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la voie existante
		 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 26 -MOLEANS – OAP 26



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe de voie de desserte à créer	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe d'accès voirie		 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel
 Principe d'accès voirie secondaire		 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter : création de franges paysagères et arborées (haies, talus plantés, ...).	+	PAYSAGES CADRE DE VIE MILIEUX NATURELS
Préservation de l'espace naturel en entrée nord.	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 27 -SAINT-DENIS-LANNERAY – OAP 27

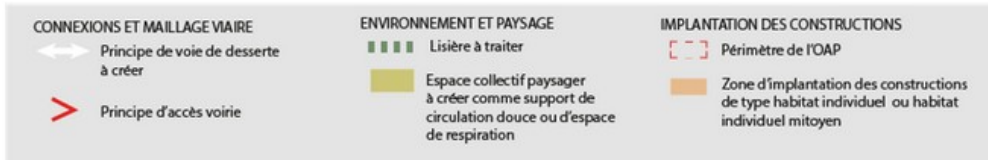


CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Principe de voie de desserte à créer	Lisière à traiter	Périmètre de l'OAP
Principe de liaison douce à créer	Zone naturelle avec traitement paysager	Zone d'implantation privilégiée des constructions de types petits collectifs dense pouvant accueillir des services
Principe d'accès voirie	Espace collectif paysager à créer	Zone d'implantation des constructions de type habitat individuel mitoyen

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Zone naturelle avec traitement paysager	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
		MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Espace collectif paysager à créer	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Accueil de services de proximité possible	+	AIR, ENERGIE, CLIMAT
		CADRE DE VIE
Constructions de type petit collectif dense (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 28 -SAINT-DENIS-LANNERAY – OAP 28



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Espace collectif paysager à créer	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 29 -UNVERRE – OAP 29



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe de voie de desserte à créer	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe de liaison douce à créer	 Espace collectif paysager à créer	 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type intermédiaire ou petits collectifs
 Principe d'accès voirie	 Arbres à préserver	 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Arbres à préserver	=	MILIEUX NATURELS – BIODIVERSITÉ PAYSAGES CADRE DE VIE
Espace collectif paysager à créer	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Constructions de type intermédiaire ou petits collectifs (densification)	+	CONSOMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 30 -VILLEMAURY – OAP 30



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe de voie de desserte à créer	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe de liaison douce à créer		 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel
 Principe d'accès voirie		 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la nouvelle voie

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Principe de liaison douce à créer	+	POLLUTION AIR
		ENERGIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 31 -THIVILLE – OAP 31



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

 Principe d'accès voirie

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

 Lisière à traiter

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

 Périmètre de l'OAP

 Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel

 Principe d'adressage des constructions en priorité sur la voie existante

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 32 -YEVRES – OAP 32



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

> Principe d'accès voirie

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

■■■■ Lisière à traiter

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

□ Périètre de l'OAP

■ Zone d'implantation privilégiée des constructions de type habitat individuel

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

SECTEUR N° 33 – LA BAZOCHE-GOUEY – OAP 33

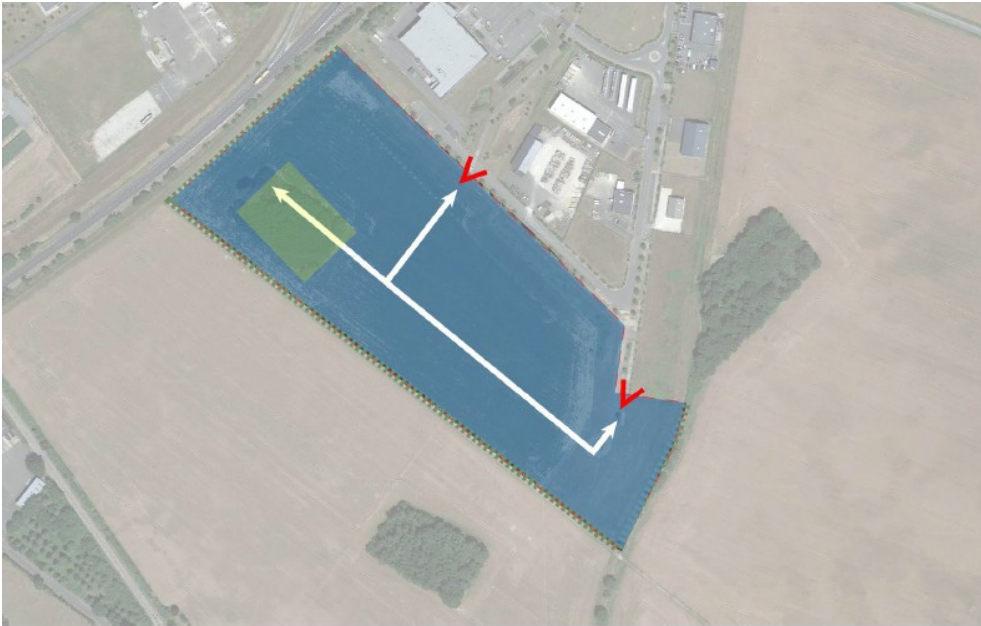


ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Zone tampon le long de la RD	+	NUISANCES SONORES
		RISQUES TECHNOLOGIQUES
		CADRE DE VIE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES



3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ZA DE L'AIGRON -CLOYES-LES-TROIS-RIVIERE – OAP 1



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe de voie de desserte à créer		 Zone d'implantation des constructions à vocation économique

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ZA DE VILLOISEAU – BROU – OAP 2



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
	 Frange paysagère à préserver (talus)	 Zone d'implantation des constructions à vocation économique

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter		PAYSAGES CADRE DE VIE
Frange paysagère à préserver (talus)		PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge		CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ZA DE PIGANAULT – CHÂTEAUDUN – OAP 3



CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe de voie de desserte à créer	 Frange paysagère à préserver (talus)	 Zone d'implantation préférentielle des constructions à vocation industrielle
		 Zone d'implantation préférentielle des constructions à vocation commerciale et artisanale

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Frange paysagère à préserver (talus)		PAYSAGES CADRE DE VIE
Lisière à traiter		PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge		CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ZA D'ORLÉANS – CHÂTEAUDUN – OAP 4



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ZA DE LA GATE – LA BAZOCHE-GOUEZ – OAP 5



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter	+	PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ZA DES RONCETTES – SAINT-DENIS-LANNERAY – OAP 6



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Lisière à traiter : - préservation et/ou création de franges paysagères (zones boisées et haies) ; - aménagement végétale de type haie bocagère d'une largeur minimum de 1 m	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
		MILIEUX NATURELS /BIODIVERSITE
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	CONSOMMATION D'ESPACES

CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE

 Principe d'accès voirie

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

 Lisière à traiter

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

 Périmètre de l'OAP

 Zone d'implantation des constructions à vocation économique

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ZA DE LA CROIX VERTE – YÈVRES – OAP 7

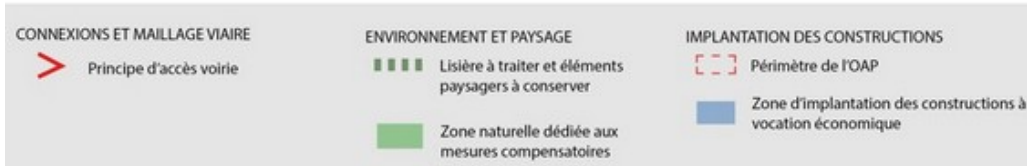


CONNEXIONS ET MAILLAGE VIAIRE	ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
 Principe d'accès voirie	 Lisière à traiter	 Périmètre de l'OAP
 Principe de voie de desserte à créer	 Frange paysagère à préserver (talus boisé)	 Zone d'implantation des constructions à vocation économique

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Frange paysagère à préserver (talus boisé)		PAYSAGES CADRE DE VIE
Lisière à traiter		PAYSAGES CADRE DE VIE
Implantation de constructions sur un secteur vierge		CONSOMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

ZA UNVERRE – UNVERRE – OAP 8



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Zone naturelle dédiée aux mesures compensatoires (Zones humides)	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE
Lisière à traiter et éléments paysagers à conserver	+	CONSUMMATION D'ESPACES
Implantation de constructions sur un secteur vierge	-	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
		MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE
		CONSUMMATION D'ESPACES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

OAP THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

L'élaboration de l'OAP TVB du PLUiH du Grand Châteaudun répond aux enjeux suivants :

- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés,
- Maintenir le caractère préservé des continuités écologiques de la commune,
- Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés en augmentant la perméabilité et la qualité de la trame naturelle et agricole des sites urbanisés (préconisations sur la perméabilité des clôtures/barbelés, les haies diversifiées, l'utilisation d'essences végétales locales, la requalification des espaces urbains non végétalisés...), en confortant les coupures vertes existantes et en créant de nouveaux espaces verts (part d'espaces végétalisés imposée dans chaque opération...),
- Préserver la continuité des sols et le maintien de leurs fonctions (support de biodiversité, infiltration des eaux de pluie...) via la désimperméabilisation des sols,
- Identifier des passages de mobilité douce non imperméabilisés au sein des nouveaux aménagements afin de concilier le développement des mobilités et la préservation des trames écologiques.

Les principes de l'OAP concernent :

– Les zones humides et les cours d'eau :

Principes de préservation du fonctionnement de l'hydrosystème, respect des connexions hydrauliques et biologiques, maintien du caractère naturel ou renaturation des berges, instauration d'une largeur minimale de 5 mètres par rapport aux berges, favoriser les aménagements type sentiers piétons/cyclables dans le respect du fonctionnement écologique des espaces.

– Les corridors écologiques :

Préservation des espaces supports à la TVB des aménagements en dehors des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou ouvrages techniques.

Principe de traitement de la frange de contact entre le projet et les espaces environnants et le fonctionnement écologique du milieu naturel/agricole à l'interface.

Principe en compte de la perméabilité des clôtures dans les nouveaux aménagements.

– Végétalisation des espaces urbains :

Condition d'aménagement des espaces libres : utilisation de plants/semis indigènes, plantation d'essences adaptées à la région), composition en trois strates végétales, aménager des espaces favorables à la biodiversité (tas de bois mort, muret, ...), mise en place d'une gestion différenciée.

Principe de végétalisation des nouveaux aménagements urbains, des abords de voirie.

Réduction de l'emprise des surfaces artificialisées.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Règlements écrit et graphique

Le règlement du PLUi-H du Grand Châteaudun développe son zonage comme suit :

- La zone urbaine, dite zones U :
 - ✓ La zone UA : zone urbaine dense de centre-ville ;
 - ✓ La zone UB : zone urbaine relativement dense ;
 - ✓ La zone UC : zone urbaine de moyenne densité ;
 - ✓ La zone UD : Centres préservés des bourgs et des faubourgs ;
 - ✓ La zone UH : zone urbaine de hameaux de la zone agricole ;
 - ✓ La zone UE : zone urbaine à vocation d'équipements ;
 - ✓ La zone UX : zone urbaine à vocation d'activités économiques.
- La zone d'urbanisation future, dite zone AU :
 - ✓ La zone 1AUB2 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat relativement dense ;
 - ✓ La zone 1AUC : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité ;
 - ✓ La zone 1AUX : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques ;
 - ✓ La zones 2AU : zone à urbaniser différée sous réserve de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à vocation principale d'habitat ;
 - ✓ La zone 2AUX : zone à urbaniser différée sous réserve de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à vocation principale d'activités économiques
- La zone agricole, dite zone A.
 - ✓ La zone Ax : STECAL économiques permettant de conforter des activités économiques existantes ;
 - ✓ La zone Aenr : zones permettant l'accueil de centrales de productions photovoltaïques ;
 - ✓ La zone Al : zones accueillant des activités de loisirs et de tourisme, se devant de conserver un caractère naturel dominant

- La zone naturelle, dite zone N.
 - ✓ Les zones Nl et Nl1 : zones accueillant des activités de loisirs et de tourisme, se devant de conserver un caractère naturel dominant ;
 - ✓ La zone Nj : zones de jardins collectifs ;
 - ✓ La zone Ng : zone permettant l'accueil d'un golf (Domaine de Courtalain) ;
 - ✓ La zone Nmc : zone naturelle dédiée aux mesures compensatoires (commune d'Unverre) ;
 - ✓ La zone Nenr : zones permettant l'accueil de centrales de productions photovoltaïques.

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	NATURE INCIDENCE POTENTIELLE	THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE
Dispositions générales		
Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
Protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme		POLLUTIONS
Non identification des zones humides avérées et potentielles au zonage	-	ÉNERGIE
Vergers et parcs arborés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	+	RISQUES NATURELS
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	+	PAYSAGES
Rappel d'application du PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre sur les secteurs concernés	+	PAYSAGES (patrimoine bâti)
Dispositions spécifiques au risque d'inondation par remontée de nappes : construction interdite ou cave/sous-sol	+	RISQUES NATURELS (Inondation)

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

interdit en fonction de la profondeur de la nappe		
Rappel d'application du PPRN Mouvements de terrain sur les secteurs concernés	+	RISQUES NATURELS (Mouvements de terrain)
Dispositions préventives dans les zones concernés par un risque de Retrait-Gonflement des argiles	+	RISQUES NATURELS (Mouvements de terrain)
Dispositions réglementaires dans les zones concernés par un risque de chute de blocs	+	RISQUES NATURELS (Mouvements de terrain)
Aucune peupleraie n'est couverte par une protection EBC	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
Toutes les zones sauf les zones à urbaniser 2AU		
Obligation de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ou, à défaut, de mise en place d'un assainissement autonome conforme avec la réglementation en vigueur	+	POLLUTIONS (Eau / Sol)
Obligation de stationnement des vélos selon les superficies et les destinations de constructions (logements, bureaux, hôtelleries, activités commerciales et artisanales)	+	POLLUTION AIR
		ÉNERGIE
Obligation de collecte et de gestion des eaux pluviales pour chaque propriété	+	POLLUTIONS (Eau / Sol) RISQUES NATURELS
Priorisation accordée à une gestion des eaux pluviales par infiltration	+	POLLUTIONS (Eau / Sol) RISQUES NATURELS
Fixation d'un débit de fuite minimal de 1L / s / ha	+	RISQUES NATURELS

Priorisation accordée aux techniques favorisant une gestion alternative des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes, etc.) par rapport aux bassins de rétentions et canalisations publiques ;	+	POLLUTIONS (Eau / Sol)
Priorisation accordée à l’aménagement des réseaux électrique et de chaleur en souterrain	+	PAYSAGES
Intégration de solutions en matière d'économie d'énergie pour l'éclairage des voies ouvertes au public	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
		POLLUTION (Lumineuse)
		ÉNERGIE
Obligation d’accessibilité aux engins de collecte des déchets ménagers, ou dans le cas d’une impossibilité technique, de création d’un espace de dépôt intégré d’un point de vue architectural et paysager	+	Déchets
		PAYSAGES
Interdiction de recours aux essences invasives ou allergènes	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
Obligation d’insertion paysagère des installations photovoltaïques en toiture	+	PAYSAGES
Obligation d’insertion paysagère des citernes, paraboles et autres éléments techniques	+	PAYSAGES
Obligation de clôtures végétales d’essences locales en limite de zone N ou A, doublées ou non de grillages ou de dispositifs à claire-voie laissant circuler la petite faune	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
		PAYSAGES
Zones urbaine (U) et à urbaniser à court terme (1AU)		
Obligation d’équiper les constructions exposées aux nuisances sonores d’un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.	+	NUISANCES SONORES

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Non prise en compte des stationnements couverts, des auvents et des pergolas comme surfaces de plancher.		CONSOMMATION D'ESPACES
Dispositions réglementaires en faveur du maintien des caractéristiques urbaines et architecturales (qualité, matériaux de façades et de toitures, formes, volumes, clôtures)	+	PAYSAGES (Patrimoine bâti)
Fixation d'une emprise au sol maximale des constructions (sauf UA1 et UA2)	+	CONSOMMATION D'ESPACES POLLUTIONS RISQUES NATURELS
Fixation d'un coefficient de perméabilité minimale	+	POLLUTIONS RISQUES NATURELS
Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %)	+	CONSOMMATION D'ESPACES MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ PAYSAGES CADRE DE VIE
Obligation de plantations d'espèces adaptées au sol et aux conditions climatiques	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ RESSOURCE EN EAU
Plantation d'un arbre pour 100 m² d'espace libre	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ PAYSAGES
Définition d'une hauteur maximale des futures constructions	+	PAYSAGES
Définition de conditions pour certaines destinations de constructions générant potentiellement des risques (technologiques et pollutions) et des nuisances (<i>ex : Industrie, Entrepôt, Commerce de gros</i>)	+	SANTÉ CADRE DE VIE POLLUTIONS RISQUES TECHNOLOGIQUES NUISANCES SONORES

Obligation de traitement paysager pour les aires de stationnement de plus de 6 places	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ PAYSAGES
Zones urbaines UA, UB, UC, UD, 1AUB2 et 1AUC		
Autorisation des dispositifs d'énergie renouvelable si intégration visuelle.	+	ÉNERGIE PAYSAGES
Absence d'obligation de recourir aux espèces locales pour la composition des clôtures végétales hormis en limite de zones A et N et pour l'intégration certaines aires de stationnement et/ou de stockage	-	Milieux naturels et Biodiversité
Absence d'obligation d'un local contenant des containers de tri sélectif et aux ordures ménagères dans les constructions à usage collectif	-	POLLUTIONS (Déchets)
Zone urbaine UA		
Absence d'emprise au sol maximale en zones UA1 et UA2	-	CONSOMMATION D'ESPACES POLLUTIONS RISQUES NATURELS
Zones urbaines UB/UC		
Maintien de la mixité fonctionnelle avec les secteurs commerciaux identifiés au titre de l'article L151-16 du CU : maintien des vitrines commerciales et interdiction du changement de destination.	+	CADRE DE VIE AIR, ENERGIE, CLIMAT POLLUTION (AIR)
Zone UE		
Absence d'obligation d'application de la réglementation environnementale RE2020	-	ENERGIE POLLUTION AIR
Absence d'obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie		ENERGIE

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs	-	POLLUTION AIR
Absence d'obligation d'intégration de dispositifs de régulation des effets de chaleur urbaine pour les bâtiments et espaces extérieurs	-	SANTÉ
		CADRE DE VIE
Zones UX et 1AUX		
Application de la réglementation environnementale RE2020	+	ENERGIE
		POLLUTION AIR
Obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs	+	ENERGIE
		POLLUTION AIR
Obligation d'intégration de dispositifs de régulation des effets de chaleur urbaine pour les bâtiments et espaces extérieurs	+	SANTÉ
		CADRE DE VIE
Zones UE, UX et 1AUX		
Obligation d'implantation de haies vives ou rideaux d'arbres d'essences locales variées pour les aires de stockage extérieur et les aires de stationnement de camions et véhicules utilitaires	+	PAYSAGES
		MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
Zones naturelle (N) et agricole (A)		
Fixation d'une emprise maximale des constructions à usage d'habitation, des annexes et abris pour animaux et autres constructions autorisées en zones Ax, Al, Aenr, Nenr, NI, NI1, Ng et Nj	+	CONSOMMATION D'ESPACES
		POLLUTIONS
		RISQUES NATURELS
Dispositions réglementaires en faveur de la préservation du paysage (qualité, matériaux	+	PAYSAGES (Patrimoine bâti)

de façades et de toitures, formes, volumes, clôtures)		
Traitement paysager des aires de stationnement	+	PAYSAGES
Obligation de recours aux essences locales en limite de propriété	+	MILIEUX NATURELS / BIODIVERSITÉ
Fixation d'un coefficient de perméabilité minimale pour les constructions à usage d'habitation	+	POLLUTIONS
		RISQUES NATURELS
Autorisation du changement de destination	+	PAYSAGES
		CADRE DE VIE
Zones NI, NI1 et Al	-	POLLUTIONS
		ÉNERGIES
	+	CADRE DE VIE
	-	SANTÉ
		CONSOMMATION D'ESPACES
Zone naturelle (N)		
Fixation d'une hauteur maximale pour les constructions, annexes et abris pour animaux	+	PAYSAGES
Création d'un sous-secteur Nmc qui réserve du foncier pour des mesures de compensation.	+	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ
Zone Ng, NI, NI1, Nj, Nenr	-	CONSOMMATION D'ESPACES
Zone Nenr	+	ÉNERGIE
Zone agricole (A)		
Zones Ax, Aenr et Al	-	CONSOMMATION D'ESPACES
Zone Aenr	+	ÉNERGIE

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Emplacements réservés		
Elargissement de voiries et de trottoirs	+	CADRE DE VIE
Amélioration de carrefours	+	CADRE DE VIE
Extension déchetterie (Brou)	+	DÉCHETS
Création ou extension de zones de loisirs ou amélioration de l'accessibilité (ex : La Bazoche-Gouët, Logron, Jallans)	+	CADRE DE VIE
		SANTÉ
Extension bassin de rétention (Châteaudun)	+	RISQUES NATURELS
		POLLUTIONS (eau)
Création d'un bassin d'infiltration (Jallans)	+	RISQUES NATURELS
		POLLUTIONS (eau)
Mairie, salle communale, parking, espaces verts (Cloyes-les-Trois-Rivières)	+	CADRE DE VIE
Préservation cône de vue (Marboué)	+	PAYSAGES
Maison de santé	+	SANTÉ
Entretien fossé	+	RISQUES NATURELS
		POLLUTIONS (eau, sols)
Création d'une station d'épuration (Commune Nouvelle d'Arrou)	+	POLLUTIONS (eau, sols)
Extension station d'épuration (Unverre)	+	POLLUTIONS (eau, sols)

Évaluation des incidences Natura 2000

Présentation de l'évaluation des incidences

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;

2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;
4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLUiH sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

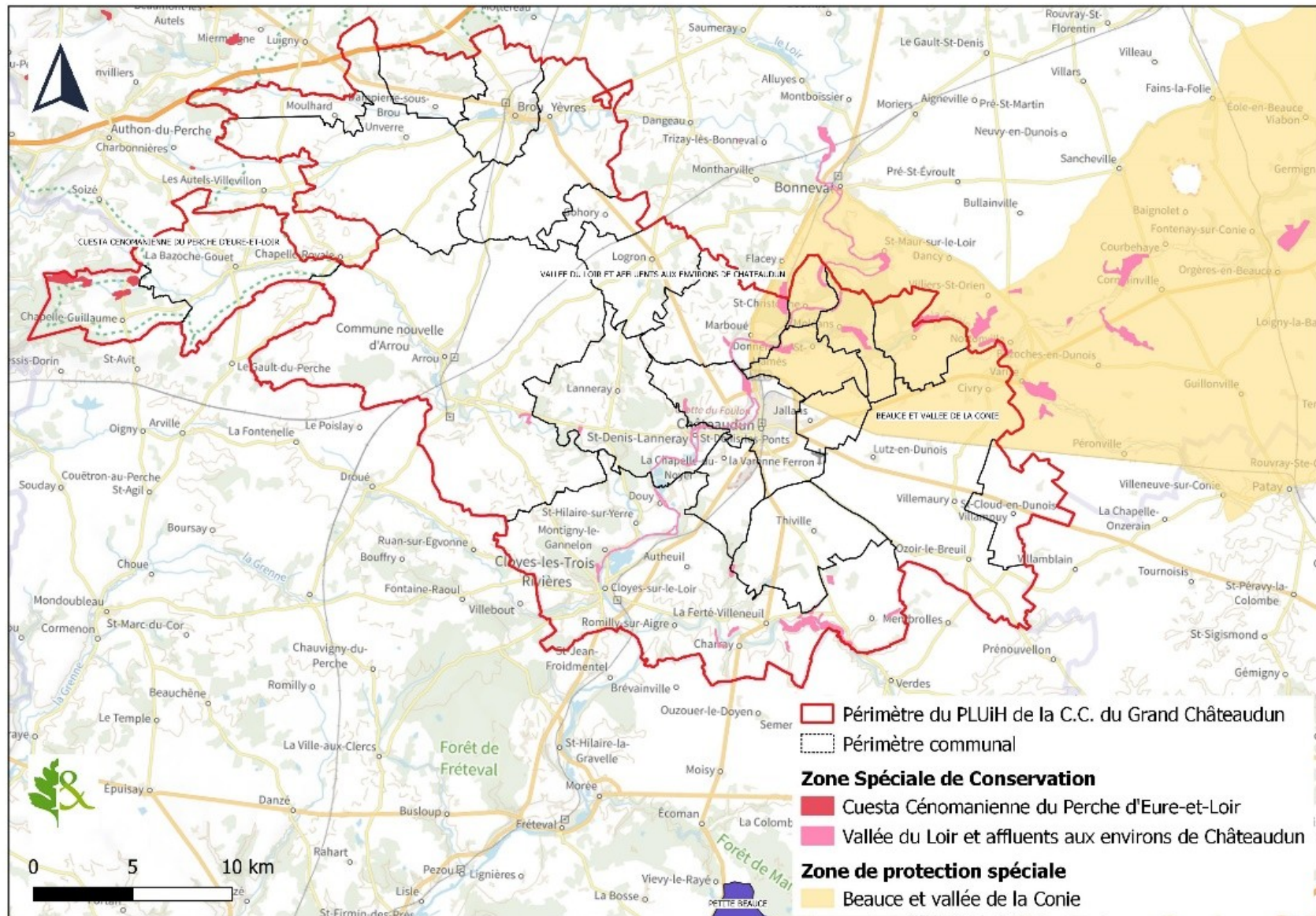
Sites Natura 2000 retenus

Pour rappel, le territoire du PLUiH du Grand Châteaudun recense 3 sites Natura 2000.

Caractéristiques des sites Natura 2000 retenus (INPN)

TYPE	Code officiel du site	Appellation	Superficie	Communes du PLUiH concernées
ZSC	FR2400553	Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	1 310 ha	- Châteaudun - Cloyes-les-Trois-Rivières - Conie-Molitar - Commune nouvelle d'Arrou - Donnemain-Saint-Mamès - Saint-Denis-Lanneray - Marboué - Moléans - Saint-Christophe - Thiville - Villemaury
ZPS	FR2410002	Beauce et vallée de la Conie	71652 ha	- Châteaudun - Conie-Molitar - Donnemain-Saint-Mamès - Jallans - Moléans - Saint-Christophe - Villampuy - Villemaury
ZSC	FR2400551	Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir	350 ha	- La Bazoches Gouet - Chapelle-Guillaume - Moulhard

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement



Sites Natura 2000 potentiellement impactés par le projet de PLUiH

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Présentation des sites Natura 2000 retenus

VALLEE DU LOIR ET AFFLUENTS AUX ENVIRONS DE CHATEAUDUN

1. Caractéristiques

Ce site Natura 2000 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 26% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 22% ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane : 18% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 18% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 9% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 4% ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 2% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%.

2. Intérêt du milieu

8 habitats d'intérêt communautaire et 9 espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site Natura 2000. Parmi ces espèces on recense cinq espèces de mammifères (chiroptères), de espèces de poissons, une espèce d'amphibien et une espèce d'invertébrés.

Comme précisé dans l'état initial de l'environnement, l'intérêt de ce site repose essentiellement sur la présence de formations des eaux courantes remarquables, de formations marécageuses, de sites favorables à la reproduction de poissons, de galeries et caves anciennes mais aussi de prairies maigres, pelouses sèches thermophiles, landes à Ajoncs et massifs forestiers

3. Vulnérabilité

Les principales vulnérabilités auxquelles est soumise cette Zone Spéciale de Conservation sont :

- la fermeture des milieux marécageux ;
- la baisse du niveau de la nappe phréatique entraînant un assèchement des marais ;
- l'Eutrophisation des pelouses ;
- le boisement lent des landes par disparition du pâturage.

BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE

1. Caractéristiques

Ce site Natura 2000 se compose des grands types de milieux suivants :

- Autres terres arables : 80% ;
- Forêts caducifoliées : 6% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 6% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 6% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%.

2. Intérêt du milieu

13 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site Natura 2000.

Comme précisé dans l'état initial de l'environnement, l'intérêt de ce site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine liées à la présence de cultures. Toutefois, la vallée de la Conie, associée à des milieux humides (zones humides, cours d'eau et marais) et pelouses sèches, ainsi que quelques zones de boisements complètent l'intérêt de cette ZPS.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

3. Vulnérabilité

La principale vulnérabilité à laquelle est soumise cette Zone de Protection Spéciale est la diminution de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères, etc.) et en couvert végétal. Celle-ci est indispensable au maintien de l'avifaune de plaine fréquentant le site.

CUESTA CENOMANIENNE DU PERCHE D'EURE-ET-LOIR

1. Caractéristiques

Ce site Natura 2000 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 40% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 15% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 15% ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5% ;
- Prairies améliorées : 5% ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 3% ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%.

2. Intérêt du milieu

11 habitats d'intérêt communautaire et 8 espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site Natura 2000. Parmi ces espèces on recense cinq espèces de mammifères (chiroptères), une espèce de poisson, une espèce d'amphibien et une espèce d'invertébrés.

Comme précisé dans l'état initial de l'environnement, l'intérêt de ce site repose sur la présence d'une géologie locale complexe qui conditionne une grande diversité tant dans le paysage que dans les milieux naturels avec notamment, la présence de multiples sources souvent tourbeuses, de tourbières et d'étangs.

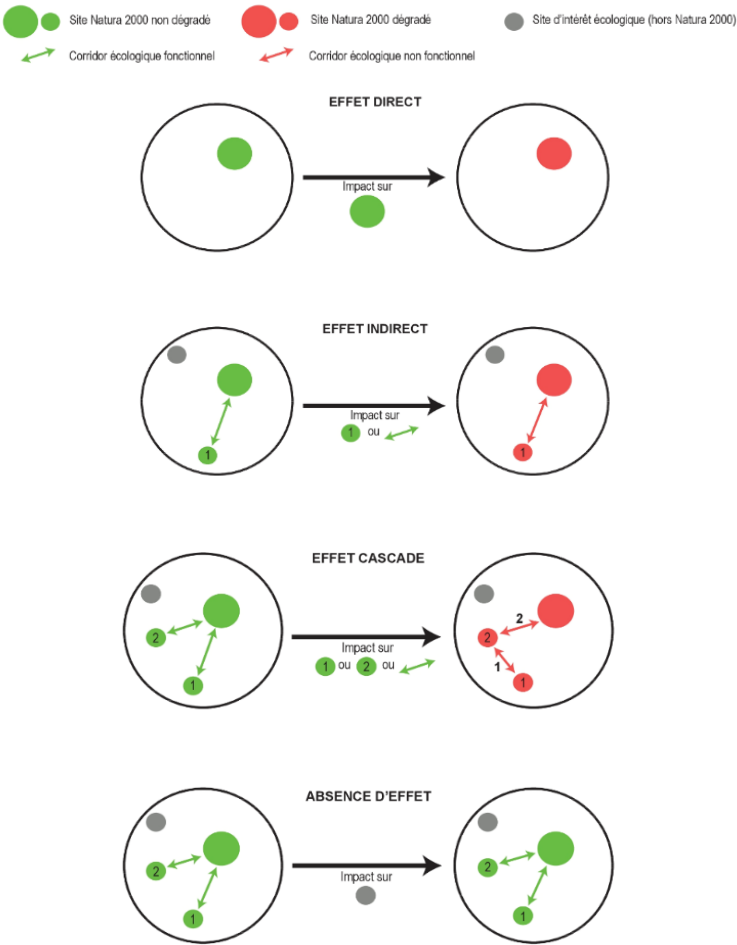
3. Vulnérabilité

Les principales vulnérabilités auxquelles est soumise cette Zone Spéciale de Conservation sont :

- la fermeture des milieux tourbeux et prairies humides ;
- l'eutrophisation.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Etude des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 retenus



Effets étudiés dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 (Réalisation : IEA)

Type d'effet	Explication	Exemples
Effet direct	Impact direct sur le site Natura 2000 par Dégradation/Suppression des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou diminution/disparition d'espèces d'intérêt communautaire.	Réduction d'un habitat d'intérêt communautaire (ex : pelouses calcicoles) pour le développement urbain du territoire
Effet indirect	Impact sur un autre site d'intérêt écologique (réservoir de biodiversité ou corridor écologique) avec lequel le site Natura 2000 est en interaction.	- Altération d'un corridor écologique suite à la réalisation d'une infrastructure routière ; - Enrichissement d'un habitat d'intérêt écologique hors périmètre Natura 2000 mais en relation avec celui-ci (ex : prairie humide) suite à l'abandon du pâturage.
Effet en cascade	Impact sur un autre site d'intérêt écologique (réservoir de biodiversité ou corridor écologique) avec lequel le site Natura 2000 n'est pas en relation directe mais indirecte.	
Absence d'effet	Impact sur un autre site d'intérêt écologique (réservoir de biodiversité ou corridor écologique) avec lequel le site Natura 2000 n'est pas en interaction. Bien que cela entraîne une perte de biodiversité, cela n'altère pas l'intérêt et la fonctionnalité du site Natura 2000 étudié.	Urbanisation d'un espace boisé isolé.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Incidences directes : Dégradation/Suppression d'habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou diminution/disparition d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Incidences indirectes ou cumulées : Disparition d'espaces naturels d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF, sites inscrits, habitats d'intérêt communautaire, etc.) ou non reconnu (boisements, prairies humides, etc.) avec lesquels les sites Natura 2000 sont en interactions directes ou indirectes.

PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DU SITE NATURA 2000	CHOIX OPÉRÉS AU PLUIH	INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES DU PLUIH	INCIDENCES POTENTIELLES INDIRECTES OU CUMULÉES DU PLUIH
Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun			
Fermeture des milieux marécageux	Classement de la quasi-totalité du site en zone naturelle (très grande majorité dont l'ensemble des éléments naturels) et agricole (quelques parcelles agricoles) La plupart des boisements alluviaux et autres espaces boisés couverts par une protection EBC Les secteurs déjà urbanisés et bâtis sont inscrits en zone urbaine. Le périmètre de ce site Natura 2000 n'est couvert par aucune zone à urbaniser Aucun habitat de type « pelouses sèches calcicoles » connu n'est couvert par une protection EBC	Seuls quelques fonds de jardin situés le long du bras du Loir sur la commune de Saint-Denis-Lanneray (bourg de Saint-Denis-les-Ponts – rue de Ségland) sont classés en zone UC	Aucune incidence indirecte significative retenue
Baisse du niveau de la nappe phréatique entraînant un assèchement des marais			
Eutrophisation des pelouses			
Boisement lent des landes par disparition du pâturage.			
Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir			
Fermeture des milieux tourbeux et prairies humides	Classement de la totalité du site en zone naturelle (très grande majorité dont l'ensemble des éléments naturels) et agricole (quelques parcelles agricoles) Inscription de la totalité des boisements sous la protection EBC	Aucune incidence directe significative retenue	Accentuation du phénomène d'eutrophisation résultant d'une augmentation de la pollution des eaux par suite de ruissellements supplémentaires sur des surfaces nouvellement imperméabilisées
Eutrophisation			

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Beauce et vallée de la Conie			
Diminution de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères, etc.) et en couvert végétal	Inscription de secteurs de projets potentiels au sein de ce site Natura 2000 : secteurs n°17 à n°19, n°35, n°37 et n°58 (zones à urbaniser) pour une superficie d'environ 6,25 ha Certaines zones non artificialisées prospectées et inscrites en zone urbaine sont aussi incluses au sein du site Natura 2000 : secteurs n°15, n°36, n°62, n°75, n°76, n°91, n°93, n°95, n°133, n°138 et n°144 pour une superficie d'environ 14,2 ha. Inscription d'un STECAL à vocation de loisirs (NI) non bâtis pour une superficie totale d'environ 5 ha dont 1 000 m² constructible Le reste de ce site Natura 2000 est classé en zone A ou N	La consommation d'espaces agricoles programmée par le PLUiH au sein de ce site Natura 2000 entrainera une réduction de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères, etc.) et en couvert végétal	La consommation foncière globale, essentiellement agricole, programmée par le PLUiH entrainera une réduction de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères, etc.) et en couvert végétal

SITES NATURA 2000	INCIDENCES POTENTIELLES RETENUES		MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES
Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	Seuls quelques fonds de jardin situés le long du Loir sur la commune de Saint-Denis-Lanneray (bourg de Saint-Denis-les-Ponts – rue de Ségland) sont classés en zone UC	Faible	Aucune mesure d'évitement retenue	Obligation de clôtures végétales d'essences locales en limite de zone N ou A, doublées ou non de grillages ou de dispositifs à claire-voie laissant circuler la petite faune en zones U et 1AU Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zone UC Identification des zones humides potentielles au zonage avec renvoi à une disposition réglementaire obligeant à la caractérisation des zones humides potentielles (réalisation d'une étude de levée de doute) Fixation d'une emprise au sol maximale en zone UC	Très faible

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir	Accentuation du phénomène d'eutrophisation résultant d'une augmentation de la pollution des eaux par suite de ruissellements supplémentaires sur des surfaces nouvellement imperméabilisées	Faible	Aucune mesure d'évitement retenue	Orientations au sein de certaines OAP : fossés à préserver ou noues à créer. Obligation de collecte et de gestion des eaux pluviales pour chaque propriété Priorisation accordée à une gestion des eaux pluviales par infiltration Emplacements réservés pour la création et l'extension de bassins de rétention respectivement sur les communes de Jallans et Châteaudun Priorisation accordée aux techniques favorisant une gestion alternative des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes, etc.) par rapport aux bassins de rétentions et canalisations publiques Protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme Identification des zones humides potentielles au zonage avec renvoi à une disposition réglementaire obligeant à la caractérisation des zones humides potentielles (réalisation d'une étude de levée de doute) Fixation d'une emprise au sol maximale des constructions (sauf UA1 et UA2) en zones U et 1AU Fixation d'un coefficient de perméabilité minimale en zones U et 1AU et pour les constructions à usage d'habitation en zone N et A Fixation d'une emprise maximale des constructions à usage d'habitation, des annexes et abris pour animaux et autres constructions autorisées en zones Ax, Al, Aenr, NI, NI1, Ng et Nj	Non significatif
Beauce et vallée de la Conie	Réduction de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères, etc.) et en couvert végétal en raison d'une consommation d'espaces agricoles	Modéré	Aucune mesure d'évitement retenue	Voir ci-dessous	Modéré

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Comme rappelé ci-avant, le projet de PLUiH inscrit 5 zones à urbaniser (secteurs n°17 à n°19, n°35 et n°58) au sein de la zone de protection spéciale « Beauce et vallée de la Conie ». La consommation foncière résultant de l'ouverture à l'urbanisation de ces 5 zones AU est estimée à environ 4,7 ha. De plus, plusieurs secteurs classés en zone U (secteurs n°15, n°36, n°58, n°62, n°75, n°76, n°91, n°93, n°95, n°133, n°138, n°144 et n°161) ainsi qu'un STECAL à vocation de loisirs (NI), non bâtis, sont également inscrits au sein de ce site Natura 2000, représentant respectivement 7,7 ha et 1,1 ha.

Actuellement, ces zones présentent une occupation du sol (cultures, prairie de fauches, fourrés) favorable aux espèces d'avifaune de plaine ayant justifié la désignation de la présente ZPS. En effet, ces habitats permettent, selon les espèces, de réaliser certaines périodes de leur cycle de vie (alimentation, nidification, reproduction, etc.).

Afin d'évaluer le degré d'impact potentiel du projet de PLUiH sur ce site Natura 2000, sont considérés les éléments suivants :

- La superficie du site Natura 2000 est d'environ 71 652 ha. La superficie cumulée des espaces consommés par le biais de la présente procédure d'élaboration de PLUiH est d'environ 13,5 ha.
⇒ Le secteur représente ainsi environ 0,02 % de la superficie totale de la ZPS.
- Certains secteurs destinés à être urbanisés présentent des caractères relativement anthropisés en raison de leur proximité immédiate avec les trames bâties existantes (Donnemain-Saint-Mamès pour les secteurs n°17 à n°19, n°58 et n°138, Jallans pour le secteur n°93, Marboué pour le secteur n°26, Moléans pour le secteur n°36, Conie-Molitard pour les secteurs n°15 et n°133, Saint-Christophe pour les secteurs n°75 et n°144, Villemaury pour le secteur n°95).
⇒ Ce contexte urbain est peu favorable aux espèces d'intérêt communautaire, notamment les plus craintives, qui privilégieront des espaces moins exposés à la pression urbaine.
- Lors des expertises écologiques, une espèce d'intérêt communautaire a été identifiée au sein de deux secteurs prospectés (secteurs de projets potentiels n°3 et n°13). Il s'agit du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
⇒ Toutefois, celle-ci n'a pas été observée sur l'un des secteurs destinés à être urbanisés et inséré au sein de la ZPS.

- Lors des expertises écologiques, 2 espèces patrimoniales ont été recensées sur deux des secteurs destinés à être urbanisés et insérés au sein de la ZPS. Il s'agit de la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), espèce à enjeu modéré observé sur le secteur n°37, n°95 et n°101, et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), espèce à enjeu faible et observée sur le secteur n°35 et n°37.
⇒ Toutefois, aucune de ces deux espèces n'est recensée d'intérêt communautaire pour le présent site Natura 2000.
- Au cours des prospections sur le périmètre du PLUiH, 46 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur l'ensemble des secteurs prospectés. Sur ces 46 espèces, 32 sont protégées en France métropolitaine et une inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Toutefois, les espèces présentes sont des espèces communes voir très communes des milieux agricoles, forestier et urbains.
⇒ L'enjeu pour le groupe des oiseaux a été jugé faible.
- Le secteur de projet potentiel n°48, destiné initialement à accueillir un développement d'activités économiques, est partiellement inclus au sein de ce site Natura 2000. Toutefois, le secteur a été retiré des secteurs potentiels de développement.
- Les secteurs de projet potentiel n°36, n°62 n°91, n°93 et n°101 ne sont que partiellement conservés (superficie réduite)
- Outre les incidences directes sur cette ZPS de l'urbanisation programmée par le PLUiH au sein de son périmètre, le projet de PLUiH prévoit également la consommation foncière de nombreux espaces agricoles en périphérie de ce site Natura 2000, en particulier pour le développement d'activités économiques, générant des incidences indirectes.
- Plusieurs orientations ou dispositions réglementaires permettent de réduire l'impact de l'urbanisation programmée par le PLUiH telles que la fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones urbaines et à urbaniser, la végétalisation des espaces libres de constructions, etc.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

➔ Au regard des caractéristiques (localisation, superficie, occupation du sol, espèces) des composantes du projet de PLUiH, ce PLUiH apparaît susceptible d'avoir une incidence négative modérée sur la fonctionnalité de la Zone de Protection Spéciale « *Beauce et vallée de la Conie* ».

En effet, bien qu'individuellement, l'urbanisation future programmée par le PLUiH peut être généralement jugée d'incidence faible à non significative sur la fonctionnalité du présent site Natura 2000, la multiplication d'extensions urbaines de ce type au détriment des espaces agricoles impactera significativement ce dernier. En effet, l'élargissement des espaces agglomérés (enveloppe urbaine) agrandit de fait les zones tampons autour ceux-ci où l'intérêt pour l'avifaune, inféodée aux milieux cultivés, est réduit en raison de la pression urbaine.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Évaluation des incidences par thématique environnementale

L'élaboration du PLUiH peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement et du scénario « au fil de l'eau ».

Milieux naturels et Biodiversité

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
3 sites Natura 2000 : - « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (ZSC) ; - « Beauce et vallée de la Conie » (ZPS) ; - « Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir » (ZSC).	Dégradation des sites Natura 2000 du territoire par altération de leurs fonctionnalités : - « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (ZSC) - « Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir » (ZSC) - « Beauce et vallée de la Conie » (ZPS) En particulier, altération de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Beauce et vallée de la Conie » suite à l'inscription de secteurs de projets potentiels au sein de ce site Natura 2000 : secteurs n°17 à n°19, n°35, n°37 et n°58, n°15, n°36, n°62, n°75, n°76, n°91, n°93, n°95, n°133, n°138 et n°144 d'une superficie totale de 25,4 ha.

Espèces floristiques patrimoniales recensées sur les secteurs de projets potentiels n°8, n°10, n°12, n°18, n°37, n°38, n°53 et n°153 Des enjeux modérés ont été retenus pour les espèces suivantes : Orobanche picridis [<i>Orobanche picridis</i>] (n°10, n°12, n°18, n°37, n°38, n°53 et n°153) et Trèfle à petites boules [<i>Trifolium glomeratum</i>] (n°153) Des enjeux très faibles ont été retenus pour les espèces suivantes : Anthyllide vulnérable [<i>Anthyllis vulneraria</i>] (n°12), Mélampyre des champs [<i>Melampyrum arvense</i>] (n°12, n°37, n°27), Gesse sans feuille [<i>Lathyrus aphaca</i>] (n°10), Ophrys abeille [<i>Ophrys apifera</i>] (n°8, n°10, n°13, n°18, n°38), Trèfle strié [<i>Trifolium striatum</i>] (n°8), Canche printanière [<i>Aira praecox</i>] (n°8), Peuplier noir [<i>Populus nigra</i>] (n°8)	Destruction potentielle d'espèces floristiques patrimoniales suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°8, n°10, n°12, n°18, n°37, n°38, n°53 et n°153
Espèces faunistiques patrimoniales recensées sur les secteurs de projets potentiels n°1, n°3, n°6, n°7, n°10, n°11, n°13, n°35, n°37, n°38, n°39, n°40, n°61, n°68, n°95, n°101 et n°153. Des enjeux modérés ont été retenus pour les espèces suivantes : Linotte mélodieuse [<i>Linaria cannabina</i>] (n°3, n°10, n°37, n°68, n°95, n°101, n°153), Héron garde-bœufs [<i>Bubulcus ibis</i>] (n°6), Tourterelle des bois [<i>Streptopelia turtur</i>] (n°38), Chardonneret	Destruction potentielle d'espèces faunistiques patrimoniales suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°1, n°3, n°6, n°7, n°10, n°11, n°13, n°35, n°37, n°38, n°39, n°40, n°61, n°68, n°95, n°101 et n°153.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

élégant [<i>Carduelis carduelis</i>] (n°39, n°61), Serin cini [<i>Serinus serinus</i>] (n°). Des enjeux faibles ont été retenus pour les espèces suivantes : Hirondelle rustique [<i>Hirundo rustica</i>] (n°3, n°10, n°35, n°37, n°39, n°40), Martinet noir [<i>Apus apus</i>](n°3), Busard Saint-Martin [<i>Circus cyaneus</i>](n°3 et n°13), Alouette des champs [<i>Alauda arvensis</i>] (n°1, n°6, n°7, n°11).		d'intérêt écologique en tant qu'habitat ou support de continuités écologiques	alignements d'arbres, bosquets, mares, etc)
Des habitats à enjeux ont été retenus sur les secteurs de projets potentiels x secteurs. Des enjeux faibles ont été retenus pour les habitats suivantes : – Prairie de fauche sur 63 secteurs dont les secteurs à enjeux faune/faune n°3, n°6, n°8, n°11, n°12, n°18, n°37, n°38, n°40, n°61, n°68, n°101, et n°153 ; – Prairie pâturée sur les secteurs n°63, n°86, n°90, n°105 et n°135 ; – Bassin de rétention sur le secteur n°18 ; – Étang sur les secteurs n°92, n°108, n°109 et n°158 ; – Saulaie sur le secteur 53.	Destruction potentielle d'habitat à enjeux suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels.	Grandes richesses écologiques au sein du périmètre de l'ex-base aérienne de Châteaudun, du site naturel des « Marais » et du « Moulin rouge »	Dégradation ou altération des sites naturels d'intérêt écologique suivants : - l'ex-base aérienne de Châteaudun ; - site des « Marais » ; - site du « Moulin rouge » ; - sites naturels gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels.
		Quelques boisements présents sur le plateau agricole, au sein des ripisylves et boisements alluviaux. Plusieurs secteurs de projet potentiels au sein de boisements, humide ou non.	Dégradation ou destruction de boisements d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires » Dégradation ou destruction de boisements d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires » sur les secteurs de projets potentiels n°26, 96, 98, 99, 109, 110, 122, 134, 158 et partiellement n°45, 60, 61, 65, 69, 74, 87 à 90, 92, 93, 103, 113, 114, 129, 130, 153
		Pelouses calcicoles présentes sur certains coteaux des vallées et autres vallons	Dégradation ou destruction de pelouses calcicoles d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires » lié au développement urbain programmé ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
12 ZNIEFF dont ZNIEFF de 8 type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 1 ENS « Vallée de l'Aigre »	Aucune incidence potentielle retenue	Prélocalisation des zones humides (Agence de l'eau Loire-Bretagne, SAGE Nappe de Beauce et bassin-versant du Loir). Présence de zones humides sur les secteurs de projets potentiels prospectés	Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du PLUiH
Nombreux éléments naturels linéaires (ex : haies, alignements d'arbres) ou surfaciques (ex : plans d'eau, bosquets)	Dégradation ou altération d'éléments naturels d'intérêt écologique (haies,		

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

suivants : n°53, n°88 ; n°89, n°96, n°98, n°108, n°120, n°121 et n°128.

Continuités écologiques

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
Présence d'un corridor de biodiversité interrégional sur la commune de Chapelle Guillaume (SRADDET Centre-Val de Loire) Vallées alluviales (Le Loir, l'Yerre, l'Ozanne, la Conie) : véritables corridors écologiques Trame Verte et Bleue développée à l'échelle régionale (SRCE Centre-Val de Loire) et du Pays du Dunois	Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.). En particulier : Secteurs de projets potentiels n°3, n°8, n°43, n°78, n°90, n°129 recensés au sein de réservoirs de biodiversité « Chiroptères » de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire Secteurs de projets potentiels n°15, n°17 à 19, n°35 à n°37, n°58, n°62, n°71, n°75, n°76, n°91, n°93, n°95, n°101, n°118, n°133, n°138, n°142, n°144, n°145 recensés au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des espaces cultivés de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire Secteurs de projets potentiels n°6, n°8, n°10, n°11, n°14, n°30 à 33, n°52, n°55, n°59, n°69, n°74, n°90, n°92, n°100, n°107, n°109, n°110, n°128, n°143, n°153, n°155, n°156, n°158 et n°161 recensés au sein de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire Secteurs de projets potentiels n°4, n°38, n°73, n°107, n°108, n°109, n°134, n°157 recensés au sein

de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des milieux humides de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire

Secteurs de projets potentiels n°39, n°41, n°46, n°95, n°111 à 116, n°130 recensés au sein de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des pelouses et lisière sèches sur sols calcaires de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire

Secteurs de projets potentiels n°27 et n°53 recensés au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des boisements alluviaux de la TVB du Pays du Dunois

Secteur de projet potentiel n°26 recensé au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des boisements non alluviaux de la TVB du Pays du Dunois

Secteurs de projets potentiels n°6, n°7, n°8, n°9, n°14 et n°35 recensés potentiellement au sein de corridors écologiques de la sous-trame des boisements alluviaux et non alluviaux de la TVB du Pays du Dunois.

Secteur de projet potentiel n°26 recensé au sein de réservoirs de biodiversité de la trame bleue de la TVB du Pays du Dunois

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Paysages

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
Territoire marqué par plusieurs grandes unités paysagères et topographiques : la vallée du Loir, le plateau de la Beauce (la "Beauce Dunoise"), le Perche-Gouët et les collines du Perche.	Dégradation forte du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°7, n°8, n°10, n°12, n°18, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25, n°26, n°27, n°28, n°34, n°37, n°42, n°48, n°49, n°52, n°53, n°54, n°57, n°58, n°60, n°67, n°68, n°74, n°81, n°82, n°83, n°86, n°87, n°91, n°92, n°93, n°95, n°101, n°111, n°112, n°113, n°114, n°115, n°116, n°122, n°126, n°127, n°130, n°138, n°139, n°142, n°146, n°147, n°148.
	Dégradation modérée du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°2, n°3, n°11, n°13, n°14, n°16, n°30, n°31, n°35, n°41, n°44, n°46, n°50, n°51, n°55, n°59, n°61, n°62, n°66, n°69, n°70, n°72, n°73, n°75, n°76, n°77, n°84, n°85, n°94, n°88, n°89, n°100, n°103, n°104, n°108, n°118, n°120, n°123, n°129, n°131, n°134, n°135, n°141, n°149, n°150 ; n°151, n°154, n°155, n°157, n°158, n°160 à 162..
	Dégradation faible du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°1, n°4, n°9, n°15, n°17, n°19, n°29, n°32, n°33, n°36, n°38, n°39, n°40, n°43, n°45, n°63, n°64, n°65, n°71, n°79, n°80, n°90, n°96, n°97, n°98, n°99, n°102, n°105, n°107, n°109, n°110, n°117, n°121, n°128, n°132, n°133, n°136, n°137, n°140, n°144, n°145, n°152, n°153, n°156
	Dégradation du paysage en raison de l'absence de hauteur maximale pour les bâtiments agricoles

	Dégradation du paysage (Grand Paysage et patrimoine bâti) suite à l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables ou de nouveaux réseaux (électriques, chaleur, etc.) ou tout autre élément technique
Patrimoine bâti à l'architecture traditionnelle d'intérêt paysager (bourg ancien et éléments patrimoniaux ponctuels)	Dégradation potentielle de la trame bâtie des villes, villages et hameaux présentant des qualités architecturales (ex : patrimoine bâti traditionnel, bourg historique) en particulier suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°4, n°10, n°24, n°25, n°35, n°36, n°38, n°41, n°42, n°46, n°59, n°63, n°64, n°66, n°69, n°74, n°75, n°76, n°78, n°81, n°82, n°90, n°92, n°99, n°101, n°102, n°103, n°109, n°110, n°120, n°121, n°129, n°132, n°142, n°144, n°145 et n°158 au sein de périmètre de protection établis autour de Monuments Historiques.

Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces

Les incidences négatives potentielles sur la consommation d'espaces sont :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en extension des enveloppes urbaines existantes suite à l'inscription de 117 secteurs de projets potentiels en zone urbaine dont 34 secteurs inscrits en zone à urbaniser dont 31 partiellement). Voir p.169
- La surface est estimée à 113 ha d'ici 2036 dont 97,2 ha en zone à urbaniser (50,2 ha à vocation principale d'habitat et 47 ha à vocation principale d'activités économiques) ;
- L'absence d'emprise au sol maximale en zones UA1 et UA2 ;
- La création de STECAL susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

STECAL	SUPERFICIE CUMULÉE DES SECTEURS
Zone Naturelle	
Nl	63,6ha
Nl1	38,6 ha
Ng	7,1 ha
Nj	7,5 ha
Nenr	18,3 ha
Superficie STECAL en zone naturelle	135,1 ha
Zone agricole	
Aenr	72,3 ha
Ax	13,8 ha
Al	3,4 ha
Superficie STECAL en zone agricole	89,5 ha
Superficie totale STECAL	224,6 ha

Ressource en eau

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
Territoire classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de Beauce et du Cénomanien	Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'objectif d'accueil d'environ 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) et de nouvelles activités économiques

Risques naturels

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
Territoire sensible au risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	Aggravation du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales suite à l'augmentation des surfaces imperméabilisées
Territoire sensible au risque d'inondation par débordement de cours d'eau PPRi du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (7 communes du territoire)	Aggravation du risque d'inondation par débordement du Loir suite à l'inscription du secteur de projet potentiel n°13 au sein du périmètre du PPRi du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre
Territoire sensible au risque d'inondation par remontée de nappes et potentiellement sujet aux inondations de caves	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque potentiel de remontée de nappes notamment suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°2, n°4, n°13, n°15, n°16, n°19, n°21 à 25, n°27 à 40, n°42, n°44, n°45, n°52

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

	à 54, n°57, n°61 à 63, n°67, n°70 à 72, n°73 à 78, n°80 à n°83, n°85, n°86, n°88, n°89, n°90, n°92 à n°94, n°96, n°98, n°99, n°100 à 103, n°105, n°107 à 115, n°118, n°120 à 123, n°125, n°130, n°134 à 137, n°139, n°140 à 142, n°144 à 146, n°150, n°158, n°159, n°161 et n°162.
Territoire faiblement à modérément sensible au risque lié au retrait-gonflement des argiles En raison d'un aléa au risque de retrait-Gonflement des argiles jugé non significatif, ne sont pas concernés les secteurs de projet potentiels n°2 à n°4, n°10, n°13, n°18, n°26, n°32 à n°34, n°43, n°49, n°50, n°54 et n°55	Expositions potentielles nouvelles de biens à un risque de retrait-gonflement des argiles suite à l'urbanisation de secteurs sensibles.
PPRN mouvement de terrain sur Châteaudun Territoire sensible au risque d'effondrement et de glissement de terrain sur certains secteurs	Expositions potentielles nouvelles de personnes et biens à un risque d'effondrement, glissement de terrain ou chute de blocs suite à l'urbanisation de secteurs sensibles.

Risques technologiques

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
Plusieurs infrastructures de transport de matières dangereuses (RN10, A11, voie ferrée, Gazoduc, Oléoduc)	Expositions nouvelles de personnes au risque potentiel de transport de matières dangereuses suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels à proximité immédiate d'une infrastructure à risque : n°9, n°35, n°47, n°48, n°57, n°118, n°123, n°142 et n°160.
Expositions nouvelles de personnes au risque technologique lié à la présence d'une ligne électrique	Expositions nouvelles de personnes au risque technologique lié à la présence d'une ligne électrique traversant les secteurs de projets potentiels n°12 et n°48
PPRT de Brou lié à la présence d'un site SEVESO seuil bas (VOUZELAUD ARMURERIE) ; Présence de 73 sites ICPE non SEVESO	Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE) en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques à risque au sein ou à proximité de secteurs résidentiels

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Nuisances sonores

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
3 infrastructures de transport recensées aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (A11 "Océane", Ligne TVG Atlantique, RN10) 8 voies de circulation inscrites au classement sonores des infrastructures terrestres impactant 16 communes du territoire.	Expositions nouvelles de personnes aux nuisances sonores notamment suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°20 (RD955), n°34 (RD955), n°35, (RN10), n°9 (RN10), n°47 (RN10), n°48 (RN10), n°57 (RN10), n°159 et n°160 (Ligne LGV) à proximité de d'infrastructures générant ces nuisances
	Expositions nouvelles de personnes aux nuisances sonores générées par d'autres infrastructures routières ou ferroviaires non recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre : secteurs de projets potentiels n°2 (voie ferrée), n°5 (voie ferrée) et n°9 (voie ferrée)
	Expositions nouvelles de personnes à des nuisances sonores en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques au sein ou à proximité de secteurs résidentiels

Pollutions (eau, sols) et santé

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
Deux AAC et 5 captages prioritaires	Aggravation du risque de pollutions diffuses suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°21 à 23, n°30 à 32, n°48, n°52, n°68, n°83 à 85, n°93, n°95, n°118, n°130, n°138 et n°139 au sein de périmètres AAC.
Existence de périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable à l'exception de 9 captages.	
Seules 2 masses d'eau superficielles ont connu une amélioration de leur qualité écologique depuis 2011	Aggravation du risque de pollutions de l'eau potable suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°20, n°44, n°48, n°83, n°85, n°93, n°136 à 139 au sein d'un périmètre de protection établi autour des captages d'alimentation en eau potable
Aucune masse d'eau superficielle en bon état écologique	
Mauvais états chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine « <i>Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres</i> » (FRGG092)	Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'augmentation des ruissellements sur des surfaces nouvellement imperméabilisées et à l'absence d'emprise au sol maximale en zones UA1 et UA2
Très grande majorité des masses d'eau concernées par des Objectifs Moins Strictes	
Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates	
Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation	

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Eau potable délivrée (données de l'ARS 2022) de bonne qualité bactériologique et physico-chimique à l'exception de celle distribuée sur Thiville	Approvisionnement en eau potable de populations nouvelles à partir d'une eau potable jugée non conforme à la réglementation en vigueur suite à l'inscription du secteur de projet potentiel n°39 (Thiville).
Majorité des stations de traitement des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur (2020) à l'exception de 5 d'entre elles	Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé d'environ 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019)
	Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'accueil de populations nouvelles supplémentaires au sein de secteurs non couverts par un assainissement collectif des eaux usées (ex : bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination)
	Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels raccordés à des stations de traitement des eaux usées non conformes à la réglementation en vigueur.
5 sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) et 264 sites BASIAS	Aucune incidence potentielle retenue
Pollution lumineuse liée aux activités humaines relativement restreinte	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé notamment en périphérie des enveloppes urbaines existantes.
4 déchetteries et 1 plateforme de compostage des déchets (Thiville).	Augmentation de la quantité globale de déchets ménagers et industriels en raison de l'accueil programmé de nouvelles activités économiques et de 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019)

	Absence d'obligation d'un local contenant des containers de tri sélectif et aux ordures ménagères dans les constructions à usage collectif
Phénomène d'îlots de chaleur renforcé au sein des espaces urbanisés les plus denses	Absence d'obligation d'intégration de dispositifs de régulation des effets de chaleur urbaine pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE

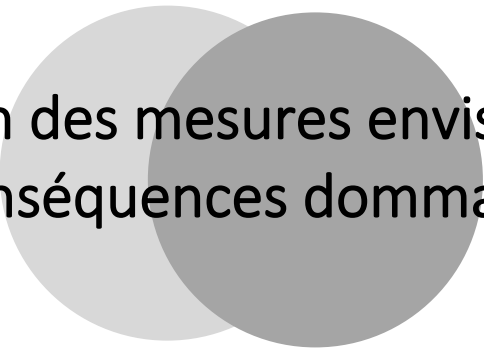
Air, Climat, Energie

PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOULEVES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES
Relative bonne qualité de l'air : émissions de polluants à effet sanitaire inférieures aux seuils réglementaires à l'exception de l'ozone Emissions de GES par habitant inférieures aux moyennes départementales ou nationales Diminution globale des rejets d'émissions de GES depuis 2008 (-29,7 %) Émissions de GES estimées à 259 621 teqCO2eq en 2018	Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à : - l'accueil programmé de 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) ainsi que de nouvelles activités (ex : croissance des déplacements principalement effectués grâce à la voiture) ; - à l'absence d'obligation d'application de la réglementation environnementale RE2020 en zone UE ; - à l'absence d'obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE.
Territoire rural encore très dépendant des énergies fossiles (environ 64 % en 2018)	Augmentation des consommations énergétiques (chauffage, électricité, déplacements, etc.) en raison de :

3. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUiH sur l'environnement

Mix énergétique peu équilibré mais diversifié (Bois-Energie, méthanisation, géothermie, solaire) Consommations énergétiques par habitant inférieures aux moyennes départementales ou nationales ; Diminution globale des consommations énergétiques depuis 2008 (-24,5 %) ; Consommation d'énergie : 998 GWh (2018) Production d'énergies renouvelables : 117 GWh (2016).	- l'accueil de nouvelles activités et la construction de 1850 logements supplémentaires d'ici 2036 ; - à l'absence d'obligation d'application de la réglementation environnementale RE2020 en zone UE ; - à l'absence d'obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE.
Territoire qui émet plus de CO2 qu'il n'en séquestre Cultures, principaux puits de carbone	Diminution du potentiel de séquestration du carbone lié à l'artificialisation de surfaces, essentiellement agricole, de stockage de CO₂

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement



4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement et évaluation des incidences résiduelles

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l’environnement

Le Plan Local d’Urbanisme, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l’environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l’Urbanisme. En effet, l’élaboration du PLUiH de la C.C. du grand Châteaudun contient des orientations d’aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d’organisation spatiale notamment, s’analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l’environnement.

L’évaluation environnementale du document s’établissant en parallèle de la procédure d’élaboration du PLUiH, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d’évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUiH sur l’environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Ainsi, **au** regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d’évitement ou de réduction mises en place, les impacts résiduels retenus sur l’environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

NIVEAU D’IMPACT
Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif
Positif

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES		NIVEAU D'INCIDENCE ESTIME AVANT LA MISE EN OEUVRE DE LA SEQUENCE ERC	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	NIVEAU D'INCIDENCE ESTIME APRES LA MISE EN OEUVRE DE LA SEQUENCE ERC
Milieux naturels et Biodiversité					
Dégradation des sites Natura 2000 du territoire par altération de leurs fonctionnalités En particulier, altération de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Beauce et vallée de la Conie » suite à l'inscription de secteurs de projets potentiels au sein de ce site Natura 2000 : secteurs n°17 à n°19, n°35, n°37 et n°58, n°15, n°36, n°62, n°75, n°76, n°91, n°93, n°95, n°133, n°138 et n°144 d'une superficie totale de 14,2 ha.	« Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (ZSC)		Les secteurs n°60, n°118, n°142, n°145 ont été inscrits en zone agricole ou naturelle.	Voir le détail des mesures développées dans le chapitre dédié à l'analyse des incidences Natura 2000	
	« Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir » (ZSC)				
	« Beauce et vallée de la Conie » (ZPS)				
Destruction potentielle d'espèces floristiques patrimoniales suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°8, n°10, n°12, n°18, n°37, n°38, n°53 et n°153.	Orobanche picridis [<i>Orobanche picridis</i>] (n°10, n°12, n°18, n°53), Glycérie flottante [<i>Glyceria fluitans</i>] (n°18, n°53) et Trèfle à petites boules [<i>Trifolium glomeratum</i>] (n°153)		- Principe de protection des zones humides abritant la Glycérine flottante dans les OAP n°12 et 15 des secteurs n°18 et n°53 ; - Evitement du Trèfle à petites boules identifié sur le secteur n°153 par la réduction du périmètre de l'OAP « ZA des Roncettes ».	Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

	Anthyllide vulnérable [<i>Anthyllis vulneraria</i>] (n°12), Mélampyre des champs [<i>Melampyrum arvense</i>] (n°12, n°37, n°27), Gesse sans feuille [<i>Lathyrus aphaca</i>] (n°10), Ophrys abeille [<i>Ophrys apifera</i>] (n°8, n°10, n°13, n°18, n°38), Trèfle strié [<i>Trifolium striatum</i>] (n°8), Canche printanière [<i>Aira praecox</i>] (n°8), Peuplier noir [<i>Populus nigra</i>] (n°8)				
Destruction potentielle d'espèces faunistiques patrimoniales suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°1, n°3, n°6, n°7, n°10, n°11, n°13, n°35, n°37, n°38, n°39, n°40, n°61, n°68, n°95, n°101 et n°153.	Linotte mélodieuse [<i>Linaria cannabina</i>] (n°3, n°10, n°37, n°68, n°95, n°101, n°153), Héron garde-bœufs [<i>Bubulcus ibis</i>] (n°6), Tourterelle des bois [<i>Streptopelia turtur</i>] (n°38), Chardonneret élégant [<i>Carduelis carduelis</i>] (n°39, n°61), Serin cini [<i>Serinus serinus</i>] (n°61 et n°153).		- Les secteurs n°7, n° 11 et n°40 ont été inscrits en zone agricole ou naturelle. - Evitement des zones de présences des espèces présentes au sein des secteurs n°101 et n°153 par l'inscription en zone agricole ou naturelle des habitats associés aux espèces à enjeux.	- Inscription de principes de végétalisation au sein des OAP présentant des enjeux faunistiques : secteurs n°1, n° 3, n°35, n°37, n°38 et n°39 AU ; - Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU ; - Principes en faveur de la biodiversité au sein de l'OAP TVB : ✓ Condition d'aménagement des espaces libres ; ✓ Principes de végétalisation des nouveaux aménagements et des abords de voirie ; ✓ Identification des passages de mobilité.	Linotte mélodieuse
					Héron garde-bœufs
					Tourterelle des bois
					Chardonneret élégant
					Serin Cini
					Hirondelle rustique
	Hirondelle rustique [<i>Hirundo rustica</i>] (n°3, n°10, n°35, n°37, n°39, n°40), Martinet noir [<i>Apus apus</i>](n°3), Busard Saint-Martin [<i>Circus cyaneus</i>](n°3 et n°13), Alouette des champs [<i>Alauda arvensis</i>] (n°1, n°6, n°7, n°11).				Martinet noir
					Busard Saint-Martin
					Alouette des champs

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

Destruction potentielle d'habitat à enjeux suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels	Prairie de fauche sur 63 secteurs		- Evitement de l'habitat « Prairie de fauche » par l'inscription en zone agricole du secteur n°11 ;		
	Prairie pâturée sur les secteurs n°63, n°86, n°90, n°105 et n°135		- Evitement de l'habitat « Prairie pâturée » par l'inscription en zone agricole le secteur n°86 et en zone naturelle l les secteurs n°105 et n°135 ;	- Réduction de l'impact sur l'habitat « Prairie pâturée » par l'inscription en zone naturelle ou agricole une partie du secteur n°63 ou en STECAL NL1 de la zone n°90 ;	
	- Bassin de rétention sur le secteur n°18 ; - Étang sur les secteurs n°92, n°108, n°109 et n°158 ; - Saulaie sur le secteur n°53.		- Evitement de l'habitat « Etang » par l'inscription en zone naturelle des secteurs n°92, n°108, n°109 et n°158 ; - Principe de protection de habitats « Etang », « Bassin de rétention » et « Saulaie » dans les OAP associées aux secteurs n°18 et n°53.	- Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU	
Dégradation ou altération d'éléments naturels d'intérêt écologique (haies, alignements d'arbres, bosquets, mares, etc)			- Protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme	- Majorité des bosquets classés en zone A (très peu de protection EBC) - Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU - Obligation de plantations d'espèces adaptées au sol et aux conditions climatiques en zones U et 1AU	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			- Obligation de traitement paysager pour les aires de stationnement de plus de 6 places en zones U et 1AU - Plantation d'un arbre pour 100 m² d'espace libre en zones U et 1AU - Obligation de recours aux essences locales en limite de propriété en zones A et N - Obligation de clôtures végétales d'essences locales en limite de zone N ou A, doublées ou non de grillages ou de dispositifs à claire-voie laissant circuler la petite faune en zones U et 1AU - Tout arrache de haies est soumis à demande d'autorisation ; - Principes en faveur de la biodiversité au sein de l'OAP TVB : ✓ Condition d'aménagement des espaces libres ; ✓ Principes de végétalisation des nouveaux aménagements et des abords de voirie ; ✓ Identification des passages de mobilité.	
Dégradation ou altération des sites naturels d'intérêt écologique suivants : - l'ex-base aérienne de Châteaudun ;		- Classement en zone naturelle et inscription des boisements en EBC du site naturel des « Marais »	Hormis les secteurs déjà bâtis ou imperméabilisés (pistes et accès), classés en zone UE, et le secteur d'implantation de la future centrale photovoltaïque,	Secteur classé en zone Aenr

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

- site des « Marais » ; - site du « Moulin rouge » ; - sites naturels gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels.		- Classement en zone naturelle et inscription partielle des boisements en EBC du site naturel du « bois des Gâts » - Classement en zone naturelle de l'ensemble des sites naturels gérés par le CEN à l'exception d'un site localisé au sein de l'ancienne base aérienne (classé en Aenr)	l'ancienne base aérienne est classée en zone A.	
Dégradation ou destruction de boisements d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires »		- A quelques rares exceptions, classement en zone naturelle des boisements (ripisylves incluses) du territoire. - Pour la majorité des boisements (ripisylves incluses), classement en Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - L'ensemble des ZNIEFF de Type 1 sont classés en zone naturelle	L'ensemble des ZNIEFF de type 2, hors secteurs déjà bâtis, sont classés en très majoritairement en zone N et minoritairement en zone A	
Dégradation ou destruction de boisements d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires » sur les secteurs de projets potentiels n°26, 96, 98, 99, 109, 110, 122, 134, 158 et partiellement n°9, 45, 60, 61, 65, 69, 74, 87 à 90, 92, 93, 103, 113, 114, 129, 130, 153		- Inscription en EBC du secteur totalement boisé n°26 et du boisement du secteur n°74, n°88 ; - Inscription en zone agricole ou naturelle des secteurs n°60, n°92, n°96, n°98, n°99, n°103 et n°110 ; - Réduction du périmètre de l'OAP associé au secteur n°153 et inscription en zone naturelle des boisements présents.	- Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU - Quelques arbres à préserver sont identifiés au sein de l'OAP n°29 du secteur de projet potentiel n°45	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

Dégradation ou destruction de pelouses calcicoles d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires » lié au développement urbain programmé ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.		- La majorité des habitats de type « pelouses sèches calcicoles » sont classés en zone naturelle. - Aucun habitat de type « pelouses sèches calcicoles » connu n'est couvert par une protection EBC	Aucune mesure de réduction retenue	
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du PLUiH, notamment les zones humides identifiées sur les secteurs n°53, n°88 ; n°89, n°96, n°98, n°108, n°120, n°121 et n°128.		- Principe de protection des zones humides (ou d'une partie) dans les OAP n°15 et ZA des Roncettes associés aux secteurs n°18 et n°53 ; - Inscription des secteurs présentant des zones humides en zone naturelle sauf pour les secteurs n°120, n°121 et n°128.	Limitation par le règlement écrit des aménagements en zone humide avérée (entretien, gestion, installations permettant la préservation des milieux, ...) Compensation : inscription du sous-secteur Nmc pour compenser l'impact de la ZA des Roncettes sur environ 1 ha de zones humides.	Secteur n°18
				Secteur n°53
				Autres secteurs
Continuités écologiques				
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.). En particulier :		Détail ci-dessous	- Détails par sous-trame ci-dessous. - Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU - Obligation de clôtures végétales d'essences locales en limite de zone N ou A, doublées ou non de grillages ou de	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			dispositifs à claire-voie laissant circuler la petite faune en zones U et 1AU - Principe de « lisières à traiter » sous forme de haies, talus plantés etc, ... inscrit dans l'ensemble des OAP ; - Réalisation d'une OAP TVB spécifique au territoire	
Secteurs de projets potentiels n°3, n°8, n°43, n°78, n°90, n°129 recensés au sein de réservoirs de biodiversité « Chiroptères » de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		Inscription du secteur de projet potentiel n°43 en zone agricole	Aucune mesure de réduction retenue.	
Secteurs de projets potentiels n°15, n°17 à 19, n°35 à n°37, n°58, n°62, n°71, n°75, n°76, n°91, n°93, n°95, n°101, n°118, n°133, n°138, n°142, n°144, n°145 recensés au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des espaces cultivés de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		Inscription des secteurs de projet potentiel n°37, n°62, n°91, n°93, n°95, n°101, n°118, et n°142 en partie et n°71 en totalité en zone agricole	Les secteurs de projets potentiels à l'exception des secteurs n°95, n°118 et n°142, sont localisés dans la continuité de la trame bâtie existante ce qui fragilise la fonctionnalité des corridors écologiques (faible perméabilité) et limite l'intérêt des habitats présents pour les espèces, en particulier les plus craintives.	
Secteurs de projets potentiels n°6, n°8, n°10, n°11, n°14, n°30 à 33, n°52, n°55, n°59, n°69, n°74, n°90, n°92, n°100, n°107, n°109, n°110, n°128, n°143, n°153, n°155, n°156, n°158 et n°162 recensés au sein de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		Inscription des secteurs de projet potentiel n°33, n°90 et n°158 en totalité et n°74, n°92 et n°100 en partie en zone naturelle.	- Les secteurs de projets potentiels retenus en zone urbaine sont localisés dans la continuité de la trame bâtie existante ce qui fragilise la fonctionnalité des corridors écologiques (faible perméabilité) et limite l'intérêt des habitats présents pour les espèces, en particulier les plus craintives.	
Secteurs de projets potentiels n°4, n°38, n°73, n°107, n°108, n°109, n°134, n°157 recensés au sein de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des milieux humides de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		Inscription du secteur de projet potentiel n°107 en zone agricole	- Ces secteurs ne sont pas occupés par des milieux humides ;	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			- Limitation par le règlement écrit des aménagements en zone humide avérée (entretien, gestion, installations permettant la préservation des milieux, ...)	
Secteurs de projets potentiels n°39, n°41, n°46, n°95, n°111 à 116, n°130 recensés au sein de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des pelouses et lisière sèches sur sols calcaires de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		Aucune mesure d'évitement retenue	Aucune mesure de réduction retenue	
Secteurs de projets potentiels n°27 et n°53 recensés au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des boisements alluviaux de la TVB du Pays du Dunois		Inscription de 2/3 du secteur en zone naturelle Nmc.	Les deux secteurs ne sont pas couverts par des boisements	
Secteur de projet potentiel n°26 recensé au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des boisements non alluviaux de la TVB du Pays du Dunois		Inscription du secteur de projet potentiel n°26 en zone naturelle et en EBC.	Aucune mesure de réduction retenue	
Secteurs de projets potentiels n°6, n°7, n°8, n°9, n°14 et n°35 recensés potentiellement au sein de corridors écologiques de la sous-trame des boisements alluviaux et non alluviaux de la TVB du Pays du Dunois.		Aucune mesure d'évitement retenue	- Les secteurs de projets potentiels n°7, n°12, n°13, n°15 et n°26 sont localisés dans la continuité de la trame bâtie existante ce qui fragilise la fonctionnalité des corridors écologiques (faible perméabilité) et limite l'intérêt des habitats présents pour les espèces, en particulier les plus craintives. - Ces secteurs ne sont pas occupés par des boisements	
Secteur de projet potentiel n°26 recensé au sein de réservoirs de biodiversité de la trame bleue de la TVB du Pays du Dunois		Inscription du secteur n°26 en zone naturelle et en EBC.	Aucune mesure de réduction retenue	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

Paysages				
Dégradation forte du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°7, n°8, n°10, n°12, n°18, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25, n°26, n°27, n°28, n°34, n°37, n°42, n°48, n°49, n°52, n°53, n°54, n°57, n°58, n°60, n°67, n°68, n°74, n°81, n°82, n°83, n°86, n°87, n°91, n°92, n°93, n°95, n°101, n°111 à n°116, n°122, n°126, n°127, n°130, n°138, n°139, n°142, n°146, n°147, n°148.		Inscription des secteurs de projet potentiels n°7, n°21, n°26, n°42, n°48, n°49, n°52, n°60, n°74, n°83, n°92, n°101, n°139, n°142, n°146, n°147 en totalité et n°23, n°27, n°36, n°37, n°67, n°68, n°81, n°82, n°86, n°87, n°91, n°93, n°95, n°127 en partie en zone agricole ou naturelle.	- Principe d'aménagement dans les OAP : Lisière à traiter / Frange paysagère à préserver avec traitement paysager pour l'ensemble des secteurs de projet concernés ; - Principe d'aménagement « Espace collectif paysager à créer » dans les OAP n°1, n°7, n°11, n°14, n°16, n°19, n°27 à 29 ; - Arbres à préserver : OAP n°29 du secteur de projet potentiel n°45 ; - Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU	
Dégradation modérée du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°2, n°3, n°11, n°13, n°14, n°16, n°30, n°31, n°35, n°41, n°44, n°46, n°50, n°51, n°55, n°59, n°61, n°62, n°66, n°69, n°70, n°72, n°73, n°75, n°76, n°77, n°84, n°85, n°88, n°89, n°94, n°100, n°103, n°104, n°108, n°118, n°120, n°123, n°129, n°131, n°134, n°135, n°141, n°149, n°150 ; n°151, n°154, n°155, n°157, n°158, n°160 à 162.		Inscription des secteurs de projet potentiels n°2, n°11, n°16, n°50, n°55, n°88, n°89, n°94, n°103, n°108, n°118, et n°141 en totalité et n°62, n°72, n°77, n°85, n°100, n°104 et n°155 en partie en zone agricole ou naturelle.	- Plantation d'un arbre pour 100 m² d'espace libre en zones U et 1AU - Définition d'une hauteur maximale des futures constructions en zones U et 1AU - Obligation de clôtures végétales d'essences locales en limite de zone N ou A, doublées ou non de grillages ou de dispositifs à claire-voie laissant circuler la petite faune en zones U et 1AU	
Dégradation faible du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°1, n°4, n°9, n°15, n°17, n°19, n°29, n°32, n°33, n°36, n°38, n°39, n°40, n°43, n°45, n°63, n°64, n°65, n°71, n°79, n°80, n°90, n°96 à n°99, n°102, n°105, n°107, n°109, n°110, n°117, n°121, n°128, n°132, n°133, n°136, n°137, n°144, n°145, n°152, n°153, n°156		Inscription des secteurs de projet potentiels n°33, n°43, n°71, n°96 à n°99, n°105, n°107, n°110, n°145 en totalité et n°9, n°36, n°63, n°64, n°109, n°153 en partie en zone agricole ou naturelle.	- Plantation d'un arbre pour 100 m² d'espace libre en zones U et 1AU - Définition d'une hauteur maximale des futures constructions en zones U et 1AU - Obligation de clôtures végétales d'essences locales en limite de zone N ou A, doublées ou non de grillages ou de dispositifs à claire-voie laissant circuler la petite faune en zones U et 1AU	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			- Fixation d'une hauteur maximale pour les constructions, annexes et abris pour animaux en zone N	
Dégradation du paysage en raison de l'absence de hauteur maximale pour les bâtiments agricoles		Aucune mesure d'évitement retenue.	- Dispositions réglementaires en faveur de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles (qualité, matériaux de façades et de toitures, formes, volumes) en zone A - Annexe au règlement écrit intitulé « <i>Guide pour la construction de bâtiments agricoles</i> »	
Dégradation du paysage (Grand Paysage et patrimoine bâti) suite à l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables ou de nouveaux réseaux (électriques, chaleur, etc.) ou tout autre élément technique		Priorisation accordée à l'aménagement des réseaux en souterrain	- Obligation d'insertion paysagère des installations photovoltaïques en toiture - Interdiction de porter atteinte aux lieux environnants pour les dispositifs d'énergies renouvelables	
Dégradation potentielle de la trame bâtie des villes, villages et hameaux présentant des qualités architecturales (ex : patrimoine bâti traditionnel, bourg historique) en particulier suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°4, n°10, n°24, n°25, n°35, n°36, n°38, n°41, n°42, n°46, n°59, n°63, n°64, n°66, n°69, n°74, n°75, n°76, n°78, n°81, n°82, n°90, n°92, n°99, n°101, n°102, n°103, n°109, n°110, n°120, n°121, n°129, n°132, n°142, n°144, n°145 et n°158 au sein de périmètre de protection établis autour de Monuments Historiques.		Inscription des secteurs de projet potentiels n°25, n°42, n°74, n°81, n°82, n°99, n°103, n°110, n°142 et n°145 en totalité et n°36, n°63, n°64, n°92 et n°101 en partie en zone agricole ou naturelle.	- Dispositions réglementaires en faveur du maintien des caractéristiques urbaines et architecturales (qualité, matériaux de façades et de toitures, formes, volumes, clôtures) en zones U et 1AU - Percée visuelle vers l'éperon rocheux de Châteaudun à préserver : secteur de projet potentiel n°3 dans l'OAP 4 « Guinguette Saulièvre » ;	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			- Emplacement réservé pour la préservation d'un cône de vue sur Marboué - Définition d'une hauteur maximale des futures constructions en zones U et 1AU - Autorisation du changement de destination en zones A et N	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces				
La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en extension des enveloppes urbaines existantes suite à l'inscription de 117 secteurs de projets potentiels dont 34 secteurs inscrits en zone à urbaniser. La surface est estimée à 113 ha d'ici 2036 dont 97,2 ha en zone à urbaniser (50,2 ha à vocation principale d'habitat et 47 ha à vocation principale d'activités économiques).		Inscription de 117 des secteurs de projets potentiels sur les 154 en zones urbaines ou à urbaniser : évitement total ou partiel d'environ 350 ha sur les 542 ha prospectés.	- Constructions de type individuel dense et/ou intermédiaires et/ou petits collectifs favorisant la densification de la trame bâtie au sein des OAP associées aux zones à urbaniser à destination d'habitat ; - Fixation d'une emprise au sol maximale des constructions (sauf UA1 et UA2) en zones U et 1AU - Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones U et 1AU	
Absence d'emprise au sol maximale en zones UA1 et UA2			- Fixation d'un coefficient de perméabilité minimale en zones UA1 et UA2 - Fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions (30 %) en zones UA1 et UA2	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

L'inscription d'une superficie d'environ 224,6 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions			Fixation d'une emprise maximale des constructions à usage d'habitation, des annexes et abris pour animaux et autres constructions autorisées en zones Ax, Al, Aenr, NI, NI1, Ng et Nj (voir détail ci-contre)	
---	--	--	---	--

STECAL	SUPERFICIE CUMULÉE DES SECTEURS	EMPRISE AU SOL MAXIMALE	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE
Zone Naturelle			
NI	63,6 ha	1000 m ² max par secteur (29 secteurs au total)	2,9 ha
NI1	38,64 ha	1500 m ² max par secteur (21 secteurs au total)	3,15 ha
Ng	7,1 ha	10 %	0,71 ha
Nj	7,5 ha	5 %	0,4ha
Nenr	18,3 ha	80 %	14,64 ha
Superficie STECAL en zone naturelle	135,1 ha		Environ 7,16 ha
Zone agricole			
Aenr	72,3 ha	80 %	57,84 ha
Ax	13,8 ha	1500 m ² max par secteur (13 secteurs au total)	1,95 ha
Al	3,4ha	1000 m ² max par secteur (2 secteurs au total)	0,2 ha
Superficie STECAL en zone agricole	89 ,5 ha		Environ 74,43 ha
Superficie totale STECAL	224,6 ha		Environ 81,59 ha

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

Ressource en eau				
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'objectif d'accueil d'environ 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) et de nouvelles activités économiques		Aucune mesure d'évitement retenue	Aucune mesure de réduction retenue	
Risques naturels				
Aggravation du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales suite à l'augmentation des surfaces imperméabilisées		Aucune mesure d'évitement retenue	- Fossés à préserver ou noues à créer : secteur de projet potentiel n°30 ; - Noues à traiter : secteur de projet potentiel n°12 ; - Obligation de collecte et de gestion des eaux pluviales pour chaque propriété ; - Emplacements réservés pour la création et l'extension de bassins de rétention respectivement sur les communes de Jallans et Châteaudun. - Priorisation accordée à une gestion des eaux pluviales par infiltration et fixation d'un débit de fuite minimal de 1L / s / ha ;	
Aggravation du risque d'inondation par débordement du Loir suite à l'inscription du secteur de projet potentiel n°13 au sein du périmètre du PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre		Aucune mesure d'évitement retenue	- Protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (éléments naturels qui freinent les ruissellements) ; - Fixation d'une emprise au sol maximale des constructions (sauf UA1 et UA2) en zones U et 1AU	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			- Fixation d'un coefficient de perméabilité minimale en zones U et 1AU ; et pour les constructions à usage d'habitation en zone N et A - Fixation d'une emprise maximale des constructions à usage d'habitation, des annexes et abris pour animaux et autres constructions autorisées en zones Ax, Al, Aenr, Nl, Nl1, Ng et Nj ; - Rappel d'application du PPRi du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre sur le secteur de projet potentiel n°13 au sein du règlement écrit	
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque potentiel de remontée de nappes notamment suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°2, n°4, n°13, n°15, n°16, n°19, n°21 à 25, n°27 à 40, n°42, n°44, n°45, n°52 à 54, n°57, n°61 à 63, n°67, n°70 à 72, n°73 à 78, n°80 à n°83, n°85, n°86, n°88, n°89, n°90, n°92 à n°94, n°96, n°98, n°99, n°100 à 103, n°105, n°107 à 115, n°118, n°120 à 123, n°125, n°130, n°134 à 137, n°139, n°141, n°142, n°144 à 146, n°150, n°158, n°159, n°161 et n°162.		Inscription des secteurs des projets potentiels n°2, n°16, n°21, n°33, n°40, n°42, n°52, n°71, n°74, n°88, n°89, n°92, n°94, n°96, n°98, n°99, n°101, n°103, n°105, n°107 à 115, n°118, n°134, n°135, n°137, n°139, n°141, n°142, n°146 et n°158 en totalité et n°23, n°36, n°37, n°53, n°62, n°63, n°67, n°77, n°81, n°82, n°85, n°86 et n°90 en partie en zone agricole ou en zone naturelle	Autorisation des sous-sols seulement en dehors des zones d'aléas d'inondations et remontées de nappes (règlement écrit)	
Expositions potentielles nouvelles de biens à un risque de retrait-gonflement des argiles suite à l'urbanisation de secteurs sensibles.		/	Dispositions préventives dans les zones concernés par un risque de Retrait-Gonflement des argiles	
Expositions potentielles nouvelles de personnes et biens à un risque d'effondrement, glissement de terrain ou chute de blocs suite à l'urbanisation de secteurs sensibles.		/	- Rappel d'application du PPRN Mouvements de terrain sur les secteurs concernés ;	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			Dispositions réglementaires dans les zones concernés par un risque de chute de blocs	
Risques technologiques				
Expositions nouvelles de personnes au risque potentiel de transport de matières dangereuses suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels à proximité immédiate de la RN10 : n°9, n°35, n°47, n°48, n°57, n°118, n°123, n°142 et n°160.		Inscription des secteurs de projet potentiel n°48, n°118 et n°142 en zone agricole.	Aucune mesure de réduction retenue	
Expositions nouvelles de personnes au risque technologique lié à la présence d'une ligne électrique traversant les secteurs de projets potentiels n°12 et n°48		Inscription du secteur de projet potentiel n°48 en zone agricole.	Poteaux électriques existants à prendre en compte au sein de l'OAP n°10 : secteur de projet potentiel n°12	
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE) en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques à risque au sein ou à proximité de secteurs résidentiels		Aucune mesure d'évitement retenue	Définition de conditions pour certaines destinations de constructions générant potentiellement des risques technologiques (ex : Industrie, Entrepôt, Commerce de gros) en zones U et 1AU	
Nuisances sonores				
Expositions nouvelles de personnes aux nuisances sonores notamment suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°20 (RD955), n°34 (RD955), n°35, (RN10), n°9 (RN10), n°47 (RN10), n°48 (RN10), n°57 (RN10) et n°159 et n°160 (ligne LGV) à proximité d'infrastructures générant ces nuisances		Inscription du secteur de projet potentiel n°48 en zone agricole.	Zone tampon en bordure voie générant des nuisances sonores : secteur de projet potentiel n°34	
Expositions nouvelles de personnes aux nuisances sonores générées par d'autres infrastructures routières ou ferroviaires non recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre : secteurs de projets potentiels n°2 (voie ferrée), n°5 (voie ferrée) et n°9 (voie ferrée) et		Inscription du secteur de projet potentiel n°2 en zone agricole.	Zone tampon en bordure voie générant des nuisances sonores : secteurs de projets potentiels n°2 et n°5.	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

Expositions nouvelles de personnes à des nuisances sonores en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques au sein ou à proximité de secteurs résidentiels		Aucune mesure d'évitement retenue.	Définition de conditions pour certaines destinations de constructions générant potentiellement des nuisances sonores (ex : Industrie, Entrepôt, Commerce de gros) en zones U et 1AU	
Pollutions (eau, sol)				
Aggravation du risque de pollutions diffuses suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°21 à 23, n°30 à 32, n°48, n°52, n°68, n°83 à 85, n°93, n°95, n°118, n°130, n°138 et n°139 au sein de périmètres AAC.		Inscription des secteurs de projet potentiel n°21, n°48, n°52, n°83, n°118 et n°139 en zone agricole.	AAC de Saint-Denis-les-Ponts et de Châteaudun validés depuis 2013 disposant d'un plan d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau	
Aggravation du risque de pollutions de l'eau potable suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°20, n°44, n°48, n°83, n°85, n°93, n°136 à 139 au sein d'un périmètre de protection établi autour des captages d'alimentation en eau potable		Inscription des secteurs de projet potentiel n°83 et n°139 en zone agricole.	- Secteurs de projets potentiels n°48 partiellement inclus au sein du périmètre de protection établi autour des captages d'alimentation en eau potable - Présence d'arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection.	
Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'augmentation des ruissellements sur des surfaces nouvellement imperméabilisées et à l'absence d'emprise au sol maximale en zones UA1 et UA2		Aucune mesure d'évitement retenue.	- Fossés à préserver ou noues à créer : secteur de projet potentiel n°30 ; - Obligation de collecte et de gestion des eaux pluviales pour chaque propriété ; - Priorisation accordée à une gestion des eaux pluviales par infiltration ; - Priorisation accordée aux techniques favorisant une gestion alternative des eaux pluviales (noues,	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			tranchées drainantes, etc.) par rapport aux bassins de rétentions et canalisations publiques ; - Protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ; - Identification des zones humides potentielles au zonage avec renvoi à une disposition réglementaire obligeant à la caractérisation des zones humides potentielles (réalisation d'une étude de levée de doute) ; - Fixation d'une emprise au sol maximale des constructions (sauf UA1 et UA2) en zones U et 1AU ; - Fixation d'un coefficient de perméabilité minimale en zones U et 1AU ; et pour les constructions à usage d'habitation en zone N et A ; - Fixation d'une emprise maximale des constructions à usage d'habitation, des annexes et abris pour animaux et autres constructions autorisées en zones Ax, Al, Aenr, Nl, Nl1, Ng et Nj - Emplacements réservés pour la création et l'extension de bassins de rétention respectivement sur les communes de Jallans et Châteaudun	
Approvisionnement en eau potable de populations nouvelles à partir d'une eau potable jugée non conforme à la réglementation en vigueur suite à l'inscription du secteur de projet potentiel n°39 (Thiville).		Aucune mesure d'évitement retenue.	Secteur de capacité d'accueil limité à 5 logements maximum	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé d'environ 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'accueil de populations nouvelles supplémentaires au sein de secteurs non couverts par un assainissement collectif des eaux usées (ex : bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination)		Aucune mesure d'évitement retenue.	- Obligation de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ou, à défaut, de mise en place d'un assainissement autonome conforme avec la réglementation en vigueur - Emplacements réservés pour la création et l'extension de stations d'épuration respectivement sur la Commune Nouvelle d'Arrou et Unverre.	
Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels raccordés à des stations de traitement des eaux usées non conformes à la réglementation en vigueur.		Aucune mesure d'évitement retenue.	Inscription du secteur de projet potentiel n°55 en zone 2AUX Inscription partielle des secteurs de projets potentiels n°46 et n°50 en zone 2AUX	
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé notamment en périphérie des enveloppes urbaines existantes.		Aucune mesure d'évitement retenue.	Aucune mesure de réduction retenue.	
Augmentation de la quantité globale de déchets ménagers et industriels en raison de l'accueil programmé de nouvelles activités économiques et de 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) Absence d'obligation d'un local contenant des containers de tri sélectif et aux ordures ménagères dans les constructions à usage collectif		Aucune mesure d'évitement retenue.	- Obligation d'accessibilité aux engins de collecte des déchets ménagers, ou dans le cas d'une impossibilité technique, de création d'un espace de dépôt intégré d'un point de vue architectural et paysager - Emplacement réservé pour l'extension de la déchetterie de Brou	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

Absence d'obligation d'intégration de dispositifs de régulation des effets de chaleur urbaine pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE		Aucune mesure d'évitement retenue.	Aucune mesure de réduction retenue	
Air, Climat, Énergie				
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à : - l'accueil programmé de 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) ainsi que de nouvelles activités (ex : croissance des déplacements principalement effectués grâce à la voiture) ; - à l'absence d'obligation d'application de la réglementation environnementale RE2020 en zone UE ; - à l'absence d'obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE.		Aucune mesure d'évitement retenue.	- Principe de liaison douce à créer au sein d'une partie des OAP sectorielles ; - Venelles à créer : secteur de projet potentiel n°12 ; - Obligation de stationnement des vélos selon les superficies et les destinations de constructions (logements, bureaux, hôtelleries, activités commerciales et artisanales) - Ensemble des mesures de réduction retenues pour lutter contre la réduction du potentiel de séquestration du carbone ; - Définition de conditions pour certaines destinations de constructions générant potentiellement des risques de pollution de l'air (ex : Industrie, Entrepôt, Commerce de gros) en zones U et 1AU ; - Application de la réglementation environnementale RE2020 et obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs au sein des zones à vocation économique (UX et 1AUX).	

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

Augmentation des consommations énergétiques (chauffage, électricité, déplacements, etc.) en raison de : - l'accueil de nouvelles activités et la construction de 1850 logements supplémentaires d'ici 2036 ; - à l'absence d'obligation d'application de la réglementation environnementale RE2020 en zone UE ; - à l'absence d'obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE.		/	- Principe de liaison douce à créer au sein d'une partie des OAP sectorielles ; - Venelles à créer : secteur de projet potentiel n°12 ; - Obligation de stationnement des vélos selon les superficies et les destinations de constructions (logements, bureaux, hôtelleries, activités commerciales et artisanales) - Intégration de solutions en matière d'économie d'énergie pour l'éclairage des voies ouvertes au public - Exclusion des ouvrages liés à la production d'énergies renouvelables du calcul de la hauteur maximale des constructions en zone urbaine hors vocation économique - Application de la réglementation environnementale RE2020 et obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs au sein des zones à vocation économique (UX et 1AUX) - Création d'une zone Aenr dédiée à l'accueil à l'accueil de centrales photovoltaïques - Reconquête du logement vacant et notamment insalubre : abaissement du taux de logements	
--	--	---	--	--

4. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement

			vacants de 10,9% à 9,8% entre 2017 et 2035, soit environ 120 logements vacants en moins - Accueil de populations nouvelles priorisée au sein des principaux pôles centre et relais (proximité des centralités)	
Diminution du potentiel de séquestration du carbone lié à l'artificialisation de surfaces, essentiellement agricole, de stockage de CO ₂		- Maintien de 40 secteurs de projet potentiel sur 156 en zone naturelle ou agricole ; - Réduction des périmètres des secteurs de projet n°9, n°23, n°27, n°31, n°36, n°53, n°58, n°62 à n°64, n°67, n°68, n°72, n°77, n°85, n°86, n°91 à n°93, n°95, n°100, n°101, n°104, n°109, n°127, n°133, n°136, n°153 à 155, n°160 et n°162 à vocation urbaine (U et AU) ou STECAL.	- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme - Protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme - Identification des zones humides potentielles au zonage avec renvoi à une disposition réglementaire obligeant à la caractérisation des zones humides potentielles (réalisation d'une étude de levée de doute) ; - Vergers et parcs arborés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.	



5. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

5. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la révision du PLUi-H du Grand Châteaudun, celui doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

5. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

	OBJECTIFS	ETAT « ZERO »	INDICATEURS PROPOSES	DONNEES OU OUTILS A UTILISER	PRODUCTEURS DE LA DONNEE	TEMPORALITE
5.1 Encourager le développement du territoire dans le respect de la biodiversité tant remarquable qu'ordinaire	Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Superficies des zones A et N inscrites au PLUiH (rapport de présentation)	Suivi de l'évolution des superficies N et A.	Photoaérienne / BD Carto de l'IGN	C.C. du Grand Châteaudun / IGN	6 ans
	Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols	Artificialisation pour la période 2011-2021 : 137 ha	Superficie de l'artificialisation	Emprise au sol / coefficient d'imperméabilisation / coefficient de pleine terre définis pour chaque zone au sein du règlement écrit du PLUiH	C.C. du Grand Châteaudun	A chaque urbanisation d'une zone à urbaniser
	Protection des sites Natura 2000	526,7 ha du site ZSC « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » sur le PLUi-H	Superficie de la ZSC non artificialisée.	Photoaérienne	C.C. du Grand Châteaudun / IGN	
	Suivi de la richesse écologique (Faune et Flore) au sein des zones 2AU	Espèces patrimoniales identifiées lors des prospections écologiques des secteurs de projets potentiels	Suivi écologique	État initial Faune, Flore et Habitat des secteurs ouverts à l'urbanisation - Réalisation de prospections écologiques	C.C. du Grand Châteaudun	Avant ouverture à l'urbanisation (modification ou révision du PLUiH)
	Suivi de la surface boisée	8 208 ha d'espaces boisés (hors haies et peupleraies)	Superficie des boisements	BDTOPO IGN	IGN	6 ans
	Suivi de la surface de plans d'eau	186 ha de plans d'eau (41 entités identifiées)	Superficie des plans d'eau	BDTOPO IGN	IGN	6 ans
	Suivi des zones humides	17,8 ha de zones humides identifiées lors des prospections écologiques	Superficie des zones humides	Réalisation d'identification de zones humides	C.C. du Grand Châteaudun	6 ans
	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme	Superficie des EBC inscrite au PLUiH (rapport de présentation)	Evolution des boisements	Photoaérienne	C.C. du Grand Châteaudun	6 ans
	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre des articles L.151-23	21 ha d'espaces végétalisés inscrites en « protections paysagères »	Evolution des habitats	Photoaérienne	C.C. du Grand Châteaudun	6 ans

5. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

	Suivi de l'insertion paysagère des futures constructions en zone à urbaniser	Orientations d'aménagement des OAP en faveur du Paysages (ex : Lisière à traiter, bordure de voie ferrée avec traitement paysager)	Présence/Absence	OAP	C.C. du Grand Châteaudun	A chaque urbanisation d'une zone à urbaniser
	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur les entités patrimoniales	Entités patrimoniales identifiées au règlement écrit du PLUiH	Présence/Absence	Entités patrimoniales identifiées au règlement écrit du PLUiH	C.C. du Grand Châteaudun	6 ans

	OBJECTIFS	ETAT « ZERO »	INDICATEURS PROPOSES	DONNEES OU OUTILS A UTILISER	PRODUCTEURS DE LA DONNEE	TEMPORALITE
5.2 Poursuivre les efforts entrepris en faveur de la préservation de la ressource en eau du territoire	Suivi de l'aspect qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	Etats des masses d'eau superficielles et souterraines établis dans le rapport de présentation	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Loire- Bretagne 2022-2027	Agence de l'eau - Syndicat de rivière - C.C. du Grand Châteaudun	Nouvel état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne
	Suivi de l'aspect qualitatif de la ressource en eau potable	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2022) à l'exception du captage de Thiville	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Centre - Val-de-Loire	Annuellement
	Suivi de la gestion des eaux usées (assainissement collectif)	Etat de conformité et de capacité des stations de traitement des eaux usées présentes sur le territoire établi dans le rapport de présentation	Suivi des installations d'assainissement collectif (conformité, capacité)	Capacité des STEP - Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement) - C.C. du Grand Châteaudun	Annuellement

5. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

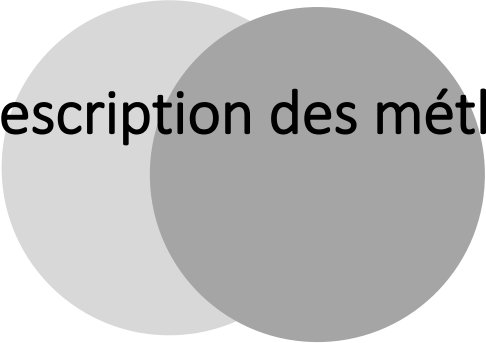
	OBJECTIFS	ETAT « ZERO »	INDICATEURS PROPOSES	DONNEES OU OUTILS A UTILISER	PRODUCTEURS DE LA DONNEE	TEMPORALITE
5.3 Orienter préférentiellement les choix d'aménagement dans les secteurs les moins exposés aux risques, nuisances et sources de pollutions du territoire	Lutte contre le risque de Retrait-Gonflement des argiles	2 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles
	Lutte contre le risque de mouvement de terrain	5 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Mouvements de terrain », « Effondrement et/ou affaissement »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles
	Lutte contre les risques liées aux ruissellements et coulées de boue	62 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Inondations et coulées de boue »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « Inondations et coulées de boue » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles

5. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

	Lutte contre la pollution de l'air – Suivi de la qualité de l'air	Répartition de l'indice ATMO en jours sur l'année 2023 : • Bon : 2 • Moyen : 274 • Dégradé : 53 • Mauvais : 27 • Très mauvais : 0 • Extrêmement mauvais : 0	Analyse de l'évolution de l'indice ATMO	Bilan annuel de la qualité de l'air - https://interqualair.ligair.fr/qualite_de_lair	Lig'Air	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre : 15 563 041 teqCO2eq (en 2020)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communale	https://odace.ligair.fr/gaz-effet-de-serre	Lig'Air	Annuellement
	Gestion efficace des déchets	Production de déchets totale : 617 kg/hab/an en 2022	Suivi des installations de traitement des déchets	Bilan annuel du service Déchets	C.C. du Grand Châteaudun / Syndicats de gestion des déchets	Annuellement
	Réduction de l'exposition aux pollutions du sol	5 sites BASOL répartis sur Brou et sur Châteaudun 264 sites CASIAS	Recensement des sites pollués	Données des sites et sols pollués (Géorisques))	BRGM	6 ans

5. Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

	OBJECTIFS	ETAT « ZERO »	INDICATEURS PROPOSES	DONNEES OU OUTILS A UTILISER	PRODUCTEURS DE LA DONNEE	TEMPORALITE
5.4 Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables dans le respect des spécificités paysagères et naturelles du territoire	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduire les émissions de GES	- Consommation énergétique en 2018 : 998 GWh - Production d'énergies renouvelables : 117 GWh en 2016 - Emissions de GES en 2018 : 259 621 T_{eq} CO₂	Suivi de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la production d'énergies renouvelables	https://odace.ligair.fr/consommation-denergie	Etat	Annuellement



6. Description des méthodes utilisées pour réaliser l'Évaluation Environnementale

Organismes et documents consultés

La liste suivante est non exhaustive :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) Centre-Val de Loire ;
- Le formulaire standard de données des site Natura 2000 « *Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun* », « *Beauce et vallée de la Conie* » et « *Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir* » ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Loiret ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loir et Nappe de Beauce ;
- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loiret (Préfecture du Loiret) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le SRC (Schéma Régional des Carrières) Centre-Val de Loire ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) du Loiret ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Centre-Val de Loire ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Centre-Val de Loire ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Centre-Val de Loire.

Bibliographie

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème ;
- orthophotoplan (précision 20 cm).

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- **Généraliste :**
www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr
- **Milieus naturels :**
www.inpn.mnhn.fr;
- **Eau :**
www.aieres-captages.fr ;
www.solidarites-sante.gouv.fr ;
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr ;
www.bnpe.eaufrance.fr ;
www.services.eaufrance.fr ;
www.bdtoupage.eaufrance.fr ;
www.hydro.eaufrance.fr ;
www.gesteau.fr ;
www.adeseaufrance.fr
- **Risques :**
www.infoterre.brgm.fr ;
www.georisques.fr
- **Pollutions :**
www.basol.fr ;
www.sisfrance.net
- **Énergies :**
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr ;
www.territoires-climat.ademe.fr

6. Description des méthodes utilisées pour réaliser l'Évaluation Environnementale

Visites de terrain

Des prospections écologiques (faune, flore, habitats et zones humides) ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser les secteurs de projets potentiels. Ces prospections ont été menées le 30 avril 2019 et les 14, 16 et 17 juin 2021. et 10, 24 et 26 mai 2023

Méthodologie

Faune, Flore et habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique des secteurs de projets potentiels, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein des secteurs potentiels. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, des enjeux potentiels concernant la flore et les habitats ont été dressés.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant les secteurs de projet potentiels ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- **l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

6. Description des méthodes utilisées pour réaliser l'Évaluation Environnementale

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- **Critère botanique** : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...) ;
- **Critère pédologique** : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

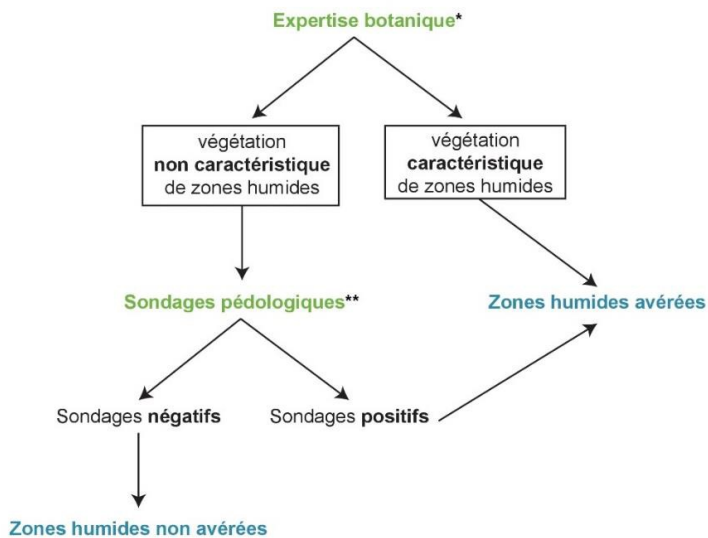
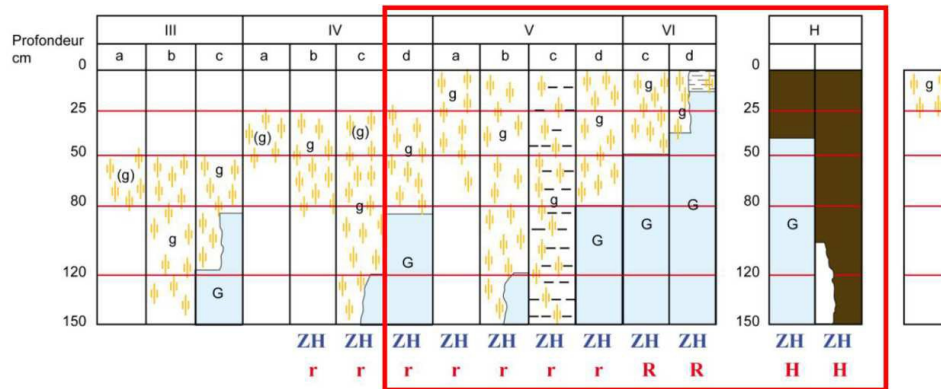


Figure 1 : Méthodologie de détermination des zones humides

La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



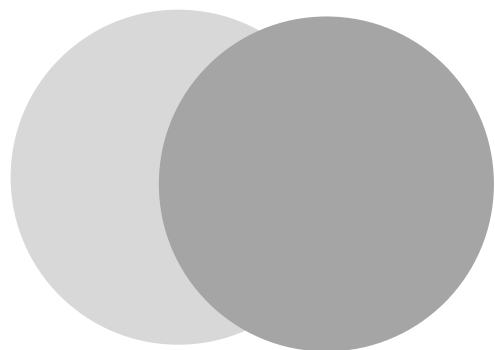
Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- | | | |
|-----|---|-------------------------|
| (g) | caractère rédoxyque peu marqué | (pseudogley peu marqué) |
| g | caractère rédoxyque marqué | (pseudogley marqué) |
| G | horizon réductique | (gley) |
| H | Histosols | R Réductisols |
| r | Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles) | |

Figure 2: Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.



7. Résumé non technique

Objet de la présente procédure

La présente procédure a pour objet l'élaboration du PLUiH à l'échelle de la C.C. du Grand Châteaudun. Cette intercommunalité est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Dunois approuvé le 15 janvier 2018.

L'objectif de ce PLUiH est de programmer le développement urbain (résidentiel, économique, équipements publics, etc.) du territoire des 23 communes membres de la C.C. du Grand Châteaudun à l'horizon 2035.

Le Grand Châteaudun veut affirmer plus que jamais, l'ambition d'une nouvelle vitalité et l'ambition d'un regain d'attractivité qu'il souhaite durable en s'appuyant sur les profondes mutations en cours sur le territoire (transition économique/ transition démographique/ transition écologique/ ...).

L'objectif prioritaire de cette vitalité retrouvée concerne en premier lieu la reconquête d'une dynamique démographique garante du renouvellement générationnel et de la vie sociale qui l'accompagnent, la vie des écoles et la vie associative en particulier.

Dans le contexte de l'allongement des études et d'une modification de la mobilité géographique des ménages, cette quête d'une nouvelle tonicité démographique implique à la fois d'encourager et surtout de permettre aux habitants présents d'y rester, mais aussi à être attractif pour envisager un retour accentué de nouveaux habitants sur le territoire.

La stratégie intercommunale développée dans ce document vient apporter une réponse claire aux enjeux identifiés dans le diagnostic, socle de croissance du territoire.

L'élaboration du PLUiH est accompagnée d'une évaluation environnementale qui consiste à étudier si la présente procédure est susceptible d'avoir des incidences négatives ou positives significatives sur l'environnement. L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité

environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUiH a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUiH sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUiH ni des objectifs qu'il affiche.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé ci-après.

La présente évaluation environnementale analyse la compatibilité de la présente procédure avec les documents cadres de rang supérieur que sont le SCoT du Pays du Dunois, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 et le Schéma Régional des Carrières (SRC) Centre-Val de Loire.

La présente évaluation environnementale rappelle les principales caractéristiques environnementales du territoire présentées dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du rapport de présentation. De plus, elle effectue un zoom sur chacun des secteurs de projets potentiellement urbanisable par le biais de la procédure d'élaboration du PLUiH. Ce diagnostic environnemental est accompagné d'une analyse tendancielle de l'environnement qui compare l'évolution du territoire avec et sans la mise en œuvre du PLUiH afin d'identifier plus précisément les effets de ce dernier sur les milieux naturels et la consommation foncière.

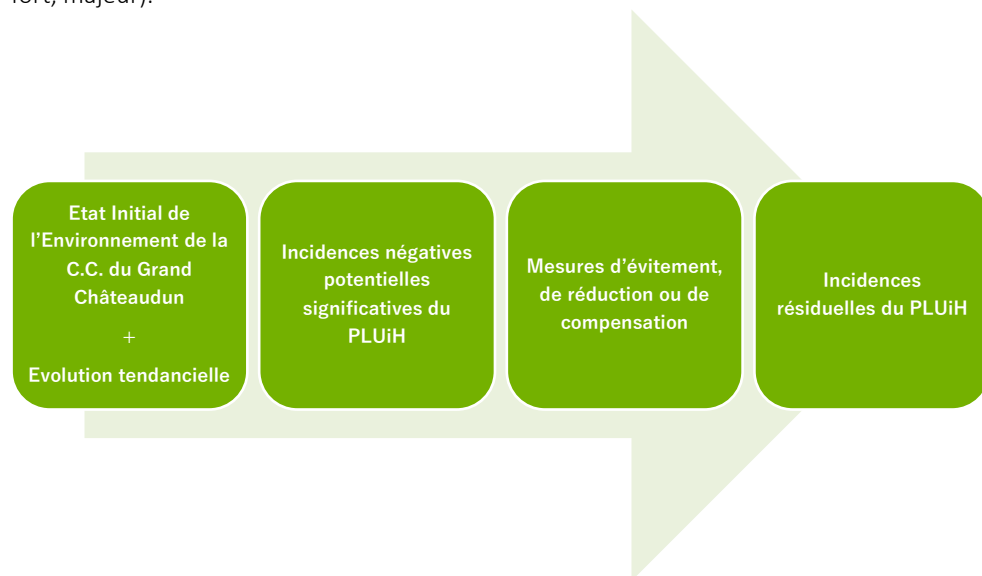
Sur la base de ce diagnostic environnemental global et affinée sur les secteurs de projet potentiels, l'évaluation environnementale identifie les incidences potentielles du PLUiH sur l'environnement en précédant ainsi :

- Analyse des différentes pièces du PLUiH : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et pièces réglementaires ;

- Analyse des incidences Natura 2000 : évaluation des incidences potentielles sur les trois sites Natura 2000 du territoire ;
- Analyse des incidences pour chacune des thématiques environnementales : Milieux naturels et biodiversité, Paysages, Risques, etc.

Face à ces incidences potentielles relevées au regard des choix affichés et dispositions prises au sein du PLUiH, l'évaluation environnementale identifie les mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou à défaut Compenser ces incidences négatives potentielles.

A la lumière des mesures retenus, l'évaluation environnementale détaille les incidences résiduelles négatives significatives et estime leur degré d'impact (très faible, faible, modéré, fort, majeur).



Enfin, l'évaluation environnementale précise les indicateurs permettant de suivre les effets du PLUiH dans le temps et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Etat initial de l'environnement et enjeux environnementaux de la C.C. du Grand Châteaudun

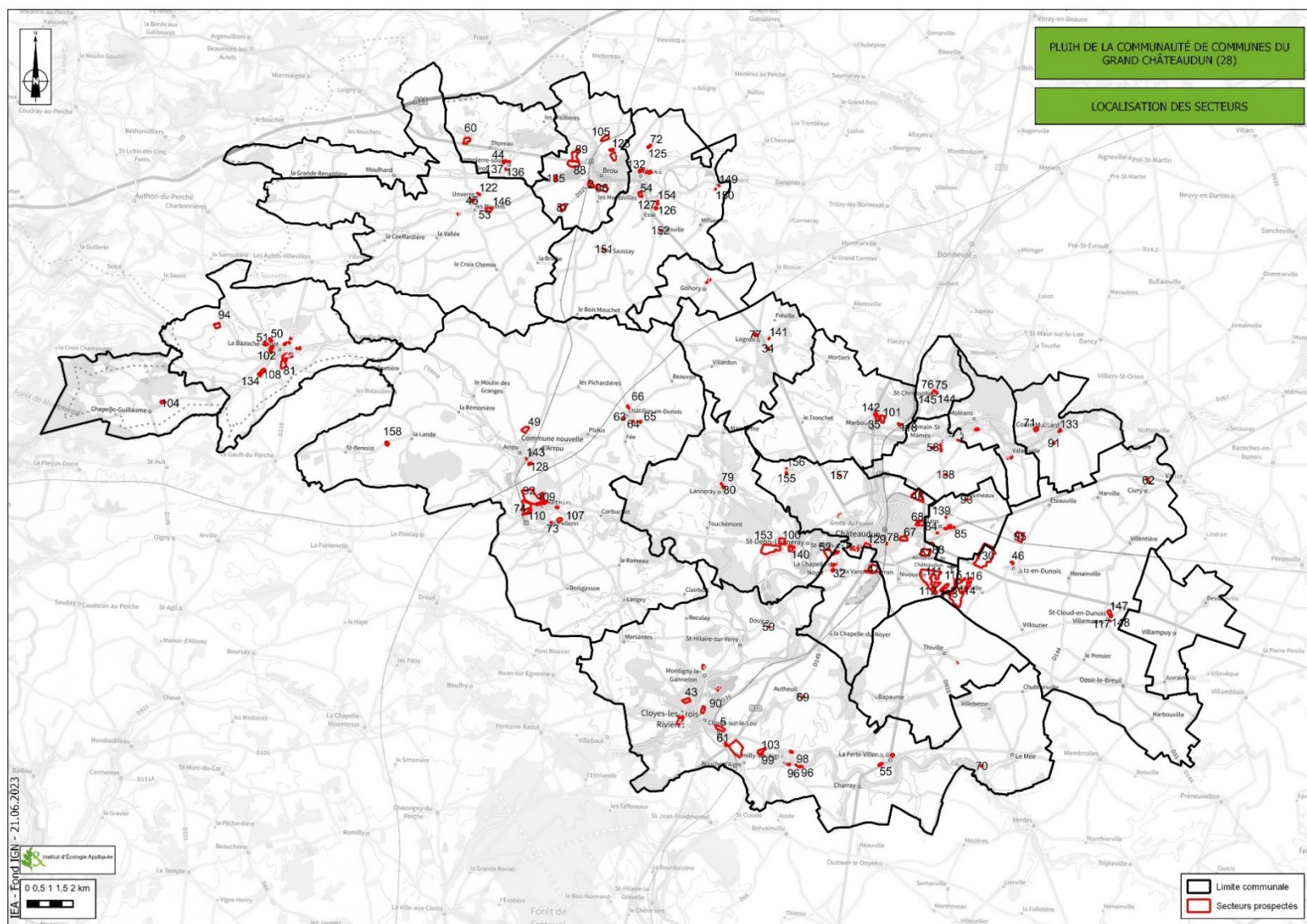
Le diagnostic environnemental concerne, entre autres, les thématiques suivantes : Milieux naturels, Biodiversité (Faune, Flore et Habitats), Zones humides, Continuités écologiques, Paysages, Hydrologie, Hydrogéologie, Eau potable, Eaux usées, Eaux pluviales, Risques naturels, Risques technologiques, Pollutions de l'eau, Pollutions des sols, Nuisances, Energie, Qualité de l'air et santé humaine, cadre de vie, etc.

Ce diagnostic environnemental a été réalisé à différentes échelles :

- Périmètre intercommunal à savoir le périmètre de la C.C. du Grand Châteaudun ;
- Périmètre des 153 secteurs de projets potentiels.

En effet, l'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire intercommunal et de son environnement proche, a été zoomé et affiné pour 154 secteurs destinés potentiellement à accueillir le développement urbain de la C.C. du Grand Châteaudun.

La caractérisation de ces 153 secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections écologiques ont été menées le 30 avril 2019 et les 14, 16 et 17 juin 2021 ainsi que les 10, 24, 26 et 30 mai 2023. Elles ont été réalisées sur 153 secteurs de projets potentiels.



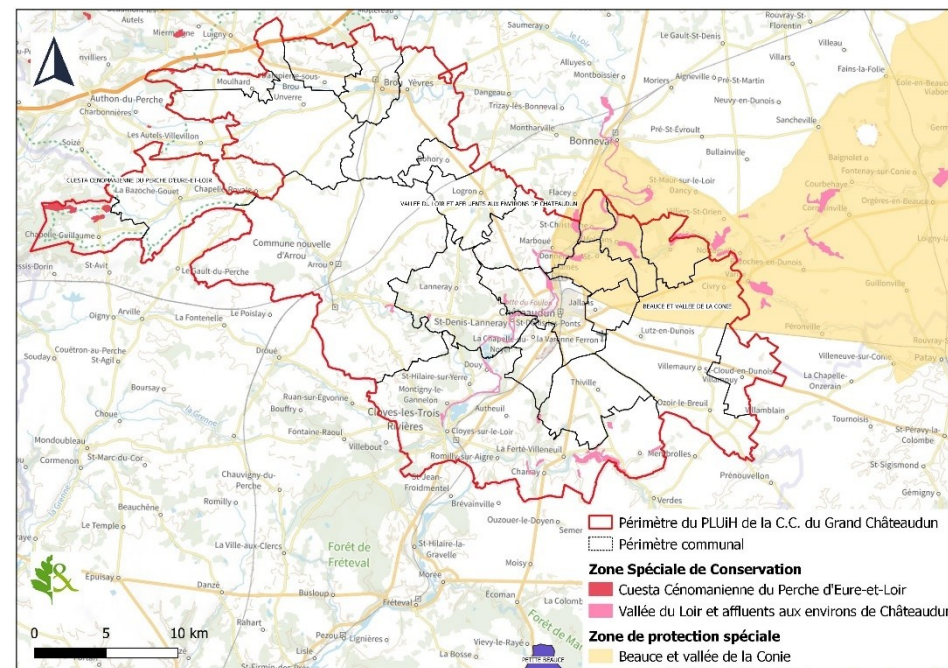
Les 153 secteurs de projets potentiels étudiés

Des enjeux biologiques significatifs liés aux **habitats** ou **espèces faunistiques et floristiques** ont été identifiés sur certains des 153 secteurs de projets potentiels prospectés. Des enjeux très faibles à modérés ont été retenus pour les habitats et espèces à enjeux. S'agissant de la faune, l'analyse a porté sur différents groupes d'espèces : mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, avifaune, insectes. Par ailleurs, 9 **zones humides** ont été détectés sur les 153 secteurs de projets potentiels prospectés.

Bien qu'il soit essentiellement occupé par des espaces agricoles, bénéfiques à certaines espèces en particulier (avifaune de plaine agricole), la C.C. du grand Châteaudun présente tout de même plusieurs **secteurs d'intérêt écologique reconnu** tels que des pelouses calcicoles, des boisements alluviaux, des milieux humides (étangs, mares, marais et zones humides). La présence de **périmètres de reconnaissance** (ex : trois sites Natura 2000) sur certains de ces secteurs témoignent de cette richesse. On peut citer notamment la vallée du Loir et ses affluents, l'ex-base aérienne de Châteaudun ou encore les sites naturels des « Marais » et « Moulin rouge ». Par ailleurs des études de **prélocalisation des zones humides** ont été menées sur le territoire par les différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir et Nappe de Beauce couvrant le périmètre du PLUiH.

La fonctionnalité écologique de ces milieux d'intérêt est assurée, entre autres, par la présence de **continuités écologiques** recensées par le SRADDET et SRCE Centre-Val de Loire ainsi que le SCoT du Dunois. Malgré la présence de nombreux éléments fragmentant liés aux activités humaines, plusieurs continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées, en particulier le long des vallées alluviales (Le Loir, l'Yerre, l'Ozanne, la Conie). L'espace agricole ouvert correspondant au plateau de la Beauce est favorable aux déplacements de certaines espèces adaptées à ces milieux.

Des enjeux de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques pour protéger la biodiversité remarquable et ordinaire qu'ils renferment sont associés au PLUiH.



Les 3 sites Natura 2000 identifiés sur le territoire

Des enjeux paysagers sont retenus du fait du **paysage d'openfield** qui compose une grande partie du territoire. Cette particularité offre des perspectives visuelles importantes où toutes implantations de constructions ou d'infrastructures peuvent générer des impacts non négligeables sur le grand paysage (notion de covisibilité). Les entrées de ville sont ainsi particulièrement sensibles tout comme les secteurs visibles depuis des axes de communication structurant.

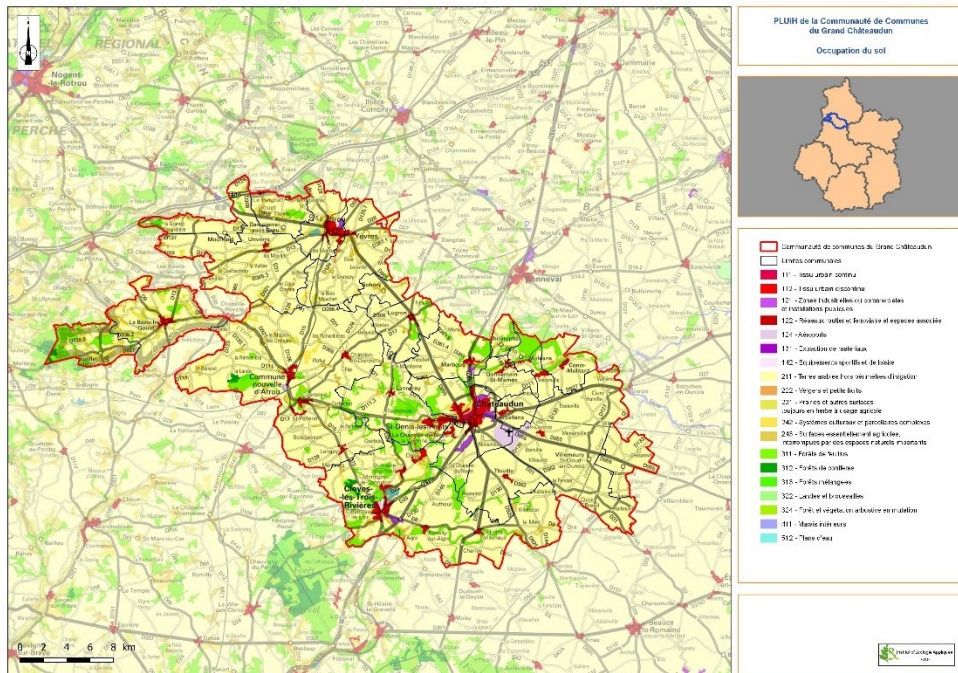
Le PLUiH doit maintenir et renforcer une diversité paysagère par la préservation des entités naturelles qui animent le territoire (cours d'eau, prairies, ripisylves, mares, alignements d'arbres, etc.).

Certains **bourgs anciens** présentent des caractéristiques patrimoniales d'intérêt grâce à des bâtiments à l'**architecture traditionnelle**. Un enjeu de préservation du patrimoine ancien est retenu.

7. Résumé non technique

Le territoire présente de nombreux secteurs favorables à l'exploitation du sous-sol.

Le périmètre de la C.C. du Grand Châteaudun compte de nombreux cours d'eau (le Loir, la Conie, l'Yerre, l'Ozanne) dont certains bénéficient d'un faible soutien d'étiage (ex : Le Loir, l'Yerre, l'Ozanne).



L'occupation du sol sur le territoire

Le territoire est concerné par des problématiques de **ressource en eau**, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. En effet plusieurs masses d'eau superficielles et souterraines sont jugées en situation préoccupante. Cette problématique de qualité de l'eau est confortée par la présence sur le territoire de 2 aires d'alimentation de captage et 5 captages prioritaires (vulnérabilité aux nitrates). Malgré tout, selon les derniers prélèvements de l'ARS en 2022, seul un captage d'alimentation en **eau potable** est jugé non conforme à la réglementation en vigueur (captage de Thiville). La problématique de

ressource en eau (quantitative) est quant à elle confirmée par le classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La majorité des stations de traitement des **eaux usées** est jugée conforme à la réglementation en vigueur (2020) à l'exception de 5 d'entre elles :

- STEP d'Arrou : projet de mise en séparatif du réseau d'eaux usées ;
- STEP de Chapelle-Guillaume et de Chatenay : remplacement en 2026 et 2027 ;
- STEP de Moléans et Saint-Denis-Lanneray : incidents non systématiques.

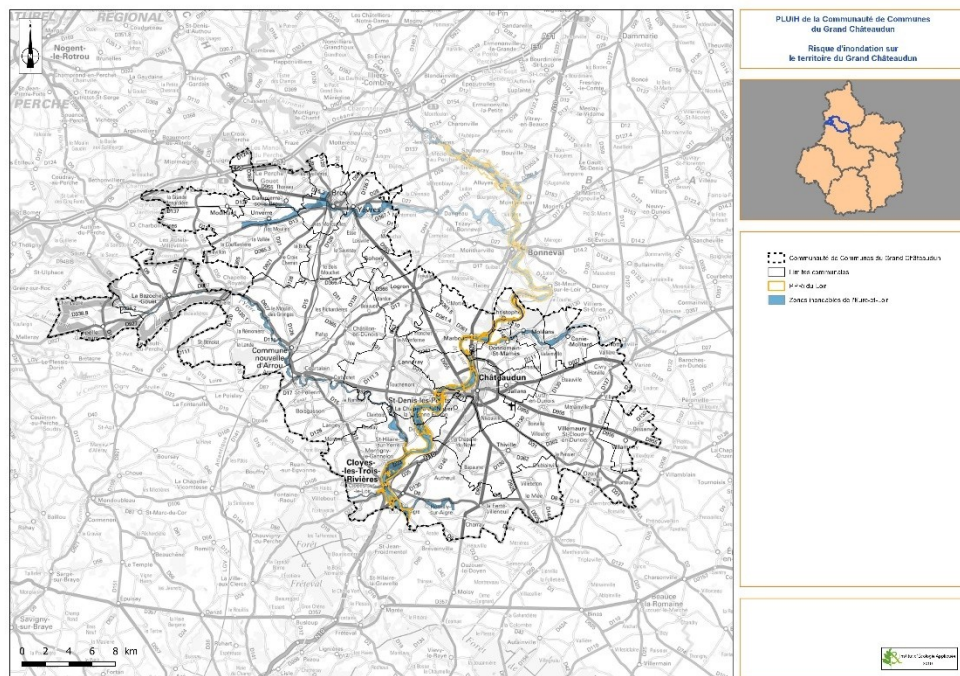
Par ailleurs, seules 15 communes sont raccordées totalement ou partiellement à un assainissement collectif des eaux usées.

Un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau potable en protégeant cette ressource vitale est retenu en matière de ressource en eau. Celui-ci s'accompagne d'un enjeu de limitation de l'artificialisation des sols, de la protection des zones humides, d'une gestion efficace des eaux pluviales et d'une maîtrise des rejets d'eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles. Le renforcement de la capacité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales ainsi que celle de certaines unités de traitement des eaux ainsi que la maîtrise de l'urbanisation sont des enjeux spécifiques à la gestion des eaux usées.

Le territoire est également soumis à des **risques naturels d'inondation** liés aux **débordements de cours d'eau** (ex : le Loir), aux **remontées de nappe** ou aux **ruissellements des eaux pluviales**. Le risque d'inondation par débordement du Loir concerne plus précisément 7 communes couvertes par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre.

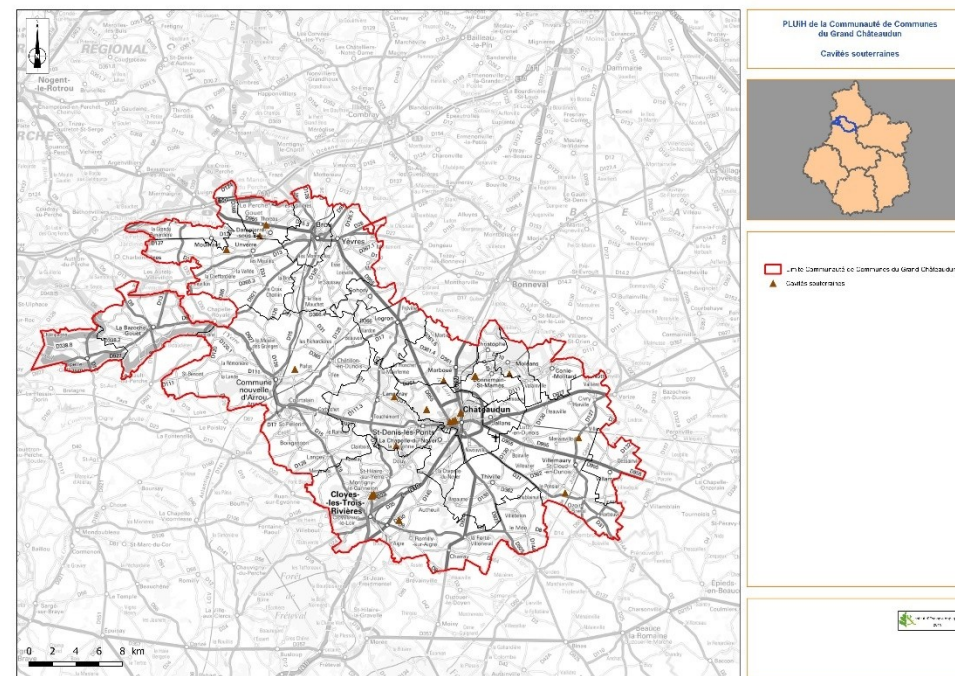
A ce titre, l'un des enjeux prioritaires du PLUiH est de limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation.

7. Résumé non technique



Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le territoire et le PPRi du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre

Outre ces risques d'inondation, la C.C. du Grand Châteaudun est sensible aux mouvements de terrain que ce soit lié au phénomène de **Retrait-Gonflement des argiles**, à la présence de **cavités souterraines** ou à l'**effondrement du sous-sol**. Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) liés à ces mouvements de terrain couvre une partie de la commune de Châteaudun.



Le risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Les **risques technologiques** sur le territoire sont essentiellement liés à la présence de nombreux sites **ICPE** dont l'un classé SEVESO Seuil bas (entreprise VOUZELAUD ARMURERIE sur la commune de Brou) ainsi qu'à l'existence **d'infrastructures de transport de matières dangereuses** (RN10, A11, Gazoduc, Oléoduc).

5 sites à la **pollution avérée du sol** et 11 établissements déclarant des rejets et transferts de polluants sont également recensés sur le territoire.

Trois infrastructures de transport sont recensées aux Plans de Prévention du **Bruit** dans l'Environnement (A11 "Océane", Ligne TVG Atlantique, RN10) et 8 voies de circulation sont inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres impactant 16 communes du territoire.

Le PLUiH a pour enjeu d'orienter les choix d'aménagement dans les secteurs les moins exposés aux risques naturels et technologiques, aux nuisances sonores et aux sources de pollutions.

La relative bonne qualité de l'air est essentiellement au caractère rural du territoire (émissions de Gaz à Effet de Serre [GES] par habitant inférieures aux moyennes départementales ou nationales) ce qui justifie également les **pollutions lumineuses** liées aux activités humaines relativement restreinte. Le territoire enregistre une diminution globale des rejets d'**émissions de GES** depuis 2008 (-29,7 %). Le secteur agricole est le premier poste d'émissions de GES (environ 37 %) devant le transport routier (environ 30 %).

L'enjeu du PLUiH en termes de qualité de l'air est de maintenir cette bonne qualité en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES.

La C.C. du Grand Châteaudun enregistre 4 déchetteries et 1 plateforme de compostage des déchets (Thiville) sur son périmètre. Le maintien et la poursuite des efforts entrepris en matière de gestion des déchets (SITREVA, SICTOM) est l'enjeu retenu en matière de déchets.

Le territoire du Grand Châteaudun est encore très dépendant des énergies fossiles (environ 64 % en 2018). Le mix énergétique peu équilibré mais diversifié (Bois-Energie, méthanisation, géothermie, solaire). Comme pour les émissions de GES, le territoire enregistre une diminution globale des **consommations énergétiques** depuis 2008 (-24,5 %). Le secteur résidentiel (environ 33 %) est le premier poste de consommation énergétique devant le transport routier (environ 31 %).

Afin de poursuivre la transition énergétique sur le territoire de la C.C. du Grand Châteaudun, le PLUiH a pour enjeu de :

- Favoriser les énergies renouvelables à partir des ressources locales ;
- Soutenir le mix énergétique notamment en développant les constructions bioclimatiques ;
- Encourager la réhabilitation du parc de logements anciens.
- Préserver les « puits de carbone » ou compenser leur disparition.

Incidences potentielles et mesures du projet de PLUiH sur l'environnement

Faune, Flore et habitats, sites Natura 2000 et continuités écologiques

Les prospections écologiques (habitats, faune, flore et zones humides) menées sur 153 secteurs de projets potentiels ont révélé des enjeux liés à la présence de certains habitats (enjeux faibles), d'espèces floristiques (enjeux faibles à modérés) et faunistiques (enjeux faibles à modérés). Certains secteurs de projets potentiels n'ont finalement pas été retenus au PLUiH ce qui évite l'impact de ce dernier sur certains de ces habitats et/ou espèces d'intérêt. Ces inventaires de terrain ont également révélé la présence de zones humides sur 10 des secteurs. Il a été mis en place des mesures pour 7 d'entre elles :

- Protection de la zone humide au sein de l'OAP n°15 ;
- Inscription en zone naturelle « mesure de compensation » des 2/3 de la zone humide située au sein de l'OAP « ZA des Roncettes » ;
- Inscription en zone naturelle des zones humides identifiées au sein de 5 secteurs prospectés.

De plus, le règlement écrit inscrit une limitation des aménagements en zone humide avérée (entretien, gestion, installations permettant la préservation des milieux, ...).

S'agissant des sites Natura 2000, le projet de PLUiH prévoit l'inscription de 17 secteurs de projets potentiels au sein du site Natura 2000 « *Beauce et vallée de la Conie* » pour une superficie d'environ 25,4 ha. S'ajoute à ces secteurs, quelques développements urbains plus ponctuels. Ce développement urbain a pour incidence de réduire la disponibilité en

ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères, etc.) et en couvert végétal de ce site Natura d'intérêt pour l'avifaune de plaine agricole. Plusieurs mesures de réduction sont mises en œuvre afin de réduire l'impact de cette consommation foncière d'espaces essentiellement agricole sur ce site Natura 2000 telles qu'une urbanisation dans le prolongement du bâti existant, la fixation d'un pourcentage de végétalisation des espaces libres après implantation des constructions, la végétalisation des espaces libres de constructions, etc.

Des incidences négatives potentielles sont également retenues pour le site Natura 2000 « *Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun* » en raison d'une possible accentuation du phénomène d'eutrophisation résultant d'une augmentation de la pollution des eaux par suite de ruissellements supplémentaires sur des surfaces nouvellement imperméabilisées. L'ensemble des mesures visant à la préservation des espaces naturels (protection des boisements alluviaux, de mares, des haies, des zones humides, etc.) et à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (ex : gestion à la parcelle, pourcentage de surfaces non imperméabilisées) concourent à réduire fortement ces incidences révélées.

Le développement urbain programmé au sein du PLUiH peut entraîner une destruction ou dégradation de certains éléments naturels d'intérêt écologique (haies, alignements d'arbres, mares, bosquets, etc). Toutefois, le PLUiH préserve un certain nombre de ces éléments naturels par le biais de dispositions réglementaires spécifiques : identification et préservation de mares, classement en zone protégée des boisements dont les ripisylves, obligation de réalisation d'études de caractérisation pour les secteurs concernés par des zones humides potentielles, etc. Toutefois, le projet de PLUiH ne permet pas d'assurer la préservation de certains éléments naturels d'intérêt écologique (ex : petits bosquets en zone agricole) par défaut d'application de mesures de protection particulière ou d'identifications précises (ex : haies). De plus, il autorise la réalisation d'aménagement urbain sur certains secteurs d'habitats de type « pelouses sèches calcicoles » qui pourraient être fragilisées par les futures constructions et installations (activités économiques ou parc solaire). Le classement en zone naturelle protégée de la très grande majorité des périmètres de reconnaissance environnementale, périmètres accueillant une grande richesse écologique, permet de réduire fortement l'empreinte du projet de PLUiH sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques.

Les continuités écologiques fonctionnelles sont essentiellement menacées par quelques secteurs de projets potentiels qui renforcent la surface des hameaux (zone UH).

Paysages

Les incidences négatives potentielles du projet de PLUiH sur le paysage concernent aussi bien la Grand Paysage que le patrimoine bâti remarquable des centres bourgs anciens à l'architecture traditionnelle.

L'inscription de plusieurs secteurs de projets potentiels en entrée de ville ou le long d'axe structurant ainsi que la non-réglementation de la hauteur maximale des bâtiments agricoles sont les principales incidences négatives potentielles retenues sur le Grand Paysage. Toutefois, le choix final de non urbaniser certains de ces secteurs de projets potentiels, le traitement paysager de certaines lisières, l'obligation de végétalisation des espaces libres et clôtures, etc. permettent d'éviter ou à défaut de réduire l'impact du projet de PLUiH sur le Grand Paysage.

Concernant le patrimoine bâti, des dispositions renforcées ont été prises dans les centres-bourgs anciens afin de préserver les qualités architecturales et ambiances urbaines. De plus, certains éléments de petit patrimoine ont fait l'objet d'une identification et d'une protection particulière.

Consommation foncière

Le projet de PLUiH prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en extension des enveloppes urbaines existantes suite à l'inscription de secteurs de projets estimée à 113 ha d'ici 2036 dont 97,2 ha en zone à urbaniser. Ces zones à urbaniser sont répartis en 47 ha à vocation d'activités économiques et 50,2 ha à vocation résidentielle.

De nombreux espaces, essentiellement agricoles, seront artificialisés. L'inscription de nombreux petits projets urbains ponctuels en milieux naturels et agricoles amplifient cette consommation foncière (environ 81,59 ha d'emprise au sol maximale pour l'ensemble des STECAL en zone naturelle et agricole).

La reconquête du logement vacant, la densification de la trame bâtie existante, la fixation d'une emprise au sol maximale des constructions ou de pourcentages de végétalisation des

espaces libres après implantation des constructions permettent de réduire partiellement ces incidences potentielles de consommation d'espaces.

Ressource en eau

Du fait de son objectif d'accueil d'environ 2000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) et de nouvelles activités économiques (création ou extension de zones d'activités économiques) le projet de PLUiH générera une augmentation de la pression sur la ressource en eau potable. Le scénario de développement urbain à vocation résidentielle maîtrisé est en soi une mesure de réduction.

Risques naturels

L'imperméabilisation des sols résultant du projet de développement urbain du PLUiH à vocation résidentielle et d'activités économiques est susceptible de générer des risques supplémentaires liés aux inondations par ruissellement des eaux pluviales. Néanmoins, le PLUiH prévoit plusieurs dispositions visant à une gestion optimale des eaux pluviales telles que la priorisation accordée à une gestion des eaux pluviales par infiltration, l'obligation de collecte et de gestion des eaux pluviales pour chaque propriété, la préservation ou création de noues et fossés. De plus, la préservation de certains éléments naturels favorise la régulation de ces ruissellements.

Le risque naturel d'inondation apparaît quant à lui nettement mieux maîtrisé grâce à l'existence le long du Loir d'un PPRI. Des dispositions plus ou moins fortes sont mises en place pour réduire l'impact des risques d'inondation par remontées de nappe et mouvements de terrain (Retrait-Gonflement des argiles, chutes de blocs) sur les futures constructions.

Risques technologiques

Les incidences négatives potentielles liées aux risques technologiques recensées reposent sur l'exposition de populations nouvelles au risque de transport de matières dangereuses en

raison de la proximité immédiate de la RN10, au risque associé à la proximité d'installations classées ou à la présence de lignes électriques sur deux secteurs de projets potentiels.

L'identification des poteaux électriques sur le schéma d'aménagement de l'un des secteurs de projets, l'inscription ou la mise en place de dispositions imposant une compatibilité entre les activités économiques et les secteurs résidentiels assurent une réduction partielle des incidences potentielles négatives précitées.

Nuisances sonores

Les incidences potentielles négatives liées aux nuisances sonores sont essentielles dues à l'inscription de secteurs projets à proximité d'axes générant du bruit important (ex : RN10 et RD955) ainsi qu'à l'accueil d'activités économiques proche des habitations. Pour atténuer ces nuisances sonores, le projet de PLUiH prévoit une zone tampon inconstructible pour l'un des secteurs de projet concerné ainsi que la mise en place de dispositions imposant une compatibilité entre les activités économiques et les secteurs résidentiels.

Pollutions (eau/sols) et santé

De par son objectif d'accueil de 1 663 habitants supplémentaires d'ici 2035 (par rapport à 2017) et de nouvelles activités économiques (création ou extension de zones d'activités économiques) le projet de PLUiH générera une augmentation de la pression sur la gestion des usées. Le projet de PLUiH oblige le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement des eaux usées s'il existe ou, à défaut, la mise en place d'un assainissement autonome conforme avec la réglementation en vigueur. De plus, il matérialise la création et l'extension de stations d'épuration respectivement sur la Commune Nouvelle d'Arrou et Unverre. Enfin, certains secteurs de projets raccordés à une station de traitement des eaux usées non conformes sont classés ne sont pas directement urbanisable (court terme) lors de l'approbation du PLUiH.

Le projet de PLUiH prévoit un approvisionnement en eau potable de populations nouvelles à partir d'une eau potable jugée non conforme à la réglementation en vigueur suite à

l'inscription d'un secteur de projet potentiel sur la commune de Thiville. Toutefois, la capacité d'accueil sur ce secteur est très limitée (5 logements maximum).

L'imperméabilisation des sols résultant du projet de développement urbain du PLUiH à vocation résidentielle et d'activités économiques est susceptible de générer des pollutions supplémentaires liés aux ruissellements des eaux pluviales. Néanmoins, le PLUiH prévoit plusieurs dispositions visant à une gestion optimale des eaux pluviales telles que la priorisation accordée à une gestion des eaux pluviales par infiltration, l'obligation de collecte et de gestion des eaux pluviales pour chaque propriété, la préservation ou création de noues et fossés. De plus, la préservation de certains éléments naturels favorise la régulation de ces ruissellements.

Air, Energie et Climat

Comme pour la ressource en eau et la gestion des eaux usées, l'accueil programmé de 1 663 habitants supplémentaires d'ici 2035 (par rapport à 2017) ainsi que de nouvelles activités générera nécessairement une augmentation de la consommation d'énergie et des émissions de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements principalement effectués grâce à la voiture, demande en chauffage et électricité pour les habitations et entreprises). Le PLUiH prévoit majoritairement un accueil des populations nouvelles au sein des principaux pôles du territoire ce qui réduira les distances de déplacements vers les centralités. De plus, les schémas d'aménagement de certains secteurs de projet intègrent la création de liaisons douces favorisant les mobilités décarbonées. Dans cette logique d'encourager les mobilités douces, l'obligation de créer des stationnements pour les vélos s'inscrire dans ce sens. L'ensemble des mesures précitées destinées à préserver les milieux naturels et agricoles, puits de carbone, favorisent le stockage du CO₂ sur le territoire.

Incidences résiduelles du projet de PLUiH sur l'environnement

Le niveau d'impact des choix (orientations, dispositions réglementaires, etc.) opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de la C.C. du Grand Châteaudun sont renseignés à partir du gradient ci-dessous :

NIVEAU D'IMPACT
Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif
Positif

Aucune mesure compensatoire n'est appliquée lors de cette élaboration du PLUiH de la C.C. du Grand Châteaudun.

7. Résumé non technique

INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES		NIVEAU D'INCIDENCE ESTIME AVANT LA MISE EN OEUVRE DE LA SEQUENCE ERC	NIVEAU D'INCIDENCE ESTIME APRES LA MISE EN OEUVRE DE LA SEQUENCE ERC
Dégradation des sites Natura 2000 du territoire par altération de leurs fonctionnalités	« Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (ZSC)		
En particulier, altération de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Beauce et vallée de la Conie » suite à l'inscription de secteurs de projets potentiels au sein de ce site Natura 2000 : secteurs n°17 à n°19, n°35, n°37 et n°58, n°15, n°36, n°62, n°75, n°76, n°91, n°93, n°95, n°133, n°138 et n°144 d'une superficie totale de 14,2ha.	« Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir » (ZSC)		
	« Beauce et vallée de la Conie » (ZPS)		
Destruction potentielle d'espèces floristiques patrimoniales suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°8, n°10, n°12, n°18, n°37, n°38, n°53 et n°153.	Orobanche picridis [<i>Orobanche picridis</i>] (n°10, n°12, n°18,), Glycérie flottante [<i>Glyceria fluitans</i>] (n°18, N°53) et Trèfle à petites boules [<i>Trifolium glomeratum</i>] (n°153)		
	Anthyllide vulnérable [<i>Anthyllis vulneraria</i>] (n°12), Mélampyre des champs [<i>Melampyrum arvense</i>] (n°12, n°37, n°27), Gesse sans feuille [<i>Lathyrus aphaca</i>] (n°10), Ophrys abeille [<i>Ophrys apifera</i>] (n°8, n°10, n°13, n°18, n°38), Trèfle strié [<i>Trifolium striatum</i>] (n°8), Canche printanière [<i>Aira praecox</i>] (n°8), Peuplier noir [<i>Populus nigra</i>] (n°8)		
Destruction potentielle d'espèces faunistiques patrimoniales suite à l'inscription des secteurs de	Linotte mélodieuse [<i>Linaria cannabina</i>] (n°3, n°10, n°37, n°68, n°95, n°101,		Linotte mélodieuse

7. Résumé non technique

projets potentiels n°1, n°3, n°6, n°7, n°10, n°11, n°13, n°35, n°37, n°38, n°39, n°40, n°61, n°68, n°95, n°101 et n°153.	n°153), Héron garde-bœufs [<i>Bubulcus ibis</i>] (n°6), Tourterelle des bois [<i>Streptopelia turtur</i>] (n°38), Chardonneret élégant [<i>Carduelis carduelis</i>] (n°39, n°61), Serin cini [<i>Serinus serinus</i>] (n°61 et n°153).		Héron garde-bœufs
			Tourterelle des bois
			Chardonneret élégant
			Serin Cini
	Hirondelle rustique [<i>Hirundo rustica</i>] (n°3, n°10, n°35, n°37, n°39, n°40), Martinet noir [<i>Apus apus</i>](n°3), Busard Saint-Martin [<i>Circus cyaneus</i>](n°3 et n°13), Alouette des champs [<i>Alauda arvensis</i>] (n°1, n°6, n°7, n°11).		Hirondelle rustique
			Martinet noir
			Busard Saint-Martin
			Alouette des champs
Destruction potentielle d'habitat à enjeux suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels	Prairie de fauche sur 63 secteurs		
	Prairie pâturée sur les secteurs n°63, n°86, n°90, n°105 et n°135		
	- Bassin de rétention sur le secteur n°18 ; - Étang sur les secteurs n°92, n°108, n°109 et n°158 ; - Saulaie sur le secteur n°53.		
Dégradation ou altération d'éléments naturels d'intérêt écologique (haies, alignements d'arbres, bosquets, mares, etc)			
Dégradation ou altération des sites naturels d'intérêt écologique suivants :			
- l'ex-base aérienne de Châteaudun ; - site des « Marais » ; - site du « Moulin rouge » ; - sites naturels gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels.			Secteur classé en zone Aenr

7. Résumé non technique

Dégradation ou destruction de boisements d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires »		
Dégradation ou destruction de boisements d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires » sur les secteurs de projets potentiels n°26, 96, 98, 99, 109, 110, 122, 134, 158 et partiellement n°9, 45, 60, 61, 65, 69, 74, 87 à 90, 92, 93, 103, 113, 114, 129, 130, 153		
Dégradation ou destruction de pelouses calcicoles d'intérêt écologique accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires » lié au développement urbain programmé ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.		
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du PLUiH, notamment les zones humides identifiées sur les secteurs n°53, n°88 ; n°89, n°96, n°98, n°108, n°120, n°121 et n°128.		Secteur n°18
		Secteur n°53
		Autres secteurs
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.). En particulier :		
Secteurs de projets potentiels n°3, n°8, n°43, n°78, n°90, n°129 recensés au sein de réservoirs de biodiversité « Chiroptères » de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		
Secteurs de projets potentiels n°15, n°17 à 19, n°35 à n°37, n°58, n°62, n°71, n°75, n°76, n°91, n°93, n°95, n°101, n°118, n°133, n°138, n°142, n°144, n°145 recensés au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des espaces cultivés de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		
Secteurs de projets potentiels n°6, n°8, n°10, n°11, n°14, n°30 à 33, n°52, n°55, n°59, n°69, n°74, n°90, n°92, n°100, n°107, n°109, n°110, n°128, n°143, n°153, n°155, n°156, n°158 et n°161 recensés au sein de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		
Secteurs de projets potentiels n°4, n°38, n°73, n°107, n°108, n°109, n°134, n°157 recensés au sein de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des milieux humides de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		
Secteurs de projets potentiels n°39, n°41, n°46, n°95, n°111 à 116, n°130 recensés au sein de corridors écologiques potentiels de biodiversité de la sous-trame des pelouses et lisière sèches sur sols calcaires de la TVB du SRCE Centre-Val de Loire		
Secteurs de projets potentiels n°27 et n°53 recensés au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des boisements alluviaux de la TVB du Pays du Dunois		

7. Résumé non technique

Secteur de projet potentiel n°26 recensé au sein de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des boisements non alluviaux de la TVB du Pays du Dunois		
Secteurs de projets potentiels n°6, n°7, n°8, n°9, n°14 et n°35 recensés potentiellement au sein de corridors écologiques de la sous-trame des boisements alluviaux et non alluviaux de la TVB du Pays du Dunois.		
Secteur de projet potentiel n°26 recensé au sein de réservoirs de biodiversité de la trame bleue de la TVB du Pays du Dunois		
Dégradation forte du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°7, n°8, n°10, n°12, n°18, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25, n°26, n°27, n°28, n°34, n°37, n°42, n°48, n°49, n°52, n°53, n°54, n°57, n°58, n°60, n°67, n°68, n°74, n°81, n°82, n°83, n°86, n°87, n°91, n°92, n°93, n°95, n°101, n°111 à n°116, n°122, n°126, n°127, n°130, n°138, n°139, n°142, n°146, n°147, n°148.		
Dégradation modérée du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°2, n°3, n°11, n°13, n°14, n°16, n°30, n°31, n°35, n°41, n°44, n°46, n°50, n°51, n°55, n°59, n°61, n°62, n°66, n°69, n°70, n°72, n°73, n°75, n°76, n°77, n°84, n°85, n°88, n°89, n°94, n°100, n°103, n°104, n°108, n°118, n°120, n°123, n°129, n°131, n°134, n°135, n°141, n°149, n°150 ; n°151, n°154, n°155, n°157, n°158 et n°160 à n°162.		
Dégradation faible du paysage (ex : paysage d'openfield, entrée de ville) suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°1, n°4, n°9, n°15, n°17, n°19, n°29, n°32, n°33, n°36, n°38, n°39, n°40, n°43, n°45, n°63, n°64, n°65, n°71, n°79, n°80, n°90, n°96 à n°99, n°102, n°105, n°107, n°109, n°110, n°117, n°121, n°128, n°132, n°133, n°136, n°137, n°144, n°145, n°152, n°153, n°156		
Dégradation du paysage en raison de l'absence de hauteur maximale pour les bâtiments agricoles		
Dégradation du paysage (Grand Paysage et patrimoine bâti) suite à l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables ou de nouveaux réseaux (électriques, chaleur, etc.) ou tout autre élément technique		
Dégradation potentielle de la trame bâtie des villes, villages et hameaux présentant des qualités architecturales (ex : patrimoine bâti traditionnel, bourg historique) en particulier suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°4, n°10, n°24, n°25, n°35, n°36, n°38, n°41, n°42, n°46, n°59, n°63, n°64, n°66, n°69, n°74, n°75, n°76, n°78, n°81, n°82, n°90, n°92, n°99, n°101, n°102, n°103, n°109, n°110, n°120, n°121, n°129, n°132, n°142, n°144, n°145 et n°158 au sein de périmètre de protection établis autour de Monuments Historiques.		

7. Résumé non technique

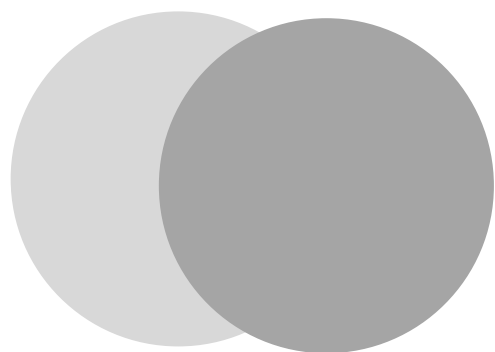
La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en extension des enveloppes urbaines existantes suite à l'inscription de 117 secteurs de projets potentiels dont 34 secteurs inscrits en zone à urbaniser. La surface est estimée à 113 ha d'ici 2036 dont 97,2 ha en zone à urbaniser (50,26 ha à vocation principale d'habitat et 47 ha à vocation principale d'activités économiques)		
Absence d'emprise au sol maximale en zones UA1 et UA2		
L'inscription d'une superficie d'environ 224,6 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions		
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable en raison de l'objectif d'accueil d'environ 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) et de nouvelles activités économiques		
Aggravation du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales suite à l'augmentation des surfaces imperméabilisées		
Aggravation du risque d'inondation par débordement du Loir suite à l'inscription du secteur de projet potentiel n°13 au sein du périmètre du PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre		
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque potentiel de remontée de nappes notamment suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°2, n°4, n°13, n°15, n°16, n°19, n°21 à 25, n°27 à 40, n°42, n°44, n°45, n°52 à 54, n°57, n°61 à 63, n°67, n°70 à 72, n°73 à 78, n°80 à n°83, n°85, n°86, n°88, n°89, n°90, n°92 à n°94, n°96, n°98, n°99, n°100 à 103, n°105, n°107 à 115, n°118, n°120 à 123, n°125, n°130, n°134 à 137, n°139, n°141, n°142, n°144 à 146, n°150, n°158, n°161 et n°162.		
Expositions potentielles nouvelles de biens à un risque de retrait-gonflement des argiles suite à l'urbanisation de secteurs sensibles.		
Expositions potentielles nouvelles de personnes et biens à un risque d'effondrement, glissement de terrain ou chute de blocs suite à l'urbanisation de secteurs sensibles.		
Expositions nouvelles de personnes au risque potentiel de transport de matières dangereuses suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels à proximité immédiate d'une infrastructure à risque : n°9, n°35, n°47, n°48, n°57, n°118, n°123, n°142 et n°160.		
Expositions nouvelles de personnes au risque technologique lié à la présence d'une ligne électrique traversant les secteurs de projets potentiels n°12 et n°48		
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE) en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques à risque au sein ou à proximité de secteurs résidentiels		

7. Résumé non technique

Expositions nouvelles de personnes aux nuisances sonores notamment suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°20 (RD955), n°34 (RD955), n°35, (RN10), n°9 (RN10), n°47 (RN10), n°48 (RN10) et n°57 (RN10) et n°159 et n°160 (ligne LGV) à proximité de d'infrastructures générant ces nuisances		
Expositions nouvelles de personnes aux nuisances sonores générées par d'autres infrastructures routières ou ferroviaires non recensées au classement sonore des infrastructures de transport terrestre : secteurs de projets potentiels n°2 (voie ferrée), n°5 (voie ferrée) et n°9 (voie ferrée)		
Expositions nouvelles de personnes à des nuisances sonores en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques au sein ou à proximité de secteurs résidentiels		
Aggravation du risque de pollutions diffuses suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°21 à 23, n°30 à 32, n°48, n°52, n°68, n°83 à 85, n°93, n°95, n°118, n°130, n°138 et n°139 au sein de périmètres AAC.		
Aggravation du risque de pollutions de l'eau potable suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels n°20, n°44, n°48, n°83, n°85, n°93, n°136 à 139 au sein d'un périmètre de protection établi autour des captages d'alimentation en eau potable		
Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'augmentation des ruissellements sur des surfaces nouvellement imperméabilisées et à l'absence d'emprise au sol maximale en zones UA1 et UA2		
Approvisionnement en eau potable de populations nouvelles à partir d'une eau potable jugée non conforme à la réglementation en vigueur suite à l'inscription du secteur de projet potentiel n°39 (Thiville).		
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé d'environ 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019)		
Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'accueil de populations nouvelles supplémentaires au sein de secteurs non couverts par un assainissement collectif des eaux usées (ex : bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination)		
Aggravation du risque de pollutions des eaux et des sols suite à l'inscription des secteurs de projets potentiels raccordés à des stations de traitement des eaux usées non conformes à la réglementation en vigueur.		

7. Résumé non technique

Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé notamment en périphérie des enveloppes urbaines existantes.		
Augmentation de la quantité globale de déchets ménagers et industriels en raison de l'accueil programmé de nouvelles activités économiques et de 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019)		
Absence d'obligation d'un local contenant des containers de tri sélectif et aux ordures ménagères dans les constructions à usage collectif		
Absence d'obligation d'intégration de dispositifs de régulation des effets de chaleur urbaine pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE		
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à : - l'accueil programmé de 2 000 habitants supplémentaires d'ici 2036 (par rapport à 2019) ainsi que de nouvelles activités (ex : croissance des déplacements principalement effectués grâce à la voiture) ; - à l'absence d'obligation d'application de la réglementation environnementale RE2020 en zone UE ; - à l'absence d'obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE.		
Augmentation des consommations énergétiques (chauffage, électricité, déplacements, etc.) en raison de : - l'accueil de nouvelles activités et la construction de 1 850 logements supplémentaires d'ici 2036 ; - à l'absence d'obligation d'application de la réglementation environnementale RE2020 en zone UE ; - à l'absence d'obligation d'intégration de dispositifs de productions d'énergie renouvelables pour les bâtiments et espaces extérieurs en zone UE.		
Diminution du potentiel de séquestration du carbone lié à l'artificialisation de surfaces, essentiellement agricole, de stockage de CO ₂		



Annexes

Secteurs de projet potentiels en 2021



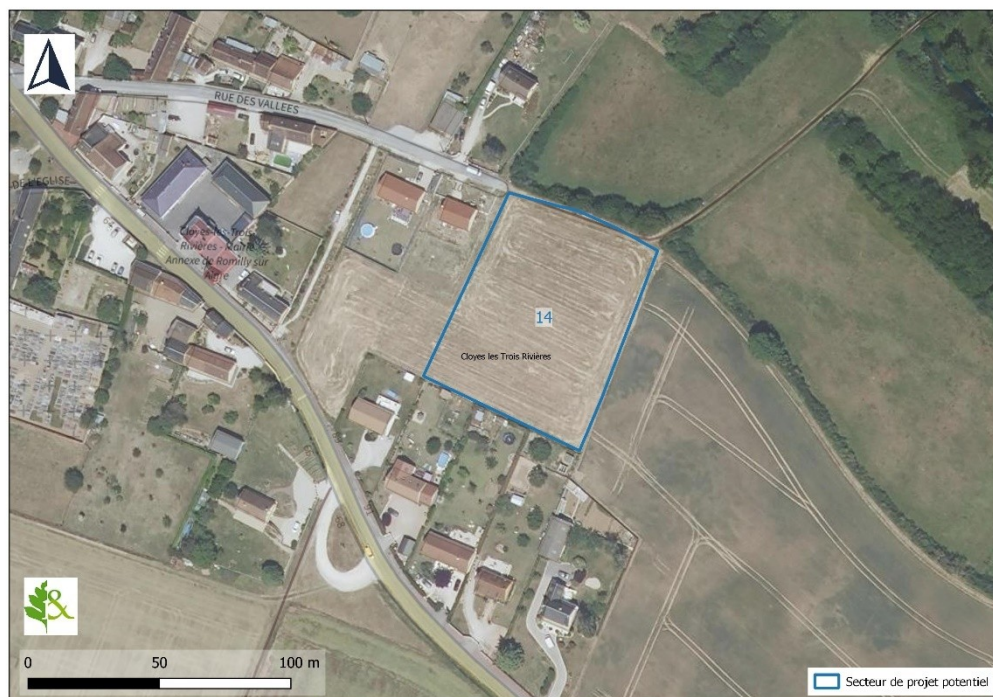




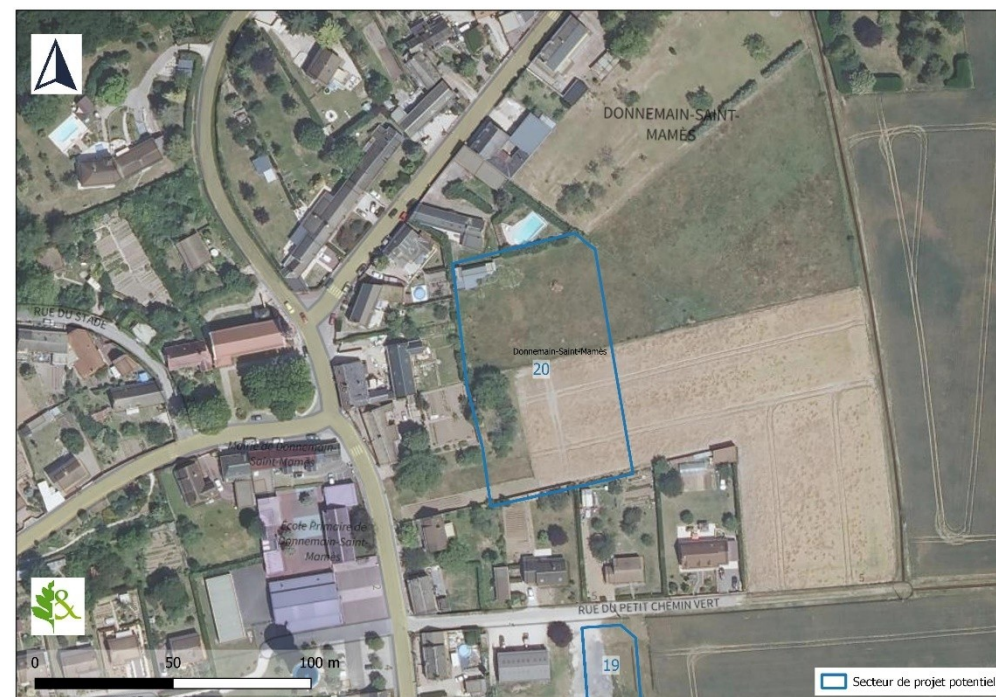










































Détails des prospections écologiques

Habitats

Sur le territoire de la C.C. du grand Châteaudun, les habitats naturels et semi-naturels sont principalement associés aux étendues céréalières avec notamment des cultures, des friches herbacées, des fourrés et des prairies de fauches. Ponctuellement, des habitations sont incluses dans les zones ouvertes à l'urbanisations ce qui permet d'observer quelques boisements de feuillus, des parcs arborés ainsi que des potagers.

Au total 20 types d'occupations du sol ont été recensés lors des investigations de terrain. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'habitat	Code Corine biotopes	Code EUNIS	ZH	Enjeu
Urbanisation : Bâti/Dépôts de gravats/Parking/Voirie/ Site industriel en activité ...	86/86.3	J2/J4/J6/	NON	Non significatif
Culture	82.1	I1	NON	Non significatif
Friche herbacée	87.2	E5.12	NON	Non significatif
Habitation/Dépôts de gravats/Parking	86	J2/J4	NON	Non significatif
Parc arboré	85.2	I2.23	NON	Non significatif
Potager	85.3	I2.22	NON	Non significatif

Prairie pâturée	38.1	E2.1	NON	Faible
Prairie de fauche	38.2	E2.2	NON	Faible
Boisement de feuillus	84.3	G5.2	NON	Non significatif
Fourré	31.8	F3.1	NON	Non significatif
Bassin de rétention	89.24	J6.31	OUI	Faible
Boisement mixte	84.3	G5.5	NON	Non significatif
Boisement humide	44	G1	OUI	Non significatif
Roncier	31.831	F3.131	NOO	Non significatif
Verger	83.1	G2.9	NON	Non significatif
Alignement d'arbres/Haie/Haie arborée	84.1/84.2	G5.1/FA	NON	Non significatif
Fossé avec végétation hygrophile	37	E5	OUI	Non significatif
Saulaie	44.1	F9.1	OUI	Faible
Aulnaie - Frênaie	44.3	G1.21	OUI	Non significatif
Roselière	53.1	C3.2	OUI	Non significatif
Etang	85.13/89.24	J6.31	OUI	Faible

- **L'urbanisation telle que les zones bâties (habitations, bâtiments agricoles...), dépôts de gravats, parkings et voirie** sont des zones aménagées incluses dans des zones ouvertes à l'urbanisation. La végétation spontanée est très limitée. Il en est de même pour **les sites industriels en activité**.
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les cultures** sont des champs d'un seul tenant où peu de végétation naturelle se développe. Quelques espèce très communes et ubiquistes sont tout de même observable comme le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), le Mouron rouge (*Anagallis arvensis*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*)...
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**

- **Les friches herbacées** correspondent à des espaces de délaissé rudéralisés dont le cortège végétal est composé d'espèces communes telles que le Cirsie des champs (*Cirsium arvense*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*)...
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les habitations, dépôts de gravats et parking** sont des zones aménagées incluses dans des zones ouvertes à l'urbanisation. La végétation spontanée est très limitée.
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les parcs arborés ainsi que les pelouses de parcs** représentent des zones associées à des habitations qui sont composés de grands sujets arborés tels que des chênes, des frênes, des tilleuls... Deux secteurs présentent un camping arboré désigné sous cette appellation.
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les potagers** concernent des jardins de subsistances associés à des habitations. Très peu de végétation spontanée est observée.
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les prairies pâturées** sont de habitats naturels dominés par des graminées tels que le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), la Fétuque des moutons (*Festuca ovina* Gr.), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*) et la Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*). Cet habitat est présent sur un unique secteur.
⇒ **Un enjeu faible est donc retenu pour cet habitat.**
- **Les prairies de fauche** sont des habitats naturels dominés par des graminées tels que le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Des espèces compagnes et quelques orchidées sont également observées : l'Orchis abeille (*Orchis apifera*) et l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*). Ces prairies présentent des faciès plus ou moins dégradés en fonction de leur localisation. Quelques espèces végétales patrimoniales sont identifiées. Elles sont localisées et présentées ci-après.

⇒ **Un enjeu faible est donc retenu pour cet habitat.**

- **Les boisements de feuillus et boisements mixtes** se situent à proximité des cultures. Ce sont des zones boisées composées d'espèces communes comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Noisetier commun (*Corylus avellana*) ou encore le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) lorsqu'il s'agit de boisements mixtes.
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les fourrés** sont des habitats naturels occupés principalement par des épineux tels que le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*).
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les ronciers** sont principalement présents au sein des zones de délaissé où la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) s'est fortement développée.
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les vergers** concernent des plantations d'arbres fruitiers, souvent associés à des habitations et des espaces parcs.
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**
- **Les alignements d'arbres, haies et haies arborées** constituent des linéaires végétaux parfois structurants dans le paysage. Les alignements sont composés principalement d'essences comme le Tilleul (*Tilia cordata*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Platane (*Platanus sp.*). Les haies présentent plutôt des espèces comme l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Charme commun (*Carpinus betulus*).
⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**

Les descriptions suivantes concernent les habitats de zones selon l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019.

- **Le bassin de rétention** est localisé au sein d'une zone ouverte à l'urbanisation. Quelques espèces caractéristiques de zones humides sont recensées, à savoir : l'Iris

jaune (*Iris pseudocarus*), l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*), le Jonc épars (*Juncus effusus*) et la Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*). Cet habitat naturel présente une végétation caractéristique des zones humides ainsi qu'une espèce patrimoniale.

⇒ **Un enjeu faible est donc retenu pour cet habitat.**

- **Les fossés avec végétations hygrophiles** constituent un habitat pour la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Iris jaune (*Iris pseudocorus*), la Lysimachie commune (*Lysimachia vulgaris*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) et le Saule blanc (*Salix alba*). Cet habitat naturel présente une végétation caractéristique des zones humides.

⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**

- **Les boisements humides** constituent un habitat dominé par des essences ligneuses comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et les Saules (*Salix sp.*). On y observe aussi l'Erable plane (*Acer platanoides*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Cet habitat naturel présente une végétation caractéristique des zones humides.

⇒ **Un enjeu non significatif est retenu pour cet habitat.**

- **Les saulaies** constituent un habitat dominé par différentes espèces de saules comme le Saule cendré (*Salix cinerea*), le Saule blanc (*Salix alba*) et le Saule marsault (*Salix caprea*). Quelques espèces herbacées les accompagnent, notamment la Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), l'Epilobe tétragone (*Epilobium tetragonum*) et la Douce-amère (*Solanum dulcamara*). Cet habitat naturel présente une végétation caractéristique des zones humides ainsi qu'une espèce patrimoniale.

⇒ **Un enjeu faible est retenu pour cet habitat.**

- **L'aulnaie frênaie** correspond à un boisement humide dominé par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) accompagnée parfois de Peuplier tremble (*Populus tremula*) et de Peuplier noir (*Populus nigra*). Une strate arbustive de saules se développe à sa base avec le Saule cendré (*Salix cinerea*) et le Saule blanc (*Salix alba*). Cet habitat naturel présente une végétation caractéristique des zones humides ainsi qu'une espèce patrimoniale.

⇒ **Un enjeu faible est retenu pour cet habitat.**

- **Les étangs** sont localisés à proximité d'un camping. Quelques espèces caractéristiques de zones humides sont recensées, à savoir : l'Iris jaune (*Iris pseudocarus*), l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*), le Jonc épars (*Juncus effusus*) et la Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*). Cet habitat naturel présente une végétation caractéristique des zones humides ainsi qu'une espèce patrimoniale.

⇒ **Un enjeu faible est donc retenu pour cet habitat.**

Flore

Au total 122 espèces végétales ont été recensées lors des investigations menées au sein des zones ouvertes à l'urbanisation. Parmi elle 9 espèces considérées comme patrimoniales ont été relevées. **Aucunes d'entre elle n'est protégée, ni déterminante de ZNIEFF.** Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les espèces d'enjeu très faible ne sont pas cartographiées.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de rareté Régional	Déterminant de ZNIEFF	Zone humide	Enjeu
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	-	R	-	NON	Faible
Mélampyre des champs	<i>Melampyrum arvense</i>	-	R	-	NON	Faible
Glycérie flottante	<i>Glyceria fluitans</i>	-	RR	-	OUI	Modéré
Orobanche de la picride	<i>Orobanche picridis</i>	-	RR	-	NON	Modéré
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i>	-	R	-	NON	Faible
Canche printanière	<i>Aira praecox</i>	-	R	-	NON	Faible
Anthyllide vulnérable	<i>Anthyllis vulneraria</i>	-	R	-	NON	Faible
Gesse sans feuille	<i>Lathyrus aphaca</i>	-	R	-	NON	Faible
Trèfle à petites boules	<i>Trifolium glomeratum</i>	-	RR	VU	NON	Modéré

Légende : - : non concernée
R : Espèce végétale rare ; RR : Espèce végétale très rare

- **L'Ophrys abeille** (*Ophrys apifera*) est une orchidée qui affectionne les pelouses, les accotements et talus herbeux, les prairies, les friches agricoles sur des sols calcaires frais à secs. Elle est relativement bien répandue dans le sud de la région Centre – Val de Loire mais est plus éparse dans le Nord, elle est donc définie comme rare à l'échelle régionale.
⇒ Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.
- **Le Mélampyre des champs** (*Melampyrum arvense*) est une espèce de la famille des Orobanchées qui se développe sur les pelouses, les talus et les accotements herbeux, les friches, les lisières forestières et les bords des cultures sur des sols calcaires et secs. Cette espèce est relativement bien représentée en Eure-et Loire mais moins dans le reste de la région. Elle est considérée comme rare en Centre – Val de Loire.
⇒ Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.
- **La Glycérie flottante** (*Glyceria fluitans*) est une Poacées qui se répand dans les prairies, les rives des rivières et des plans d'eau, les fossés, les ornières des chemins forestiers sur des sols plutôt acides et humides à inondés. Elle est largement répandue en région Centre - Val de Loire. Toutefois son affection pour les zones humides limite son développement à ce type d'habitat naturel qui est plutôt rare et menacée. Elle est donc considérée comme très rare dans la région.
⇒ Un enjeu modéré est retenu pour cette espèce.
- **L'Orobanche de la picride** (*Orobanche picridis*) est une espèce caractéristique des jachères, friches, terrains vagues et jardins sur des sols calcaires et plutôt secs. Elle est considérée comme très rare dans la région.
⇒ Un enjeu modéré est retenu pour cette espèce.
- **Le Trèfle strié** (*Trifolium striatum*) est une espèce de la famille des Fabacées qui s'observe principalement au niveau des pelouses, talus, ballasts des voies ferrées, chemins, friches et bords des cultures sur des sols sablonneux acides à calcaires secs et assez pauvres en éléments nutritifs. Cette espèce est considérée comme rare à l'échelle régionale.
⇒ Un enjeu faible est donc retenu.

- **La Canche printanière** (*Aira praecox*) est une petite Poacées présente au sein des pelouses, landes talus, bords des chemins et prairies sur des soles souvent sableux acides, secs, remaniés et pauvres en éléments nutritifs. Elle est identifiée comme rare en centre – Val de Loire.
⇒ **Un enjeu faible est donc retenu.**
- **L’Anthyllide vulnérable** (*Anthyllis vulneraria*) est très répandue sur les terrains calcaires de la région Centre – Val de Loire notamment au sein des pelouses, des talus et accotement herbeux, des friches et ballasts des voies ferrées . Cette espèce est rare à l’échelle régionale.
⇒ **Un enjeu faible est donc retenu.**
- **La Gesses sans feuille** (*Lathyrus aphaca*) affectionne les cultures, les friches, les talus et accotement herbeux, les pelouses et les vignes sur des sols argilo-calcaire ou marneux et secs. Elle est rare dans la région.
⇒ **Un enjeu faible est donc retenu.**
- **Le Trèfle à petites boules** (*Trifolium glomeratum*) est une espèce de la famille des Fabacées qui s’observe principalement au niveau des pelouses sèches, surtout siliceuses, assez pauvres en éléments nutritifs. Cette espèce est considérée comme très rare et vulnérable à l’échelle régionale. Elle est menacée par l’enrichissement en nitrate et la disparition de son habitat.
⇒ **Un enjeu modéré est donc retenu.**
- **Le Peuplier noir** (*Populus nigra*) est une espèce d’arbre de la famille des Salicacées qui se développe communément dans les forêts et fourrés alluviaux des grands cours d’eau, sur des sols argileux et riches. Il peut être parfois planté. Cette espèce est assez commune et déterminante de ZNIEFF en région.
⇒ **Un enjeu faible est retenu.**

→ **Un enjeu faible est donc identifié pour la flore.**

Globalement les enjeux floristiques se concentrent sur les secteurs secs et calcaires avec 7 espèces patrimoniales caractéristiques de ce type de milieux. En effet, les secteurs ouverts à l’urbanisation comprenant des prairies de fauche ou des friches possèdent souvent une voire plusieurs espèces patrimoniales dans son cortège végétal. Toutefois, cela reste des espèces dont l’état de conservation des populations est bon à l’échelle régionale.

Faune

- **Amphibiens** : Au cours des prospections, aucune espèce d’amphibien n’a été recensée sur les secteurs du projet. Les milieux identifiés présentent une potentialité très faible d’accueil des espèces d’amphibiens, en particulier, aucun point d’eau n’est identifié.
⇒ **L’enjeu pour le groupe des amphibiens est nul.**
- **Reptiles** : Au cours des prospections, aucune espèce de reptiles n’a été identifiée sur les secteurs du projet. Les milieux agricoles présentent une potentialité d’accueil très faible pour les espèces de ce groupe. Les quelques parcelles en prairies, en friches ou présentant des fourrés sont susceptibles d’accueillir certaines espèces comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou d’autres espèces communes.
⇒ **L’enjeu pour le groupe des reptiles est nul.**
- **Avifaune** : Au cours des prospections, 46 espèces d’oiseaux ont été identifiées sur l’ensemble des secteurs. Sur ces 46 espèces, 32 sont protégées en France métropolitaine et une espèce est inscrite à l’annexe I de la Directive Oiseaux. Les espèces présentes sur les secteurs sont des espèces communes voir très communes des milieux agricoles, forestier et urbains. Le tableau ci-dessous présente les espèces à enjeu rencontrées. Les espèces ne représentant aucun enjeu sont des espèces très communes et non menacée c’est pourquoi elles ne sont pas décrites ci-dessous et ne sont pas cartographiées.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom commun	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LR R	DZ	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	*	LC	*	NT	NT	*	Faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom commun	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LR R	DZ	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	*	LC	Art. 3	LC	NT	*	Faible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	An. I	LC	Art. 3	LC	NT	DZ (conditi on non remplie)	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	LC	*	Modéré
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	*	VU	*	LC	LC	*	Très faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	DZ (conditi on non remplie)	Modéré
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Très faible

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom commun	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LR R	DZ	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	*	LC	Art. 3	VU	NT	*	Modéré
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	*	LC	Art. 3	NT	EN	DZ (Condition non remplie)	Faible
Perdrix grise	<i>Perdrix perdrix</i>	*	LC	*	LC	NT	*	Très faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	*	LC	Art. 3	VU	LC	*	Modéré
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	*	VU	*	VU	LC	*	Modéré

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom commun	Nom scientifique	DO	LRE	PN	LRN	LR R	DZ	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

LRE, LRN, LRR : Liste rouge Européenne, Nationale et Régionale

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009

Art. 3 : article 3 : protection de l'espèce et de l'habitat

NE : non évaluée ; LC : préoccupation mineure ; NT : quasiment menacée ; VU : vulnérable

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

En gras : espèce patrimoniale

L'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) est une espèce considérée comme quasi-menacée sur les listes rouges nationale et régionale. C'est une espèce typique des milieux agricoles et fréquente les milieux herbacés très ouverts. L'espèce niche et s'alimente au sol. L'espèce a été contacté sur toutes les communes. **Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.**

Le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*) est considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge régionale. Il s'agit d'une espèce que l'on retrouve dans les grands espaces herbacés comme les prairies extensives, grandes pâtures, parcelles de céréales. Un individu a été observé sur la commune de Marboué.

Le **Busard Saint Martin** (*Circus cyaneus*) est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux et protégé en France métropolitaine. L'espèce est inscrite quasi-menacée sur la liste rouge régionale. C'est une espèce qui se reproduit dans les cultures et qui est relativement commune dans la région. Deux individus ont été observés sur l'ensemble des sites en alimentation (parcelle agricole et prairie). **Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.**

Le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) est considéré comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Espèce commune des lisières forestières, il n'est pas rare de la retrouver dans des milieux plus anthropiques comme les parcs et les jardins. L'espèce a été contacté sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et de Thiville en alimentation. **Un enjeu modéré est retenu pour cette espèce.**

Le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est une espèce considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Il s'agit d'un prédateur de petits mammifères, particulièrement

de campagnols des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense. L'espèce a été observé en alimentation sur plusieurs communes. **Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.**

Le **Héron garde-bœufs** (*Bubulcus ibis*) est protégé sur le territoire national et inscrit comme espèce vulnérable sur la liste rouge de la région Centre-Val de Loire. L'espèce se reproduit en colonie dans les arbres près des lacs. Il n'est pas rare d'observer des groupes sur des terrains sec à proximité des agglomérations. Un groupe de quelques individus a été observé en alimentation sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières. **Un enjeu modéré est retenu pour cette espèce.**

L'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) est une espèce protégée en France métropolitaine et inscrit sur la liste rouge nationale comme espèce quasi-menacée. L'Hirondelle rustique est dépendante de l'Homme pour se reproduire. Les nids sont confectionnés dans les vieux bâtiments agricoles ou sous les toits, les ponts, etc. L'espèce a été observée sur plusieurs sites (parcelle agricole, prairie) en alimentation. **Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.**

La **Linotte mélodieuse** (*Linnaria cannabina*) est une espèce considérée comme espèce vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacée sur la liste rouge de la région Centre-Val de Loire. L'espèce fréquente les prairies herbacées avec des buissons pour confectionner son nid. Elle est présente sur les communes de Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Lutz-en-Dunois, Moléans et Saint-Denis-Lanneray. **Un enjeu modéré est retenu pour cette espèce.**

Le **Martinet noir** (*Apus apus*) est une espèce considérée comme quasi-menacée sur les listes rouges européenne et nationale. L'espèce se reproduit au niveau des bâtiments, sous les toits ou dans les granges. Les zones agricoles sont des lieux d'alimentation pour cette espèce car riche en insectes. **Un enjeu faible est retenu pour cette espèce.**

La **Mouette rieuse** (*Chroicocephalus ridibundus*) est une espèce considérée comme quasi menacée sur la liste rouge nationale et en danger sur la liste rouge régionale. Elle se reproduit aux lisières des marais, des étangs et des lacs. Elle se nourrit essentiellement d'invertébrés : terrestres ou aquatiques. Un individu a été observé en alimentation sur une parcelle de la commune de Marboué.

Le **Serin cini** (*Serinus serinus*) est considérée comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Il affectionne les endroits semi-ouverts, comprenant à la fois des arbres et arbustes, feuillus et résineux pour sa reproduction. L'espèce est présente sur la commune de Cloyes-les-Trois Rivières et Saint-Denis-Lanneray où elle se reproduit. **L'enjeu pour cette espèce est faible.**

La **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*) est inscrite espèce vulnérable sur les listes rouges européenne et nationale. L'espèce fréquente les milieux ouverts avec des boisements ou des bosquets. L'espèce a été contacté sur la commune d'Arrou dans le boisement. **Un enjeu modéré est retenu pour cette espèce.**

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

- **Mammifères terrestres** : Au cours des prospections, deux espèces de mammifères ont été observées sur les secteurs. Ce sont des espèces communes des milieux agricoles et semi-ouverts. Au vu des habitats présents, les secteurs sont également favorables au chauves-souris (zone d'alimentation). Le tableau ci-dessous liste ces espèces.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom commun	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	*	NT	*	NT	LC	*	Très faible
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	Non significatif

DH : espèce inscrite à la Directive Habitats
LRE, LRN, LRR : Liste rouge européenne, nationale, régionale
PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007
LC : préoccupation mineure ; NT : quasiment menacée
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire Espèce
En gras : espèce patrimoniale

➔ L'enjeu pour le groupe des mammifères est très faible.

- **Insectes** : Au cours des prospections, plusieurs espèces d'insectes ont été inventoriées : 14 espèces de Rhopalocères, 10 espèces d'Odonates, deux espèces d'Orthoptères et une espèce de Névroptère. Le tableau ci-dessous liste ces espèces.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom commun	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Rhopalocères								
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom commun	Nom scientifique	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Odonates								
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Orthoptères								
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	*	*	*	4	LC	*	Non significatif
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	*	*	*	4	LC	*	Non significatif
Névroptères								
Ascalaphe ambré	<i>Libelloides longicornis</i>	*	*	*	*	*	*	Non significatif

DH : espèce inscrite à la Directive Habitats
LRE, LRN, LRR : Liste rouge européenne, nationale, régionale
PN : liste des espèces d’insectes protégés sur l’ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007
LC : espèce à préoccupation mineure
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

➔ L’enjeu pour le groupe des insectes est non significatif.

Profils pédologiques



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :125

Classe de sol GEPPA 1981 : IVd

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Fine	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Araileuse	Compacte	Positif	Positif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :124

Classe de sol GEPPA 1981 : VI

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Positif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :123

Classe de sol GEPPA 1981 : VI

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Positif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****POSITIF**

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil : 122

Classe de sol GEPPA 1981 : VI

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Positif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****POSITIF**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil : 119

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :118

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****POSITIF**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil : 107

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :106

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :105

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :103

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :102

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :101

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :99

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :93

Classe de sol GEPPA 1981 : Va

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argillo-Limoneuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :92

Classe de sol GEPPA 1981 : Va

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

POSITIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :65

Classe de sol GEPPA 1981 : V

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :126

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :121

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :120

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :117

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :116

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :115

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :114

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :113

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :112

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :111

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :110

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :109

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Marron	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

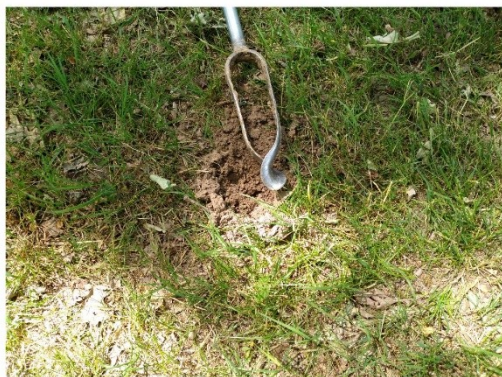
Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :108

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :104

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :100

Classe de sol GEPPA 1981 : IVb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :98

Classe de sol GEPPA 1981 : IVb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :97

Classe de sol GEPPA 1981 : IVb

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :96

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :95

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :94

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Autre	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :91

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :90

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :89

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :88

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Gris	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Gris	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Gris	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :87

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Marron	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 30/05/2023

N° de profil :86

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :85

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :84

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :83

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :82

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :81

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Autre	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :80

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :79

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :78

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil : 77

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :76

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :75

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil : 74

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :73

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****NÉGATIF**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil : 72

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :71

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****NÉGATIF**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil : 70

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :69

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :68

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :67

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****NÉGATIF**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 26/05/2023

N° de profil :66

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :64

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :63

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :62

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :61

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :60

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :59

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :58

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :57

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :56

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :55

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Autre	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :54

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :53

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :52

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Autre	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :51

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :50

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Fine	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

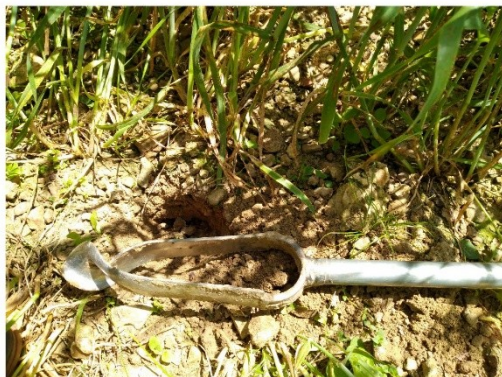
Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :49

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :48

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :47

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :46

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :44

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :43

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :42

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :41

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Fine	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :40

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :39

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Fine	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :38

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :37

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :36

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :35

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :34

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :33

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 24/05/2023

N° de profil :32

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :31

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :30

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :29

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :28

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****NÉGATIF**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :27

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :26

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :25

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :24

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :23

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
80 cm et +	Brun	Autre	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :22

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argillo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :21

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :20

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :19

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :18

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :17

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :16

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****NÉGATIF**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :15

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :14

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :13

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****NÉGATIF**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :12

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :11

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :10

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :9

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Blanc	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :8

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :7

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :6

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :5

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :4

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
60 - 80 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Positif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :3

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



**FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE****REFUS**

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :2

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : HD

Contrat : 1535

Date : 10/05/2023

N° de profil :1

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif

